



GROUPE FNAC

Société anonyme au capital de 16.687.774 euros
Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94868 Ivry-sur-Seine
055 800 296 RCS Créteil

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 8.472.851 actions nouvelles Groupe Fnac devant être remises en échange des actions de la société de droit anglais Darty plc apportées à l'offre publique, soumise à la Partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume-Uni de Groupe Fnac, sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty plc

La réalisation de l'opération susvisée reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-181 en date du 17 mai 2016 sur le présent prospectus. Le prospectus a été établi par Groupe Fnac et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- (i) du document de référence de Groupe Fnac, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 avril 2016 sous le numéro R. 16-023 (le « **Document de Référence 2015** ») ;
- (ii) de la présente note d'opération, en ce compris ses annexes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- (iii) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Fnac, 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94868 Ivry-sur-Seine, ainsi que sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Groupe Fnac est conseillée dans le cadre de cette Opération par :

- Rothschild & Cie et N. M. Rothschild & Sons Limited, *conseils financiers* ;
- Ondra LLP, *conseil financier* ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, *conseil financier* ; et
- Peel Hunt LLP, *broker*.

AVERTISSEMENTS

Le Prospectus n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation d'une quelconque autorité de surveillance des marchés autre que l'AMF. Le Prospectus ne fera l'objet de la procédure de passeport vers aucune juridiction autre que le Royaume-Uni. En conséquence, aucune mesure qui constituerait ou résulterait en une offre au public d'Actions Nouvelles Groupe Fnac en dehors de la France et du Royaume-Uni ne pourra être prise. La diffusion du Prospectus peut, dans certaines juridictions, être restreinte par la loi, et le Prospectus ne pourra pas être utilisé pour les besoins ou dans le cadre de toute offre ou sollicitation effectuée par toute personne dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou adressée à toute personne à qui il n'est pas licite de faire une telle offre ou sollicitation. Plus particulièrement, le Prospectus ne doit pas, en aucune circonstance, être distribué, envoyé, transféré, ou transmis vers ou aux Etats-Unis.

Par conséquent, les Actions Nouvelles Groupe Fnac ne pourront être offertes ou cédées, directement ou indirectement, et ni le Prospectus, ni aucun autre document relatif à l'Opération ne pourra être diffusé ou publié dans une quelconque juridiction sauf en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Les investisseurs devront s'informer et devront respecter toutes restrictions de ce type et Groupe Fnac décline toute responsabilité à ce titre.

Les investisseurs devront respecter tous les lois et règlements applicables et en vigueur dans toute juridiction dans laquelle ils achètent des, ou souscrivent aux, Actions Nouvelles Groupe Fnac ou détiennent ou distribuent le Prospectus et doivent obtenir tout accord, approbation ou permission requis pour l'achat, l'offre ou la cession des Actions Nouvelles Groupe Fnac en application des lois et règlements en vigueur dans toute juridiction dans laquelle tout achat, toute offre ou toute cession est effectué. Groupe Fnac ne procède à aucune offre de vente d'Actions Nouvelles Groupe Fnac ni ne sollicite aucune offre d'achat portant sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac auprès de personnes dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas autorisée.

Sans préjudice de ce qui précède, Groupe Fnac se réserve le droit de rejeter toute offre d'achat ou de souscription des Actions Nouvelles Groupe Fnac dont elle estime qu'elle pourrait avoir pour conséquence la violation d'une loi, règle ou réglementation.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 6 du Document de Référence 2015 ainsi que ceux décrits aux chapitres 2 et 13 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de Groupe Fnac. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Groupe Fnac, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Restrictions quant à la distribution du Prospectus

La distribution du Prospectus, la souscription et l'acquisition d'Actions Nouvelles Groupe Fnac peuvent être restreintes par la loi dans certaines juridictions autres que la France et le Royaume-Uni. Les personnes physiques en possession du Prospectus, ou envisageant la souscription ou l'acquisition d'Actions Nouvelles Groupe Fnac doivent s'informer sur ces lois et règlements et sur les éventuelles restrictions résultant de ceux-ci, et doivent se conformer à ces restrictions.

Groupe Fnac ne garantit pas que le Prospectus peut être distribué de manière licite dans des juridictions autres que la France et le Royaume-Uni ou que les Actions Nouvelles Groupe Fnac peuvent être offertes au public dans des pays autres que la France et le Royaume-Uni conformément aux obligations d'enregistrement ou autres qui peuvent être applicables à une offre au public ou bien, conformément à une exemption dont l'offre au public pourrait bénéficier. Par conséquent, le

Prospectus et toute publicité ou tout autre document relatif à l'offre ne pourront être distribués ou publiés dans une juridiction autre que la France et le Royaume-Uni à moins que cela soit fait en conformité avec toutes lois et réglementations applicables.

Le Prospectus ne constitue pas une proposition de vendre ou la sollicitation d'une offre d'achat des Actions Nouvelles Groupe Fnac adressée à une personne dans une juridiction dans laquelle la loi interdit qu'une telle offre ou une telle sollicitation soit faite à une telle personne. Le Prospectus ne pourra pas être distribué au public dans une juridiction autre que la France et le Royaume-Uni dans laquelle un enregistrement, une qualification ou une autre exigence existe ou pourrait exister en relation avec une offre au public ou une admission aux négociations sur un marché réglementé.

Il est de la responsabilité de toute personne non-résidente de France ou du Royaume-Uni de s'assurer du respect de la loi applicable dans son pays de résidence, et que toutes les autres formalités qui pourraient être requises sont remplies, notamment le paiement de tous frais et droits.

Avertissement concernant les Etats-Unis

Le Prospectus ne doit pas, en aucune circonstance, être distribué, envoyé, transféré, ou transmis vers ou aux Etats-Unis.

Le Prospectus ne constitue pas une offre relative aux Actions Nouvelles Groupe Fnac aux États-Unis. Les Actions Nouvelles Groupe Fnac n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément au *US Securities Act* ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction des États-Unis et ne pourront pas être offertes, vendues, reprises, exercées, revendues, hypothéquées, renoncées, transférées ou livrées, directement ou indirectement, à l'intérieur des Etats-Unis à tout moment sans avoir été préalablement enregistrées ou sans exemption applicable de ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *US Securities Act* et ce conformément à toute loi en matière de valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction applicables aux États-Unis.

Ni les Actions Nouvelles Groupe Fnac, ni le Prospectus, ni aucun autre document concernant l'offre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac n'a été approuvé ou désapprouvé par l'*US Securities and Exchange Commission*, une quelconque commission étatique compétente en matière de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou une quelconque autorité réglementaire américaine, étant précisé qu'aucune des autorités susmentionnées ne s'est prononcée sur, ou n'a approuvée l'opportunité de l'offre des Actions Nouvelles Groupe Fnac ou l'exactitude ou le bien-fondé de ce document. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Décision d'investissement

Pour prendre une décision d'investissement, les investisseurs doivent se fonder sur leur propre examen de Groupe Fnac, ainsi que sur les termes de l'Opération, notamment les intérêts et risques de l'Opération tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus. Les investisseurs ne doivent se fonder que sur l'information contenue dans le Prospectus. Groupe Fnac n'a autorisé aucune autre personne à fournir des informations différentes aux investisseurs. Si une information différente ou contradictoire est donnée par toute autre personne, il convient de ne pas se fonder sur cette information. L'information qui figure dans le Prospectus doit être considérée comme exacte seulement à la date du Prospectus. L'activité, la condition financière, les résultats d'exploitation de Groupe Fnac ainsi que l'information contenue dans le Prospectus peuvent avoir changé depuis cette date. Conformément à l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Actions Nouvelles Groupe Fnac et survient ou est constaté entre l'obtention du visa et la clôture de l'offre sera mentionné dans une note complémentaire au Prospectus qui sera, préalablement à sa diffusion, soumise au visa de l'AMF.

Cette note complémentaire sera publiée et diffusée selon les mêmes modalités que le Prospectus. Le résumé, et, le cas échéant, toute traduction de celui-ci, donneront également lieu à l'établissement d'une note complémentaire, si cela s'avère nécessaire pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans ladite note.

Tout résumé ou description de dispositions légales ou de relations contractuelles présenté dans le Prospectus est fait à titre d'information seulement et ne saurait être interprété comme un conseil juridique ou fiscal relatif à l'interprétation ou la mise en application de ces dispositions ou relations. Par principe, aucune information figurant dans le Prospectus ne doit être considérée comme constituant un conseil d'investissement, ou un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller juridique, comptable ou autre pour des conseils juridiques, fiscaux, commerciaux, financiers et autres relatifs aux Actions Nouvelles Groupe Fnac.

Déclarations prospectives

Le Prospectus inclut des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus, dont beaucoup sont en dehors du contrôle de Groupe Fnac, et qui sont tous fondés sur ses convictions et attentes actuelles relatives à des événements futurs. Les déclarations prospectives sont parfois identifiables par l'utilisation de la terminologie prévisionnelle telle que « croit », « attend », « peut », « va », « serait », « pourrait », « devrait », « devra », « risque », « entend », « évalue », « vise », « planifie », « prédit », « continue », « assume », « positionné » ou « anticipe » ou leur forme négative, autres variantes et terminologies comparables. Ces déclarations prospectives comprennent toutes des éléments qui ne sont pas des faits historiques. Elles apparaissent à un certain nombre de reprises dans le Prospectus et contiennent des déclarations sur les intentions, convictions ou attentes actuelles du Groupe concernant notamment la performance financière, la situation financière, la liquidité, les perspectives, la croissance, la stratégie et la politique de dividendes du Groupe et de l'industrie dans laquelle elle évolue. En particulier, les déclarations sous les titres « Résumé » et « Facteurs de risque » relatives à la stratégie et autres événements futurs ou perspectives peuvent constituer des déclarations prospectives.

Ces déclarations prospectives et autres déclarations contenues dans le Prospectus et relatives à des éléments qui ne sont pas des faits historiques comportent des prévisions et hypothèses. Aucune assurance ne peut être donnée que ces résultats futurs ou niveaux de performance seront atteints ; les événements, résultats, niveaux de performance ou réalisations qui se réaliseront pourront être significativement différents à cause des risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. Ces risques et incertitudes peuvent entraîner une variation significative des résultats réels, niveaux de performance ou des réalisations avec les résultats futurs, les niveaux de performance ou les réalisations indiqués de manière explicite ou implicite dans ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives contenues dans le Prospectus ne sont à jour qu'à la date du Prospectus. À l'exception des déclarations prospectives, et sauf dans les cas où la loi l'y obligerait, Groupe Fnac décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour les déclarations contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement dans ses attentes ou tout changement des événements, conditions ou circonstances sur la base desquelles ces déclarations ont été établies.

Arrondis

Certaines valeurs numériques contenues dans le Prospectus ont fait l'objet d'adaptations dans le cadre d'arrondis et de conversions monétaires. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total indiqué.

Informations financières pro forma

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 établies selon les normes IFRS. Ces informations sont destinées à appréhender les impacts de l'Opération. Les informations financières pro forma consolidées (non-auditées) sont uniquement présentées à titre indicatif et ne reflètent ni les activités, ni la situation financière du Groupe, et ne traitent que d'une situation hypothétique. Elles ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du groupe consolidé qui auraient été obtenus si l'Opération était intervenue à cette date.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-181 en date du 17 mai 2016 de l'AMF

Le présent résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme « **Eléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Le résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

SECTION A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet d'une offre au public ou d'une admission aux négociations sur un marché réglementé doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet.

SECTION B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Groupe Fnac (« Groupe Fnac » et, ensemble avec ses filiales, le « Groupe » ou « la Fnac »).
B.2	Siège social	9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94868 Ivry-sur-Seine, France.
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine	France.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités	<p>La Fnac est la principale enseigne de distribution française de biens culturels et de loisirs (incluant les produits électroniques de consommation) pour le grand public en France et un acteur majeur sur ses marchés dans les autres pays où elle est présente, à savoir l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Belgique et la Suisse. La Fnac a également des franchises en France, en Espagne, en Andorre, au Maroc, au Qatar et en Côte d'Ivoire.</p> <p>Créée en 1954, la Fnac est une marque qui peut se prévaloir, notamment en France, d'une notoriété forte et ancienne ayant permis de développer un positionnement premium mais néanmoins accessible dans la distribution de biens culturels et de loisirs, à savoir principalement dans la catégorie des produits éditoriaux (la musique, la vidéo, le livre et le gaming) et dans la catégorie de produits techniques (la photographie, la TV-vidéo, le son et la micro-informatique).</p> <p>La Fnac propose également une gamme complète de services qui accompagnent son offre de produits (assurances, reprise de produits défectueux, etc.), ainsi qu'une activité de billetterie. Plus récemment, afin d'élargir l'éventail de son offre, la Fnac s'est ouverte à de nouvelles catégories de produits comme les jeux et jouets, la maison et le design, la téléphonie, la papeterie et les objets connectés.</p> <p>Le 31 décembre 2015, le réseau omni-format de la Fnac incluait au total 199 magasins (dont 124 en France). Le réseau du Groupe inclut également des sites de commerce électronique, incluant Fnac.com, le troisième plus grand site français de commerce électronique en termes de nombre moyen de visiteurs uniques par mois (environ 9 millions de visiteurs uniques par mois).</p> <p>En 2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 3.876 millions d'euros, dont 580,3 millions d'euros (soit 15 % du chiffre d'affaires) pour les activités Internet. Le chiffre d'affaires 2015 du Groupe se répartit entre quatre zones géographiques : 2.783,6 millions d'euros pour la France, 657,3 millions d'euros pour la péninsule ibérique, 136,8 millions d'euros pour le Brésil et 298,1 millions d'euros pour les autres pays (Belgique et Suisse).</p> <p>La Fnac propose un programme d'adhésion payant à ses clients. A fin 2015, la Fnac pouvait se prévaloir d'une base significative d'adhérents composée de 6,2 millions d'adhérents au total, dont 4,2 millions d'adhérents en France.</p>

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Objectifs du Groupe</u></p> <p>Les résultats 2015 confirment le succès de la transformation du Groupe, mise en œuvre dans le cadre du plan stratégique Fnac 2015.</p> <p>En 2016, la Fnac est bien positionnée pour poursuivre ses gains de parts de marché dans un environnement de consommation qui reste incertain. Elle entend notamment accélérer le développement de son réseau de magasins en France et à l'international, poursuivre sa stratégie d'enrichissement de l'offre de produits, en particulier sur Internet, et intensifier ses initiatives sur les marchés du livre et de la billetterie.</p> <p>Le Groupe continuera sa politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et se fixe un objectif d'économies en « <i>stand-alone</i> » de coûts de 30 à 40 millions d'euros pour 2016. Il poursuivra également ses initiatives visant à maximiser la génération de trésorerie grâce notamment à une politique d'investissement maîtrisée et l'optimisation du besoin en fonds de roulement.</p> <p>À plus long terme, la Fnac confirme son objectif en « <i>stand-alone</i> » d'un taux de rentabilité opérationnelle courante supérieur à 3 %, après finalisation de la transformation de son modèle et dans des conditions de marché, notamment macro-économiques, stabilisées.</p> <p>Les objectifs présentés ci-avant ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions.</p> <p>Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe.</p> <p>Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits dans les Eléments D.1 et D.3 pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-avant. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Elément.</p> <p><u>Evènements récents</u></p> <p>Le 20 novembre 2015, le conseil d'administration de Groupe Fnac et celui de Darty ont annoncé les termes d'une offre initiale pré-conditionnée recommandée relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty par Groupe Fnac à raison de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 37 actions Darty détenue, via un <i>scheme of arrangement</i> (l'« Offre Initiale »).</p> <p>Groupe Fnac et Izneo ont annoncé le 28 janvier 2016 l'entrée du distributeur dans le capital de la plateforme de distribution et de lecture de BD numériques. Ce partenariat stratégique va permettre au Groupe, premier distributeur de bandes dessinées en France, d'accélérer le développement de son offre culturelle numérique. Groupe Fnac est entrée dans le capital à hauteur de 50 %, à parité avec l'ensemble des éditeurs actionnaires : Ankama, Bamboo, Bayard, Casterman, Dargaud, Dupuis, Gallimard, Jungle et Le Lombard.</p> <p>Le 17 mars 2016, l'autorité belge de la concurrence a autorisé de façon inconditionnelle le rapprochement entre Groupe Fnac et Vanden Borre,</p>
--------------------	--	--

		<p>considérant que celui-ci ne portait pas atteinte à la concurrence en Belgique.</p> <p>Le 18 mars 2016, les conseils d'administration de Conforama Investissement SNC et de Darty ont annoncé les termes d'une offre en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 125 <i>pence</i> par action Darty, via une offre publique.</p> <p>Le 23 mars 2016, l'autorité française de la concurrence a décidé de poursuivre en Phase II l'étude du projet d'acquisition de la totalité du capital de Darty par Groupe Fnac qui lui avait été notifié le 17 février 2016.</p> <p>Le 11 avril 2016, Conforama Investissement 2 SAS a envoyé son <i>offer document</i> dans le cadre de l'acquisition envisagée de Darty.</p> <p>Le 11 avril 2016, Groupe Fnac et Vivendi SA ont annoncé un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac à hauteur de 15 %, par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à Vivendi SA pour un prix de souscription total de 159.024.654 euros par émission de 2.944.901 actions au prix unitaire de 54 euros par action, prime d'émission comprise (l' « Augmentation de Capital Réservée à Vivendi »).</p> <p>Dans le cadre de ce partenariat stratégique, l'entrée de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac s'accompagnerait de la nomination de deux membres du conseil d'administration de Groupe Fnac proposés par Vivendi SA pour une durée de 3 ans.</p> <p>Artémis SA s'est engagée, par acte séparé le 18 avril 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.</p> <p>Le 2 mai 2016, le prospectus relatif à l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi a reçu le visa n°16-160 de l'AMF.</p> <p>Le 20 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 138 <i>pence</i> par action Darty.</p> <p>Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a annoncé les termes d'une offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 145 <i>pence</i> par action Darty avec une alternative partielle en titres à raison de 4 Actions Nouvelles Groupe Fnac pour 125 actions Darty détenues, via une offre publique.</p> <p>Le 21 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une seconde offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 150 <i>pence</i> par action Darty.</p> <p>Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a annoncé les termes d'une seconde offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 153 <i>pence</i> par action Darty avec une alternative partielle en titres à raison de 4 Actions Nouvelles Groupe Fnac pour 119 actions Darty détenues.</p> <p>Le 21 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une troisième offre améliorée en numéraire relative à</p>
--	--	--

		<p>l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 160 <i>pence</i> par action Darty.</p> <p>Le 25 avril 2016, à la suite d'acquisitions d'actions Darty dont le prix le plus élevé s'élevait à 170 <i>pence</i> par action Darty, Groupe Fnac a annoncé les termes d'une troisième offre améliorée finale en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 170 <i>pence</i> par action Darty avec une Alternative Partielle en Titres à raison de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 25 actions Darty détenues (la « Troisième Offre Améliorée Finale »).</p> <p>Par ailleurs, Groupe Fnac a annoncé le 26 avril 2016 détenir 29,73 % du capital de Darty et disposer du soutien en faveur de l'Opération de la part d'actionnaires de Darty à hauteur de 22,11 % du capital de Darty qui se sont engagés irrévocablement à accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et à choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs actions Darty. Si la demande des actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, le paiement en titres des actionnaires de Darty ayant souscrits à des engagements irrévocables serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.</p> <p>Le 27 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé que sa troisième offre améliorée était finale.</p> <p><u>Mise à jour du montant de synergies du rapprochement de Groupe Fnac avec Darty</u></p> <p>Groupe Fnac a demandé à Ernst & Young LLP d'émettre une mise à jour de son rapport sur le montant de synergies présenté dans le <i>Quantified Financial Benefits Statement</i> (le « QFBS ») préparé par Groupe Fnac sur la base de son analyse des économies attendues sur ses propres structures commerciales, de coût et d'organisation, sur son savoir-faire du secteur, sur ses programmes de restructuration et initiatives de croissances précédentes, sur les données publiques disponibles y compris le site Internet de Darty, les communiqués de presse, le rapport et les comptes annuels, des rapports publics et la recherche des analystes. Le QFBS est reproduit en Annexe 2 de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale et le rapport d'Ernst & Young LLP sur le QFBS est reproduit en Annexe 4 de l'annonce de la seconde offre améliorée du 21 avril 2016 disponibles sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com).</p> <p>Le conseil d'administration de Groupe Fnac est convaincu que l'Opération se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour le Groupe Combiné, y compris des synergies annuelles totales avant impôts d'au moins 130 millions d'euros par an. Ce montant s'appuie sur l'intention de Groupe Fnac de maintenir des marques et des concepts commerciaux de Groupe Fnac et de Darty distincts après la réalisation de l'Opération. Il n'inclut pas l'impact des éventuels engagements pouvant être imposés par l'autorité française de la concurrence.</p> <p>Il est prévu que l'Opération soit réalisée au plus tard en septembre 2016. En supposant ainsi, environ 5 % de ces synergies seraient réalisées en 2016, 50 % en 2017, 90 % en 2018 et 100 % par la suite.</p> <p>Les coûts ponctuels liés à ces économies, y compris les investissements supplémentaires, devraient s'élever au total à environ 105-110 millions d'euros. Ces coûts ponctuels n'ont pas été pris en compte dans la détermination du montant total annuel des synergies avant impôts d'au moins 130 millions</p>
--	--	---

d'euros.

Le montant total annuel des synergies, à savoir 130 millions d'euros au minimum comme évoqué ci-avant, devrait être réparti de la manière suivante :

- environ la moitié des synergies ainsi identifiées doivent provenir (i) de synergies d'achat dans les catégories de vente au détail des produits bruns, gris et du petit électroménager dans lesquelles Groupe Fnac et Darty exercent leurs activités ainsi que (ii) de synergies de revenus émanant de ventes croisées de produits éditoriaux et de produits blancs (en particulier à travers des initiatives en magasins), prolongeant l'offre de billetterie de Groupe Fnac dans les magasins Darty en France et en Belgique et s'appuyant sur les capacités omnicanales des deux groupes pour accélérer les ventes online ;
- environ l'autre moitié des synergies identifiées devrait provenir d'autres synergies de coûts, notamment de l'optimisation des plateformes logistiques et de transport, de l'intégration des systèmes informatiques, de certaines fonctions du siège et de support au Royaume-Uni, en France et en Belgique, et des économies réalisées dans les prestations de services.

Les déclarations susmentionnées des synergies estimées concernent des actions et circonstances futures qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités.

Par ailleurs, Groupe Fnac doit obtenir l'autorisation de l'autorité française de la concurrence afin de réaliser l'Opération. Si Groupe Fnac se voit contrainte d'accepter des cessions d'actifs ou restrictions d'activité afin d'obtenir cette autorisation, ceci pourrait réduire les synergies attendues de l'Opération.

Par conséquent, ces synergies sont susceptibles de ne pas être réalisées dans les délais spécifiés ou d'être réalisées sous une forme différente de celle qui est actuellement envisagée par le conseil d'administration de Groupe Fnac.

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a publié son chiffre d'affaires pour le 1^{er} semestre 2016 :

	T1 2016 (m€)	Variation vs T1 2015		
		Publié (en%)	A taux de change constants (en%)	A nombre de magasins constants* (en%)
France	601	1,5	1,5	1,4
Péninsule Ibérique	149	-1,5	-1,5	-2,2
Brésil	24	-29,3	-5,6	-5,6
Autres pays	65	-2,6	-1,8	-4,5
Groupe	839	-0,6	0,5	0,1

* à taux de change constant et périmètre comparable

Absence d'autre changement significatif

Groupe Fnac n'a pas connaissance, en date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus, d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

B.5	Description du groupe de l'émetteur et de la place de l'émetteur dans son groupe	Groupe Fnac est la société mère d'un groupe de sociétés comprenant, au 31 décembre 2015, 25 filiales consolidées (17 sociétés en France, une société à Monaco et 7 sociétés à l'étranger). Groupe Fnac est également la tête de l'intégration fiscale d'un groupe comprenant 14 filiales françaises au 31 décembre 2015.																																																																																																									
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du 30 avril 2016, le capital et les droits de vote de Groupe Fnac sont répartis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="491 533 1481 913"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Capital social (en %)</th> <th>Nombre de droits de vote théoriques</th> <th>Droits de vote théoriques (en %)</th> <th>Nombre de droits de vote exerçables</th> <th>Droits de Vote exerçables (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artémis SA</td> <td>6.451.845</td> <td>38,66</td> <td>6.451.845</td> <td>38,66</td> <td>6.451.845</td> <td>38,73</td> </tr> <tr> <td>Prudential plc</td> <td>1.317.113</td> <td>7,89</td> <td>1.317.113</td> <td>7,89</td> <td>1.317.113</td> <td>7,91</td> </tr> <tr> <td>DNCA Finance SA</td> <td>814.300</td> <td>4,88</td> <td>814.300</td> <td>4,88</td> <td>814.300</td> <td>4,89</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>8.074.516</td> <td>48,39</td> <td>8.074.516</td> <td>48,39</td> <td>8.074.516</td> <td>48,47</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>30.000</td> <td>0,18</td> <td>30.000</td> <td>0,18</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16.687.774</td> <td>100,00</td> <td>16.687.774</td> <td>100,00</td> <td>16.657.774</td> <td>100,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi serait approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation et réalisée, la répartition du capital et des droits de vote de Groupe Fnac serait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="491 1093 1481 1496"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Capital social (en %)</th> <th>Nombre de droits de vote théoriques</th> <th>Droits de vote théoriques (en %)</th> <th>Nombre de droits de vote exerçables</th> <th>Droits de Vote exerçables (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artémis SA</td> <td>6.451.845</td> <td>32,86</td> <td>6.451.845</td> <td>32,86</td> <td>6.451.845</td> <td>32,91</td> </tr> <tr> <td>Prudential plc</td> <td>1.317.113</td> <td>6,71</td> <td>1.317.113</td> <td>6,71</td> <td>1.317.113</td> <td>6,72</td> </tr> <tr> <td>DNCA Finance SA</td> <td>814.300</td> <td>4,15</td> <td>814.300</td> <td>4,15</td> <td>814.300</td> <td>4,15</td> </tr> <tr> <td>Vivendi SA</td> <td>2.944.901</td> <td>15,00</td> <td>2.944.901</td> <td>15,00</td> <td>2.944.901</td> <td>15,02</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>8.074.516</td> <td>41,13</td> <td>8.074.516</td> <td>41,13</td> <td>8.074.516</td> <td>41,19</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>30.000</td> <td>0,15</td> <td>30.000</td> <td>0,15</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>19.632.675</td> <td>100,00</td> <td>19.632.675</td> <td>100,00</td> <td>19.602.675</td> <td>100,00</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de Vote exerçables (en %)	Artémis SA	6.451.845	38,66	6.451.845	38,66	6.451.845	38,73	Prudential plc	1.317.113	7,89	1.317.113	7,89	1.317.113	7,91	DNCA Finance SA	814.300	4,88	814.300	4,88	814.300	4,89	Public	8.074.516	48,39	8.074.516	48,39	8.074.516	48,47	Auto-détention	30.000	0,18	30.000	0,18	-	-	Total	16.687.774	100,00	16.687.774	100,00	16.657.774	100,00	Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de Vote exerçables (en %)	Artémis SA	6.451.845	32,86	6.451.845	32,86	6.451.845	32,91	Prudential plc	1.317.113	6,71	1.317.113	6,71	1.317.113	6,72	DNCA Finance SA	814.300	4,15	814.300	4,15	814.300	4,15	Vivendi SA	2.944.901	15,00	2.944.901	15,00	2.944.901	15,02	Public	8.074.516	41,13	8.074.516	41,13	8.074.516	41,19	Auto-détention	30.000	0,15	30.000	0,15	-	-	Total	19.632.675	100,00	19.632.675	100,00	19.602.675	100,00
Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de Vote exerçables (en %)																																																																																																					
Artémis SA	6.451.845	38,66	6.451.845	38,66	6.451.845	38,73																																																																																																					
Prudential plc	1.317.113	7,89	1.317.113	7,89	1.317.113	7,91																																																																																																					
DNCA Finance SA	814.300	4,88	814.300	4,88	814.300	4,89																																																																																																					
Public	8.074.516	48,39	8.074.516	48,39	8.074.516	48,47																																																																																																					
Auto-détention	30.000	0,18	30.000	0,18	-	-																																																																																																					
Total	16.687.774	100,00	16.687.774	100,00	16.657.774	100,00																																																																																																					
Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de Vote exerçables (en %)																																																																																																					
Artémis SA	6.451.845	32,86	6.451.845	32,86	6.451.845	32,91																																																																																																					
Prudential plc	1.317.113	6,71	1.317.113	6,71	1.317.113	6,72																																																																																																					
DNCA Finance SA	814.300	4,15	814.300	4,15	814.300	4,15																																																																																																					
Vivendi SA	2.944.901	15,00	2.944.901	15,00	2.944.901	15,02																																																																																																					
Public	8.074.516	41,13	8.074.516	41,13	8.074.516	41,19																																																																																																					
Auto-détention	30.000	0,15	30.000	0,15	-	-																																																																																																					
Total	19.632.675	100,00	19.632.675	100,00	19.602.675	100,00																																																																																																					
	Droits de vote différents	<p>Toutes les actions émises par Groupe Fnac disposent d'un droit de vote simple.</p> <p>Aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 29 mai 2015, il a été décidé de n'attribuer aucun droit de vote double tel qu'institué par la loi 2014-384 en date du 29 mars 2014. Par conséquent, chaque titulaire d'Actions Nouvelles Groupe Fnac aura autant de voix lors des assemblées générales d'actionnaires qu'il possède d'Actions Nouvelles Groupe Fnac.</p>																																																																																																									
	Contrôle	<p>En détenant 38,66 % du capital social et des droits de vote de Groupe Fnac, Artémis SA est représentée au sein du conseil d'administration de Groupe Fnac et des comités du conseil d'administration de façon minoritaire. Cette représentation est en outre encadrée par la présence de membres indépendants au sein du conseil d'administration et des comités de Groupe Fnac ainsi que par la mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef de</p>																																																																																																									

		gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.																																																																								
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Principaux chiffres clés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Pour l'exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2014</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>(en millions d'euros)</i></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>3.876</td> <td>3.895</td> <td>3.905</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td>1.146</td> <td>1.144</td> <td>1.164</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>85</td> <td>77</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>76</td> <td>68</td> <td>43</td> </tr> <tr> <td>Résultat net consolidé</td> <td>48</td> <td>41</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Cash-flow libre opérationnel</td> <td>85</td> <td>72</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier net (trésorerie)</td> <td>(544)</td> <td>(535)</td> <td>(461)</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i></td> </tr> <tr> <td>Taux de marge brute</td> <td>29,6 %</td> <td>29,4 %</td> <td>29,8 %</td> </tr> <tr> <td>Taux de marge opérationnelle</td> <td>2,2 %</td> <td>2,0 %</td> <td>1,8 %</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données qui ne sont pas tirées des états financiers</th> <th colspan="3">Pour l'exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2014</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>(en millions d'euros)</i></td> </tr> <tr> <td>EBITDA⁽¹⁾</td> <td>146</td> <td>147</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>EBITDAR⁽²⁾</td> <td>278</td> <td>277</td> <td>279</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels non courants comptabilisés en résultat opérationnel courant.</p> <p>(2) L'EBITDAR correspond à l'EBITDA plus les loyers hors charges locatives des locations simples.</p> <p>A la connaissance de Groupe Fnac, à l'exception de ce qui est mentionné à l'Elément B.4a, il n'est pas survenu depuis le 31 décembre 2015 de changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe, qui n'est pas décrit dans le présent Prospectus.</p>		Pour l'exercice clos le 31 décembre				2015	2014	2013	<i>(en millions d'euros)</i>				Chiffre d'affaires	3.876	3.895	3.905	Marge brute	1.146	1.144	1.164	Résultat opérationnel courant	85	77	72	Résultat opérationnel	76	68	43	Résultat net consolidé	48	41	15	Cash-flow libre opérationnel	85	72	48	Endettement financier net (trésorerie)	(544)	(535)	(461)	<i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i>				Taux de marge brute	29,6 %	29,4 %	29,8 %	Taux de marge opérationnelle	2,2 %	2,0 %	1,8 %	Données qui ne sont pas tirées des états financiers	Pour l'exercice clos le 31 décembre				2015	2014	2013	<i>(en millions d'euros)</i>				EBITDA ⁽¹⁾	146	147	140	EBITDAR ⁽²⁾	278	277	279
	Pour l'exercice clos le 31 décembre																																																																									
	2015	2014	2013																																																																							
<i>(en millions d'euros)</i>																																																																										
Chiffre d'affaires	3.876	3.895	3.905																																																																							
Marge brute	1.146	1.144	1.164																																																																							
Résultat opérationnel courant	85	77	72																																																																							
Résultat opérationnel	76	68	43																																																																							
Résultat net consolidé	48	41	15																																																																							
Cash-flow libre opérationnel	85	72	48																																																																							
Endettement financier net (trésorerie)	(544)	(535)	(461)																																																																							
<i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i>																																																																										
Taux de marge brute	29,6 %	29,4 %	29,8 %																																																																							
Taux de marge opérationnelle	2,2 %	2,0 %	1,8 %																																																																							
Données qui ne sont pas tirées des états financiers	Pour l'exercice clos le 31 décembre																																																																									
	2015	2014	2013																																																																							
<i>(en millions d'euros)</i>																																																																										
EBITDA ⁽¹⁾	146	147	140																																																																							
EBITDAR ⁽²⁾	278	277	279																																																																							
B.8	Informations financières pro forma	<p>L'objectif des Informations Financières condensées Pro Forma du Groupe Combiné (les « Informations Financières Pro Forma ») est de communiquer une information pro forma, visant à donner au lecteur, qu'il soit investisseur ou actionnaire, l'impact qu'aurait eu l'Opération (y compris le financement de l'Opération et le refinancement de l'emprunt obligataire de Darty) sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et sur le compte de résultat de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (y compris le financement de l'Opération et le refinancement de l'emprunt obligataire), si cette Opération s'était produite à une date antérieure à sa survenance réelle.</p> <p>Les Informations Financières Pro Forma ne sont pas nécessairement représentatives du résultat opérationnel à venir ou de la situation financière future du Groupe Combiné. Il ne peut être garanti que les tendances indiquées par les Informations Financières Pro Forma soient représentatives des résultats ou de la performance à venir du Groupe Combiné.</p> <p>En conséquence, les résultats consolidés et l'état de la situation financière consolidée du futur Groupe Combiné pourront différer de manière significative par rapport aux résultats et à l'état de la situation financière présentés dans les Informations Financières Pro Forma.</p> <p>Les Informations Financières Pro Forma font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.</p> <p>Conformément à l'Annexe I de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 de</p>																																																																								

l'AMF, Groupe Fnac présente les Informations Financières Pro Forma qui ont été établies sur la base des informations historiques publiques concernant Darty, et à partir des comptes consolidés suivants :

- les comptes consolidés audités de Groupe Fnac pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 tels que présentés dans le document de référence 2015 de Groupe Fnac ;
- les comptes consolidés audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015 tels que publiés dans le rapport annuel de Darty 2014/15 ;
- les comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1^{er} mai au 31 octobre 2015 ;
- les comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1^{er} mai au 31 octobre 2014.

Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Données historiques de Groupe Fnac	Données historiques de Darty (Note 1)	Agrégation des données financières historiques	Ajustement "Acquisition de Darty" (Note 2)	Ajustement "Financement Opération" (Note 3)	Ajustement "Frais de transaction" (Note 4)	Information Financière Pro Forma
En millions d'euros							
Produits des activités ordinaires	3 875,8	3 532,2	7 408,0	-	-	-	7 408,0
Coût des ventes	(2 730,0)	(2 443,6)	(5 173,6)	-	-	-	(5 173,6)
Marge brute	1 145,8	1 088,6	2 234,4	-	-	-	2 234,4
Autres produits et charges opérationnels courants	(1 060,8)	(1 006,4)	(2 067,2)	-	-	-	(2 067,2)
Résultat opérationnel courant	85,0	82,2	167,2	-	-	-	167,2
Autres produits et charges opérationnels non courants	(9,3)	(22,6)	(31,9)	-	-	(13,7)	(45,6)
Part des Bénéfices après impôts dans la joint-venture	-	1,7	1,7	-	-	-	1,7
Résultat opérationnel	75,7	61,3	137,0	-	-	(13,7)	123,3
Charges financières (nettes)	(13,1)	(26,1)	(39,2)	-	(32,8)	-	(72,0)
Charges financières non récurrentes	-	-	-	-	(60,2)	-	(60,2)
Résultat avant impôt	62,6	35,2	97,8	-	(93,0)	(13,7)	(8,9)
Impôt sur le résultat	(14,3)	(18,9)	(33,2)	-	35,3	5,2	7,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	48,3	16,3	64,6	-	(57,7)	(8,5)	(1,6)
Résultat net des activités abandonnées	-	3,0	3,0	-	-	-	3,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	48,3	19,3	67,6	-	(57,7)	(8,5)	1,4
dont part du Groupe	47,8	19,1	66,9	-	(57,7)	(8,5)	0,7
dont part des intérêts non contrôlés	0,5	0,2	0,7	-	-	-	0,7
Résultat net de l'ensemble consolidé hors éléments non courants et non récurrents*	56,9	30,0	86,9	-	(20,5)	-	66,4

* Le montant de l'effet impôt est celui communiqué dans le document de référence 2015 de Groupe Fnac (taux d'impôt effectif de 22,84%). Pour les données historiques de Darty, il est calculé avec le même taux d'impôt effectif de 39,3% que celui publié dans comptes consolidés audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015.

Etat de la situation financière pro forma au 31 décembre 2015

	Données historiques de Groupe Fnac	Données historiques de Darty (Note 1)	Agrégation des données financières historiques	Ajustement « Acquisi- tion de Darty » (Note 2)	Ajustement « Financem- ent Opération » (Note 3)	Ajustement « Frais de transactio- n » (Note 4)	Informations Financières Pro Forma
En millions d'euros							
Goodwill	332,4	25,4	357,8	1 468,8	-	-	1 826,6
Immobilisations incorporelles	71,4	41,5	112,9	-	-	-	112,9
Immobilisations corporelles	156,5	314,2	470,7	-	-	-	470,7
Actifs financiers courants	-	16,0	16,0	-	-	-	16,0
Actifs détenus en vue de la vente	-	1,0	1,0	-	-	-	1,0
Actifs financiers non courants	8,2	9,5	17,7	-	-	-	17,7
Actifs d'impôts différés	37,4	-	37,4	-	23,1	6,7	67,1
Autres actifs non courants	0,1	-	0,1	-	-	-	0,1
Actifs non courants	606,0	407,6	1 013,6	1 468,8	23,1	6,7	2 512,1
Stocks	466,9	539,8	1 006,7	-	-	-	1 006,7
Créances clients et autres actifs courants	276,8	221,6	498,4	-	-	-	498,4
Créances d'impôts exigibles	6,2	0,2	6,4	-	-	-	6,4
Autres actifs financiers courants	12,0	0,7	12,7	-	-	-	12,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	544,7	106,2	650,9	(918,1)	639,8	(17,5)	355,1
Actifs courants	1 306,6	868,5	2 175,1	(918,1)	639,8	(17,5)	1 879,3
TOTAL ACTIFS	1 912,6	1 276,1	3 188,7	550,8	662,9	(10,9)	4 391,5
Capital social	16,7	158,9	175,6	(154,2)	-	-	21,4
Réserves liées au capital	496,7	-	496,7	250,6	-	-	747,3
Réserves de conversion	(13,5)	-	(13,5)	-	-	-	(13,5)
Autres réserves	57,4	980,2	1 037,6	(980,2)	-	(2,4)	55,0
Report à nouveau	-	(1 428,2)	(1 428,2)	1 428,2	(37,1)	(8,5)	(45,6)
Capitaux Propres part du Groupe	557,3	(289,1)	268,2	544,4	(37,1)	(10,9)	764,6
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	7,0	(0,9)	6,1	0,9	-	-	7,0
Total Capitaux Propres	564,3	(290,0)	274,3	545,3	(37,1)	(10,9)	771,6
Emprunts et dettes financières à long terme	0,3	273,8	274,1	5,5	700,0	-	979,6
Autres passifs non courants *	-	216,7	216,7	-	-	-	216,7
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	77,4	68,8	146,2	-	-	-	146,2
Passifs d'impôts différés	-	23,7	23,7	-	-	-	23,7
Provisions	-	0,4	0,4	-	-	-	0,4
Passifs non courants	77,7	583,4	661,1	5,5	700,0	-	1 366,6
Emprunts et dettes financières à court terme	0,3	23,7	24,0	-	-	-	24,0
Autres passifs financiers courants	6,0	-	6,0	-	-	-	6,0
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	1 236,8	945,8	2 182,6	-	-	-	2 182,6
Provisions	13,8	2,2	16,0	-	-	-	16,0
Dettes d'impôts exigibles	13,7	11,0	24,7	-	-	-	24,7

		<table border="1"> <tr> <td>Passifs Courants</td> <td>1 270,6</td> <td>982,7</td> <td>2 253,3</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2 253,3</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</td> <td>1 912,6</td> <td>1 276,1</td> <td>3 188,7</td> <td>550,8</td> <td>662,9</td> <td>(10,9)</td> <td>4 391,5</td> </tr> </table> <p>* Les autres passifs non courants de Darty se composent de provisions pour charges à payer, de produits constatés d'avance et d'autres dettes. Aucune ventilation n'est disponible dans les informations publiques.</p>	Passifs Courants	1 270,6	982,7	2 253,3	-	-	-	2 253,3	TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 912,6	1 276,1	3 188,7	550,8	662,9	(10,9)	4 391,5
Passifs Courants	1 270,6	982,7	2 253,3	-	-	-	2 253,3											
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 912,6	1 276,1	3 188,7	550,8	662,9	(10,9)	4 391,5											
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																
B.11	Fonds de roulement net	<p>Groupe Fnac atteste que, avant la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois, à compter de la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Groupe Fnac atteste que, après la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus. Cette déclaration a été établie en considération (i) du fait que Groupe Fnac a mis en place une enveloppe de crédits d'un montant total de 1.350 millions d'euros afin de pouvoir répondre aux besoins de financement (y compris l'Opération) du Groupe Combiné, et (ii) du fait que Groupe Fnac a uniquement eu accès à des informations publiques historiques portant sur la situation financière et les comptes de Darty, Groupe Fnac n'ayant pas eu accès à des informations relatives aux perspectives d'activité et à l'évolution de la trésorerie mensuelle de Darty, en particulier pour les 12 prochains mois.</p>																

SECTION C – Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie des valeurs mobilières</p>	<p>Les actions nouvelles dont l’admission est demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de Groupe Fnac déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris (compartiment B) et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires Groupe Fnac existantes (les « Actions Nouvelles Groupe Fnac »).</p> <p>Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront négociées sur le marché réglementé d’Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN : FR0011476928.</p> <p>Le mnémonique des Actions Nouvelles Groupe Fnac sera « FNAC » (Euronext Paris).</p>
<p>C.2</p>	<p>Devise d’émission</p>	<p>Euro.</p>
<p>C.3</p>	<p>Nombre d’actions de l’émetteur émises et valeur nominale de l’action</p>	<p>A la date du visa apposé par l’AMF sur le Prospectus, le capital de Groupe Fnac est composé de 16.687.774 actions Groupe Fnac.</p> <p>Un nombre maximal de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac, d’une valeur nominale de 1 euro chacune, seraient émises dans le cadre de l’Opération.</p> <p>Après réalisation de l’Opération, et en l’absence de réalisation de l’Augmentation de Capital réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l’assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, le capital de Groupe Fnac serait composé de 25.160.625 actions Groupe Fnac.</p> <p>Après réalisation de l’Opération, et en cas de réalisation de l’Augmentation de Capital réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l’assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, le capital de Groupe Fnac serait composé de 28.105.526 actions Groupe Fnac.</p>
<p>C.4</p>	<p>Droits attachés aux actions émises</p>	<p>Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront assimilées aux actions ordinaires Groupe Fnac existantes, et bénéficieront à ce titre, en l’état actuel de la législation française et des statuts de Groupe Fnac, des droits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits aux dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation aux bénéfices de Groupe Fnac ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Elles porteront jouissance courante, et conféreront, à compter de la date de leur émission, les mêmes droits que les autres actions de Groupe Fnac.</p>

C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation des actions	<p>Les Actions Nouvelles Groupe Fnac feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B, code ISIN : FR0011476928).</p> <p>Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la date de leur émission, ou peu après celle-ci, sur la même ligne de cotation que les actions Groupe Fnac existantes sous le code ISIN : FR0011476928.</p> <p>Les statuts de Groupe Fnac prévoient que les Actions Nouvelles Groupe Fnac pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.</p> <p>Emission de CDIs (<i>CREST depository interests</i>) représentant des droits aux Actions Nouvelles Groupe Fnac</p> <p>A la différence des actions Darty, les Actions Nouvelles Groupe Fnac ne peuvent pas être détenues, transférées ou livrées au travers des systèmes de règlement livraison CREST. Pour cette raison, les Actionnaires Eligibles de Darty ne recevront pas directement des Actions Nouvelles Groupe Fnac mais il leur sera remis des CDIs (<i>CREST depository interests</i>), certificats dématérialisés donnant droit à des titres non-anglais. Les CDIs ne peuvent être détenus, enregistrés et livrés qu'au travers de CREST.</p> <p>Les Actionnaires Eligibles de Darty qui choisiront de recevoir leur rémunération en Actions Nouvelles Groupe Fnac et détiennent leurs actions Darty sous forme matérialisée (c'est-à-dire autrement que CREST), ou les Actionnaires Eligibles de Darty qui ne pourraient pas recevoir des CDIs selon les termes de l'Opération, pourront via le centralisateur d'émission de CDIs choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans les comptes de CACEIS Corporate Trust.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Groupe Fnac n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La politique de distribution de Groupe Fnac et les dividendes futurs prendront en compte notamment les résultats de Groupe Fnac, les contraintes liées au financement du Groupe, la mise en œuvre de la stratégie, la situation financière du Groupe, les conditions générales de l'activité et tout autre facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de Groupe Fnac. Ces éléments étant pris en compte, Groupe Fnac a pour objectif d'aligner sa politique de distribution de dividendes sur les standards du secteur pour des groupes comparables. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de Groupe Fnac.</p>

		Année de mise en distribution	2015	2014	2013
		Dividende net par action (en euros) ⁽¹⁾	0	0	0
		⁽¹⁾ Ajusté afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'actions et sur la base de 16.687.774 actions.			
		<p>Il est précisé qu'au titre d'un contrat de crédit syndiqué renouvelable d'un montant en principal de 250 millions d'euros conclu le 19 avril 2013 et amendé en juillet 2014, avec un syndicat de prêteurs afin de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe et de remplacer le financement historiquement consenti au Groupe sous forme d'avance en compte courant par le groupe Kering (le « Contrat de Crédit 2013 ») Groupe Fnac s'est engagée à ne procéder à des distributions de dividendes ou à tout autre type de distribution relative à son capital social que dans la mesure où (i) une telle distribution ne représente pas pendant un exercice financier plus de 50 % des bénéfices distribuables de l'exercice financier précédent et (ii) aucun cas de défaut au titre du Contrat de Crédit 2013, amendé en juillet 2014, n'est en cours et n'est susceptible d'être déclenché par une telle distribution.</p> <p>En cas de succès de l'Opération, le Contrat de Crédit 2013 sera remplacé par un contrat de crédit conclu le 20 avril 2016 avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale Corporate & Investment Banking et Natixis SA portant sur la mise en place d'une enveloppe de crédits d'un montant total de 1.350 millions d'euros afin de pouvoir répondre aux besoins de financement du Groupe Combiné (le « Contrat de Crédit Senior 2016 »). Le Contrat de Crédit Senior 2016 prévoit la possibilité de verser un dividende représentant jusqu'à 50% du résultat distribuable de l'année précédente, si cette distribution n'intervient pas pendant, ou ne déclenche pas un cas de défaut.</p> <p>En cas d'échec de l'Opération, les restrictions relatives à la capacité de distribution prévues au titre du Contrat de Crédit 2013 continueront de s'appliquer.</p>			

SECTION D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à Groupe Fnac, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques stratégiques et économiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe opère sur des marchés en pleine mutation et, plus récemment, en décroissance. Il pourrait ne pas réussir son adaptation aux changements affectant ses marchés, • les marchés du Groupe connaissent une concurrence très intense, • l'incapacité du Groupe à ouvrir le dimanche dans les zones touristiques, • les difficultés que connaissent les marchés du Groupe ont été et pourraient continuer de se renforcer du fait d'un environnement macroéconomique ou politique défavorable, y compris en raison de difficultés économiques au sein de la zone euro ; <p>(ii) des risques opérationnels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux marchés où le Groupe est présent ou à ses produits et services dans les pays dans lesquels il exerce ses activités sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable et de l'exposer à un risque de conformité, • l'activité du Groupe est fortement saisonnière, • l'image de marque de la Fnac ou de son programme d'adhésion pourrait se détériorer, • les activités du Groupe pourraient être impactées par une détérioration des relations avec son personnel ou les syndicats ou par une détérioration du climat social au sein du Groupe, • les activités du Groupe pourraient être impactées par des actes de terrorisme, • des défaillances, des insuffisances, des virus ou des actions de piratage pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques du Groupe, • le Groupe pourrait être impacté par une dégradation de ses relations avec certains fournisseurs, franchisés, partenaires, prestataires ou par des difficultés d'approvisionnement, • le Groupe pourrait être affecté par une dégradation de ses relations avec ses bailleurs, • le Groupe pourrait être exposé à d'importants risques financiers si ses polices d'assurance s'avéraient insuffisantes, • des modifications des hypothèses retenues pour la détermination de la valeur comptable de certains actifs, résultant notamment d'un environnement de marché
------------	--	---

		<p>défavorable, pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs, notamment certains actifs incorporels comme le goodwill,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe est exposé à des risques fiscaux et pourrait devoir supporter des coûts et des obligations liés à des contrôles fiscaux en cours ou futurs, • les droits de propriété intellectuelle et industrielle du Groupe pourraient faire l'objet de contestations, • Artémis SA détient un pourcentage significatif du capital de Groupe Fnac et peut influencer sur les décisions prises par Groupe Fnac, • l'intérêt et les bénéfices du partenariat stratégique entre Groupe Fnac et Vivendi SA fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels pourraient être limités compte tenu des contraintes de concurrence respectives des deux groupes ; <p>(iii) des risques de marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de change, • le risque de taux, • le risque de liquidité, • les risques de crédit et/ou de contrepartie, • la volatilité du prix de marché des actions de Groupe Fnac ; <p>(iv) des risques financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réduction par Artémis SA de sa participation dans Groupe Fnac pourrait avoir un impact sur les conditions de financement du Groupe, • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de respecter ses engagements restrictifs au titre du Contrat de Crédit 2013 amendé en juillet 2014, • les engagements du Groupe au titre du Contrat de Crédit 2013 amendé en juillet 2014 pourraient réduire la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités ; <p>(v) risques relatifs au Groupe Combiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il y a des difficultés significatives et imprévues au cours de l'intégration des activités du Groupe et du Groupe Darty, l'activité du Groupe Combiné pourrait être affectée défavorablement, • l'Opération va entraîner l'apparition d'un goodwill significatif, dont toute dépréciation éventuelle future est de nature à avoir un impact important sur le résultat net du Groupe Combiné, • qu'elle soit ou non réalisée, l'annonce et la perspective de succès de l'Opération pourraient perturber le cours normal des affaires du Groupe et/ou du Groupe Darty, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur leurs résultats
--	--	---

		<p>financiers et opérationnels, ainsi qu'en cas de réalisation de l'Opération sur les perspectives financières et opérationnelles du Groupe Combiné,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût d'acquisition de Darty pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière et le niveau d'endettement du Groupe Combiné, qui pourrait recourir à un endettement complémentaire dans le cadre de l'Opération, augmentant corrélativement les risques liés à sa situation financière et son niveau d'endettement, • la réalisation de l'Opération pourrait déclencher la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats conclus par Darty, • la réalisation de l'Opération pourrait entraîner la résiliation de mandats sociaux ou de contrats de travail de certains membres de la direction et de salariés clés de Darty et le paiement d'indemnités conséquentes, • Groupe Fnac n'a pas eu la possibilité de procéder à un examen complet des documents non-publics de Darty dans le cadre d'une <i>due diligence</i>. Par conséquent, Groupe Fnac pourrait avoir à faire face à des passifs de Darty non connus susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le Groupe ou le cours de bourse de l'action Groupe Fnac, • les actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront davantage exposés aux fluctuations de taux de change car, à la suite de la réalisation de l'Opération, il y aura une proportion accrue d'actifs, de passifs et de revenus libellés dans des monnaies étrangères.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles Groupe Fnac et à l'Opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il pourrait y avoir des différences significatives entre les droits que les actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac ont actuellement et ceux dont ils bénéficieront en tant qu'actionnaires de Groupe Fnac, • les risques liés à la réalisation de l'Opération pourraient entraîner une baisse du cours de l'action Groupe Fnac, • pour certains Actionnaires de Darty (notamment ceux hors zone-euro ou qui détiennent leurs actions Darty sous forme dématérialisée à travers CREST) qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac, il pourrait ne pas être aussi simple et économique de réaliser des opérations, notamment d'achat et de vente, portant sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac • Groupe Fnac doit obtenir une autorisation de l'autorité française de la concurrence afin de réaliser l'Opération, qui, si elle est obtenue avec retard ou assortie de conditions trop contraignantes, pourrait affecter ou retarder l'Opération, générer des coûts et mobiliser des ressources et/ou réduire les bénéfices attendus de l'Opération,

		<ul style="list-style-type: none"> • même si un changement significatif défavorable aux activités de Darty ou à ses perspectives intervient, Groupe Fnac pourrait ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'invoquer une ou plusieurs des conditions suspensives pour renoncer à l'Opération ce qui pourrait faire baisser le cours de l'action Groupe Fnac, • le seuil minimum d'acceptations de l'Opération exigé par Groupe Fnac pourrait ne pas être suffisant pour contraindre les actionnaires de Darty restant à céder leurs actions ou pour exiger le retrait des actions Darty de la cote sur l'Official List et des négociations sur le London Stock Exchange. En outre, Groupe Fnac, ne pourrait pas, seule, mettre en œuvre certains actes nécessitant l'approbation d'une résolution spéciale des actionnaires de Darty. L'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Darty à l'issue de l'Opération pourrait réduire les bénéfices attendus par Groupe Fnac de l'Opération, • la fluctuation du cours de bourse des Actions Nouvelles Groupe Fnac ou du taux de change £/€ entre la date de la présente note d'opération et la réalisation de l'Opération pourrait réduire la valeur de la rémunération versée aux actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac, • les actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront davantage exposés aux fluctuations des taux de change car, à la suite de la réalisation de l'Opération, ils recevront des titres libellés en euros, • risque relatif à l'approbation par les actionnaires de Groupe Fnac des autorisations nécessaires, • les actionnaires de Groupe Fnac subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac.
--	--	--

SECTION E - Offre

E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de Groupe Fnac de l'Augmentation de Capital de l'Opération, il serait procédé à une augmentation de capital de Groupe Fnac d'un montant nominal maximal de 8.472.851 euros, par émission de jusqu'à 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac de 1 euro de valeur nominale chacune, a pour objet de rémunérer les actions Darty apportées à l'Opération.</p> <p>En raison des caractéristiques de l'Augmentation de Capital de l'Opération, le produit brut de l'émission est nul.</p> <p>Si la demande des actionnaires de Darty situés dans une juridiction autre que toute juridiction dans laquelle l'envoi ou la mise à disposition des informations relatives à l'Opération pourrait constituer une exposition à un risque significatif civil, réglementaire ou pénal en violation des lois ou de la réglementation locales (les « Actionnaires de Darty Eligibles ») en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, ce paiement en titres serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.</p> <p>Groupe Fnac a encouru, pour la réalisation de l'Augmentation de Capital de l'Opération, des frais totaux estimés à environ 3.800.000 euros hors taxes.</p>
E.2a	Raisons de l'émission et utilisation du produit de l'émission / Montant net maximal estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>L'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'une offre publique soumise à la Partie 28 du <i>Companies Act 2006</i> au Royaume-Uni de Groupe Fnac sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty, à savoir 537.485.315 actions Darty, mise en œuvre par le biais de la Troisième Offre Améliorée Finale et de l'Offre Initiale (l' « Opération »).</p> <p>Dans le cadre de l'Opération, l'augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 8.472.851 euros a pour objet de rémunérer les Actionnaires de Darty Eligibles qui apporteraient leurs actions Darty à l'Opération et qui opteraient pour un paiement en titres au titre de l'Alternative Partielle en Titres ou de l'Offre Initiale (l' « Augmentation de Capital de l'Opération »).</p> <p>Le Prospectus rétablit l'équivalence d'information concernant Groupe Fnac avec celle figurant dans l'<i>offer document</i>, étant précisé que la totalité des informations de l'<i>offer document</i> n'a pas vocation à figurer dans le Prospectus.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'émission	<p><u>Présentation de Darty</u></p> <p>Darty plc est une société anonyme de droit anglais (<i>public limited company</i>) dont le siège social est situé au 22-24 Ely Place, Londres EC1N 6TE, Royaume-Uni (« Darty » et, ensemble avec ses filiales, le « Groupe Darty »). Les actions Darty sont cotées auprès la <i>Financial Conduct Authority</i> du Royaume-Uni agissant en sa qualité d'autorité de marché du Royaume-Uni (l' « UK Listing Authority ») et négociées sur le <i>London Stock Exchange</i> sous le symbole DRTY.L. Darty est également cotée en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p> <p>Le Groupe Darty est l'une des principales enseignes de vente au détail multicanal de produits électriques, orientée vers les services, s'appuyant</p>

sur plus de 400 magasins répartis dans trois pays européens, axée sur les produits blancs, mais aussi les produits bruns et gris. Le Groupe Darty est également l'enseigne de vente au détail de produits électriques numéro deux en Belgique et l'une des principales enseignes de vente au détail multicanal aux Pays-Bas via des marques locales reconnues (respectivement Vanden Borre et BCC). Le Groupe Darty a généré un chiffre d'affaires annuel supérieur à 3,5 milliards d'euros au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 via les opérations de Darty et Mistergooddeal.com en France, Vanden Borre en Belgique, et BCC aux Pays-Bas.

Intérêt de l'Opération

Le paysage de la vente au détail des produits électroniques de consommation a fortement évolué au cours des dernières années sous l'effet du développement du commerce électronique entraînant un renforcement de la concurrence et la disparition de certaines enseignes de vente au détail de premier plan.

En plus des principaux avantages offerts par l'Opération décrits ci-après, le conseil d'administration de Groupe Fnac voit l'Opération comme un moyen permettant à Groupe Fnac et à Darty de répondre, de manière proactive, aux répercussions de la mutation des marchés sur leurs activités respectives, positionnant ainsi le groupe combiné composé par le Groupe et le Groupe Darty (le « **Groupe Combiné** ») comme une entité plus importante et plus diversifiée.

L'Opération offrirait notamment les avantages suivants au Groupe Combiné :

- (i) un statut de leader dans ses catégories de produits clés. Le Groupe Combiné serait également un acteur européen de premier plan parmi les 10 principaux acteurs de la vente au détail de produits électroniques de consommation tels que Metro, Dixons/Carphone, Amazon et Expert ;
- (ii) un rapprochement de deux marques françaises emblématiques au bénéfice des clients. Le Groupe Combiné rapprocherait deux marques connues et reconnues jouissant d'une forte notoriété auprès des clients ;
- (iii) une offre de produits plus diversifiée et équilibrée. L'Opération présenterait une offre plus équilibrée, avec des catégories de produits offrant des profils de croissance et de marge complémentaires ;
- (iv) une proposition omnicanal améliorée répondant aux attentes en constante évolution des clients ;
- (v) une envergure et une portée accrues. Le Groupe Combiné devrait également bénéficier d'une plus grande présence physique sous différentes formes, adaptées à la densité et au trafic de chaque zone ainsi desservie. Le Groupe Combiné devrait également bénéficier d'une plus grande exposition internationale, avec une plus grande présence européenne et une présence à travers 10 pays.

Le conseil d'administration de Groupe Fnac est convaincu que l'Opération se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour le Groupe Combiné, y compris des synergies annuelles totales avant impôts d'au moins 130 millions d'euros par an. Ce montant s'appuie sur l'intention de Groupe Fnac de maintenir des marques et des concepts commerciaux de Groupe Fnac et Darty distincts après la réalisation de l'Opération. Il n'inclut pas l'impact des éventuels engagements pouvant être imposés par l'autorité française de la concurrence.

Les coûts ponctuels liés à ces économies, y compris les investissements complémentaires, devraient s'élever au total à environ 105-110 millions d'euros. Ces coûts ponctuels n'ont pas été pris en compte dans la détermination du montant total annuel des synergies avant impôts d'au moins de 130 millions d'euros.

Intentions de Groupe Fnac vis-à-vis de Darty

Le conseil d'administration de Groupe Fnac a l'intention de maintenir distincts les deux marques, concepts commerciaux et réseaux de magasins de Fnac et Darty. Toutefois, afin de dégager les bénéfices attendus de l'Opération, il sera nécessaire de procéder à une évaluation détaillée du Groupe Darty après l'Opération, particulièrement dans la mesure où l'évaluation préliminaire par Groupe Fnac des synergies est basée jusqu'à présent uniquement sur des informations publiques concernant Darty.

Les travaux préliminaires sur les synergies réalisés jusqu'à présent ont confirmé pour le Groupe Combiné un potentiel de synergies de revenus et de coûts. En particulier, sur la base d'une revue préliminaire, et sans avoir eu accès à des informations détaillées concernant le Groupe Darty, il serait attendu que :

- des améliorations de conditions d'achat puissent être recherchées à la suite d'échanges approfondis à avoir avec les fournisseurs du Groupe Combiné à l'issue de l'Opération. En particulier, il serait anticipé que la plateforme d'approvisionnement de Darty en Asie puisse être utilisée pour l'approvisionnement de certains produits Fnac ;
- des synergies de chiffre d'affaires puissent être réalisées par les ventes croisées de produits éditoriaux et de produits blancs, l'extension de l'offre billetterie de Fnac, et en tirant partie des capacités omnicanales de Groupe Fnac et Darty pour accroître les ventes en ligne et en magasin ;
- certains sièges de pays et fonctions puissent être regroupés. En particulier, il serait anticipé que le siège de Darty à Londres puisse ne plus être nécessaire et puisse être fermé, et que les sièges des deux groupes en Belgique puissent être regroupés ;
- certaines activités logistiques, incluant le stockage ainsi que l'approvisionnement indirect du Groupe Consolidé puissent être regroupées.

Aucun plan détaillé n'a encore été arrêté concernant l'évolution des effectifs du Groupe Combiné après l'Opération, et aucune décision ne

sera définitivement prise tant que Groupe Fnac n'aura pas mis en œuvre, après l'Opération, les processus d'information-consultation requis par la loi française. Le conseil d'administration de Groupe Fnac tient à souligner qu'une analyse plus approfondie est nécessaire avant qu'un plan d'intégration puisse être mis en œuvre, et il est anticipé que cela ne soit possible qu'après la réalisation de l'Opération.

Détail des termes de l'Opération

L'Augmentation de Capital de l'Opération s'inscrit dans le cadre d'une offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act 2006 au Royaume-Uni de Groupe Fnac sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty, à savoir 537.485.315 actions Darty, mise en œuvre par le biais de la Troisième Offre Améliorée Finale et de l'Offre Initiale.

Dans le cadre de l'Opération, l'Augmentation de Capital de l'Opération d'un montant nominal maximal de 8.472.851 euros a pour objet de rémunérer les actions Darty apportées à l'Opération.

L'Opération comprend la Troisième Offre Améliorée Finale et l'Offre Initiale réalisée selon le calendrier indicatif de l'Opération précisé ci-après. Il est possible d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale ou l'Offre Initiale en tout ou partie, mais il n'est pas possible d'accepter en partie la Troisième Offre Améliorée Finale et en partie l'Offre Initiale.

La Troisième Offre Améliorée Finale et l'Offre Initiale sont sujettes à l'approbation par les actionnaires de Groupe Fnac de l'Augmentation de Capital de l'Opération. Sous réserve de l'approbation de l'Augmentation de Capital de l'Opération, un montant maximal de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac (équivalent à environ 40 % du capital émis de Darty à la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus) seront offertes au profit des Actionnaires de Darty Eligibles qui en auront valablement fait la demande au titre de l'Alternative Partielle en Titres ou de l'Offre Initiale.

Conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, l'approbation par l'assemblée générale de Groupe Fnac de la résolution relative à l'Augmentation de Capital de l'Opération privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015).

A la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus, la valeur de la rémunération offerte au titre de l'Offre Initiale est significativement inférieure à la valeur de la rémunération offerte au titre de la Troisième Offre Améliorée Finale.

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a levé la précondition restante à l'Opération (relative à l'autorisation de l'autorité française de la concurrence), devenant une condition suspensive de l'Opération.

Termes de la Troisième Offre Améliorée Finale :

Selon les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale, les actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque action Darty : 170 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis et à émettre de Darty à 914 millions £

	<p>à la date de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale.</p> <p>Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale représentent une prime d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 % sur la valeur de l'Offre Initiale d'environ 115 <i>pence</i> par action Darty, sur la base d'un cours de clôture de Groupe Fnac de 54,6 euros le 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale) ; • 4 % sur le cours de clôture de 163 <i>pence</i> par action Darty au 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale). <p>La Troisième Offre Améliorée Finale comprendra également une alternative en titres en vertu de laquelle les Actionnaires de Darty Eligibles peuvent choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire qu'ils seraient en droit de recevoir à raison de :</p> <p style="text-align: center;">Pour 25 actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac</p> <p>valorisant chaque action Darty à 170 <i>pence</i> au cours de clôture au 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale) (l' « Alternative Partielle en Titres »).</p> <p>Si toutes les options valablement exercées pour l'Alternative Partielle en Titres ne pouvaient pas être intégralement satisfaites, elles seraient réduites au prorata du nombre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac le plus proche possible de celui auquel chaque Actionnaire de Darty Eligible aurait droit en vertu de son option valablement exercée pour l'Alternative Partielle en Titres, par rapport au nombre total d'Actions Nouvelles Groupe Fnac à émettre en vertu de toutes les options valablement exercées au titre de l'Alternative Partielle en Titres, et la différence serait versée en numéraire.</p> <p><u>Termes de l'Offre Initiale :</u></p> <p>Selon les termes de l'Offre Initiale, les actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :</p> <p style="text-align: center;">Pour 37 actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac</p> <p>valorisant chaque action Darty à environ 105 <i>pence</i> sur la base du cours de clôture de l'action Groupe Fnac de 55,6 euros le 19 novembre 2015 (soit le dernier jour ouvré avant la date de l'annonce de l'Offre Initiale).</p> <p>Les termes de l'Offre Initiale représentent une décote d'environ (29) % sur le cours de clôture de 163 <i>pence</i> par action Darty au 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de l'annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale).</p> <p>L'Offre Initiale comprendra également une alternative en numéraire d'un montant total maximum de 66.686.321 <i>livres sterling</i> en vertu de laquelle les Actionnaires de Darty Eligibles peuvent choisir de recevoir un montant en numéraire, calculé au prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action Groupe Fnac pour les 30 jours préalables à la date d'envoi de l'<i>offer document</i> prévue pour intervenir le 18 mai 2016 sur la base du taux de change moyen <i>livre sterling / euro</i> en vigueur sur la même période, en lieu et place de tout ou partie des Actions</p>
--	---

Nouvelles Groupe Fnac qu'ils seraient en droit de recevoir (l'« **Alternative Partielle en Numéraire** »).

Si des paiements en numéraire ne peuvent pas être entièrement satisfaits, ils seront réduits au prorata de la valeur de la demande de chaque Actionnaire de Darty Eligible au titre de l'Alternative Partielle en Numéraire par rapport à la valeur totale de toutes les demandes déposées au titre de l'Alternative Partielle en Numéraire. La différence de la rémunération de chaque Actionnaire de Darty Eligible, si elle existe, sera, dans la limite permise, versée en Actions Nouvelles Groupe Fnac sur la base de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 37 actions Darty détenues. Dans la mesure où l'actionnaire de Darty ne serait pas un Actionnaire de Darty Eligible, Groupe Fnac pourrait céder ou prendre des dispositions pour procéder à la cession des Actions Nouvelles Groupe Fnac auxquelles l'actionnaire de Darty aurait le droit et remettre le produit de cession net de frais en *livres sterling* à l'actionnaire de Darty.

Traitement des rompus

Le nombre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac à émettre au profit des Actionnaires Eligibles de Darty au titre de l'Alternative Partielle en Titres et au titre de l'Offre Initiale sera arrondi à l'entier inférieur le plus proche, et la différence sera ensuite versée en espèces, étant précisée que si elle est inférieure à 5 *livres sterling* elle sera conservée au bénéfice de Groupe Fnac.

Acquisitions d'actions Darty par Groupe Fnac et engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale

Groupe Fnac a acquis 157.415.446 actions Darty et détient au jour du Prospectus 29,73% du capital de Darty.

Par ailleurs, Groupe Fnac a reçu des engagements irrévocables de Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance SA, actionnaires de Darty, d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et de choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs actions Darty, respectivement 75.974.709 et 41.141.940 actions Darty, représentant environ 22,11% du capital émis de Darty. Si la demande des actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, le paiement en titres de Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance SA serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

En conséquence, Groupe Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale, sur un nombre total de 274.532.095 actions Darty, représentant environ 51,84% du capital émis de Darty, ce qui sera suffisant pour réaliser la condition suspensive de l'Opération liée au seuil minimum d'acceptations.

Conditions suspensives de l'Opération

L'Opération est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes qui ne sont pas réalisées ou levées à la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus :

		<p>(a) approbation par l'assemblée générale de Groupe Fnac</p> <p>l'approbation au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac (ou tout ajournement de celle-ci) de l'Augmentation de Capital de l'Opération.</p> <p>Cette assemblée générale de Groupe Fnac devrait se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation (date indicative).</p> <p>(b) autorisation de l'autorité française de la concurrence</p> <p>dans la mesure où l'Opération constitue, ou est considérée comme constituant, une concentration requérant une notification obligatoire auprès de l'autorité française de la concurrence, une des situations suivantes s'est produite :</p> <p>(i) l'autorité française de la concurrence a rendu une décision, dans des termes satisfaisants pour Groupe Fnac agissant raisonnablement, permettant de réaliser l'Opération en application du point (IV) de l'article L.430-7 du Code de commerce (ou étant réputée comme l'ayant été en application du point (V) de l'article L.430-7 du Code de commerce), sans que le Ministre de l'Economie n'ait utilisé son pouvoir d'évoquer l'affaire en application du point (II) de l'article L.430-7-1 du Code de commerce ; ou</p> <p>(ii) le Ministre de l'Economie a rendu une décision, dans des termes satisfaisants pour Groupe Fnac agissant raisonnablement, en application du troisième paragraphe du point (II) de l'article L.430-7-1 du Code de commerce.</p> <p>L'autorisation de l'autorité française de la concurrence devrait être obtenue le 18 juillet 2016 (date indicative).</p> <p>(c) seuil minimum d'acceptations</p> <p>acceptations valides ayant été reçues (et, si permis, non retirées) au plus tard à 13 heures (heure de Londres) le premier jour de clôture de l'Opération tel que prévu par l'<i>offer document</i> (ou toute autre heure et/ou date ultérieures pouvant être convenues par Groupe Fnac sous réserve des règles du <i>City Code On Takeover And Mergers</i>) portant sur des actions Darty représentant au total, et ce inclus les actions Darty que Groupe Fnac a acquis ou s'est engagée à acquérir (que ce soit au titre de l'Opération ou autrement), plus de 50 % des droits de vote pouvant normalement être exercés au cours d'une assemblée générale de Darty, y compris, sauf décidé autrement en accord avec le <i>panel on takeovers and mergers</i> (le "Panel") tout droit de vote attaché aux actions Darty attribuées ou émises sans condition avant la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle au regard des acceptations, que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit en circulation de souscription, ou de conversion ou autrement.</p> <p>Pour les besoins de cette condition suspensive (a) :</p> <p>(i) les actions Darty inconditionnellement attribuées, mais non émises avant la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle au regard des acceptations, que ce</p>
--	--	---

soit en vertu de l'exercice de de tout droit en circulation de souscription, ou de conversion ou autrement, seront considérées comme donnant accès au droit de vote auquel elles donnent droit à leur émission ; et

- (ii) des acceptations valables seront considérées comme reçues au titre des actions Darty qui, pour les besoins de la Partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume Uni, sont réputées avoir été acquises ou convenues d'être acquises par Groupe Fnac, que ce soit en vertu de l'acceptation de l'Opération ou autrement.

La première date de clôture de l'Opération devrait intervenir le 15 juillet 2016 (date indicative).

Calendrier indicatif de l'Opération

17 mai 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus ; publication du Prospectus
18 mai 2016	Notification auprès de la <i>Financial Conduct Authority</i> du Royaume-Uni par l'AMF d'un certificat dans le cadre de la procédure de passeport européen
18 mai 2016	Publication de l' <i>offer document</i>
17 juin 2016	Assemblée générale de Groupe Fnac
8 juillet 2016	Dernière date anticipée à laquelle l'Opération sera inconditionnelle aux acceptations
15 juillet 2016	Première date de clôture de l'Opération
5 août 2016	Dernière date à laquelle l'Opération devra être inconditionnelle à tous égards
19 août 2016	Dernière date de règlement de la contrepartie pour les Actionnaires de Darty Eligibles

Financement de l'Opération

Afin de financer l'Opération, Groupe Fnac a signé le Contrat de Crédit Senior 2016 qui se décompose en :

- une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 400 millions d'euros destinée à financer les besoins en fonds de roulement du Groupe Combiné qui se substituera aux lignes existantes de chacune des sociétés du Groupe Combiné; et
- une ligne de crédit relais « bridge to capital markets » d'un montant de 950 millions d'euros, qui pourra être utilisée notamment pour financer la composante en numéraire de l'Opération et pour refinancer l'emprunt obligataire d'un montant de 250 millions d'euros émis par Darty le 28 février 2014.

La ligne de crédit relais a une maturité de 12 mois (avril 2017) et inclut une option de prolongation de 6 mois (octobre 2017), à la discrétion de

		<p>Groupe Fnac. Cette ligne de crédit relais a vocation à être refinancée par une dette de maturité plus longue. Dans ce cadre, Groupe Fnac a désigné le 20 avril 2016 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis SA et Société Générale Corporate & Investment Banking pour mettre en œuvre une ou plusieurs émissions d'obligations, sans assurance toutefois qu'une telle émission d'obligations intervienne, Groupe Fnac pouvant à sa seule discrétion décider ou non de l'émission. La ligne de crédit renouvelable a une maturité de 5 ans (mars 2021).</p> <p>Le taux applicable au crédit renouvelable est de EURIBOR + 250bps, sujet à une grille variant de 150bps à 400bps en fonction de la notation de crédit du Groupe Fnac. Cette ligne fait également l'objet d'une commission de non utilisation de 40% de la marge applicable et d'une commission d'utilisation de 12.5bps pour une utilisation inférieure à 33%, 25bps pour une utilisation comprise entre 33% et 67%, et 50bps pour une utilisation supérieure à 67%.</p> <p>Le taux applicable au crédit relais est de EURIBOR + 275bps à partir du 20 avril 2016, suivi d'une augmentation de 75bps par trimestre à partir du 21 juillet 2016.</p> <p>Le financement comprend des covenants financiers usuels évolutifs et testés semestriellement de (i) levier basé sur l'endettement ajusté des loyers et l'EBITDAR, et de (ii) couverture des intérêts financiers (ajusté des loyers).</p> <p>Le financement est également sujet à l'ensemble des restrictions usuelles pour une facilité de ce type sujet à paniers et seuils, incluant mais non limités à acquisitions, cessions, endettement, garantie et nantissement, paiement de dividendes, ainsi que les clauses de remboursement anticipé usuelles, incluant mais non limité aux changements de contrôle, illégalité, indemnités d'assurances, produits de cessions, émission de nouvelles dettes ou produits d'augmentation de capital.</p> <p>Le Contrat de de Crédit Senior 2016 a été amendé le 29 avril 2016 afin de permettre l'acquisition des 157.415.446 actions Darty, représentant 29,73% du capital de Darty.</p>
E.4	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Vivendi SA s'est engagée, par acte séparé le 29 avril 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi.</p> <p>Artémis SA s'est engagée, par acte séparé le 2 mai 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération.</p> <p>DNCA Finance SA s'est engagée, par acte séparé le 3 mai 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération.</p> <p>Groupe Fnac aura alors reçu des engagements de vote en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération à hauteur de 52,09 % des droits de vote de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016) après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur</p>

		<p>première convocation.</p> <p>En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi, Groupe Fnac bénéficierait des engagements de vote d'Artémis SA et de DNCA Finance SA à hauteur de 43,62 % des droits de vote de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016).</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, conseil financier dans le cadre de cette Opération agit également en qualité de « <i>Coordinator</i> », « <i>Bookrunner</i> » « <i>Mandated Lead Arranger</i> » et « <i>Underwriter</i> » dans le cadre du financement de l'Opération, dont les modalités sont plus amplement détaillées à l'Elément E.3 ci-dessus.</p> <p>A la connaissance de Groupe Fnac, il n'existe pas d'autre intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération.</p> <p>Les établissements financiers conseils de Groupe Fnac et certains de leurs affiliés ont et pourront avoir à l'avenir des relations commerciales avec Groupe Fnac et/ou ses affiliées ou ses actionnaires.</p>																				
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Sans objet.																				
	Conventions de blocage	Sans objet.																				
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p><u>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de Groupe Fnac au 31 décembre 2015</u></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 pour le détenteur d'une action Groupe Fnac préalablement à l'émission et en prenant en compte la réalisation ou non de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non-diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac</td> <td>33,4</td> <td>32,2</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac</td> <td>22,1</td> <td>21,6</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac¹</td> <td>19,8</td> <td>19,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note :</p> <p>¹ Après émission de 2.944.901 actions Groupe Fnac dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi et émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération</p> <p><u>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire au 30 avril 2016</u></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Groupe</p>		Quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac (en euros)		Base non-diluée	Base diluée	Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	33,4	32,2	En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi			Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	22,1	21,6	En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi			Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac ¹	19,8	19,4
	Quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac (en euros)																					
	Base non-diluée	Base diluée																				
Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	33,4	32,2																				
En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi																						
Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	22,1	21,6																				
En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi																						
Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac ¹	19,8	19,4																				

		<p>Fnac sur la participation dans le capital au 30 avril 2016 d'un actionnaire Groupe Fnac détenant un pour cent (1 %) du capital social de Groupe Fnac préalablement à l'émission et en prenant en compte la réalisation ou non de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non-diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac</td> <td>1,00%</td> <td>0,96%</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac</td> <td>0,66%</td> <td>0,65%</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac¹</td> <td>0,59%</td> <td>0,58%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note : ¹Après émission de 2.944.901 actions Groupe Fnac dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi et émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération</p>		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non-diluée	Base diluée	Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	1,00%	0,96%	En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi			Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	0,66%	0,65%	En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi			Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac ¹	0,59%	0,58%
	Participation de l'actionnaire (en %)																					
	Base non-diluée	Base diluée																				
Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	1,00%	0,96%																				
En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi																						
Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	0,66%	0,65%																				
En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi																						
Après émission de 11.417.752 actions Groupe Fnac ¹	0,59%	0,58%																				
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.																				

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	38
1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	38
1.2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	38
1.3. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	38
2. FACTEURS DE RISQUE	39
2.1. AVERTISSEMENT	39
2.2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION	39
3. INFORMATIONS DE BASE	43
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	43
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	44
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	44
3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	45
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	54
4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	54
4.2. DROIT APPLICATION ET TRIBUNAUX COMPETENTS	54
4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	54
4.4. DEVISE DE L'EMISSION	55
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC	55
4.6. OBLIGATIONS DE DECLARATIONS DE FRANCHISEMENT DE SEUILS STATUTAIRES	56
4.7. AUTORISATION	56
4.8. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC	57
4.9. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC	57
4.10. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	57
4.11. OFFRES PUBLIQUES LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE GROUPE FNAC DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	58
4.12. REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC	58
5. CONDITION DE L'OPERATION	71
5.1. CONDITION DE L'OPERATION ET CALENDRIER INDICATIF	71
5.2. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION	72
5.3. RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OPERATION	75
5.4. FIXATION DU PRIX DE L'OPERATION	76
5.5. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OPERATION	76
5.6. PLACEMENT ET PRISE FERME	83
6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATIONS	84
6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	84
6.2. PLACE DE COTATION	84
6.3. OFFRES SIMULTANEEES D'ACTIONS GROUPE FNAC	84
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITES	84
6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE	85
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	86
8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	87
9. DILUTION	88
9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART PART DU GROUPE DE GROUPE FNAC	88
9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	88
9.3. IMPACT SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE GROUPE FNAC APRES L'OPERATION	88
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	91
10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	91
10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	91

10.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS ET LES CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL A L'EFFET DE REMUNERER LES TITRES DE LA SOCIETE DARTY PLC APPORTES A L'OFFRE PUBLIQUE SOUMISE A LA PARTIE 28 DU COMPANIES ACT 2006 AU ROYAUME-UNI	92
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	95
11.	INFORMATIONS RELATIVES A DARTY	96
11.1.	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....	96
11.2.	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	225
12.	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	236
12.1.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	236
12.2.	BASE DE PRESENTATION	237
12.3.	INFORMATIONS FINANCIERES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA.....	240
12.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	250
13.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT GROUPE FNAC	253
13.1.	EVENEMENTS RECENTS.....	253
13.2.	GOUVERNANCE	254
13.3.	RISQUE RELATIF AUX CONTRAINTES DE CONCURRENCE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE GROUPE FNAC ET VIVENDI SA.....	255
13.4.	RISQUES RELATIFS AU GROUPE COMBINE.....	255
13.5.	COMMUNIQUE DE PRESSE DU 21 AVRIL 2016 RELATIF AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2016	258
13.6.	COMMUNIQUE DE PRESSE DES 21, 22, 25 ET 26 AVRIL ET DU 3 MAI 2016 RELATIFS AU PROJET D'ACQUISITION DE LA TOTALITE DU CAPITAL DE DARTY	264
13.7.	LISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE GROUPE FNAC DEVANT SE TENIR LE 17 JUIN 2016 SUR PREMIERE CONVOCATION	324
13.8.	EQUIVALENCE D'INFORMATION CONCERNANT GROUPE FNAC.....	325

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Alexandre Bompard, Président-Directeur général de Groupe Fnac

1.2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

« J'atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et KPMG une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Groupe Fnac données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières pro forma présentées dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport sans observation des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 12.4 de la Note d'Opération.

Les informations financières historiques incorporées par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les rapports ne comportent aucune observation ni réserve. »

Fait le 17 mai 2016,

M. Alexandre Bompard
Président-Directeur général

1.3. PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Matthieu Malige, Directeur financier
Groupe Fnac
9, rue des Bateaux-Lavois
ZAC Port d'Ivry
94868 Ivry-sur-Seine
France
Tél. : +33 (0) 1 55 21 57 93

2. FACTEURS DE RISQUE

2.1. AVERTISSEMENT

Les facteurs de risque liés à l'activité de Groupe Fnac sont décrits dans le Document de Référence 2015. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque liés à l'Opération décrits ci-après. Les investisseurs sont également encouragés à lire et à prendre en compte d'autres facteurs de risque spécifiques liés aux activités de Darty décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du rapport annuel de Darty sur les états financiers consolidés et audités en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 avril 2015 (le « **Rapport Annuel de Darty 2014/15** »).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus de Groupe Fnac ou jugés non significatifs, à ce jour, pourraient également avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Si l'un de ces risques, l'un des risques décrits dans la présente section 2 ou l'un des risques décrits dans le Document de Référence 2015 venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Groupe Fnac pourraient être significativement et défavorablement affectés.

2.2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION

2.2.1. Il pourrait y avoir des différences significatives entre les droits que les Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac ont actuellement et ceux dont ils bénéficieront en tant qu'Actionnaires de Groupe Fnac

Les Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac aux termes de l'Opération deviendront par conséquent Actionnaires de Groupe Fnac.

Groupe Fnac étant une société soumise au droit français et à ses dispositions statutaires, il pourrait y avoir des différences significatives entre les droits actuels des Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac et les droits dont ils bénéficieront en tant qu'Actionnaires de Groupe Fnac.

Les droits attachés aux Actions Nouvelles Groupe Fnac sont détaillés sous les paragraphes 4.5 (« Droits attachés aux Actions Nouvelles Groupe Fnac »), 4.6 (« Obligations de déclarations de franchissement de seuils statutaires ») et 4.9 (« Négociabilité des Actions Nouvelles Groupe Fnac »).

2.2.2. Les risques liés à la réalisation de l'Opération pourraient entraîner une baisse du cours de l'Action Groupe Fnac

Le cours de l'Action Groupe Fnac pourrait baisser en conséquence de l'Opération pour de nombreuses raisons, et notamment si :

- l'intégration des activités de Darty et les synergies attendues prennent du retard ou ne sont pas réalisées avec succès ;
- Groupe Fnac ne retire pas le bénéfice attendu de l'Opération aussi rapidement ou dans les conditions prévues ou qui étaient attendues par les analystes financiers et les investisseurs, ou si elle n'en retire aucun bénéfice ; ou
- l'effet de l'Opération sur ses résultats financiers ne correspond pas à celui attendu par les analystes financiers ou les investisseurs.

2.2.3. Pour certains Actionnaires de Darty (notamment ceux hors zone-euro ou qui détiennent leurs Actions Darty sous forme dématérialisée à travers CREST) qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac, il pourrait ne pas être aussi simple et économique de réaliser des opérations, notamment d'achat et de vente, portant sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et il n'est pas actuellement envisagé que les Actions Nouvelles Groupe Fnac soient admises aux négociations sur l'*Official List* au Royaume-Uni ou admises aux négociations sur le *London Stock Exchange*.

En conséquence, il pourrait ne pas être aussi simple et économique pour certains des Actionnaires de Darty (notamment ceux hors zone-euro ou qui détiennent leurs Actions Darty sous forme dématérialisée à travers CREST) qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac de réaliser des opérations, notamment d'achat et de vente, portant sur leurs Actions Nouvelles Groupe Fnac, que sur les Actions Darty qu'ils possèdent actuellement.

2.2.4. Groupe Fnac doit obtenir l'autorisation de l'autorité française de la concurrence afin de réaliser l'Opération, qui, si elle est obtenue avec retard ou assortie de conditions trop contraignantes, pourrait affecter ou retarder l'Opération, générer des coûts et mobiliser des ressources et/ou réduire les bénéfices attendus de l'Opération

La réalisation de l'Opération est liée à la condition de l'autorisation de l'autorité française de la concurrence prévue pour être obtenue avant le 18 juillet 2016 (date indicative). Ladite autorité peut assortir la délivrance de son autorisation au respect d'engagements, injonctions ou prescriptions, telles que des cessions d'actifs ou des restrictions à la conduite des affaires du Groupe Combiné. Ces engagements, injonctions ou prescriptions pourraient affecter ou retarder la réalisation de l'Opération ou pourraient réduire les bénéfices attendus de l'Opération. De plus, aucune garantie ne peut être donnée ni quant à l'obtention de cette autorisation, ni, si l'autorisation est obtenue quant aux termes, conditions et date de délivrance de cette autorisation ou quant aux délais posés pour satisfaire les engagements, injonctions, ou prescriptions imposées pour autoriser la réalisation de l'Opération.

Si Groupe Fnac se voit contrainte d'accepter des cessions d'actifs ou restrictions d'activité afin d'obtenir cette autorisation, ces diverses conditions et/ou limitations pourraient affecter négativement la capacité des deux sociétés à intégrer certaines de leurs activités, ou réduire les bénéfices attendus de l'Opération. Ceci pourrait retarder la réalisation de l'Opération, entraîner une décision de ne pas réaliser l'Opération ou avoir un effet défavorable significatif sur l'activité ou les résultats opérationnels du Groupe Combiné.

Dans l'hypothèse où l'autorité française de la concurrence devait assortir son autorisation de conditions trop contraignantes, Groupe Fnac pourrait, à sa seule discrétion, préférer ne pas réaliser l'Opération.

2.2.5. Même si un changement significatif défavorable aux activités de Darty ou à ses perspectives intervient, Groupe Fnac pourrait ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'invoquer une ou plusieurs des Conditions Suspensives pour renoncer à l'Opération ce qui pourrait faire baisser le cours de l'Action Groupe Fnac

La réalisation de l'Opération est conditionnée à un certain nombre de Conditions Suspensives. Conformément au *City Code*, et à l'exception de la Condition Suspensive relative au seuil minimum d'acceptations mentionnée au paragraphe 5.2.1.1 ci-après, Groupe Fnac

peut invoquer une ou plusieurs des Conditions Suspensives afin de mettre fin à l'Opération seulement si le *Panel* reconnaît que les circonstances qui ont eu pour conséquence que cette ou ces Condition(s) Suspensive(s) n'a (n'ont) pas été remplie(s) est (ont) un impact significatif pour Groupe Fnac dans le contexte de l'Opération.

Si un changement significatif défavorable affectant Darty se réalise, et que le *Panel* n'autorisait pas Groupe Fnac à invoquer une ou plusieurs des Conditions Suspensives afin de ne pas réaliser l'Opération, le cours de l'Action Groupe Fnac pourrait baisser ou les conditions commerciales et financières aux termes desquelles Groupe Fnac réalise son activité pourraient être significativement affectées. En conséquence, le cours des Actions Nouvelles Groupe Fnac que recevront les Actionnaires de Darty pourrait baisser.

2.2.6. Le seuil minimum d'acceptations de l'Opération exigé par Groupe Fnac pourrait ne pas être suffisant pour contraindre les Actionnaires de Darty restant à céder leurs actions ou pour exiger le retrait des Actions Darty de la cote sur l'Official List et des négociations sur le London Stock Exchange et d'enregistrer de nouveau Darty comme une société non cotée. En outre, Groupe Fnac, ne pourrait pas, seule, mettre en œuvre certains actes nécessitant l'approbation d'une résolution spéciale des Actionnaires de Darty. L'existence d'intérêts minoritaires dans le capital de Darty à l'issue de l'Opération pourrait réduire les bénéfices attendus par Groupe Fnac de l'Opération.

Pour pouvoir exercer une faculté de cession forcée des Actions Darty restantes, l'Opération devra être acceptée (et/ou Groupe Fnac doit autrement acquérir) à hauteur de au moins 90% des Actions Darty visées par l'Opération en valeur nominale et en droits de vote assortis à ces actions (à l'exclusion de toute Action Darty acquise par Groupe Fnac avant l'envoi de l'*Offer Document*) et sous réserve que toutes les autres Conditions Suspensives ont été satisfaites ou levées.

L'Opération est conditionnée à la réception des acceptations à hauteur d'Actions Darty (et ce inclus les Actions Darty que Groupe Fnac a acquis ou s'est engagée à acquérir) représentant au total plus de 50 % des droits de vote pouvant être normalement exercés au cours d'une assemblée générale de Darty. Ainsi, il est possible que Groupe Fnac puisse réaliser l'Opération sans être en mesure ni d'exiger la cession forcée des Actions Darty détenues par les Actionnaires de Darty qui n'auront pas accepté l'Opération.

Certains actes d'une société de droit anglais nécessitent l'approbation d'une majorité d'au moins 75% des actionnaires présents ou représentés votant à l'assemblée générale (par exemple, les « résolutions spéciales » en application du Companies Act 2006). Dans la mesure où Groupe Fnac détiendrait plus de 50%, mais moins de 75%, des Actions Darty suite à la réalisation de l'Opération, Groupe Fnac ne pourrait pas, seule, adopter de telles résolutions ou mettre en œuvre certains actes (notamment, mais non limitativement, la modification des statuts de Darty, le retrait des Actions Darty de la cote sur le segment premium de l'Official List du UKLA et des négociations sur le marché principal du London Stock Exchange, l'enregistrement de Darty comme une société non cotée, et la réduction du capital de Darty (par exemple, afin de créer des réserves distribuables additionnelles).

S'il demeure des intérêts minoritaires dans le capital de Darty à l'issue de l'Opération, les synergies de coûts et les bénéfices attendus pour le Groupe Combiné pourraient ne pas être mises en œuvre, ou être retardées.

2.2.7. La fluctuation du cours de bourse des Actions Nouvelles Groupe Fnac ou du taux de change £/€ entre la date de la présente Note d'Opération et la réalisation de l'Opération pourrait réduire la valeur de la rémunération versée aux Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac

Toute fluctuation du cours de bourse des Actions Nouvelles Groupe Fnac ou du taux de change £/€ entre la date de la présente Note d'Opération et la réalisation de l'Opération pourrait accroître ou diminuer la valeur de la rémunération versées aux Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac.

2.2.8. Les Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront davantage exposés aux fluctuations des taux de change car, à la suite de la réalisation de l'Opération, ils recevront des titres libellés en euros

En conséquence de la réalisation de l'Opération, les résultats financiers de Groupe Fnac seront libellés en euros.

Une proportion significative de ses actifs nets et de son chiffre d'affaires seront libellés en euros.

Les Actionnaires de Darty hors zone euro (notamment ceux du Royaume-Uni) pourront donc être sensibles aux mouvements des taux de change sur les Actions Groupe Fnac libellées en euro. Une dépréciation de la *livre sterling* par rapport à l'euro pourrait avoir un impact négatif sur ces actionnaires.

2.2.9. Risque relatif à l'approbation par les Actionnaires de Groupe Fnac des autorisations nécessaires

La réalisation de l'Opération reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Dans ce cadre, Groupe Fnac a reçu des engagements de vote, notamment de Vivendi SA, en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération à hauteur de 52,09% des droits de vote de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016) après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.

En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi, Groupe Fnac bénéficierait des engagements de vote d'Artémis SA et de DNCA Finance SA à hauteur de 43,62 % des droits de vote de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016).

2.2.10. Les Actionnaires de Groupe Fnac subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac

En cas de réalisation de l'Opération, les Actionnaires de Darty détiendront jusqu'à 34 % du capital de Groupe Fnac. Les conséquences de l'Augmentation de Capital de l'Opération en termes de dilution pour les autres Actionnaires de Groupe Fnac sont décrites à la section 9 de la Note d'Opération.

La composition de l'actionnariat de Groupe Fnac après réalisation de l'Augmentation de Capital de l'Opération figure également à la section 9 de la Note d'Opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Groupe Fnac atteste que, avant la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois, à compter de la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus.

Groupe Fnac atteste que, après la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus. Cette déclaration a été établie en considération (i) du fait que Groupe Fnac a mis en place une enveloppe de crédits d'un montant total de 1.350 millions d'euros afin de pouvoir répondre aux besoins de financement (y compris l'Opération) du Groupe Combiné, et (ii) du fait que Groupe Fnac a uniquement eu accès à des informations publiques historiques portant sur la situation financière et les comptes de Darty, Groupe Fnac n'ayant pas eu accès à des informations relatives aux perspectives d'activité et à l'évolution de la trésorerie mensuelle de Darty, en particulier pour les 12 prochains mois.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*), la situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2016 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2016 était respectivement de 556,2 millions d'euros et de -152,0 millions d'euros telle que détaillée ci-après :

	31/03/2016 non audités (en m€)	31/12/2015 audités (en m€)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT		
Dettes courantes	0,2	0,2
Dettes garanties		
Dettes garanties par un nantissement		
Dettes non-garanties	0,2	0,2
Dettes non-courantes (part courante des dettes long terme non incluse)	0,6	0,3
Dettes garanties		
Dettes garanties par un nantissement		
Dettes non-garanties	0,6	0,3
Capitaux propres – Part du Groupe	556,2	557,3
Capital social	16,7	16,7
Réserves liées au capital (prime d'émission)	496,7	496,7
Réserve légale	1,7	1,7
Autres réserves ^{(1) (2)}	41,1	42,2
ANALYSE DE LA DETTE NETTE		
A. Trésorerie	149,7	256,0
B. Equivalents de trésorerie	3,1	288,6
C. Titres de placement		
D. Liquidités (A) + (B) + (C) ⁽³⁾	152,8	544,6
E. Créances financières à court terme		
F. Dettes bancaires court terme	0,2	0,2
G. Part à moins d'un an des dettes moyen et long terme		
H. Autres dettes financières à court terme		
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	0,2	0,2
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E)-(D)	-152,6	-544,5
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		
L. Obligations émises		
M. Autres emprunts à plus d'un an	0,6	0,3
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	0,6	0,3
O. Endettement financier net (J) + (N)	-152,0	-544,1

⁽¹⁾ au 31/03/2016, les autres réserves n'incluent pas le résultat du 1^{er} trimestre 2016.

⁽²⁾ la variation des autres réserves est principalement liée à la variation des réserves de conversion ainsi que la variation des actions propres.

⁽³⁾ la diminution des liquidités entre le 31/12/2015 et le 31/03/2016 est liée à la saisonnalité de l'activité.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de Groupe Fnac, il n'existe pas d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération.

Groupe Fnac est conseillée dans le cadre de cette Opération par :

- Rothschild & Cie et N. M. Rothschild & Sons Limited, *conseils financiers* ;
- Ondra LLP, *conseil financier* ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, *conseil financier* ; et

- Peel Hunt LLP, *broker*.

Les établissements financiers conseils de Groupe Fnac et certains de ses affiliés et/ou ses actionnaires ont et pourront avoir à l'avenir des relations commerciales avec Groupe Fnac et/ou ses affiliées ou ses actionnaires.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

3.4.1. Description de l'Opération

L'Augmentation de Capital de l'Opération s'inscrit dans le cadre d'une offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act 2006 au Royaume-Uni de Groupe Fnac sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty, à savoir 537.485.315 Actions Darty, mise en œuvre par le biais de la Troisième Offre Améliorée Finale et de l'Offre Initiale.

Dans le cadre de l'Opération, l'Augmentation de Capital de l'Opération d'un montant nominal maximal de 8.472.851 euros a pour objet de rémunérer les Actions Darty apportées à l'Opération.

L'Opération comprend la Troisième Offre Améliorée Finale et l'Offre Initiale réalisée selon le calendrier indicatif de l'Opération précisé ci-après. Il est possible d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale ou l'Offre Initiale en tout ou partie, mais il n'est pas possible d'accepter en partie la Troisième Offre Améliorée Finale et en partie l'Offre Initiale.

La Troisième Offre Améliorée Finale et l'Offre Initiale sont sujettes à l'approbation par les Actionnaires de Groupe Fnac de l'Augmentation de Capital de l'Opération. Sous réserve de l'approbation de l'Augmentation de Capital de l'Opération, un montant maximal de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac (équivalent à environ 40 % du capital émis de Darty à la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus) seront offertes au profit des Actionnaires de Darty Eligibles qui en auront valablement fait la demande au titre de l'Alternative Partielle en Titres ou de l'Offre Initiale.

Conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, l'approbation par l'assemblée générale de Groupe Fnac de la résolution relative à l'Augmentation de Capital de l'Opération privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015).

A la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus, la valeur de la rémunération offerte au titre de l'Offre Initiale est significativement inférieure à la valeur de la rémunération offerte au titre de la Troisième Offre Améliorée Finale.

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a levé la précondition restante à l'Opération (relative à l'autorisation de l'autorité française de la concurrence), devenant une Condition Suspensive de l'Opération.

3.4.1.1. Description de la Troisième Offre Améliorée Finale

Selon les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale, les Actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque Action Darty : 170 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis et à émettre de Darty à 914 millions £.

Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale représentent une prime d'environ :

- 48 % sur la valeur de l'Offre Initiale d'environ 115 *pence* par Action Darty, sur la base d'un cours de clôture de Groupe Fnac de 54,6 euros le 22 avril 2016 (soit le dernier Jour Ouvré précédant la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale) ;
- 4 % sur le cours de clôture de 163 *pence* par Action Darty au 22 avril 2016 (soit le dernier Jour Ouvré précédant la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale).

La Troisième Offre Améliorée Finale comprendra également une Alternative Partielle en Titres, en vertu de laquelle les Actionnaires de Darty Eligibles auront la possibilité de choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire auquel ils auraient eu droit à raison de :

Pour 25 Actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac

valorisant chaque Action Darty à 170 *pence* au cours de clôture au 22 avril 2016 (soit le dernier Jour Ouvré précédant la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale).

Si toutes les options valablement exercées pour l'Alternative Partielle en Titres ne pouvaient pas être intégralement satisfaites, elles seraient réduites au prorata du nombre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac le plus proche possible de celui auquel chaque Actionnaire de Darty Eligible aurait droit en vertu de son option valablement exercée pour l'Alternative Partielle en Titres, par rapport au nombre total d'Actions Nouvelles Groupe Fnac à émettre en vertu de toutes les options valablement exercées au titre de l'Alternative Partielle en Titres, et la différence serait versée en numéraire.

Groupe Fnac a acquis 157.415.446 Actions Darty et détient au jour du Prospectus 29,73% du capital de Darty.

Par ailleurs, Groupe Fnac a reçu des engagements irrévocables de Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance SA, Actionnaires de Darty, d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et de choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs Actions Darty, respectivement 75.974.709 et 41.141.940 Actions Darty, représentant environ 22,11% du capital émis de Darty. Si la demande des Actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, le paiement en titres de Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance SA serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

En conséquence, Groupe Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Groupe Fnac, sur un nombre total de 274.532.095 Actions Darty, représentant environ 51,84% du capital émis de Darty, ce qui sera suffisant pour réaliser la Condition Suspensive de l'Opération liée au seuil minimum d'acceptations.

3.4.1.2. Description de l'Offre Initiale

Selon les termes de l'Offre Initiale, les Actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour 37 Actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac

valorisant chaque Action Darty à environ 105 *pence* sur la base du cours de clôture de l'Action Groupe Fnac de 55,6 euros le 19 novembre 2015 (soit le dernier Jour Ouvré avant la date de l'Annonce de l'Offre Initiale).

Les termes de l'Offre Initiale représentent une décote d'environ (29) % sur le cours de clôture de 163 pence par Action Darty au 22 avril 2016 (soit le dernier Jour Ouvré précédant la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale).

L'Offre Initiale comprendra également une alternative en numéraire d'un montant total maximum de 66.686.321 *livres sterling* en vertu de laquelle les Actionnaires Eligibles de Darty peuvent choisir de recevoir un montant en numéraire, calculé au prix moyen pondéré en fonction du volume d'une Action Groupe Fnac pour les 30 jours préalables à la date d'envoi de l'*Offer Document*, prévue pour intervenir le 18 mai 2016, sur la base du taux de change moyen *livre sterling / euro* en vigueur sur la même période, en lieu et place de tout ou partie des Actions Nouvelles Groupe Fnac auxquelles qu'ils seraient en droit de recevoir (l'« **Alternative Partielle en Numéraire** »).

Si des paiements en numéraire ne peuvent pas être entièrement satisfaits, ils seront réduits au prorata de la valeur de la demande de chaque Actionnaire de Darty Eligible au titre de l'Alternative Partielle en Numéraire par rapport à la valeur totale de toutes les demandes déposées au titre de l'Alternative Partielle en Numéraire. La différence de la rémunération de chaque Actionnaire de Darty Eligible, si elle existe, sera, dans la limite permise, versée en Actions Nouvelles Groupe Fnac sur la base de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 37 Actions Darty détenues. Dans la mesure où l'Actionnaire de Darty ne serait pas un Actionnaire de Darty Eligible, Groupe Fnac pourrait céder ou prendre des dispositions pour procéder à la cession des Actions Nouvelles Groupe Fnac auxquelles l'Actionnaire de Darty aurait le droit et remettre le produit de cession net de frais en *livres sterling* à l'Actionnaire de Darty.

3.4.2. Intérêt de l'Opération

3.4.2.1. Un statut de leader dans ses catégories de produits clés

L'Opération permettrait de combiner les ventes françaises qui s'élèvent à environ 2,8 milliards d'euros pour Groupe Fnac (pour l'exercice clos au 31 décembre 2015) et 2,8 milliards d'euros pour Darty (pour l'exercice clos au 30 avril 2015), créant ainsi un leader de la distribution de produits électroniques et éditoriaux en France. Avec des ventes totales combinées de 7,4 milliards d'euros, le groupe combiné composé du Groupe Darty et du Groupe (le « **Groupe Combiné** ») serait également un acteur européen de premier plan parmi les 10 principaux acteurs de la vente au détail de produits électroniques de consommation tels que Metro, Dixons/Carphone, Amazon et Expert.

3.4.2.2. Un rapprochement de deux marques françaises emblématiques au bénéfice des clients

Le Groupe Combiné rapprocherait deux marques connues et reconnues jouissant d'une forte notoriété auprès des clients.

Ensemble, et grâce au partage de leurs savoir-faire respectifs, il est attendu que le Groupe Combiné continuera à fournir une proposition à haute valeur ajoutée à ses clients ainsi qu'un réseau de distribution attractif à ses fournisseurs. En particulier, le Groupe Combiné bénéficierait :

- d'un positionnement reconnu en termes d'expertise (en particulier, dans le domaine culturel) ;
- de vendeurs spécialisés et enthousiastes ;
- d'une indépendance (conseils objectifs) ;
- d'une créativité (en encourageant l'accès à la culture et à l'innovation) ; et

- d'un service à valeur ajoutée et d'une offre après-vente (par exemple via le Contrat de Confiance de Darty).

3.4.2.3. Une offre de produits plus diversifiée et équilibrée

Le Groupe Combiné présenterait une offre plus équilibrée, avec des catégories de produits offrant des profils de croissance et de marge complémentaires. En particulier, le Groupe Combiné combinerait la présence de Groupe Fnac et de Darty dans les produits bruns et gris, un secteur dont la croissance connaît des cycles d'innovation courts. Elle bénéficierait également de la force de Groupe Fnac dans les produits éditoriaux et de la position de leader de Darty sur le marché de l'électroménager. Les ventes de services et accessoires générant une marge croissante compléteront l'offre du Groupe Combiné.

Il est également attendu que le Groupe Combiné serve de plateforme au développement futur de nouvelles catégories de produits comme cela a déjà été initié par Groupe Fnac et par Darty. Groupe Fnac a élargi son offre afin d'inclure Jeux & Jouets, Maison & Design, Papeterie, Smartphones et Objets Connectés, qui représentent 15 % de ses ventes annuelles. De même, Darty a lancé son offre « cuisine équipée » en France, où 32 modèles différents de cuisine sont proposés dans 71 magasins. Il est également prévu que l'Opération fasse progresser les ventes de services et accessoires du Groupe Combiné.

3.4.2.4. Une proposition omnicanal améliorée répondant aux attentes en constante évolution des clients

Les clients souhaitent de plus en plus avoir des services omnicanal innovants (ex. le service *Click & Collect* et la livraison le jour même).

L'Opération permettrait de combiner les grandes capacités omnicanal actuelles de Groupe Fnac et de Darty, dont leur offre de livraison en trois heures et leurs services dédiés actuels tels que *Click & Mag*, *Click & Collect*, *Connected Store* et Le Bouton de Darty (visant à mettre les clients en contact avec les services après-vente en deux minutes), garantissant ainsi une expérience d'achat harmonieuse entre les achats hors ligne et en ligne. Le Groupe Combiné devrait également bénéficier du trafic élevé dont jouit le site Internet de Groupe Fnac (3^{ème} site de commerce électronique de France avec 8 millions de visiteurs uniques par mois), dont 40 % pour le commerce mobile, et de la présence en ligne des marques physiques de Darty (Darty, Vanden Borre et BCC), tout comme du « *pure-player* » en ligne de Darty, Mistergooddeal.com.

3.4.2.5. Une envergure et une portée accrues

Le Groupe Combiné devrait bénéficier d'une plus grande présence physique sous différentes formes (y compris les magasins implantés sur des sites de premier plan dans tout un éventail de villes, centres commerciaux et zones commerciales en dehors des grandes villes, ainsi que les sites présents dans les gares et aéroports), adaptées à la densité et au trafic de chaque zone ainsi desservie. Le Groupe Combiné devrait également bénéficier d'une plus grande exposition internationale, avec une plus grande présence européenne et une présence à travers 10 pays. En particulier, le Groupe Combiné bénéficierait de la complémentarité de Groupe Fnac et de Darty en France et en Belgique tout comme de l'attractivité locale de Groupe Fnac dans la péninsule Ibérique et au Brésil et de celle de Darty aux Pays-Bas.

3.4.2.6. Une Opération fortement synergétique

Groupe Fnac a demandé à Ernst & Young LLP d'émettre une mise à jour de son rapport sur le montant de synergies présenté dans le Quantified Financial Benefits Statement (le « **QFBS** »)

préparé par Groupe Fnac sur la base de son analyse des économies attendues sur ses propres structures commerciales, de coût et d'organisation, sur son savoir-faire du secteur, sur ses programmes de restructuration et initiatives de croissances précédentes, sur les données publiques disponibles y compris le site Internet de Darty, les communiqués de presse, le rapport et les comptes annuels, des rapports publics et la recherche des analystes. Le QFBS est reproduit en Annexe 2 de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale et le rapport d'Ernst & Young LLP sur le QFBS est reproduit en Annexe 4 de l'annonce de la seconde offre améliorée du 21 avril 2016 disponibles sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com).

Le conseil d'administration de Groupe Fnac est convaincu que l'Opération se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour le Groupe Combiné, y compris des synergies annuelles totales avant impôts d'au moins 130 millions d'euros par an. Ce montant s'appuie sur l'intention de Groupe Fnac de maintenir des marques et des concepts commerciaux de Groupe Fnac et de Darty distincts après la réalisation de l'Opération. Il n'inclut pas l'impact des éventuels engagements pouvant être imposés par l'autorité française de la concurrence.

Il est prévu que l'Opération soit réalisée au plus tard en septembre 2016. En supposant ainsi, environ 5 % de ces synergies seraient réalisées en 2016, 50 % en 2017, 90 % en 2018 et 100 % par la suite.

Les coûts ponctuels liés à ces économies, y compris les dépenses d'investissements, devraient s'élever au total à environ 105-110 millions d'euros. Ces coûts ponctuels n'ont pas été pris en compte dans la détermination du montant total annuel des synergies de 130 millions d'euros.

Le montant total annuel des synergies, à savoir 130 millions d'euros au minimum comme évoqué ci-avant, devrait être réparti de la manière suivante :

- environ la moitié des synergies ainsi identifiées doivent provenir (i) de synergies d'achat dans les catégories de vente au détail des produits bruns, gris et du petit électroménager dans lesquelles Groupe Fnac et Darty exercent leurs activités ainsi que (ii) de synergies de revenus émanant de ventes croisées de produits éditoriaux et de produits blancs (en particulier à travers des initiatives en magasins), prolongeant l'offre de billetterie de Groupe Fnac dans les magasins Darty en France et en Belgique et s'appuyant sur les capacités omnicanales des deux groupes pour accélérer les ventes online ;
- environ l'autre moitié des synergies identifiées devrait provenir d'autres synergies de coûts, notamment de l'optimisation des plateformes logistiques et de transport, de l'intégration des systèmes informatiques, de certaines fonctions du siège et de support au Royaume-Uni, en France et en Belgique, et des économies réalisées dans les prestations de services.

Les déclarations susmentionnées des synergies estimées concernent des actions et circonstances futures qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités.

Par ailleurs, Groupe Fnac doit obtenir l'autorisation de l'autorité française de la concurrence afin de réaliser l'Opération. Si Groupe Fnac se voit contrainte d'accepter des cessions d'actifs ou restrictions d'activité afin d'obtenir cette autorisation, ceci pourrait réduire les synergies attendues de l'Opération.

Par conséquent, ces synergies sont susceptibles de ne pas être réalisées dans les délais spécifiés ou d'être réalisées sous une forme différente de celle qui est actuellement envisagée par le conseil d'administration de Groupe Fnac.

3.4.2.7. Les conséquences financières de l'Opération

L'Opération va permettre de créer un Groupe Combiné représentant plus de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, reposant sur une offre équilibrée et complémentaire de produits bruns, gris et blanc et de produits éditoriaux, via un réseau de plus de 620 magasins. L'Opération devrait donc permettre d'améliorer la qualité des résultats du Groupe Combiné, de créer une entreprise avec une génération de flux de trésorerie attractive et d'améliorer la résilience des résultats au travers d'une offre de produits plus diversifiée.

Groupe Fnac est convaincu que l'Opération se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour le Groupe Combiné, y compris des synergies annuelles totales avant impôts d'au moins 130 millions d'euros par an. Ainsi, le conseil d'administration de Groupe Fnac est convaincu que l'Opération a un potentiel de création de valeur significative pour l'ensemble des actionnaires de Groupe Fnac et Darty.

De plus, dans la mesure où la contrepartie payable par Groupe Fnac selon les termes de l'Opération sera en grande partie financée par de la dette, l'Opération devrait être relative sur le résultat net récurrent par action (en excluant les coûts ponctuels liés à la mise en œuvre des synergies, les frais liés à la réalisation de l'Opération et l'impact des éléments sans impact sur les flux de trésorerie tels que l'amortissement des actifs incorporels post-Opération) dès le premier exercice complet suivant la réalisation de l'Opération.

Rien dans ce paragraphe 3.4.2.7 ne doit être interprété comme une prévision de bénéfice ou être interprété comme signifiant que le bénéfice par action, les résultats, les marges ou les flux de trésorerie de Groupe Fnac futurs seront nécessairement supérieures ou inférieures au bénéfice par action, aux résultats, aux marges ou aux flux de trésorerie de Groupe Fnac historiques publiés par Groupe Fnac.

3.4.2.8. Intentions de Groupe Fnac vis-à-vis de Darty

Le conseil d'administration de Groupe Fnac a l'intention de maintenir distincts les deux marques, concepts commerciaux et réseaux de magasins de Fnac et Darty. Toutefois, afin de dégager de l'Opération les bénéfices attendus, en ce compris les synergies présentées dans le QFBS, il sera nécessaire de procéder à une évaluation détaillée du Groupe Darty après l'Opération.

L'Offre Initiale était recommandée par le conseil d'administration de Darty. Cela étant, dans la mesure où l'Offre Initiale était préconditionnée, et compte tenu des préoccupations exprimées publiquement par Darty sur la délivrabilité de l'Offre Initiale, Fnac n'a eu, jusqu'à ce jour, qu'un accès extrêmement limité au management de Darty ou à ses données internes pour quantifier les synergies de l'Opération. De plus, aucune information n'a été communiquée à Fnac depuis l'annonce de l'offre recommandée de Conforama Investissement SNC sur Darty. En conséquence, Groupe Fnac a seulement pu apprécier les opportunités de synergies de l'Opération sur la base de sa connaissance du secteur, des informations industrielles et des données publiques disponibles. Groupe Fnac aurait pu mettre en œuvre des démarches additionnelles si elle avait eu accès au management de Darty ou à ses données internes, ce qui aurait permis à Groupe Fnac de corroborer ou d'infirmer le montant estimé des synergies qui sont décrites dans le présent Prospectus. Toutefois, compte tenu de l'absence d'accès et de communication d'informations, il n'a pas été possible de mettre en œuvre ces démarches.

En conséquence, une revue préliminaire basée uniquement sur des informations publiques a démarré, mais elle ne pourra être achevée qu'une fois que Groupe Fnac aura eu accès à des informations détaillées concernant le Groupe Darty.

Les travaux préliminaires sur les synergies réalisés jusqu'à présent par Groupe Fnac ont confirmé pour le Groupe Combiné un potentiel de synergies de revenus et de coûts, ces dernières étant liées à la mise en commun des achats, ainsi que de certaines fonctions administratives, informatiques et logistiques. En particulier, sur la base d'une revue préliminaire, et sans avoir eu accès à des informations détaillées concernant le Groupe Darty, il serait attendu que :

- des améliorations de conditions d'achat puissent être recherchées à la suite d'échanges approfondis à avoir avec les fournisseurs du Groupe Combiné à l'issue de l'Opération. En particulier, il serait anticipé que la plateforme d'approvisionnement de Darty en Asie puisse être utilisée pour l'approvisionnement de certains produits Fnac ;
- des synergies de chiffre d'affaires puissent être réalisées par les ventes croisées de produits éditoriaux et de produits blancs, l'extension de l'offre billetterie de Fnac, et en tirant partie des capacités omnicanales de Fnac et Darty pour accroître les ventes en ligne et en magasin;
- certains sièges de pays et fonctions puissent être regroupés. En particulier, il serait anticipé que le siège de Darty à Londres puisse ne plus être nécessaire et puisse être fermé, et que les sièges des deux groupes en Belgique puissent être regroupés ;
- certaines activités logistiques, incluant le stockage ainsi que l'approvisionnement indirect du Groupe Consolidé puissent être regroupées.

Aucun plan détaillé n'a encore été arrêté concernant l'évolution des effectifs du Groupe Combiné après l'Opération, et aucune décision ne sera définitivement prise tant que Groupe Fnac n'aura pas mis en œuvre, après l'Opération, les processus d'information-consultation requis par la loi française. Si Groupe Fnac déterminait, après avoir eu accès à des informations détaillées concernant le Groupe Darty, que des réductions d'effectifs devaient être mise en œuvre, il serait anticipé qu'elles puissent être principalement effectuées via le regroupement de fonctions administratives. Il n'est pas encore possible de déterminer quels postes pourraient être concernés au sein de Darty ou de Groupe Fnac, et Groupe Fnac a l'intention d'identifier les meilleurs profils et les plus appropriés pour procéder à de nouvelles nominations, sur la base du principe que les employés de Fnac et de Darty peuvent apporter de la valeur au Groupe Combiné. Le conseil d'administration de Groupe Fnac anticipe actuellement d'annoncer un plan d'intégration peu de temps après la réalisation de l'Opération, après une revue détaillée des activités de Darty. Groupe Fnac a l'intention de se conformer entièrement à ses obligations légales au moment d'examiner et de mettre en œuvre d'éventuelles évolutions d'effectifs, notamment (mais non exclusivement) en matière d'information-consultation des salariés, des représentants du personnel, du comité d'entreprise et de tous autres représentants des salariés ou des syndicats.

Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration de Groupe Fnac tient à souligner qu'une analyse plus approfondie est nécessaire avant que son plan d'intégration puisse être finalisé, et il est anticipé que cela ne soit possible qu'après la réalisation de l'Opération. Sous réserve de réaliser une revue détaillée et sous réserve des éléments ci-dessus, Groupe Fnac n'a actuellement pas l'intention de modifier la localisation des activités de Darty ou de redéployer des immobilisations corporelles du Groupe Darty.

Le conseil d'administration de Groupe Fnac n'a pas mené d'évaluation des bénéfices potentiels de la mise en commun de Fnac et Darty au niveau des investissements, du besoin en fonds de roulement et des charges fiscales ou de financement ou des conséquences de tous les bénéfices réalisables.

Groupe Fnac n'entend pas que l'Opération impacte le niveau de contributions actuellement payables au titre du régime de retraite de Darty (« Comet Pension Scheme ») (nommément, le recouvrement du déficit des cotisations de ce régime) avant l'arrivée de sa prochaine évaluation triennale (devant intervenir dans les 15 mois à compter du 31 mars 2016), après quoi un nouveau plan de recouvrement du déficit de ces cotisations sera conclu avec les bénéficiaires du régime de retraite de Darty, ou sur les bénéfices précédemment accumulés et payables aux termes de ce régime. Le régime de retraite de Darty est d'ores et déjà fermé aux nouveaux bénéficiaires et aux futurs avantages. De plus, Groupe Fnac offrira une garantie d'une entité appropriée en des termes au moins aussi favorables que ceux du régime actuel de retraite de Darty et mettra en place des conventions d'échange d'informations en des termes similaires aux conventions actuelles de Darty.

3.4.3. Financement de l'Opération

Afin de financer l'Opération, Groupe Fnac a signé le 20 avril 2016 un contrat de crédit avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale Corporate & Investment Banking et Natixis SA portant sur la mise en place d'une enveloppe de crédits d'un montant total de 1.350 millions d'euros afin de pouvoir répondre aux besoins de financement du Groupe Combiné (le « **Contrat de Crédit Senior 2016** »).

Le Contrat de Crédit Senior 2016 se décompose en :

- une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 400 millions d'euros destinée à financer les besoins en fonds de roulement du Groupe Combiné qui se substituera aux lignes existantes de chacune des sociétés du Groupe Combiné; et
- une ligne de crédit relais « *bridge to capital markets* » d'un montant de 950 millions d'euros, qui pourra être utilisée notamment pour financer la composante en numéraire de l'Opération et pour refinancer l'emprunt obligataire d'un montant de 250 millions d'euros émis par Darty le 28 février 2014.

La ligne de crédit relais a une maturité de 12 mois (avril 2017) et inclut une option de prolongation de 6 mois (octobre 2017), à la discrétion de Groupe Fnac. Cette ligne de crédit relais a vocation à être refinancée par une dette de maturité plus longue. Dans ce cadre, Groupe Fnac a désigné le 20 avril 2016 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis SA et Société Générale Corporate & Investment Banking pour mettre en œuvre une ou plusieurs émissions d'obligations, sans assurance toutefois qu'une telle émission d'obligations intervienne, Groupe Fnac pouvant à sa seule discrétion décider ou non de l'émission. La ligne de crédit renouvelable a une maturité de 5 ans (mars 2021).

Le taux applicable au crédit renouvelable est de EURIBOR + 250bps, sujet à une grille variant de 150bps à 400bps en fonction de la notation de crédit du Groupe Fnac. Cette ligne fait également l'objet d'une commission de non utilisation de 40% de la marge applicable et d'une commission d'utilisation de 12.5bps pour une utilisation inférieure à 33%, 25bps pour une utilisation comprise entre 33% et 67%, et 50bps pour une utilisation supérieure à 67%.

Le taux applicable au crédit relais est de EURIBOR + 275bps à partir du 20 avril 2016, suivi d'une augmentation de 75bps par trimestre à partir du 21 juillet 2016.

Le financement comprend des covenants financiers usuels évolutifs et testés semestriellement de (i) levier basé sur l'endettement ajusté des loyers et l'EBITDAR, et de (ii) couverture des intérêts financiers (ajusté des loyers).

Le financement est également sujet à l'ensemble des restrictions usuelles pour une facilité de ce type sujet à paniers et seuils, incluant mais non limités à acquisitions, cessions, endettement, garantie et nantissement, paiement de dividendes, ainsi que les clauses de remboursement anticipé usuelles, incluant mais non limité aux changements de contrôle, illégalité, indemnités d'assurances, produits de cessions, émission de nouvelle dettes ou produits d'augmentation de capital.

Le Contrat de de Crédit Senior 2016 a été amendé le 29 avril 2016 afin de permettre l'acquisition des 157.415.446 Actions Darty, représentant 29,73% du capital de Darty.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les Actions Groupe Fnac existantes.

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac porteront jouissance courante, et conféreront, à compter de la date de leur émission, les mêmes droits que les autres Actions Groupe Fnac.

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la date de leur émission, ou peu après celle-ci.

Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Groupe Fnac existantes, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0011476928.

4.2. DROIT APPLICATION ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit applicable aux Actions Nouvelles Groupe Fnac est le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de Groupe Fnac lorsque Groupe Fnac est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les statuts de Groupe Fnac prévoient que les Actions Nouvelles Groupe Fnac pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par Groupe Fnac ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandatée par Groupe Fnac, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ou au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles Groupe Fnac se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du détenteur.

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Opération, il est prévu que les Actions Nouvelles Groupe Fnac soient inscrites en compte-titres à compter de leur émission ou peu après cette date.

Emission de CDIs (*CREST depository interests*) représentant des droits aux Actions Nouvelles Groupe Fnac

A la différence des Actions Darty, les Actions Nouvelles Groupe Fnac ne peuvent pas être détenues, transférées ou livrées au travers des systèmes de règlement livraison CREST. Pour

cette raison, les Actionnaires Eligibles de Darty ne recevront pas directement des Actions Nouvelles Groupe Fnac mais il leur sera remis des CDIs (CREST *depository interests*), certificats dématérialisés donnant droit à des titres non-anglais. Les CDIs ne peuvent être détenus, enregistrés et livrés qu'au travers de CREST.

Les Actionnaires Eligibles de Darty qui choisiront de recevoir leur rémunération en Actions Nouvelles Groupe Fnac et qui détiennent leurs Actions Darty sous forme matérialisée (c'est-à-dire autrement que CREST), ou les Actionnaires Eligibles de Darty qui ne pourraient pas recevoir des CDIs selon les termes de l'Opération, pourront via le centralisateur d'émission de CDIs choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans les comptes de CACEIS Corporate Trust.

Les CDIs reflètent les droits économiques attachés aux Actions Nouvelles Groupe Fnac. Toutefois, alors que les détenteurs de CDIs auront un droit sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac sous-jacentes, ils ne seront pas enregistrés en tant que détenteurs d'Actions Nouvelles Groupe Fnac.

Les détenteurs de CDIs n'ont pas à ce jour le droit de participer aux et de voter lors des assemblées générales des Actionnaires de Groupe Fnac en personne à raison de leur intérêt sous-jacent dans les Actions Nouvelles Groupe Fnac. De façon à permettre aux détenteurs de CDIs d'exercer leurs droits sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac sous-jacentes, Groupe Fnac conclura un accord avec le centralisateur d'émission de CDIs à l'effet de permettre aux détenteurs de CDIs d'être en mesure de donner leurs instructions de vote aux assemblées générales de Groupe Fnac, de recevoir les documents de convocation aux assemblées générales de Groupe Fnac, et de recevoir les documents mis à disposition aux Actionnaires de Groupe Fnac en général.

Les dividendes payés au titre des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront payés aux détenteurs de CDIs par Euroclear dans la monnaie dans laquelle ils sont distribués. Les dividendes pourront être payés en *livres sterling* si les CDIs sont détenus au travers d'un mandataire spécifique choisi par Groupe Fnac pour détenir les Actions Nouvelles Groupe Fnac pour le compte des détenteurs d'Actions Darty sous forme matérialisée en dehors de la France.

Les termes et conditions conformément auxquels les CDIs sont émis et détenus dans CREST sont détaillés dans le *CREST Manual* (et, en particulier, le *deed pool* détaillé dans le *CREST International Manual*) et les *CREST Terms and Conditions* publiées par Euroclear.

4.4. DEVISE DE L'ÉMISSION

L'émission est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront soumises à toutes les stipulations statutaires de Groupe Fnac et conféreront les mêmes droits que les autres Actions de Groupe Fnac.

Chaque Action Nouvelle Groupe Fnac donnera droit à une quotité de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des Actions Groupe Fnac composant le capital social de Groupe Fnac.

Aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 29 mai 2015, il a été décidé de n'attribuer aucun droit de vote double tel qu'institué par la loi 2014-384 en date du 29 mars 2014. Par conséquent, chaque titulaire d'Actions Nouvelles Groupe Fnac aura autant de voix lors des assemblées générales d'actionnaires qu'il possède d'Actions Groupe Fnac.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de Groupe Fnac, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompu.

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac jouiront d'un droit préférentiel de souscription à compter de leur émission.

4.6. OBLIGATIONS DE DECLARATIONS DE FRANCHISEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, ou cesse de détenir, directement ou indirectement, un pourcentage de capital ou des droits de vote de Groupe Fnac égal ou supérieur à trois pour cent (3 %), ou à tout multiple de un pour cent (1 %) au-dessus de trois pour cent (3 %), est tenue d'informer Groupe Fnac par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, selon le délai prévu à l'article R.233-1 du Code de commerce (soit au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil).

En cas d'inobservation de ces obligations de déclaration en application du présent alinéa, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions ou aux droits de vote dépassant les seuils soumis à la déclaration à la demande, lors de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital social au moins égale à 3 %. La privation des droits de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Pour la détermination des pourcentages de détention, il sera tenu compte des actions et droits de vote visés aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et des dispositions des articles 223-11 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Groupe Fnac pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote, leur identité et le nombre d'actions qu'ils détiennent.

4.7. AUTORISATION

L'Augmentation de Capital de l'Opération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 pour se prononcer sur la résolution suivante :

« (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, pour rémunérer les titres apportés à la partie échange de l'offre publique portant sur les titres de Darty plc) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-148 du Code de commerce, le rapport des commissaires aux comptes, établi en application des dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce et

inséré dans le prospectus en 10.3 diffusé à l'occasion de cette opération, ayant été également communiqué conformément à l'article précité :

- 1) *délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera l'émission d'actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés dans le contexte de l'offre publique soumise à la Partie 28 du Companies Act de 2006 du Royaume-Uni initiée par la Société sur l'intégralité du capital émis ou à émettre de Darty plc, société de droit anglais, dont le siège social est sis 22-24, Ely Place, London, EC1N 6TE, avec pour numéro d'immatriculation 04232413, et dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés réglementés du London Stock Exchange et d'Euronext Paris ;*
- 2) *décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions est limité à un montant de 8.472.851 euros (correspondant à environ 51 % du capital social avant l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 24 mai 2016, et à environ 43% du capital social dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée à Vivendi SA serait réalisée) ;*
- 3) *décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant d'une rémunération complémentaire en espèces à verser, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;*
- 4) *décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale ;*
- 5) *prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant un même et unique objet. »*

4.8. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront émises à la date de clôture de l'Opération ou peu après cette date.

4.9. RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Groupe Fnac. Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront librement négociables et transmissibles.

4.10. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

Groupe Fnac est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

- Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital y compris les titres donnant accès au capital ou au droit de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

- Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.11. OFFRES PUBLIQUES LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE GROUPE FNAC DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de Groupe Fnac durant le dernier exercice et, à la date de la présente Note d'Opération, l'exercice en cours.

4.12. REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONS NOUVELLES GROUPE FNAC

4.12.1. Imposition en France

4.12.1.1. Généralités

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux Actions Nouvelles Groupe Fnac est décrit ci-après. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal en vigueur n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.12.1.2. Régime fiscal des Actions Nouvelles Groupe Fnac applicable aux personnes physiques ou morales ayant leur domicile fiscal en France

(i) *Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations :*

(a) Dividendes

Droit commun

Sous réserve des régimes spécifiques prévus par la loi (PEA notamment), les dividendes sont, en principe, imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est prélevé au taux de 21 % et calculé sur le montant brut. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. Les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ou 75.000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent, sous certaines conditions, demander à bénéficier d'une dispense du prélèvement à la source non libératoire.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un abattement de 40 % et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour 60 % de leur montant.

Les dividendes reçus par les personnes physiques donnent également lieu aux prélèvements énumérés ci-après :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,20 % dont 5,10 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,50 % ;
- le prélèvement social de 4,50 % ;
- la contribution additionnelle de 0,30 % au prélèvement social prévue par l'article L. 14-10-4 du Code de l'action sociale et des familles ; et
- le prélèvement de solidarité de 2 % prévu par l'article 1600-0 S du CGI.

En outre, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques sera ramené à zéro, l'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle assise sur le montant du revenu fiscal de

référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même code et qui comprend, notamment, les dividendes bruts (avant abattement de 40 %) perçus par les contribuables concernés. Un mécanisme spécifique de lissage est toutefois prévu pour atténuer l'imposition de certains contribuables qui perçoivent des revenus exceptionnels.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

PEA

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac pourront être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») sous certaines conditions.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que les dividendes soient réinvestis dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits réalisés depuis l'ouverture du plan. Ces produits restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement et au prélèvement de solidarité, aux taux en vigueur à la date du retrait.

(b) Plus-values et moins-values

Droit commun

En application de l'article 150-0 A du CGI et sous réserve des exceptions et régimes spécifiques prévus par la loi (PEA notamment), les plus-values nettes de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values soumises à l'impôt sur le revenu peuvent être diminuées d'un abattement qui dépend de la durée de détention des actions à la date de la cession. Les plus-values bénéficient d'un abattement de 50 % lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans et de 65 % lorsqu'elles sont détenues depuis au moins huit ans.

Pour l'application de cet abattement, le délai de détention est en principe décompté, sous réserve de certaines situations particulières, à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de propriété des actions.

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques donnent également lieu aux prélèvements énumérés ci-après :

- la CSG au taux de 8,20 % dont 5,10 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la CRDS au taux de 0,50 % ;
- le prélèvement social de 4,50 % ;
- la contribution additionnelle de 0,30 % au prélèvement social prévue par l'article L. 14-10-4 du Code de l'action sociale et des familles ; et
- le prélèvement de solidarité de 2 % prévu par l'article 1600-0 S du CGI.

En outre, les plus-values sont susceptibles d'être soumises à la contribution exceptionnelle visée au paragraphe (a) ci-avant, calculée sur leur montant brut (avant abattement pour durée de détention).

La cession des actions peut avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

PEA

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac pourront être acquises dans le cadre d'un PEA sous certaines conditions.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces plus-values restent néanmoins soumises à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement et au prélèvement de solidarité, aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature (i.e. notamment ceux réalisés à l'occasion de la cession des droits sociaux et de valeurs mobilières soumises au régime de l'article 150-0 A du CGI, quel que soit leur taux d'imposition) réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac détenues par les personnes physiques au 1^{er} janvier de chaque année seront comprises dans le patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(ii) *Personnes morales résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés*

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère au sens des articles 145 et 216 du CGI

Les dividendes perçus par ces personnes sont, en principe, inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,30 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est réduit à 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,30 % mentionnée ci-avant.

Par ailleurs, les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle égale à 10,7 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2016 (article 235 ter ZAA du CGI).

Des règles particulières s'appliquent pour les sociétés placées sous le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du CGI.

Personnes morales ayant la qualité de société mère au sens des articles 145 et 216 du CGI

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes.

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Des règles particulières s'appliquent pour les sociétés placées sous le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du CGI.

(b) Plus-values ou moins-values

Droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,30 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est réduit à 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,30 % mentionnée ci-avant.

Par ailleurs, les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle égale à 10,7 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2016 (article 235 ter ZAA du CGI).

Des règles particulières s'appliquent pour les sociétés placées sous le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du CGI.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale (sous réserve de l'existence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire lorsque les titres revêtent pour le cédant le caractère de titres de participation).

Enfin, la cession des actions peut avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures.

Plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans est exonéré, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du résultat brut des plus-values de cession, qui est incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (ce qui suppose la détention d'une participation au moins égale à 5 % du capital de Groupe Fnac), à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière, sous réserve que ces actions ou titres soient inscrits au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte correspondant à leur qualification comptable.

4.12.1.3. Régime fiscal des Actions Nouvelles Groupe Fnac applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France

(i) Dividendes

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions Nouvelles Groupe Fnac autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France et qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles Groupe Fnac qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Sous réserve des cas d'exonération visés ci-après, les dividendes distribués par la société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI (i) à 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne

physique dont le domicile fiscal est situé hors de France dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et que le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par Groupe Fnac font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque ces dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des Etats et territoires concernés est publiée par arrêté ministériel et mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. La liste au 1^{er} janvier 2016, actuellement applicable, a été publiée par arrêté du 8 avril 2016 (journal officiel n°0085 du 10 avril 2016). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux détenteurs d'Actions Nouvelles Groupe Fnac concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne.

En outre, à condition de détenir les Actions Groupe Fnac pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de Groupe Fnac pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 1^{er} avril 2015).

Enfin, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger

situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue d'investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français suivants : organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), organismes de placement collectif immobilier (OPCI) et sociétés d'investissement à capital fixe (Sicaf).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-avant.

(ii) *Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) pour les entreprises, que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France, (ii) que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés n'aient, à aucun moment au cours des cinq années précédant la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices, et (iii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont toutefois invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

4.12.1.4. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12.2. Imposition au Royaume-Uni

4.12.2.1. Généralités

Les commentaires exposés ci-après sont fondés sur la loi fiscale actuellement en vigueur au Royaume-Uni telle qu'elle est appliquée en Angleterre et au pays de Galles, et sur la doctrine publiée par l'administration fiscale anglaise (*HM Revenue & Customs*) (bien que *HM Revenue & Customs* ne soit pas nécessairement liée par sa doctrine publiée) à la date du présent Prospectus. La loi fiscale et la doctrine publiée de l'administration fiscale anglaise sont

susceptibles de faire l'objet de modifications, ces modifications pouvant être assorties d'un effet rétroactif.

Ces commentaires doivent être compris comme un guide général. Ils s'appliquent uniquement aux Actionnaires de Groupe Fnac qui sont des résidents fiscaux, et pour les personnes physiques, qui ont uniquement leur domicile fiscal au Royaume-Uni et auxquels le régime du « *split year* » ne s'applique pas. Ces commentaires ne s'appliquent qu'aux actionnaires qui détiennent des Actions Nouvelles Groupe Fnac à titre d'investissement et qui en sont les bénéficiaires effectifs. Ces commentaires ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal et n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer en cas d'acquisition d'Actions Nouvelles Groupe Fnac.

Cette section ne s'applique pas aux situations des autres actionnaires, notamment ceux :

- qui ne sont pas résidant au Royaume-Uni ou (en ce qui concerne les personnes physiques), sont résidant au Royaume-Uni, mais ne sont pas fiscalement domiciliés au Royaume-Uni ;
- poursuivent certaines activités financières, et ce inclus la négociation de titres financiers et des courtiers ;
- sont soumis à un régime fiscal particulier ou bénéficient de certaines réductions ou exonérations ;
- sont directeurs ou employés de toute société du groupe ;
- détiennent leurs actions au travers d'un plan d'épargne collectif ; ou
- détiennent directement ou indirectement plus de 5 % du capital social de toute société du groupe,

et le résumé ci-après ne leur est pas applicable.

Les actionnaires actuels et futurs ayant le moindre doute sur leur situation fiscale, ou qui sont non-résidents fiscaux au Royaume-Uni ou sont soumis de toute autre manière à imposition dans une juridiction autre que le Royaume-Uni, doivent se rapprocher de leur propre conseil fiscal.

4.12.2.2. Imposition des dividendes

Groupe Fnac n'est pas tenue de déduire les prélèvements au titre de l'imposition au Royaume-Uni sur les dividendes qu'elle distribue.

(i) *Personne physique*

Le revenu des dividendes est compris dans le revenu de l'actionnaire personne physique pour les besoins de l'imposition sur le revenu au Royaume-Uni et est traité comme la « tranche supérieure » du revenu de l'actionnaire pour la détermination du taux auquel sera imposé ce revenu au titre de l'impôt sur le revenu.

Un actionnaire personne physique fera l'objet d'une imposition nulle à hauteur des premiers 5.000 £ du revenu des dividendes qu'il ou elle recevra indépendamment de son niveau de revenu au titre de l'impôt sur le revenu.

Un actionnaire personne physique ne fera pas l'objet d'une imposition sur le revenu des dividendes au-delà de 5.000 £ si, en considérant ce revenu comme la tranche supérieure du revenu de l'actionnaire, ce revenu resterait en deçà de son allocation personnelle.

Un actionnaire personne physique fera l'objet d'une imposition sur le revenu des dividendes à un taux de 7,5 %, si et dans la mesure où le revenu des dividendes de l'actionnaire dépasse 5.000 £ et, en considérant ce revenu comme la tranche supérieure du revenu de l'actionnaire, ce revenu serait autrement imposé au taux normal.

Un actionnaire personne physique fera l'objet d'une imposition sur le revenu des dividendes à un taux de 32,5 %, si et dans la mesure où le revenu des dividendes de l'actionnaire dépasse 5.000 £ et, en considérant ce revenu comme la tranche supérieure du revenu de l'actionnaire, ce revenu serait autrement imposé au taux supérieur.

Un actionnaire personne physique fera l'objet d'une imposition sur le revenu des dividendes à un taux de 38,1 %, si et dans la mesure où le revenu des dividendes de l'actionnaire dépasse 5.000 £ et, en considérant ce revenu comme la tranche supérieure du revenu de l'actionnaire, ce revenu serait autrement imposé au taux additionnel.

La retenue à la source française prélevée sur tout dividende payé devrait généralement donner lieu, sous réserve de certaines limitations, à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le revenu payable au Royaume-Uni du par l'actionnaire au titre des dividendes perçus.

(ii) *Sociétés*

La plupart des dividendes payés sur les Actions Nouvelles Groupe Fnac devraient être admis dans l'une ou plusieurs des catégories de dividendes qui bénéficient d'une exonération au regard de l'imposition des sociétés au Royaume-Uni. Cependant, les exonérations ne couvrent pas toutes les situations et sont soumises à un certain nombre de règles anti évasion. Les actionnaires qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni devraient consulter leur propre conseil fiscal.

Les actionnaires qui sont des « petites entreprises » pour les besoins du Chapitre 2, Parti 9A du *Corporation Tax Act 2009* ne devraient en général pas être soumis à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la perception des dividendes payés sur leurs Actions Nouvelles Groupe Fnac.

Les autres actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur les dividendes qu'ils reçoivent sur leurs Actions Nouvelles Groupe Fnac quand ces dividendes sont admis dans une catégorie d'exonération et que certaines conditions sont remplies. Par exemple, sont des catégories exonérées, les dividendes payés aux actionnaires personnes morales qui détiennent moins de 10 % du capital social de la société et les dividendes payés au titre des « actions ordinaires non rachetables » (au sens qui lui est donné dans la législation) ; dans ces deux cas certaines autres conditions doivent également être satisfaites et des règles anti-évasion pourraient également s'appliquer.

Si aucune exonération ne s'applique, un actionnaire personne morale fera l'objet d'une imposition sur les sociétés au Royaume-Uni sur la perception de dividendes au taux applicable (actuellement 20 %).

4.12.2.3. Imposition des plus-values

Les actionnaires résidents fiscaux au Royaume-Uni (ou, pour les personnes physiques, les actionnaires qui cessent de l'être pendant au plus cinq ans et le redeviennent ensuite) peuvent, selon leur situation (en ce compris le bénéfice de toute exonération ou allègement applicables) être soumis à l'impôt sur les plus-values au Royaume-Uni sur la vente ou toute autre disposition des Actions Nouvelles Groupe Fnac.

(i) *Personne physique*

Un actionnaire personne physique résident fiscal et ayant son domicile fiscal au Royaume-Uni qui réaliserait une plus-value sur la disposition des Actions Nouvelles Groupe Fnac sera soumis à l'imposition sur les plus-values au Royaume-Uni dans la mesure où cette plus-value dépasse l'exonération annuelle (11.100 £, pour l'année fiscale 2016/17) après avoir pris en compte toute moins-value disponible à la personne physique et sous réserve de tout allègement disponible.

Pour les personnes physiques, les plus-values sont imposées au taux de 10 % dans la mesure où elles bénéficient à une personne physique au cours de toute année fiscale (calculées après déduction de l'exonération annuelle et les moins-values) quand cumulées avec le revenu imposable de cette personne pour une telle année (calculé après déduction de l'allocation personnelle et autre allègement) elles ne dépassent pas la limite supérieure de la tranche du taux d'imposition normal de l'impôt sur le revenu.

Pour les personnes physiques, les plus-values sont imposées au taux de 20 % dans la mesure où elles bénéficient à une personne physique au cours d'une année fiscale (calculées après déduction de l'exonération annuelle et les moins-values) quand cumulées avec le revenu imposable de cette personne pour une telle année (calculé après déduction de l'allocation et autre allègement) elles excèdent la limite supérieure de la tranche du taux d'imposition normal de l'impôt sur le revenu.

(ii) *Sociétés*

Une société résidente fiscale au Royaume-Uni qui réalise une plus-value sur la disposition des Actions Nouvelles Groupe Fnac sera soumise à l'imposition des sociétés au Royaume-Uni sur les plus-values après avoir pris en compte toute perte disponible et sous réserve de toute exonération ou allègement disponible. Cette société sera soumise à l'impôt sur les sociétés au taux applicable (actuellement 20 %) après application de tout taux d'indexation alloué applicable.

4.12.2.4. Droit d'enregistrement et droit d'enregistrement complémentaire (*Stamp Duty Reserve Tax*)

Aucun droit d'enregistrement ou droit d'enregistrement complémentaire (*Stamp Duty Reserve Tax*) ne sera dû au Royaume-Uni par les Actionnaires de Groupe Fnac à raison de l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération.

Aucun droit d'enregistrement ne sera généralement payable au Royaume-Uni lors de la cession d'Actions Nouvelles Groupe Fnac, sous réserve qu'aucun acte de cession ne soit signé au Royaume-Uni et aucun autre acte n'est réalisé aux Royaume-Uni relatif à cette cession.

Aucun droit d'enregistrement complémentaire (*Stamp Duty Reserve Tax*) ne sera payable à raison d'un accord de cession des Actions Nouvelles Groupe Fnac, sous réserve que les

actions (a) ne soient pas enregistrées dans un registre tenu au Royaume-Uni et (b) ne soient pas appariées à des actions émises par une société immatriculée au Royaume-Uni.

4.12.2.5. Droit de succession

Les personnes physiques domiciliées ou réputées être domiciliées dans l'une quelconque des parties du Royaume-Uni pourrait être redevable d'un droit de succession sur la valeur de toutes les Actions Nouvelles Groupe Fnac qu'elles détiennent.

Les principales situations dans laquelle le droit de succession est due sont le décès de l'actionnaire, tout don effectué dans les sept années précédant le décès de l'actionnaire, et certains transferts entre vifs, et ce compris les transferts à des *trusts* ou à des désignations hors *trusts*.

5. CONDITION DE L'OPERATION

5.1. CONDITION DE L'OPERATION ET CALENDRIER INDICATIF

5.1.1. Conditions de l'Opération

Sous réserve que l'Opération devienne, ou soit considérée inconditionnelle à tous égards, les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront remises aux Actionnaires de Darty aux termes de l'Opération, dans la limite du montant total de l'émission tel que prévu au paragraphe 5.1.2.

L'intégralité des termes et conditions de l'Opération sont précisés dans l'*Offer Document* disponible sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com) et adressé aux Actionnaires de Darty qui en font la demande auprès de Computershare Investor Services PLC à Corporate Actions Projects, The Pavilions, Bridgewater Road, Bristol BS99 6AH ou par téléphone entre 9h00 et 17h00 (heure de Londres) du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés au Royaume-Uni) au +44(0) 370 707 1102.

5.1.2. Montant total de l'émission

Sous réserve de l'approbation par les Actionnaires de Groupe Fnac de l'Augmentation de Capital de l'Opération, il serait procédé à une augmentation de capital de Groupe Fnac d'un montant nominal maximal de 8.472.851 euros, par émission de jusqu'à 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac de 1 euro de valeur nominale chacune, avec pour objet de rémunérer les Actions Darty apportées à l'Opération.

Le nombre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac disponibles en vertu de l'Alternative Partielle en Titres pourrait (à la seule discrétion de Groupe Fnac) être réduit autant que nécessaire pour satisfaire les acceptations valables de l'Offre Initiale et pour s'assurer que suffisamment d'Actions Nouvelles Groupe Fnac soient disponibles lors de la réintroduction d'une alternative partielle en titres aux mêmes termes que ceux proposés aux Actionnaires de Darty qui ont valablement accepté la Troisième Offre Améliorée Finale et opté pour l'Alternative Partielle en Titres de l'Opération aux termes des Sections 974 à 991 du *Companies Act 2006* du Royaume-Uni (Section relatives au droit des Actionnaires de Darty n'ayant pas accepté que leurs Actions Darty soient acquises par Groupe Fnac et du droit de Groupe Fnac d'acquérir ces Actions Darty, aux mêmes termes que l'Opération). Toute différence serait versée en numéraire.

Vivendi SA s'est engagée, par acte séparé le 29 avril 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Artémis SA s'est engagée, par acte séparé le 2 mai 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération.

DNCA Finance SA s'est engagée, par acte séparé le 3 mai 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération.

Groupe Fnac aura alors reçu des engagements de vote en faveur de l'Augmentation de Capital de l'Opération à hauteur de 52,09 % des droits de vote exerçables en assemblée générale de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016), après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.

En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi, Groupe Fnac bénéficierait des engagements de vote d'Artémis SA et de DNCA Finance SA à hauteur de 43,62 % des droits de vote de Groupe Fnac (en tenant compte des 30.000 titres auto détenus en date du 30 avril 2016).

5.2. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

Le calendrier indicatif de l'Opération est le suivant :

17 mai 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus ; publication du Prospectus
18 mai 2016	Notification auprès de la <i>Financial Conduct Authority</i> du Royaume-Uni par l'AMF d'un certificat dans le cadre de la procédure de passeport européen
18 mai 2016	Publication de l' <i>Offer Document</i>
17 juin 2016	Assemblée générale de Groupe Fnac
8 juillet 2016	Dernière date anticipée à laquelle l'Opération sera inconditionnelle aux acceptations
15 juillet 2016	Première date de clôture de l'Opération
5 août 2016	Dernière date à laquelle l'Opération devra être inconditionnelle à tous égards
19 août 2016	Dernière date de règlement de la contrepartie pour les Actionnaires de Darty Eligibles

Chacune des dates fixées dans ce calendrier est indicative et pourra être amenée à être avancée ou retardée.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-avant par voie d'annonce par le *Regulatory Information Service* et par communiqué diffusé sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com).

5.2.1. Révocation et/ou Suspension de l'Opération

5.2.1.1. Conditions suspensives

L'Opération est soumise aux conditions suspensives qui sont annexées, dans leur intégralité, dans l'*Offer Document* (les « **Conditions Suspensives** »).

L'Opération est notamment soumise aux Conditions Suspensives suivantes qui ne sont pas réalisées ou levées à la date du visa apposé par l'AMF sur le Prospectus :

- (a) approbation par l'assemblée générale de Groupe Fnac

l'approbation au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac (ou tout ajournement de celle-ci) de l'Augmentation de Capital de l'Opération.

Cette assemblée générale de Groupe Fnac devrait se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation (date indicative).

- (b) autorisation de l'autorité française de la concurrence

dans la mesure où l'Opération constitue, ou est considérée comme constituant, une concentration requérant une notification obligatoire auprès de l'autorité française de la concurrence, une des situations suivantes s'est produite :

- (i) l'autorité française de la concurrence a rendu une décision, dans des termes satisfaisants pour Groupe Fnac agissant raisonnablement, permettant de réaliser l'Opération en application du point (IV) de l'article L.430-7 du Code de commerce (ou étant réputée comme l'ayant été en application du point (V) de l'article L.430-7 du Code de commerce), sans que le Ministre de l'Economie n'ait utilisé son pouvoir d'évoquer l'affaire en application du point (II) de l'article L.430-7-1 du Code de commerce ; ou
- (ii) le Ministre de l'Economie a rendu une décision, dans des termes satisfaisants pour Groupe Fnac agissant raisonnablement, en application du troisième paragraphe du point (II) de l'article L.430-7-1 du Code de commerce.

L'autorisation de l'autorité française de la concurrence devrait être obtenue le 18 juillet 2016 (date indicative).

(c) seuil minimum d'acceptations

acceptations valides ayant été reçues (et, si permis, non retirées) au plus tard à 13 heures (heure de Londres) le premier jour de clôture de l'Opération tel que prévu par l'*Offer Document* (ou toute autre heure et/ou date ultérieures pouvant être convenues par Groupe Fnac sous réserves des règles du *City Code* portant sur des Actions Darty représentant au total, et ce inclus les Actions Darty que Groupe Fnac a acquis ou s'est engagée à acquérir (que ce soit au titre de l'Opération ou autrement), plus de 50 % des droits de vote pouvant normalement être exercés au cours d'une assemblée générale de Darty, y compris, sauf décidé autrement en accord avec le *panel*, tout droit de vote attaché aux Actions Darty attribuées ou émises sans condition avant la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle au regard des acceptations, que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit en circulation de souscription, ou de conversion ou autrement.

Pour les besoins de cette Condition Suspensive (a) :

- (i) les Actions Darty inconditionnellement attribuées, mais non émises avant la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle au regard des acceptations, que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit en circulation de souscription, ou de conversion ou autrement, seront considérées comme donnant accès au droit de vote auquel elles donnent droit à leur émission ; et
- (ii) des acceptations valables seront considérées comme reçues au titre des Actions Darty qui, pour les besoins de la Partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume Uni, sont réputées avoir été acquises ou convenues d'être acquises par Groupe Fnac, que ce soit en vertu de l'acceptation de l'Opération ou autrement.

La première date de clôture de l'Opération devrait intervenir le 15 juillet 2016 (date indicative).

5.2.1.2. Renonciation aux et invocation des Conditions Suspensives

Groupe Fnac se réserve le droit de renoncer, entièrement ou partiellement, à tout ou partie des Conditions Suspensives à l'exception de celles relatives au seuil minimum d'acceptations, l'approbation du Prospectus, l'approbation par l'assemblée générale de Groupe Fnac et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Groupe Fnac, lesquelles ne peuvent faire l'objet d'aucune renonciation.

l'Opération sera caduque sauf si toutes les Conditions Suspensives ont été satisfaites ou, lorsque cela est autorisé, si elles ont fait l'objet d'une renonciation, ou, le cas échéant, sont considérées par Groupe Fnac comme étant ou demeurant satisfaites, au plus tard à minuit (heure de Londres), le 21^e jour suivant la date la plus tardive entre (i) la première date de clôture de l'Opération et (ii) la date à laquelle la Condition Suspensive relative au seuil minimum d'acceptations de l'Opération est satisfaite (ou, dans chaque cas, toute autre date pouvant être convenue par Groupe Fnac, conformément au *City Code*). Sauf si Groupe Fnac en décide autrement, la Condition Suspensive relative au seuil minimum d'acceptations de l'Opération sera susceptible d'être satisfaite ou considérée comme satisfaite, seulement au moment où toutes les autres Conditions Suspensives seront satisfaites, remplies ou, dans lorsque cela est autorisé, ont fait l'objet d'une renonciation.

Si l'Opération devient caduque, pour quelque raison que ce soit, l'Opération ne pourra plus faire l'objet d'autres acceptations, et Groupe Fnac et les Actionnaires de Darty acceptant ne seront plus liés par les acceptations de l'Opération données à ou avant le moment où l'Opération deviendra caduque. Si l'Opération devient caduque aucune Nouvelle Action Groupe Fnac ne sera émise.

5.2.2. Traitement des rompus

Aucune fraction d'une Nouvelle Action Groupe Fnac ne sera attribuée à un Actionnaire de Darty aux termes de l'Alternative Partielle en Titres. Si le choix par un Actionnaire de Darty Eligible de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac aux termes de l'Alternative Partielle en Titres ne donnerait pas droit à un nombre entier d'Actions Nouvelles Groupe Fnac à cet Actionnaire de Darty Eligible (après une éventuelle réduction proportionnelle conformément à l'Alternative Partielle en Titres), le nombre d'Actions Nouvelles Groupe Fnac à émettre au profit de cet Actionnaire de Darty sera arrondi à l'entier inférieur le plus proche, et la différence sera ensuite versée en espèces, étant précisée que si elle est inférieure à 5 *livres sterling* elle sera conservée au bénéfice de Groupe Fnac.

5.2.3. Délai d'acceptation de l'Opération

L'Offre Initiale et la Troisième Offre Améliorée Finale resteront ouvertes à l'acceptation pendant au moins 14 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes entre la première date de clôture de l'Opération ou la date à laquelle l'Opération deviendra inconditionnelle au regard des acceptations. Pas moins de 14 jours de préavis seront donnés dans le cadre de la clôture de l'Offre Initiale, et/ou la Troisième Offre Améliorée Finale et/ou l'Alternative Partielle en Titres.

5.2.4. Date et modalités de libération et de livraison des actions

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront intégralement libérées à leur date d'émission.

Sous réserve que l'Opération devienne ou soit déclarée inconditionnelle à tous égards, le règlement de la rémunération à laquelle tout Actionnaire de Darty aura droit au titre de l'Opération sera réalisé (i) pour les acceptations reçues et intégralement complétées avant la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle à tous égards, dans les 14 jours qui suivent cette date, ou (ii) pour les acceptations reçues et intégralement complétées après la date à laquelle l'Opération devient ou est déclarée inconditionnelle à tous égards et tant que l'Opération reste ouverte à l'acceptation, dans les 14 jours qui suivent leur réception.

5.2.5. Publication des résultats de l'Opération

Avant 8 heures le Jour Ouvré suivant le jour à compter duquel l'Opération est censée expirée ou suivant la date à laquelle l'Opération devient inconditionnelle au regard des acceptations, ou est révisée ou prolongée (le cas échéant) ou toute autre heure et/ou date autorisée par le *Panel*, Groupe Fnac fera une annonce appropriée précisant, entre autre, le nombre d'Actions Darty pour lesquelles Groupe Fnac a reçu une acceptation de l'Opération. Cette annonce sera faite via un *Regulatory Information Service* et par la publication d'un communiqué diffusé sur le site Internet de Groupe Fnac (www.groupe-fnac.com).

Aucune annonce ne sera faite concernant la mesure dans laquelle, le cas échéant, les options des Actionnaires de Darty qui auraient valablement accepté l'offre conformément à l'Alternative Partielle en Titres seront réduites proportionnellement jusqu'au Jour Ouvré suivant la date de clôture de l'Alternative Partielle en Titres et toute opération par ces Actionnaires de Darty portant sur les Nouvelles Actions Groupe Fnac effectuées pendant cette période sera à leur risque.

5.3. RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OPERATION

5.3.1. Actionnaires de Darty étrangers

La faculté, pour les Actionnaires de Darty étrangers de pouvoir participer à l'Opération y compris de bénéficier d'une contrepartie en numéraire, est susceptible d'être affectée par les lois des juridictions qui leurs sont applicables. Les Actionnaires de Darty étrangers doivent s'informer sur, et respecter, toutes les dispositions légales applicables. Il est de la responsabilité de chacun des Actionnaires de Darty étrangers de s'assurer du respect des lois applicables dans les juridictions concernées, et notamment de s'assurer de l'obtention des autorisations gouvernementales, des autorités de contrôle des changes et de toute autre autorisation susceptible d'être requise, et de s'assurer que toutes les autres formalités qui pourraient être requises sont remplies, notamment le paiement de tous frais et droits d'enregistrement et d'émission et toutes autres taxes dues dans ces juridictions.

A moins que Groupe Fnac en décide autrement ou que cela soit requis par le *City Code*, et autorisé par les lois et règlements applicables, l'Opération ne sera pas ouverte, directement ou indirectement, dans ou depuis toute Juridiction Restreinte dans laquelle une telle opération constituerait une violation des lois applicables de cette juridiction et personne ne pourra accepter l'Opération par toute utilisation, moyen, instrument ou formulaire au sein de toute juridiction dans laquelle cela constituerait une violation des lois applicables de cette juridiction.

Par conséquent, aucune copie du Prospectus et de tous les documents relatifs à l'Opération ne sera, et ne devra, directement ou indirectement, être adressée, transférée, distribuée ou envoyée dans ou depuis toute juridiction dans laquelle cela constituerait une violation des lois applicables de cette Juridiction Restreinte et les personnes recevant le Prospectus et tous documents relatifs à l'Opération (y compris les dépositaires, mandataires et fiduciaires) ne devront pas adresser, distribuer ou envoyer ces documents, depuis ou dans toute Juridiction Restreinte dans laquelle cela constituerait une violation des lois applicables de cette juridiction.

5.3.2. Loi applicable aux Etats-Unis en matière de valeurs mobilières

Il est prévu que l'Opération soit réalisée aux Etats-Unis conformément à la Section 14(e) du *US Securities Act* en tant qu'offre publique « Tier II » et autrement conformément aux exigences du *City Code*. Toutefois, les Actions Nouvelles Groupe Fnac n'ont pas été, et ne

seront pas, enregistrées conformément au *US Securities Act* ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction des États-Unis et ne pourront pas être offertes, vendues, reprises, exercées, revendues, hypothéquées, renoncées, transférées ou livrées, directement ou indirectement, à l'intérieur des États-Unis à tout moment sans avoir été préalablement enregistrées ou sans exemption applicable de ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *US Securities Act* et ce conformément à toute loi en matière de valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction applicables aux États-Unis. En conséquence, les Actions Nouvelles Groupe Fnac pourrait seulement être offertes aux États-Unis aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis dans la Règle 144A du *US Securities Act*) ou aux investisseurs accrédités (tels que définis dans la Règle 501(a) du *US Securities Act*) dans les opérations exemptées des exigences d'enregistrement du *US Securities Act*.

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe « Avertissement concernant les États-Unis » figurant au début du Prospectus pour de plus amples détails.

5.4. FIXATION DU PRIX DE L'OPERATION

5.4.1. Fixation du prix de la Troisième Offre Améliorée Finale

Selon les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale, les Actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque Action Darty : 170 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis et à émettre de Darty à 914 millions £ à la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale.

La Troisième Offre Améliorée Finale comprendra également une Alternative Partielle en Titres, en vertu de laquelle les Actionnaires de Darty Eligibles auront la possibilité de choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire auquel ils auraient eu droit à raison de :

Pour 25 Actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac

valorisant chaque Action Darty à 170 *pence* au cours de clôture au 22 avril 2016 (soit le dernier Jour Ouvré précédant la date de l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale).

5.4.2. Fixation du prix de l'Offre Initiale

Selon les termes de l'Offre Initiale, les Actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour 37 Actions Darty : 1 Action Nouvelle Groupe Fnac

valorisant chaque Action Darty à environ 105 *pence* sur la base du cours de clôture de l'Action Groupe Fnac de 55,6 euros le 19 novembre 2015 (soit le dernier Jour Ouvré avant la date de l'Annonce de l'Offre Initiale).

5.5. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OPERATION

La présente section vise à donner une appréciation de la parité d'échange proposée par Groupe Fnac dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres de la Troisième Offre Améliorée Finale de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 25 Actions Darty détenues.

Il est à noter que certaines références de valorisation utilisées ci-dessous ont été réalisées à la date du 29 septembre 2015 (le Jour Ouvré précédant la date d'une annonce d'une offre potentielle de Groupe Fnac sur Darty). Ainsi ces références ne tiennent pas compte des performances opérationnelles de Darty depuis cette date. En particulier, Darty a annoncé des résultats semestriels le 10 décembre 2015 incluant une croissance de 4,7% du chiffre d'affaires en France au 2^{ème} trimestre et une réduction de la dette financière nette de 92 M€ par rapport à l'année précédente. Ces résultats ne sont pas reflétés dans les cours de bourse et cours cibles des analystes retenus.

Par ailleurs, les niveaux de prime obtenus selon les différentes méthodologies doivent s'apprécier au regard des synergies attendues de l'Opération. Le conseil d'administration de Groupe Fnac s'attend à des économies annuelles totales avant impôts d'au moins 130 millions d'euros par an. Le travail de chiffrage et de documentation des synergies réalisé par Groupe Fnac a été revu par Ernst & Young LLP qui a émis un rapport sur ces synergies. Les synergies attendues en année pleine de 130 M€ représentent 109% de l'EBITDA 2014/2015 de Darty et 49% de l'EBITDA combiné (EBITDA de Groupe Fnac pour l'année 2015 et EBITDA de Darty pour l'année 2014/15), soit un incrément de valeur potentiel significatif.

5.5.1. Données financières / informations préliminaires

5.5.1.1. Agrégats de référence

Les agrégats financiers retenus pour analyser les termes financiers de l'Alternative Partielle en Titres sont issus des états financiers consolidés de :

- Groupe Fnac, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Darty, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les états financiers annuels consolidés au 30 avril 2013, 2014 et 2015.

Les éléments d'appréciation de la parité d'échange ont été élaborés en se fondant sur les informations financières disponibles dans des bases de données publiques. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante. Les états financiers historiques retenus sont les derniers disponibles pour Groupe Fnac et Darty. Groupe Fnac a publié son Document de Référence 2015 le 19 avril 2016. Les données pour Darty proviennent du rapport financier du premier trimestre 2015 publié le 10 décembre 2015, ou du Rapport Annuel de Darty 2014/2015.

En l'absence de plan d'affaires pour Groupe Fnac et Darty, les éléments financiers prospectifs de compte de résultat sont issus d'un consensus Factset au 22 avril 2016.

5.5.1.2. Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Les éléments d'ajustement retenus pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres sont sur la base des comptes du 31 décembre 2015 pour Groupe Fnac et au 31 octobre 2015 ou au 30 avril 2015 pour Darty. En l'absence d'informations suffisamment détaillées sur Darty, aucun ajustement lié à la saisonnalité des activités de Groupe Fnac et Darty n'a été réalisé.

Le tableau ci-après donne le détail des éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres.

Ajustements de Valeur d'Entreprise (M€)	Groupe Fnac	Darty
Dette financière nette / (trésorerie nette)	(544)	224
Intérêts minoritaires	7	(1)
Sociétés mises en équivalence	0	(16)
Engagements pour retraite (après impôts)	56	80
Provisions pour restructuration	2	0
Total	(480)	287

5.5.1.3. Nombre d'actions retenus

Groupe Fnac dispose, en plus des actions en circulation, de plan d'options de performance. Au 31 décembre 2015, Groupe Fnac avait attribué un total de 578.226 options de souscription donnant le droit de souscrire à 578.226 Actions Groupe Fnac ainsi que 59.308 actions gratuites. En appliquant la *Treasury Share Method* au cours de bourse Groupe Fnac de 54,6 euros au 22 avril 2016, ceci revient à un potentiel dilutif de 365.789 actions.

Darty, en plus des actions en circulation, a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites. Dans son document d'offre relatif à l'acquisition de Darty daté du 11 avril 2016, Conforama Investissement 2 SAS déclare 7.932.099 actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de ces plans d'attribution d'actions.

Nombre d'actions retenu	Groupe Fnac	Darty
Nombre totale d'actions en circulation	16.657.774	529.553.216
Auto-détention	30.000	0
Impact des éléments dilutifs	365.789	7.932.099
Total	17.053.563	537.485.315

5.5.2. **Méthodes de valorisation retenues**

Les méthodes de valorisation retenues pour l'analyse multicritère reposent sur des éléments d'appréciation usuels pour les sociétés cotées du secteur de la distribution multicanal électrodomestique, et en tenant compte des spécificités de Groupe Fnac et Darty, des données disponibles pour les deux sociétés et des particularités de l'Opération :

- le cours de bourse ;
- les objectifs de cours des analystes financiers ;
- le poids relatif des bénéfices nets courants par action attendus; et
- les multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

5.5.2.1. Cours de bourse historiques

Les Actions Groupe Fnac sont cotées à Paris et les Actions Darty sont cotées à Londres et à Paris. Groupe Fnac et Darty communiquent régulièrement sur leurs résultats et sont suivis par plusieurs analystes financiers. A noter cependant que l'Action Darty présentait une faible liquidité avant le 29 septembre 2015 (le Jour Ouvré précédant la date d'une annonce d'une offre potentielle de Groupe Fnac sur Darty).

Les cours de bourse ont été analysés sur des périodes précédant le 29 septembre 2015 afin que ceux-ci ne soient pas affectés.

Le tableau ci-après présente le niveau de prime / décote découlant de la parité de l'Alternative Partielle en Titres par rapport à la parité entre les cours de clôture de Groupe Fnac et de Darty au 29 septembre 2015 et sur différentes périodes de référence précédant cette date :

	Cours de bourse Groupe Fnac (€)	Cours de bourse Darty (pence)	Taux de change £/€	Rapport d'échange implicite	Rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres	Prime/ (décote)
Le 29/09/15	53,0	81	1,35	49	25	94,0%
Moyenne 1 mois	50,7	79	1,37	47	25	88,4%
Moyenne 3 mois	52,1	72	1,39	52	25	107,8%
Moyenne 6 mois	54,7	72	1,39	55	25	118,7%
Moyenne 1 an	46,3	71	1,35	49	25	94,2%
Moyenne 2 ans	36,2	89	1,28	32	25	27,2%

Source : Factset

Note : les moyennes sont pondérées des volumes échangés pour chaque jour de bourse

Le rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres fait ainsi ressortir une prime de 27 % par rapport aux ratios d'échange calculés sur la base de moyennes pondérées des volumes sur les deux dernières années des cours de bourse de l'Action Groupe Fnac et de l'Action Darty.

5.5.2.2. Objectif de cours des analystes de recherche

Groupe Fnac et Darty font l'objet d'un suivi de la part d'analystes financiers. L'analyse se place au 29 septembre 2015 afin d'éviter tout biais dû à l'annonce d'une offre potentielle par Groupe Fnac. De plus, un nombre important d'analystes ont cessé ou suspendu la couverture du titre depuis cette date.

Le tableau ci-après détaille les objectifs de cours des analystes financiers pour Darty au 29 septembre 2015, et ayant publié post publication des résultats trimestriels de Darty le 10 septembre 2015 :

Analystes	Date	Recommandation	Objectif de cours (p)	Objectif de cours vs. cours au 29/09/2015 ⁽¹⁾
J.P. Morgan	18/09/2015	Vente	66	(18,5) %
Nomura	15/09/2015	Neutre	95	17,3 %
Société Générale	14/09/2015	Achat	98	21,0 %
Natixis	11/09/2015	Achat	100	23,5 %
HSBC	10/09/2015	Neutre	77	(4,9) %
Kepler Cheuvreux	10/09/2015	Neutre	80	(1,2) %
Moyenne			86	6.2 %

Source : Bloomberg au 29/09/15

Note :

(1) cours de bourse de Darty au 29/09/2015 de 81p

Le tableau ci-après détaille les objectifs de cours des analystes financiers pour Groupe Fnac au 29 septembre 2015 et ayant publié post publication des résultats semestriels de Groupe Fnac le 30 juillet 2015 :

	Objectif de cours de Groupe Fnac (€)	Objectif de cours de Darty (pence)	Taux de change £/€	Rapport d'échange implicite	Rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres	Prime / (décote)
Moyenne	70	86	1,3	63	25	152,7 %

Note : taux de change au 22/04/2016

Les objectifs de cours moyen de Groupe Fnac et de Darty laissent apparaître une parité de 1 Action Nouvelle Groupe Fnac pour 63 Actions Darty. Le rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres fait ressortir une prime de 153 % par rapport au ratio d'échange calculé sur la base des objectifs de cours moyen des analystes pour les Actions Groupe Fnac et les Actions Darty.

5.5.2.3. Bénéfice net consolidé part du groupe par action (BNPA)

Le tableau ci-après présente les niveaux de prime / (décote) résultant de la comparaison entre le rapport d'échange offert dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres et le rapport du bénéfice net consolidé part du groupe par Action Groupe Fnac et celui de Darty pour les exercices 2016 et 2017, sur la base du consensus Factset de Groupe Fnac et Darty au 22 avril 2016 et calendarisé à fin décembre pour Darty.

Année	BNPA de Groupe Fnac(€)	BNPA de Darty(€)	Rapport d'échange implicite	Rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres	Prime / (décote)
2016e	3,35	0,09	36	25	44,9%
2017e	3,63	0,11	33	25	31,5%

Source : Consensus FactSet au 22/04/16

Note : Sur la base d'un nombre d'actions dilué tel que défini plus haut

Le rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres fait ressortir une parité de 25 Actions Darty pour une Action Groupe Fnac, soit une prime de 45 % et de 31 % par rapport au ratio d'échange calculé sur la base des BNPA pour les années 2016 et 2017.

5.5.2.4. Comparables boursiers

L'échantillon est limité à quatre acteurs présents sur des zones géographiques similaires, de tailles comparables, avec une offre de produits et services proche et un profil de distribution omni-canal :

- Dixons Carphone : distributeur d'électronique grand public et de téléphonie présent au Royaume-Uni, en Europe du Sud et du Nord ;
- Home Retail Group : groupe de distribution regroupant encore au 29 septembre 2015 Argos et Homebase, respectivement enseigne omni-canal sur une large gamme de produits (électronique grand public, produits domestiques, jouets, bricolage, etc.) et enseigne de bricolage, présent au Royaume-Uni et en Irlande ;
- Kingfisher : groupe de distribution de matériel de bricolage présent en Europe, en Turquie et en Russie, notamment sous les enseignes Brico Dépôt ou Castorama ;

- WH Smith : enseigne de librairie papeterie présente en Europe, au Moyen-Orient et en Asie Pacifique.

Il est à noter que Home Retail Group est sous offre de Sainsbury depuis le 2 février 2016 (date à laquelle Home Retail Group a annoncé les termes de l'offre Sainsbury). Par conséquent, ses multiples de valorisation ne sont pas pris en compte car ils ne reflètent pas la valeur de marché de l'entreprise mais celle de l'offre en cours.

WH Smith a été exclu en raison de l'offre produits très différente (à plus fortes marges) et au profil de croissance.

Le tableau ci-après présente les multiples de valorisation des acteurs mentionnés au 22 avril 2016. Les ajustements de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres incluent la dernière dette nette disponible (en l'absence d'informations détaillées, aucun ajustement n'a été réalisé pour tenir compte de la saisonnalité éventuelle des activités), les provisions pour retraites nettes d'impôts, les intérêts minoritaires et les sociétés mises en équivalence. Les années retenues pour les agrégats de référence sont l'année en cours et la suivante, soit 2016 et 2017.

Société	Capi. (M€)	VE (M€)	VE / EBITDA		VE / EBIT		P / E	
			déc-16	déc-17	déc-16	déc-17	déc-16	déc-17
Dixons Carphone	6.208	7.056	8,2x	7,5x	10,8x	9,8x	14,2x	12,2x
Kingfisher	2.399	2.404	8,2x	7,8x	11,1x	10,5x	16,0x	15,2x
WH Smith	1.783	1.627	10,7x	10,4x	13,9x	13,3x	17,0x	16,2x
Moyenne			9,0x	8,6x	11,9x	11,2x	15,7x	14,5x
Moyenne (hors WHS)			8,2x	7,7x	10,9x	10,2x	15,1x	13,7x

Source : agrégats financiers prévisionnels, ajustements de valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres et données boursières : Factset au 22/04/16

Note : données calendarisées au 31/12 de chaque année

Le tableau ci-après détaille la parité induite par les multiples boursiers des sociétés comparables au 22 avril 2016 :

Agrégat de référence	Rapport d'échange implicite	Rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres	Prime / (décote)
EBITDA 2016e	63	25	153,0%
EBITDA 2017e	55	25	120,9%
EBIT 2016e	61	25	143,1%
EBIT 2017e	53	25	112,9%
Moyenne	58	25	132,5%

Le rapport d'échange de l'Alternative Partielle en Titres fait ressortir une parité de 25 Actions Darty pour une Action Groupe Fnac, soit une prime de 132 % par rapport au ratio d'échange calculé sur la base des multiples boursiers.

A noter, que seuls l'EBITDA et l'EBIT ont été retenus comme agrégats pertinents, permettant de limiter les distorsions résultant des structures d'endettement et des taux d'imposition des sociétés de l'échantillon ainsi que de Groupe Fnac et Darty.

5.5.3. Méthodes de valorisation écartées

5.5.3.1. Actualisation des flux de trésorerie

Pour être applicable, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie requiert l'établissement d'un plan prévisionnel sur un horizon 5 ans minimum pour chacune des deux sociétés. Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de réception de plan d'affaires pour les deux sociétés. Les informations financières établies par les analystes financiers s'établissent à horizon 2-3 ans et ne conviennent pas à l'établissement de cette méthode de valorisation.

5.5.3.2. Multiples de transactions comparables

Cette méthode n'a pas été retenue car il n'existe pas d'échantillon pertinent de transactions récentes comparables en termes de taille et de niveau de synergies attendues.

5.5.3.3. Actif net comptable

La méthode de l'actif net comptable ne représente pas un critère pertinent d'appréciation du prix proposé : cette référence, fondée sur une valeur historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs incorporels des deux sociétés (parts de marché, relations clients, image de marque, savoir-faire, etc.), ni des performances futures du groupe.

5.5.3.4. Actif net réévalué

Cette méthode consiste à corriger l'actif net comptable des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan. Cette approche est habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où les actifs de Groupe Fnac et Darty sont essentiellement des actifs d'exploitation majoritairement contrôlés.

5.5.3.5. Actualisation des dividendes

Cette méthode n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des projections de résultats futurs et des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution. En particulier, Groupe Fnac n'a pas distribué de dividende depuis son introduction en bourse en juin 2013.

5.5.4. Résumé des éléments d'appréciation des termes de l'Alternative Partielle en Titres

Cours de bourse	Prime / (décote)
Le 29/09/15	94,0%
Moyenne 1 mois	88,4%
Moyenne 3 mois	107,8%
Moyenne 6 mois	118,7%
Moyenne 1 an	94,2%
Moyenne 2 ans	27,2%
Objectifs de cours des analystes	
Prime / (décote) sur moyenne	152,7%
BNPA	
2016e	44,9%
2017e	31,5%
Multiples boursiers	
EBITDA 2016e	153,0%
EBITDA 2017e	120,9%
EBIT 2016e	143,1%
EBIT 2017e	112,9%

5.6. PLACEMENT ET PRISE FERME

Non-applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATIONS

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B).

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront admises dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les Actions Groupe Fnac existantes sous le code ISIN : FR0011476928.

Les Actions Nouvelles Groupe Fnac seront émises à la date de la clôture de l'Opération ou peu après cette date.

6.2. PLACE DE COTATION

Les Actions Groupe Fnac sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B).

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS GROUPE FNAC

Le 11 avril 2016, Groupe Fnac et Vivendi SA ont annoncé un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac à hauteur de 15 %, par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à Vivendi SA pour un prix de souscription total de 159.024.654 euros par émission de 2.944.901 Actions Groupe Fnac au prix unitaire de 54 euros par action, prime d'émission comprise (l'« **Augmentation de Capital Réservee à Vivendi** »).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique, l'entrée de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac s'accompagnerait de la nomination de deux membres du conseil d'administration de Groupe Fnac proposés par Vivendi SA pour une durée de 3 ans.

L'Augmentation de Capital Réservee à Vivendi est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.

Artémis SA s'est engagée, par acte séparé le 18 avril 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réservee à Vivendi.

Le 2 mai 2016, le prospectus relatif à l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee à Vivendi a reçu le visa n°16-160 de l'AMF.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITES

Avec effet au 19 juin 2013, et pour une durée de 12 mois renouvelable, Groupe Fnac a confié à la société Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par la décision de l'AMF du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 6 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

En 2015, dans le cadre du contrat de liquidité, 437.730 actions ont été acquises au prix moyen de 53,83 euros pour un montant global de 23.561.427 euros et 437.730 actions ont été cédées au prix moyen de 53,90 euros pour un montant global de 23.591.536 euros. Au

titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 action et 6.033.307 euros.

À la date de la Note d'Opération, Groupe Fnac détient 30.000 de ses actions.

6.5. STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Groupe Fnac a encouru, pour la réalisation de l'Augmentation de Capital de l'Opération des frais totaux estimés à environ 3.800.000 euros avant impôts.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART PART DU GROUPE DE GROUPE FNAC

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 pour le détenteur d'une Action Groupe Fnac préalablement à l'émission et en prenant en compte la réalisation ou non de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, est la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés de Groupe Fnac (en euros)		
	Base non-diluée	Base diluée
Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	33,4	32,2
En l'absence d'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi		
Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	22,1	21,6
En cas d'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi		
Après émission de 11.417.752 Actions Groupe Fnac ¹	19,8	19,4

Source : Document de Référence 2015

Note :

¹ Après émission de 2.944.901 Actions Groupe Fnac dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi et émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération

9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital au 30 avril 2016 d'un Actionnaire Groupe Fnac détenant un pour cent (1 %) du capital social de Groupe Fnac préalablement à l'émission et en prenant en compte la réalisation ou non de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non-diluée	Base diluée
Avant émission d'Actions Nouvelles Groupe Fnac	1,00%	0,96%
En l'absence d'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi		
Après émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac	0,66%	0,65%
En cas d'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi		
Après émission de 11.417.752 Actions Groupe Fnac ¹	0,59%	0,58%

Source : Document de Référence 2015

Note :

¹ Après émission de 2.944.901 Actions Groupe Fnac dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi et émission de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération

9.3. IMPACT SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE GROUPE FNAC APRES L'OPERATION

9.3.1. En l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du capital et des droits de vote de Groupe Fnac avant et après l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération, et en l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, est le suivant :

Avant l'émission d'un maximum de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de vote exerçables (en %)
Artémis SA	6.451.845	38,66	6.451.845	38,66	6.451.845	38,73
Prudential plc	1.317.113	7,89	1.317.113	7,89	1.317.113	7,91
DNCA Finance SA	814.300	4,88	814.300	4,88	814.300	4,89
Public	8.074.516	48,39	8.074.516	48,39	8.074.516	48,47
Auto-détention	30.000	0,18	30.000	0,18	-	-
Total	16.687.774	100,00	16.687.774	100,00	16.657.774	100,00

Après l'émission d'un maximum de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de vote exerçables (en %)
Artémis SA	6.451.845	25,64	6.451.845	25,64	6.451.845	25,67
Prudential plc	1.317.113	5,23	1.317.113	5,23	1.317.113	5,24
DNCA Finance SA ¹	814.300	3,24	814.300	3,24	814.300	3,24
Public	8.074.516	32,09	8.074.516	32,09	8.074.516	32,13
Public Actionnaires de Darty	8.472.851	33,68	8.472.851	33,68	8.472.851	33,72
Auto-détention	30.000	0,12	30.000	0,12	-	-
Total	25.160.625	100,00	25.160.625	100,00	25.130.625	100,00

¹ Avant impact des Actions Nouvelles Groupe Fnac éventuellement perçues en rémunération des Actions Darty détenus par DNCA Finance SA

9.3.2. En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du capital et des droits de vote de Groupe Fnac avant et après l'émission des Actions Nouvelles Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération, et en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation, est la suivante :

Avant l'émission d'un maximum de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de vote exerçables (en %)
Artémis SA	6.451.845	32,86	6.451.845	32,86	6.451.845	32,91
Prudential plc	1.317.113	6,71	1.317.113	6,71	1.317.113	6,72
DNCA Finance SA	814.300	4,15	814.300	4,15	814.300	4,15
Vivendi SA	2.944.901	15,00	2.944.901	15,00	2.944.901	15,02
Public	8.074.516	41,13	8.074.516	41,13	8.074.516	41,19
Auto-détention	30.000	0,15	30.000	0,15	-	-
Total	19.632.675	100,00	19.632.675	100,00	19.602.675	100,00

Après l'émission d'un maximum de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social (en %)	Nombre de droits de vote théoriques	Droits de vote théoriques (en %)	Nombre de droits de vote exerçables	Droits de vote exerçables (en %)
Artémis	6.451.845	22,96	6.451.845	22,96	6.451.845	22,98
Prudential plc	1.317.113	4,69	1.317.113	4,69	1.317.113	4,69
DNCA Finance SA ¹	814.300	2,90	814.300	2,90	814.300	2,90
Vivendi SA	2.944.901	10,48	2.944.901	10,48	2.944.901	10,49
Public	8.074.516	28,73	8.074.516	28,73	8.074.516	28,76
Public Actionnaires de Darty	8.472.851	30,15	8.472.851	30,15	8.472.851	30,18
Auto-détention	30.000	0,11	30.000	0,11		-
Total	28.105.526	100,00	28.105.526	100,00	28.075.526	100,00

¹ Avant impact des Actions Nouvelles Groupe Fnac éventuellement perçues en rémunération des Actions Darty détenus par DNCA Finance SA

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, conseil financier dans le cadre de cette Opération agit également en qualité de « *Coordinator* », « *Bookrunner* » « *Mandated Lead Arranger* » et « *Underwriter* » dans le cadre du Contrat de Crédit Senior 2016.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

KPMG, représentée par M. Hervé Chopin
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

KPMG a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Groupe Fnac par l'assemblée générale du 17 avril 2013 pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deloitte & Associés, représentée par M. Stéphane Rimbeuf
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Deloitte & Associés a été confirmée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Groupe Fnac par l'assemblée générale du 26 septembre 2012. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS, représentée par M. Dominique Jumaucourt
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

BEAS a été confirmée en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Groupe Fnac par l'assemblée générale du 26 septembre 2012. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

KPMG Audit IS, représentée par M. Jay Nirsimloo
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

KPMG AUDIT IS a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Groupe Fnac par l'assemblée générale du 17 avril 2013 pour une durée de six exercices, qui prendra

fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

10.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS ET LES CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL A L'EFFET DE REMUNERER LES TITRES DE LA SOCIETE DARTY PLC APPORTES A L'OFFRE PUBLIQUE SOUMISE A LA PARTIE 28 DU COMPANIES ACT 2006 AU ROYAUME-UNI

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs
94200 Ivry sur Seine

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les conditions et les conséquences
de l'augmentation du capital à l'effet de
rémunérer les titres de la société Darty Plc
apportés à l'offre publique soumise
à la Partie 28 du *Companies Act 2006*
au Royaume-Uni**

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs
94200 Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer les titres de la société Darty Plc apportés à l'offre publique soumise à la Partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume-Uni

Au Président - Directeur Général et aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Groupe FNAC S.A. (ci-après « Groupe FNAC » ou la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital d'un nombre maximum de 8 472 851 actions devant être remises en échange des actions de la société de droit anglais Darty plc (« Darty »), apportées à l'offre publique soumise à la Partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume-Uni, de Groupe FNAC sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty (l'« Offre »).

Suite aux autorisations données par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 avril 2016 et à la suite d'acquisitions d'actions Darty, votre Société a annoncé, le 25 avril 2016, les termes d'une troisième offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 170 pence par action Darty avec une alternative partielle en titres à raison d'une (1) action nouvelle Groupe FNAC pour vingt-cinq (25) actions Darty détenues.

Cette offre est notamment soumise à la condition suspensive de l'approbation par votre Assemblée générale réunie le 17 juin 2016, de la résolution relative à la délégation de compétence qui serait octroyée à votre Conseil d'administration en vue d'émettre des actions de votre Société en rémunération des titres apportés, dans la limite d'un montant nominal de 8 472 851 euros.

Votre Conseil d'administration fera usage de la délégation susvisée pour procéder à l'émission des actions postérieurement à la publication des résultats de l'Offre par l'AMF et établira son rapport complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Il appartient à votre Société de préparer un document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui a pris la forme d'un prospectus comprenant un résumé, le document de référence 2015 et une note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre (le « Prospectus »). Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions et les conséquences de l'émission qui y sont présentées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations données dans le Prospectus établi à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions de l'émission et ses conséquences en termes de dilution.

La présentation des conditions de l'émission et de ses conséquences en termes de dilution n'appelle pas d'observation de notre part.

Le présent rapport est inséré dans le Prospectus préparé à l'occasion de cette émission.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Stéphane Rimbeuf

Hervé Chopin

Associé

Associé

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Les informations relatives à Darty figurant au chapitre 11 ci-après sont extraites des documents suivants publiés par Darty sur son site Internet en anglais et, le cas échéant, en français : (i) les états financiers consolidés et audités en normes IFRS du Rapport Annuel de Darty 2014/15, (ii) états financiers consolidés et non-audités en normes IFRS pour le semestre clos le 31 octobre 2015, et (iii) informations financières consolidées non-auditées en normes IFRS au 31 janvier 2016.

Groupe Fnac atteste que ces informations provenant de Darty ont été fidèlement reproduites.

11. INFORMATIONS RELATIVES A DARTY

11.1. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

11.1.1. Informations financières consolidées au 30 avril 2015

Les informations relatives à Darty contenues dans la présente section ont été extraites des états financiers consolidés et audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015, figurant dans son Rapport Annuel de Darty 2014/15 publié en anglais sur son site Internet.

Ces informations sont des traductions libres que Groupe Fnac atteste avoir fidèlement traduit et reproduit.

En revanche, Groupe Fnac ne saurait être considérée comme ayant pris la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet de l'information sur Darty à la date du présent document.

Cette section comprend des communiqués de MM. Alan Parker et Régis Schultz respectivement Président et Directeur général de Darty au moment du rapport. Par conséquent, l'expression « nous » fait référence à la fois à Darty, et au conseil d'administration de Darty, l'expression la « Société » fait référence à Darty, l'expression « Groupe » fait ici référence au Groupe Darty.

Rapport des Auditeurs indépendants aux actionnaires de Darty plc

Opinion sur les états financiers consolidés

Notre opinion sur les états financiers consolidés de Darty plc (les états financiers) est que ces états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière du groupe au 30 avril 2015 et de son résultat et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé ;
- ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'UE ; et
- ont été établis conformément à la Loi anglaise sur les Sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) et à l'Article 4 du Règlement IAS.

Notre périmètre d'audit

Les états financiers consolidés de Darty plc comprennent :

- l'état de la situation financière consolidée au 30 avril 2015 ;
- le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de l'exercice clôturé à cette date ;
- le tableau de flux de trésorerie consolidés de l'exercice clôturé à cette date ;
- l'état de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clôturé à cette date ; et
- l'annexe aux états financiers, qui comprend une présentation des principaux principes comptables et d'autres notes explicatives.

Certaines informations exigées par la réglementation ont été présentées non pas dans l'annexe aux états financiers, mais ailleurs dans le Rapport annuel. Des rappels ont été placés dans les états financiers qui permettent de s'y rapporter et elles sont incluses dans le périmètre de l'audit.

Le référentiel d'information financière suivi pour l'établissement des états financiers est le droit applicable et les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Notre approche de l'audit

Présentation

Matérialité	•	Matérialité globale du groupe : 3,7 M€, soit 5 % de la contribution de l'activité du Groupe.
Périmètre de l'audit	•	Les procédures d'audit ont été réalisées en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au siège social au Royaume-Uni. Les sites où ont été réalisés les travaux d'audit représentent 100 % du chiffre d'affaires consolidé (100 % en 2014) et 100 % de la contribution de l'activité (100 % en 2014).
Points d'intérêt particulier	•	Valeur comptable des baux en France
	•	Continuité de l'exploitation – respect des clauses restrictives des conventions d'emprunt
	•	Evaluation des stocks
	•	Comptabilité des accords de remise des fournisseurs
	•	Estimation des provisions pour charge d'impôt
	•	Engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies

Périmètre d'audit et points d'intérêt prioritaire

L'audit a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit applicables au Royaume-Uni et en Irlande (*International Standards on Auditing*).

Il a été conçu en calculant le seuil de matérialité et en évaluant les risques d'inexactitude significative dans les états financiers. De façon plus spécifique, l'attention a porté sur les jugements subjectifs des administrateurs, concernant par exemple des estimations comptables significatives impliquant le recours à des hypothèses et prenant en considération des événements par nature incertains devant intervenir à l'avenir. A l'instar de chacun de nos audits, nous avons exploré le risque de contournement des contrôles internes par la Direction et avons notamment recherché des indications de parti pris de la part des membres du Conseil d'administration représentant un risque d'inexactitude significative intentionnelle.

Les risques d'inexactitude significative qui ont le plus d'impact sur notre audit, notamment en termes d'allocation de nos ressources et de nos efforts, sont identifiés comme points d'intérêt particulier dans le tableau ci-dessous. Nous avons également expliqué comment nous avons adapté notre audit pour étudier ces points d'intérêt particulier afin d'exprimer une opinion sur les états financiers dans leur ensemble et c'est dans ce contexte qu'il convient d'apprécier tout commentaire que nous formulons quant à l'aboutissement de nos procédures. Ceci ne constitue pas une liste exhaustive de l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de notre audit.

Points d'intérêt particulier	Procédure mise en œuvre
<p>Valeur comptable des baux en France <i>Se reporter au Rapport du Comité d'audit et aux notes 1 (Principes comptables), 11 (Eléments exceptionnels) et 13 (Immobilisations corporelles) de l'Annexe aux états financiers consolidés.</i></p> <p>Nous avons inclus la valeur comptable des actifs afférents aux baux en France comme risque significatif, en raison principalement de l'importance</p>	<p>Nous avons évalué les efforts déployés par la Direction pour déterminer s'il était nécessaire de procéder à des contrôles de perte de valeur au niveau de chaque magasin, et cherché notamment à confirmer le caractère approprié des unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par la Direction. A partir de cette évaluation et de comparaisons avec d'autres distributeurs, nous avons confirmé qu'il convenait bien de réaliser les audits au niveau des magasins eux-</p>

du solde (184,4 M€ au 30 avril 2015) et des incertitudes économiques qui persistent en France. Le contexte socioéconomique modifie les schémas de consommation sur le marché de l'équipement électroménager, tout en alourdissant les pressions sur les marges, créant un risque de perte de valeur des actifs. La Direction a estimé à 11,2 M€ la perte de valeur comptable de ces actifs pour l'exercice et le risque existe que le montant de cette perte de valeur ait été surestimé ou sous-estimé.

mêmes.

Nous avons évalué les modèles de calcul de la perte de valeur élaborés par la Direction et testé les données utilisées et les hypothèses retenues, y compris les prévisions et projections, conservant notre scepticisme face aux explications et obtenant des éléments probants pour étayer les principales hypothèses. Les paramètres entrés dans le modèle sont cohérents avec le budget et les prévisions approuvés par le Conseil d'administration du Groupe et nous avons obtenu des preuves concordantes des principales hypothèses retenues.

Nous avons conclu, en nous fondant sur notre compréhension du Groupe, que les modèles utilisés sont appropriés et nous avons vérifié l'exactitude des calculs issus de ces modèles.

Nous avons revu l'analyse de sensibilité réalisée par la Direction et envisagé d'autres analyses de sensibilité réalistes des principales hypothèses et flux de trésorerie sous-jacents. Nous avons acquis l'assurance qu'aucune nouvelle perte de valeur n'était nécessaire.

Continuité de l'exploitation – respect des clauses restrictives des conventions d'emprunt

Se reporter au Rapport du Comité d'audit et aux notes 1 (Principes comptables) et 2 (Gestion des risques financiers) de l'Annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons porté une attention particulière à la conclusion des membres du Conseil d'administration selon laquelle il convient d'adopter l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers, car la performance opérationnelle a été moindre que prévue au budget, limitant la marge de sécurité par rapport aux clauses restrictives des conventions d'emprunt.

Le Groupe détient des lignes de crédit revolving à hauteur de 242 M€. Les clauses restrictives des conventions d'emprunt imposent le maintien d'un certain niveau d'endettement net et de couverture des frais financiers par l'excédent brut d'exploitation (earnings before interest, tax, depreciation and amortisation) et le maintien d'un ratio d'excédent brut avant amortissement et loyers (earnings before depreciation and rent) par rapport aux loyers et frais financiers. Le respect de ces clauses restrictives est donc en grande partie fonction de la performance opérationnelle.

Nous avons évalué l'estimation de la Direction relative à la continuité de l'exploitation, y compris les prévisions de bénéfices les plus récentes, les projections de flux de trésorerie à venir et les projections relatives aux clauses restrictives des conventions d'emprunt sur une période de 24 mois à compter d'avril 2015.

Nous avons testé les hypothèses utilisées dans les prévisions et pour le calcul des clauses restrictives des conventions d'emprunt, et nous avons notamment testé les analyses de sensibilité et réalisé des analyses de sensibilité portant sur les principales hypothèses retenues pour les prévisions de bénéfices et de trésorerie.

Nous avons en outre envisagé la probabilité d'un non-respect des clauses restrictives, prenant en considération l'impact d'une modification des hypothèses, les facteurs d'atténuation existants et les résultats des analyses de sensibilité.

Nous nous sommes entretenus avec les membres du Conseil d'administration des mesures qu'ils envisageaient de prendre pour influencer sur le calendrier et/ou le montant des flux de trésorerie à venir et mis à profit notre connaissance de l'activité pour évaluer la faisabilité et l'impact probable des mesures qu'ils avaient l'intention de mettre en œuvre.

Notre conclusion concernant l'hypothèse de la continuité de l'exploitation est présentée ci-après.

Evaluation des stocks

Se reporter au Rapport du Comité d'audit et aux notes 1 (Principes comptables) et 16 (Stocks) de l'Annexe aux états financiers consolidés.

Les stocks sont le principal actif à l'état de la situation financière (457 M€ au 30 avril 2015). La situation économique qui persiste sur le marché de l'équipement électroménager continue de créer de la concurrence en raison des pressions sur les prix. Il pourrait en découler un accroissement du niveau des stocks voués à la démarque au sein du Groupe. De ce fait, il existe un risque que la valeur de réalisation des stocks soit inférieure à leur coût comptabilisé.

Nous avons testé la valorisation des stocks en associant des tests des systèmes et des données de coûts entrées dans les systèmes de valorisation, puis évalué les jugements émis par la Direction pour ajuster cette valorisation, comme les provisions sur stocks.

Nous avons évalué les systèmes informatiques concernés et testés les contrôles en place sur le processus de valorisation des stocks, y compris le vieillissement des stocks. Nous avons conclu que nous pouvions nous fier aux contrôles en place sur les stocks pour les besoins de notre audit.

Nous avons comparé le prix d'achat d'un échantillon de produits en stocks dans le coût des ventes avec un échantillon de factures de fournisseurs, et nous l'avons également comparé aux derniers prix de vente des produits en stocks afin de vérifier que les stocks figuraient bien à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci était plus faible. Tous les produits ont pu être rapprochés des justificatifs sous-jacents et ont été valorisés de façon appropriée à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci était plus faible.

Nous avons comparé un échantillon d'autres ajustements de coûts (par exemple, l'intégration des frais d'entreposage) inclus dans la valorisation des stocks avec les justificatifs sous-jacents et vérifié que ces coûts étaient autorisés conformément au référentiel comptable. Les tests réalisés n'ont révélé aucune anomalie.

Nous avons également évalué le caractère raisonnable des jugements émis concernant les provisions pour démarque en fin d'exercice dans le cadre de la valorisation des stocks en fin d'exercice. A cette fin, nous avons comparé les provisions à celles de l'exercice précédent et nous avons évalué la provision par rapport au vieillissement des stocks par catégorie, et nous avons mis à profit notre connaissance de l'activité. Nous avons estimé que les jugements émis étaient appropriés.

Comptabilité des accords de remise des fournisseurs

Se reporter au Rapport du Comité d'audit et à la note 1 (Principes comptables) de l'Annexe aux états financiers consolidés.

Le Groupe bénéficie de remises accordées par ses fournisseurs et celles-ci constituent un point d'intérêt particulier en raison du montant des produits comptabilisés dans le cadre de ces accords et de leur importance par rapport au résultat de l'exercice. Ce point suscite un intérêt encore plus particulier, compte tenu des récentes annonces sur le marché. Le montant à comptabiliser dans le compte de résultat au titre des produits des remises consenties impose à la Direction d'exercer son jugement en se fondant sur les termes des accords en place avec les fournisseurs et les estimations des montants devant revenir au Groupe au titre des transactions en cours à la clôture de l'exercice.

Le Groupe négocie et conclut des accords avec ses fournisseurs, et doit ensuite déterminer les produits à

Nous avons consulté un échantillon d'accords contractuels signés avec les fournisseurs afin de comprendre les mécanismes de remise en place et d'estimer si les remises reçues et à recevoir ont été comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice approprié et conformément aux modalités spécifiques de ces accords. L'inspection d'un échantillon de ces accords nous a convaincu que le calcul des remises à recevoir a bien tenu compte ces modalités.

Sur un échantillon, nous avons calculé les remises en numéraire effectivement perçues au cours de l'exercice et nous avons comparé ce montant avec l'estimation des remises à recevoir utilisée l'exercice précédent, afin de jauger l'efficacité du processus d'estimation. Nous avons estimé que le montant des remises reçues au cours de l'exercice étayait les hypothèses retenues pour le recouvrement des remises à recevoir au titre de l'exercice précédent.

Nous avons testé le calcul des remises de fournisseurs en fin d'exercice et l'avons comparé avec les accords

comptabiliser en se fondant sur les versements reçus périodiquement en cours d'exercice et les estimations communiquées par les fournisseurs pour les montants dus en fin d'exercice. Le jugement clé qui constitue par conséquent notre point d'intérêt particulier concernant le calcul des remises consenties au Groupe par ses fournisseurs porte sur le montant à provisionner en fin d'exercice, en se fondant sur les estimations de volumes.

contractuels et avec les montants de l'exercice précédent afin de comprendre l'évolution d'un exercice sur l'autre. Nous n'avons pas identifié d'écart significatif entre les montants que nous avons recalculés et ceux qui ont été comptabilisés.

Estimation des provisions pour charge d'impôt

Se reporter au Rapport du Comité d'audit et aux notes 1 (Principes comptables), 7 (Charge d'impôt sur le revenu) et 24 (Provisions) de l'Annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons testé de manière approfondie la charge d'impôt du Groupe et le calcul des provisions. Nous avons testé les taux utilisés pour le calcul des provisions en les comparants aux informations disponibles au public.

Des contrôles fiscaux en cours en France ont accru l'exposition fiscale potentielle du Groupe et la Direction a dû exercer son jugement pour calculer le montant qu'il convenait de provisionner.

Nous avons examiné les sources externes, chaque fois que possible, pour étayer la position de la Direction concernant certaines expositions. Nous avons fait appel à des experts au fait de la fiscalité en France et nous avons testé le niveau des provisions par rapport aux expositions potentielles totales.

Nous avons conclu que les jugements exercés par la Direction étaient cohérents avec nos points de vue et avec les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit.

Engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies

Se reporter au Rapport du Comité d'audit et aux notes 1 (Principes comptables) et 32 (Prestations de retraites) de l'Annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons ciblé ce point particulier en raison de l'impact des engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies sur l'état de la situation financière dans son ensemble et des jugements inhérents aux hypothèses actuarielles intervenant dans l'évaluation. L'engagement net au titre des retraites s'établissait à 103,4 M€ au 30 avril 2015 (104,6 M€ en 2014). Les engagements du Groupe au titre des retraites demeurent sensibles aux hypothèses actuarielles, qui impliquent des jugements et un savoir-faire technique significatifs.

Nous avons contrôlé les hypothèses retenues pour les retraites, y compris le taux d'actualisation, les hausses de salaires, l'inflation et la mortalité, en nous appuyant sur notre connaissance spécialisée des retraites. Nous avons examiné et jugé le caractère raisonnable des hypothèses actuarielles en comparant les taux d'actualisation et d'inflation utilisés par rapport à nos fourchettes de référence calculées en interne, et nous avons conclu qu'ils s'établissaient dans une fourchette acceptable.

Nous avons confirmé que les méthodes d'évaluation ont bien été appliquées de manière cohérente par rapport à l'exercice précédent.

Nous avons obtenu des confirmations de la part de tiers concernant les actifs des régimes et nous avons conclu qu'ils étaient conformes aux états sous-jacents.

Modalités d'adaptation du périmètre d'audit

Nous avons adapté le périmètre de notre audit pour nous assurer que nos travaux seraient suffisants pour nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers dans leur

ensemble, en tenant compte de la structure géographique du groupe, des processus comptables et des contrôles, et du secteur d'activité du groupe.

Le groupe opère dans deux zones géographiques, qui sont : la France, d'une part, et la Belgique (New Vanden Borre) et les Pays-Bas (BCC), d'autre part. Les états financiers du groupe sont la consolidation des unités d'exploitation qui composent ces deux secteurs opérationnels.

Le processus comptable du groupe est structuré autour d'une fonction finance locale dans chacune des régions où le groupe est présent. Au niveau du groupe, une équipe finance distincte consolide les données qui lui sont transmises concernant la France, la Belgique, les Pays-Bas, les fonctions centrales et les activités abandonnées.

Nous estimons nécessaire d'auditer l'intégralité des informations financières afférentes aux activités en France et en Belgique en raison de leur importance et (ou) de leurs caractéristiques de risque. Nous avons utilisé des auditeurs des composants issus de sociétés appartenant au non à PwC, au fait des législations et réglementations locales dans chacune des zones identifiées pour les travaux d'audit.

Des procédures d'audit spécifiques ont également été réalisées aux Pays-Bas, en fonction des domaines de risque identifiés dans cette zone.

Lorsque les travaux ont été réalisés par des auditeurs des composants, nous avons défini le niveau d'implication qui devait être le nôtre afin d'être en mesure de déterminer si des éléments suffisamment probants avaient été obtenus pour nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés dans leur ensemble. L'équipe d'audit s'est rendue dans les locaux du siège en France et dans ceux de New Vanden Borre, compte tenu de l'importance de ces sites pour le groupe, et elle a participé à des réunions d'éclaircissement entre la direction locale et les auditeurs des composants, en personne ou par téléphone.

La consolidation, les informations contenues dans les états financiers et plusieurs points complexes ont été audités par l'équipe d'audit du groupe au siège du groupe au Royaume-Uni. Ces points incluaient les retraites, la fiscalité et les paiements fondés sur des actions.

Ensemble, les régions et les fonctions sur lesquelles ont porté nos travaux d'audit représentent 100 % du chiffre d'affaires consolidé et 100 % de la contribution de l'activité.

Matérialité

Le périmètre de notre audit a été influencé par notre application de la matérialité. Nous avons défini des seuils quantitatifs de matérialité.

Ces seuils, ainsi que des considérations qualitatives, nous ont permis de définir le périmètre de notre audit et la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'audit et d'évaluer l'impact des inexactitudes, prises individuellement et sur les états financiers dans leur ensemble.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons défini la matérialité des états financiers dans leur ensemble, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

Matérialité globale du groupe	3,7 M€ (4,1 M€ en 2014)
Base de calcul de la matérialité	5 % de la contribution de l'activité du Groupe. La contribution de l'activité est définie comme « le résultat opérationnel total avant la quote-part des intérêts, impôts et dividendes des coentreprises et entreprises associées, l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, les gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, les éléments exceptionnels et l'amortissement et la perte de valeur des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions. »
Justification de l'indicateur retenu	Nous estimons que la contribution de l'activité est un indicateur clé pour le Groupe, car elle exclut les éléments exceptionnels et ne se rapporte par conséquent qu'à la performance opérationnelle des activités poursuivies et c'est un indicateur utilisé par les actionnaires.

Nous avons convenu avec le Comité d'audit de leur signaler les inexactitudes identifiées dans le cadre de notre audit au-delà de 200 000 € (200 000 € en 2014), ainsi que les inexactitudes d'un montant inférieur qu'il conviendrait selon nous de signaler pour des raisons qualitatives.

Principe de la continuité de l'exploitation

En application des Règles de marché, nous sommes tenus d'auditer la déclaration des membres du Conseil d'administration, figurant au Rapport du Comité d'audit, relative à la continuité de l'exploitation. Nous avons réalisé notre audit et n'avons rien à signaler.

Comme indiqué dans la déclaration des membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration ont conclu qu'il convenait d'établir les états financiers selon le principe comptable de la continuité de l'exploitation. Le principe de la continuité de l'exploitation suppose que le groupe dispose des ressources appropriées pour poursuivre l'exploitation et que les membres du Conseil d'administration ont l'intention qu'il en soit ainsi, pendant une durée au moins égale à un an à compter de la signature des états financiers. Dans le cadre de notre audit, nous avons conclu que la décision des membres du Conseil d'administration d'utiliser le principe de la continuité de l'exploitation était appropriée.

Toutefois, parce qu'il n'est pas possible de prédire tous les événements et toutes les circonstances à venir, ces déclarations ne constituent pas une garantie de la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation dans la continuité.

Autres informations obligatoires

Cohérence des autres informations

Opinion dans le cadre de la Loi anglaise sur les sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*)

Selon notre opinion, les informations contenues dans le Rapport stratégique et dans le rapport des membres du Conseil d'administration pour l'exercice financier au titre duquel les états financiers ont été établis sont cohérentes avec les états financiers.

Informations dans le cadre des normes d'audit internationales ISA (Royaume-Uni et Irlande)

En application des normes d'audit internationales ISA (Royaume-Uni et Irlande), nous sommes tenus de vous communiquer notre opinion sur les points suivants et notamment de vous signaler si :

<p>Les informations contenues dans le Rapport annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentent des incohérences significatives par rapport aux informations contenues dans les états financiers audités ; ou si elles • elles apparaissent significativement erronées par rapport à la connaissance du groupe que nous avons acquise dans le cadre de notre audit, ou présentent des incohérences importantes de ce point de vue ; ou encore si elles • sont trompeuses, pour d'autres raisons. 	<p>Nous n'avons pas d'anomalie à signaler du fait de cette obligation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • la déclaration des membres du Conseil d'administration, conformément à l'article C.1.1 du code de gouvernance des entreprises du Royaume-Uni (<i>UK Corporate Governance Code</i>) ('le Code'), selon laquelle ils considèrent que le Rapport annuel pris dans son ensemble est juste, équilibré et compréhensible et fournit aux actionnaires les informations nécessaires pour évaluer la performance du groupe, son modèle d'entreprise et sa stratégie présente des incohérences importantes avec la connaissance du groupe que nous avons acquise dans le cadre de notre audit. 	<p>Nous n'avons pas d'anomalie à signaler du fait de cette obligation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • la section du Rapport annuel, obligatoire en vertu de l'article C.3.8 du Code, et qui décrit les travaux du Comité d'audit, ne traite pas correctement les aspects que nous avons communiqués au Comité d'audit. 	<p>Nous n'avons pas d'anomalie à signaler du fait de cette obligation.</p>

Caractère approprié des informations et explications reçues

En application de la Loi anglaise sur les Sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*), nous sommes tenus de vous signaler, si nous estimons ne pas avoir reçu toutes les informations et explications dont nous avons besoin pour notre audit. Nous n'avons pas d'anomalie à signaler du fait de cette obligation.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

En application de la Loi anglaise sur les Sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*), nous sommes tenus de vous signaler, si nous estimons que certaines informations relatives à la rémunération des membres du Conseil d'administration qui doivent être divulguées en application du droit, ne l'ont pas été. Nous n'avons pas d'anomalie à signaler du fait de cette obligation.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

En application des Règles de marché, nous sommes tenus d'auditer les éléments de la Déclaration de gouvernance d'entreprise relatifs à l'observation par l'entreprise de neuf dispositions du code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni (*UK Corporate Governance Code*). Nous avons réalisé notre audit et n'avons rien à signaler.

Responsabilités afférentes aux états financiers et à l'audit

Nos responsabilités et celles des membres du Conseil d'administration

Comme expliqué de façon plus détaillée dans la Déclaration des responsabilités des membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration sont responsables de l'établissement des états financiers et il leur incombe de s'assurer de la sincérité de ces états financiers.

Notre responsabilité est d'auditer et d'exprimer une opinion sur les états financiers, conformément au droit et aux normes internationales d'audit applicables (ISA Royaume-Uni et Irlande). Ces normes nous imposent de nous conformer aux normes d'éthique de l'*Auditing Practices Board* pour les auditeurs.

Le présent rapport et les opinions qu'il contient ont été préparés à l'intention des membres de la société en tant qu'organe, et uniquement à leur intention, conformément au Chapitre 3 de la Section 16 de la Loi anglaise sur les sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) et à aucune autre fin. Nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité pour les opinions que nous exprimons à une quelconque autre fin ni vis-à-vis d'aucune autre personne à laquelle le présent rapport pourrait être montré ou qui pourrait l'avoir entre les mains, hormis comme il aura été au préalable consenti par nous par écrit.

Ce qu'implique un audit des états financiers

Un audit implique d'obtenir des éléments justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers de façon suffisamment probante pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune erreur importante, intentionnelle ou non. Cela implique notamment d'évaluer les aspects suivants :

- si les principes comptables sont appropriés au regard des circonstances du groupe et si ils ont été appliqués de façon cohérente et suffisamment explicités ;
- le caractère raisonnable de toutes estimations comptables significatives émanant des membres du Conseil d'administration ;
- et la présentation globale des états financiers.

Nous concentrons nos travaux en premier lieu sur ces aspects en évaluant les jugements des membres du Conseil d'administration par rapport aux éléments probants, en formant nos propres jugements et en évaluant les informations contenues dans les états financiers.

Nous testons et examinons les informations, à l'aide d'échantillon et autres techniques d'audit, dans la mesure que nous estimons nécessaire, afin de disposer d'une base raisonnable sur laquelle fonder nos conclusions. Nous obtenons les éléments d'audit probants en testant l'efficacité des contrôles en place, en procédant à des contrôles de fond, ou en associant ces deux méthodes.

En outre, nous lisons l'intégralité des informations financières et non financières contenues dans le Rapport annuel afin d'identifier des incohérences importantes par rapport aux états financiers audités et toute information qui serait significativement inexacte, ou incohérente par rapport aux connaissances acquises dans le cadre de notre audit. Si nous prenons connaissance de toute inexactitude ou incohérence apparente importante, nous en considérons les implications pour notre rapport.

Autres aspects

Nous avons émis un rapport distinct sur les comptes sociaux de Darty plc pour l'exercice clos au 30 avril 2015 et sur les informations contenues dans le Rapport sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, qui est décrit comme ayant été audité.

John Ellis (Senior Statutory Auditor)

au nom et pour le compte de PricewaterhouseCoopers LLP

Experts comptables et auditeurs statutaires

Londres

Le 17 juin 2015

Compte de résultat consolidé de l'exercice clos

au 30 avril 2015

	Note	2015 en M€	2014 retraité ^(b) en M€
Chiffre d'affaires	3	3 512,10	3 404,40
Résultat opérationnel	3	58,9	51,0
Quote-part du résultat net des JV et sociétés mises en équivalence	14	1,4	2,4
Résultat opérationnel		60,3	53,4
Se décomposant comme suit :			
Contribution de l'activité ^(a)	4	74,9	85,5
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et sociétés mises en équivalence	14	(0,9)	(0,8)
Evolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires	2	-	(3,2)
Plus-values de cessions d'actifs disponibles à la vente	3	1,4	2,7
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni		(1,3)	(1,4)
Eléments exceptionnels	11	(13,7)	(29,4)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions		(0,1)	-
Résultat opérationnel	3	60,3	53,4
Charges financières, nettes	5	(27,4)	(16,0)
Résultat avant impôt		32,9	37,4
Impôt	7	(17,8)	(26,6)
Résultat l'exercice - activités poursuivies		15,1	10,8
Résultat de l'exercice - activités abandonnées	10	(1,3)	(17,4)
Résultat de l'exercice		13,8	(6,6)
Quote-part du résultat de l'exercice revenant aux :			
- Actionnaires de la société mère		14,2	(3,4)
- Intérêts minoritaires		(0,4)	(3,2)
		13,8	(6,6)
Résultat par action – avant et après dilution (en centimes)			
Activités poursuivies		2,9	2,1
Activités abandonnées		(0,2)	(2,7)
Résultat net par action	9	2,7	(0,6)

Notes :

- (a) La contribution de l'activité représente le résultat opérationnel avant la quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et sociétés mises en équivalence, l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, les gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, les éléments exceptionnels et l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions.
- (b) Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7) et le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière en charge d'exploitation (note 5).
- (c) Les notes annexes aux états financiers forment partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global consolidé de l'exercice clos

au 30 avril 2015

	Note	2015 en M€	2014 retraité ^(a) en M€
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	4	15,1	10,8
Résultat de l'exercice - activités abandonnées		(1,3)	(17,4)
Autres éléments du résultat global			
Éléments non reclassables en compte de résultat			
Réévaluation des engagements (avantages postérieurs à l'emploi	32	(0,2)	(25,3)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		6,7	(1,1)
		6,5	(26,4)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement :			
Écarts de change		(6,4)	(2,3)
Gains (pertes) de juste valeur sur les couvertures de flux de trésorerie		0,3	(0,3)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		(0,1)	0,1
		(6,2)	(2,5)
Autres éléments du résultat global de l'exercice		0,3	(28,9)
Résultat global de l'exercice		14,1	(35,5)
Quote-part revenant aux :			
- Actionnaires de la société mère		14,8	(34,5)
- Intérêts minoritaires		(0,7)	(1,0)
Résultat global de l'exercice		14,1	(35,5)

Notes

a) Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, et la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7).

b) Les notes annexes aux états financiers forment partie intégrante des présents états financiers.

État de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos

au 30 avril 2015

	Capital social en M€	Autres réserves en M€	Réserve de conversion en M€	Report à nouveau en M€	Part Groupe en M€	Intérêts minoritaires en M€	Capitaux propres en M€
Au 1er mai 2014	158,9	971,6	14,2	(1 452,0)	(307,3)	(9,6)	(316,9)
Résultat de l'exercice - activités poursuivies	-	-	-	15,0	15,0	0,1	15,1
Perte de l'exercice - activités abandonnées	-	-	-	(0,8)	(0,8)	(0,5)	(1,3)
Autres éléments du résultat global							
Éléments non reclassables en compte de résultat :							
Réévaluation des engagements (avantages postérieurs à l'emploi) (note 32)	-	-	-	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-	-	6,7	6,7	-	6,7
	-	-	-	6,5	6,5	-	6,5
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en compte de résultat :							
Écarts de change	-	-	(6,1)	-	(6,1)	(0,3)	(6,4)
Pertes de juste valeur sur les couvertures de flux de trésorerie	-	0,3	-	-	0,3	-	0,3
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
	-	0,2	(6,1)	-	(5,9)	(0,3)	(6,2)
Résultat global de l'exercice	-	0,2	(6,1)	20,7	14,8	(0,7)	14,1
Transactions avec les actionnaires :							
Dividendes (note 8)	-	-	-	(18,4)	(18,4)	(0,6)	(19,0)
Plans d'actionnariat des salariés	-	-	-	0,4	0,4	-	0,4
Cession d'entreprise avec intérêt minoritaire	-	-	-	(2,8)	(2,8)	0,3	(2,5)
Rachat d'intérêt minoritaire	-	-	-	(9,6)	(9,6)	9,6	-
Au 30 avril 2015	158,9	971,8	8,1	(1 461,7)	(322,9)	(1,0)	(323,9)

	Capital social en M€	Autres réserves en M€	Réserve de conversion en M€	Report à nouveau retraits ^(a) en M€	Part Groupe retraits ^(a) en M€	Intérêts minoritaires en M€	Capitaux propres retraits ^(a) en M€
Au 1er mai 2013	158,9	971,8	18,7	(1 401,3)	(251,9)	(10,9)	(262,8)
Ajustement de l'exercice précédent induit par le reclassement de la CVAE (note 7)	-	-	-	(1,0)	(1,0)	-	(1,0)
Au 1er mai 2013 retraité	158,9	971,8	18,7	(1 402,3)	(252,9)	(10,9)	(263,8)
Résultat de l'exercice - activités poursuivies	-	-	-	10,8	10,8	-	10,8
Perte de l'exercice - activités abandonnées	-	-	-	(14,2)	(14,2)	(3,2)	(17,4)
Autres éléments du résultat global							
Éléments non reclassables en compte de résultat :							
Réévaluation des engagements (avantages postérieurs à l'emploi) (note 32)	-	-	-	(25,3)	(25,3)	-	(25,3)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-	-	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
	-	-	-	(26,4)	(26,4)	-	(26,4)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en compte de résultat :							
Écarts de change	-	-	(4,5)	-	(4,5)	2,2	(2,3)
Gains (pertes) de juste valeur sur les couvertures de flux de trésorerie	-	(0,3)	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	0,1	-	-	0,1	-	0,1
	-	(0,2)	(4,5)	-	(4,7)	2,2	(2,5)
Résultat global de l'exercice	-	(0,2)	(4,5)	(29,8)	(34,5)	(1,0)	(35,5)
Transactions avec les actionnaires :							
Dividendes (note 8)	-	-	-	(18,0)	(18,0)	-	(18,0)
Plans d'actionariat des salariés	-	-	-	0,4	0,4	-	0,4
Rachat d'intérêt minoritaire	-	-	-	(2,3)	(2,3)	2,3	-
Au 30 avril 2014	158,9	971,6	14,2	(1 452,0)	(307,3)	(9,6)	(316,9)

Notes

a) Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, et la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7).

Les autres postes de réserve comprennent une réserve créée lors d'une scission ; elle n'est pas distribuable, une réserve issue de l'adoption et de la première application de la norme IAS 39 en février 2006, une réserve de conversion issue de la conversion d'actions ordinaires en septembre 2010 et la réserve de couverture qui se compose des changements de juste valeur des contrats à terme de change.

Etat de la situation financière consolidée

au 30 avril 2015

	Note	2015 en M€	2014 retraité ^(a) en M€	2013 retraité ^(a) en M€
Actif				
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles	12	68,6	64,3	62,8
Immobilisations corporelles	13	321,2	343,9	369,0
Immobilisations financières	14	15,1	15,3	23,9
Immobilisations financières disponibles à la vente	15	0,1	-	-
Autres créances	18	9,7	11,2	15,3
Actifs d'impôt différé	26	-	0,3	1,4
Total de l'actif non courant		415,6	43,5	472,4
Actifs courants				
Stocks	16	456,8	474,2	477,9
Créances clients et autres créances courantes	17	218,3	221,5	197,2
Créances d'impôt sur les sociétés		9,6	4,2	15,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	86,9	75,5	68,0
Total de l'actif courant		771,6	775,4	758,5
Total de l'actif		1 187,20	1 210,40	1 230,90
Passif				
Passifs courants				
Emprunts	21	(11,1)	(1,5)	(0,3)
Impôt à payer	25	(15,9)	(11,4)	(7,5)
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	20	(837,0)	(887,4)	(884,0)
Instruments financiers dérivés	23	-	(0,3)	-
Provisions	24	(1,8)	(3,7)	(14,6)
Total du passif courant		(865,8)	(904,3)	(906,4)
Passifs non courants				
Emprunts	21	(297,7)	(259,2)	(218,3)
Autres dettes	22	(223,0)	(227,1)	(241,8)
Passifs d'impôt différé	26	(20,4)	(30,7)	(42,8)
Prestations de retraite	32	(103,4)	(104,6)	(84,8)
Provisions	24	(0,8)	(1,4)	(0,6)
Total du passif non courant		(645,3)	(623,0)	(588,3)
Total du passif		(1 511,1)	(1 527,3)	(1 494,7)
Situation nette		(323,9)	(316,9)	(263,8)
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société mère				
Capital social	27	158,9	158,9	158,9
Autres réserves		979,9	985,8	990,5
Report à nouveau		(1 461,7)	(1 452,0)	(1 402,3)
Déficit total des actionnaires		(322,9)	(307,3)	(252,9)
Intérêts minoritaires		(1,0)	(9,6)	(10,9)
Total des capitaux propres		(323,9)	(316,9)	(263,8)

Notes

a) Retraité suite au reclassement de la CVAE de charge opérationnelle en impôt (note 7).

b) Les notes annexes aux états financiers forment partie intégrante des présents états financiers.

Les états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 17 juin 2015. Leur diffusion a été autorisée et ils ont été signés pour le compte du Conseil d'Administration par

Régis Schultz

Dominic Platt

Membre du Conseil d'Administration

Membre du Conseil d'Administration

Numéro d'enregistrement de la société : 4232413

Tableau de flux de trésorerie consolidés de l'exercice clos

au 30 avril 2015

	Note	2015 en M€	2014 retraité ^(a) en M€
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Entrées de trésorerie	28	60,7	18,4
Intérêts payés		(22,9)	(21,4)
Impôts payés		(21,2)	(9,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		16,6	(12,9)
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	35	(9,8)	5,4
Cession d'activités abandonnées, yc trésorerie et découverts cédés	10	10,1	2,6
Cession d'activités opérationnelles, yc trésorerie et découverts cédés		-	1,9
Cessions d'investissements disponibles à la vente		1,4	2,7
Acquisition d'immobilisations corporelles	13	(40,2)	(48,5)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles		13,9	29,7
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(10,5)	(13,4)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalences/JV	14	1,0	11,0
Trésorerie nette consommée par les activités d'investissement		(34,1)	(8,6)
Flux de trésorerie des activités de financement			
Produits d'emprunts	29	49,8	390,0
Remboursements d'emprunts	29	-	(340,0)
Dividendes versés aux actionnaires	8	(18,4)	(18,0)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(0,6)	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		30,8	32,0
Variation nette des disponibilités et découverts bancaires		13,3	10,5
Disponibilités et découverts bancaires en début d'exercice	29	74,0	67,7
Impact des variations de change	29	(0,6)	(4,2)
Disponibilités et découverts bancaires en fin d'exercice		86,7	74,0

Notes

- a) Les retraitements opérés sont les suivants : la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7) et le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière en charge d'exploitation (note 5).
- b) Les notes annexes aux états financiers forment partie intégrante des présents états financiers.

Notes Annexes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 30 avril 2015

1. Principes comptables

Les principaux principes comptables observés dans la préparation des présents états financiers sont présentés ci-après. Sauf indication contraire, ces principes ont été appliqués de façon cohérente pour les exercices présentés.

Les principales entités incluses dans les états financiers consolidés sont énumérées à la note 37. Les informations financières composées du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état de variation des capitaux propres consolidés, de l'état de la situation financière consolidée, du tableau de flux de trésorerie consolidés et des notes annexes aux états financiers constituent les états financiers de Darty plc pour l'exercice clos au 30 avril 2015, établis conformément aux principes comptables présentés ci-dessous. Darty plc (la Société) est une société de droit anglais immatriculée en Grande-Bretagne. Elle a son siège social à Londres au 22-24 Ely Place, London, EC1N 6TE.

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations publiées par le Comité IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*), telles qu'adoptées par l'UE, et conformément aux Articles de la Loi anglaise sur les Sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) applicables aux sociétés ayant adopté le référentiel comptable IFRS. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, telle que modifiée par la réévaluation des swaps de devises, des contrats de change à terme, des immobilisations financières disponibles à la vente, des actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés) à la juste valeur par le compte de résultat, et selon le principe de la continuité de l'exploitation.

L'établissement des états financiers conforme au référentiel IFRS nécessite l'utilisation de certaines estimations comptables essentielles. Elle impose également à la Direction d'exercer son jugement dans le processus d'application des principes comptables de la Société. La présente note contient les informations relatives aux éléments impliquant un plus haut degré de jugement ou de complexité, ou pour lesquels les hypothèses et estimations retenues ont une incidence significative sur les états financiers.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incorporent les comptes sociaux de la Société, ses filiales, coentreprises (Joint-Ventures ou « JV ») et sociétés mises en équivalence. Toutes les filiales consolidées qui revêtent une importance significative clôturent leur exercice financier le 30 avril de chaque année.

Consolidation

(a) Filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités structurées) sur lesquelles le Groupe exerce son contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il présente une exposition, ou détient des droits, à des performances variables en raison de ses liens avec ladite entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces performances du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont pleinement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle a été transféré au Groupe. Elles sortent du périmètre de consolidation à la date à laquelle cesse le contrôle.

Le Groupe utilise la méthode comptable de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. Le coût de l'acquisition est mesuré comme la juste valeur du règlement comprenant les actifs, instruments de capitaux propres et passifs encourus ou repris à la date de l'échange. Les coûts liés à l'acquisition sont inscrits en charge au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les actifs identifiables acquis et les passifs et passifs éventuels identifiables repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, indépendamment de l'importance de tout intérêt minoritaire. Le surplus du coût d'acquisition par rapport à la juste valeur de la quote-part de la situation nette des actifs et passifs identifiables revenant au groupe est comptabilisé en goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la situation nette de la société acquise, l'écart est imputé directement dans le compte de résultat. Le Groupe comptabilise toute participation ne conférant pas le contrôle au cas par cas, soit à sa juste valeur, soit en proportion de sa participation dans le montant reconnu de la situation nette des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise.

Le Groupe assimile les transactions avec des intérêts minoritaires à des transactions avec des actionnaires du Groupe. Dans le cas de rachats auprès d'actionnaires minoritaires, l'écart entre tout prix payé et la quote-part acquise de la valeur comptable de la situation nette de la filiale est comptabilisé en capitaux propres. Les plus-values ou moins-values de cessions à des intérêts minoritaires sont également comptabilisées en capitaux propres. Les transactions intragroupes, et notamment les produits, charges, soldes et plus-values latentes sur des transactions entre sociétés du Groupe, sont éliminés en consolidation. Les pertes latentes sont aussi éliminées, mais constituent un indicateur de perte de valeur de l'actif transféré.

(b) Sociétés associées et coentreprises

Les sociétés associées sont celles sur lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence significative, mais non un contrôle, et sont généralement détenues à hauteur de 20 à 50 pour cent des droits de vote.

Les coentreprises correspondent aux sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec les associés.

Les participations au sein de sociétés associées et de coentreprises sont consolidées par mise en équivalence. Conformément à cette méthode, l'investissement est comptabilisé initialement à son prix de revient, et la valeur comptable est ajustée à la hausse et à la baisse en fonction de la quote-part des bénéfices ou des pertes réalisées postérieurement à l'acquisition. Les participations du Groupe dans les sociétés associées et coentreprises incluent le goodwill constaté au moment de l'acquisition, diminué de toutes pertes de valeur cumulées.

La quote-part des bénéfices ou pertes de la société associée ou coentreprise postérieures à l'acquisition est comptabilisée en compte de résultat, la valeur comptable de la participation est ajustée en fonction de la quote-part des variations de valeur postérieures à l'acquisition et la quote-part des variations des réserves postérieures à l'acquisition est comptabilisée en réserves. Lorsque la quote-part des pertes d'une société associée ou d'une coentreprise incombant au Groupe est égale ou supérieure à sa participation dans ladite société associée ou coentreprise, y compris toutes autres créances non garanties, aucune nouvelle perte n'est constatée, sauf s'il a assumé des engagements ou effectué des paiements pour le compte de celle-ci.

Les plus-values latentes sur les transactions entre le Groupe et ses sociétés associées ou coentreprises sont éliminées à hauteur de sa participation dans celles-ci. Les moins-values latentes sont, elles aussi, éliminées, à moins que la transaction ne révèle une perte de valeur de l'actif cédé.

Conversion des devises

(a) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entreprise du Groupe sont évalués sur la base de la monnaie de l'environnement économique principal dans laquelle elle opère (monnaie fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la majorité des filiales et la monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions en devises sont converties vers la monnaie fonctionnelle à partir des taux de change en vigueur à la date desdites transactions.

Les gains et pertes de change afférents à des emprunts et disponibilités sont inclus dans le résultat financier dans le compte de résultat. L'ensemble des autres gains et pertes de change figurent au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sauf s'ils sont comptabilisés en capitaux propres en tant que couvertures désignées de flux de trésorerie ou d'investissements nets.

Parmi les variations de juste valeur des instruments monétaires libellés en devises classés disponibles à la vente, on distingue les écarts de conversion résultant de variations du coût amorti dudit l'instrument des autres variations de la valeur comptable. Les écarts de conversion sont imputés en résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion afférents à des actifs et passifs financiers non monétaires, comme les actions détenues à la juste valeur par le compte de résultat, sont comptabilisés en résultat en tant que gains ou pertes de juste valeur. Les écarts de change afférents à des immobilisations financières non monétaires comme les actions classés disponibles à la vente sont intégrés dans la réserve de juste valeur dans les autres éléments du résultat global.

(c) Sociétés du Groupe

Les résultats et la situation financière de toutes les activités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis vers la monnaie de présentation, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

- (i) les actifs et passifs de chaque état de la situation financière présenté sont convertis à partir du taux de change de clôture à la clôture ;
- (ii) les produits et charges figurant sur chaque compte de résultat sont convertis à partir des taux de change moyens et
- (iii) les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en capitaux propres sur un poste distinct.

En consolidation, les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans des activités étrangères et des emprunts et autres instruments en devises utilisés en couverture de ces investissements sont comptabilisés en capitaux propres.

Les goodwill et ajustements de juste valeur issus de l'acquisition d'activités étrangères sont traités comme des actifs et passifs desdites activités étrangères et convertis au taux de change de clôture.

En cas de cession d'une activité étrangère, les écarts de change sont intégrés dans la plus-value ou moins-value de cession et transitent par le compte de résultat.

Ajustement des estimations comptables

Darty plc estime que la contribution de l'activité, le résultat ajusté avant impôt, l'EBE et le résultat ajusté par action constituent pour les actionnaires des informations supplémentaires utiles sur les tendances sous-jacentes et la performance opérationnelle. Voici la définition de chacun de ces indicateurs :

- La contribution de l'activité représente le résultat opérationnel avant la quote-part des intérêts, impôts et dividendes des coentreprises et entreprises associées, l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, les gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, les éléments exceptionnels et l'amortissement et la perte de valeur des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions.
- L'EBE (*EBITDA*) est défini comme la contribution de l'activité avant amortissements et provisions, et les gains ou pertes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les coûts non recouvrables.
- Le résultat ajusté avant impôt correspond à la contribution de l'activité diminuée des charges financières hors résultat financier des régimes de retraite.
- Le résultat ajusté par action exclut l'impact des activités abandonnées, l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, les gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, les éléments exceptionnels et l'amortissement et la perte de valeur des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions, le résultat financier des régimes de retraite et l'impact fiscal des éléments exceptionnels et autres bénéfices non liés à l'activité. On trouvera à la note 9 'Résultat par action' un rapprochement entre le résultat ajusté par action et le résultat par action avant dilution.

Le Compte de résultat consolidé permet de rapprocher la contribution de l'activité du résultat comptable. On trouvera à la note 4 'Analyse par secteurs opérationnels' un rapprochement entre l'EBE et le résultat comptable.

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe pour l'analyse interne de la performance et les arrangements de rémunération incitatifs des salariés.

Ces soldes intermédiaires de gestion ne sont pas définis au sein du référentiel IFRS et peuvent par conséquent être différents d'autres indicateurs de performance bénéficiaire publiés par d'autres sociétés sous des intitulés similaires. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux indicateurs du référentiel comptable, ni à les améliorer.

Éléments exceptionnels

Le Groupe définit comme exceptionnels les éléments non récurrents qui par leur nature ou leur importance compromettent la comparabilité des résultats du groupe d'un exercice sur l'autre. Les éléments exceptionnels concernent principalement les coûts associés à des restructurations importantes (comme les primes de licenciement, les indemnités de bail, les pertes de valeur des actifs et autres coûts non recouvrables) ou des changements importants d'estimations comptables qui fausseraient le résultat sous-jacent.

Information sectorielle

Le Groupe fonde son système interne de remontée de l'information financière sur certains secteurs opérationnels. Ces secteurs sont utilisés par le principal décisionnaire opérationnel, c'est-à-dire le Directeur Général du Groupe, pour mesurer la performance et allouer les ressources.

Les secteurs opérationnels utilisés par la Direction sont les suivants :

- la France (Darty et Mistergooddeal.com)
- la Belgique et les Pays-Bas (Vanden Borre et BCC)

Les cessions entre ces secteurs opérationnels sont réalisées dans des conditions de marché normales.

Immobilisations incorporelles

(a) Goodwills

Les goodwills correspondent à l'excédent de la juste valeur du prix par rapport à la juste valeur de la quote-part de la situation nette des actifs acquis et passifs et passifs éventuels identifiables et de la juste valeur des intérêts minoritaires de la filiale ou société associée acquise à la date d'acquisition. Les goodwills provenant de l'acquisition de filiales sont inclus dans les immobilisations incorporelles. Les goodwills issus de l'acquisition de sociétés associées sont inclus dans la valeur comptable des participations et testés pour perte de valeur dans le cadre de la balance générale. Les goodwills constatés individuellement sont testés au moins annuellement ou plus souvent si les événements ou changements de circonstances indiquent une perte potentielle de valeur et ces pertes de valeur viennent diminuer leur valeur comptable. Les pertes de valeur des goodwills sont définitives. Les plus-values et moins-values de cession incluent la valeur comptable de tout goodwill afférent à l'activité cédée.

Les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) pour les besoins des tests de perte de valeur. Chacune de ces UGT représente une unité autonome distincte au sein du Groupe, sur laquelle la direction de l'unité exerce un contrôle indépendant et est responsable de la gestion des flux de trésorerie de ladite unité. Dans la pratique, on considère qu'il s'agit de chaque chaîne de magasins acquise.

(b) Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'état de la situation financière à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

(i) Logiciels

Les coûts de logiciels sont des coûts directement associés au développement de produits logiciels identifiables et uniques contrôlés par le Groupe. Lorsqu'il est probable qu'ils engendreront des avantages économiques supérieurs au coût à un horizon supérieur à un an, ils sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Les coûts qui ne réunissent ces critères de comptabilisation sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les coûts de développement qui sont directement imputables à la conception et au test de produits logiciels identifiables et uniques contrôlés par le Groupe sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles lorsqu'ils réunissent les critères suivants :

- il est techniquement possible de finaliser ces logiciels produits pour qu'ils puissent être mis à disposition d'utilisateurs ;
- la direction a l'intention de finaliser le logiciel produit et de l'utiliser ou de le commercialiser ;
- la capacité existe d'utiliser le logiciel ou de le commercialiser ;
- les avantages économiques probables de ce logiciel à l'avenir peuvent être démontrés ;
- on dispose des ressources techniques, financières et autres adéquates pour finaliser le développement du logiciel et l'utiliser ou le commercialiser ; et
- on peut mesurer de façon fiable les dépenses imputables à ce logiciel durant son développement.

Les coûts directs incluent les coûts de développement du logiciel, le coût des ressources humaines et une quote-part appropriée des frais généraux concernés. Les licences de logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif à hauteur des coûts encourus pour acquérir les logiciels spécifiques et les rendre accessibles aux utilisateurs.

Ces coûts sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée (de deux à cinq ans).

(ii) Droits au bail

Les montants versés pour l'accès à certains locaux pris à bail ou le droit d'exercer une activité sur un site sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. La valeur d'utilité de ces éléments est calculée à partir des taux de croissance et facteurs d'actualisation considérés appropriés pour les UGT concernées. Ces coûts sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée (de 15 à 20 ans) jusqu'à leur valeur résiduelle (valeur d'utilité). Si la valeur d'utilité calculée est supérieure à la valeur comptable, aucune charge d'amortissement n'est comptabilisée.

Immobilisations corporelles

Les terrains et bâtiments se composent principalement de magasins, entrepôts et bureaux. Les installations, agencements et équipements comprennent les installations et aménagements réalisés par les locataires, le matériel informatique et électronique et les véhicules commerciaux et utilitaires. Toutes les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Le coût historique inclut les coûts qui sont directement imputables à l'acquisition des éléments.

Les actifs en cours de construction représentent le coût de l'achat, de la construction et de l'installation des immobilisations corporelles avant leur utilisation productive. Ces actifs ne sont pas dépréciés avant d'avoir commencé à être utilisés et d'avoir été transférés vers une

catégorie d'immobilisation corporelle appropriée et permanente dès la fin de la construction, sauf en présence d'indications de perte de valeur de l'actif, auquel cas une provision est immédiatement constituée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou bien ils sont comptabilisés comme un actif distinct, le cas échéant. Ces coûts ne sont inclus dans les valeurs comptables que lorsqu'il est probable que le Groupe bénéficiera des avantages économiques futurs associés à l'actif, qu'il est possible de calculer de façon fiable le coût de cet actif, que sa durée de vie utile sera supérieure à un exercice complet et qu'ils excèdent 1 000 € (ou la contrevaletur de cette somme). Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont imputés en résultat dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pour affecter leur coût diminué de la valeur résiduelle estimée sur leur durée de vie utile estimée. Les durées d'amortissement des principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Terrains et bâtiments

Constructions sur sol propre	20 ans jusqu'à la valeur résiduelle
Constructions avec bail de longue durée	20 ans ou durée résiduelle du bail de longue durée si elle est plus courte
Constructions avec bail de courte durée	sur la durée résiduelle du bail
Installations et aménagements réalisés par le locataire	entre 5 et 20 ans

Installations, agencements et équipements

Matériel informatique et électronique	entre 2 et 4 ans
Véhicules commerciaux et utilitaires	entre 2 et 5 ans

La durée de vie résiduelle et la durée de vie utile des actifs sont examinées et ajustées, le cas échéant, à chaque clôture. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à l'estimation de sa valeur recouvrable, une perte de valeur égale à la différence est immédiatement constatée. Lors d'une cession, l'écart entre le produit de la vente et la valeur nette comptable des actifs est porté au compte de résultat.

Perte de valeur des actifs

Les actifs dont la durée de vie utile est indéfinie, comme les goodwill, par exemple, ne sont pas amortis ; ils font l'objet d'un test annuel de perte de valeur.

Un test de perte de valeur est réalisé sur les actifs qui sont soumis à amortissement chaque fois que les événements ou changements de circonstances compromettent le recouvrement de la valeur comptable ou une utilisation engendrant un avantage économique supérieur à leur valeur comptable. Une perte de valeur est constatée à raison de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur de l'actif diminuée des coûts afférents à sa vente, ou à sa valeur d'utilité, si ce dernier montant est plus élevé.

Pour les besoins de l'estimation des pertes de valeur, les actifs sont regroupés au niveau de granularité le plus fin auquel des flux de trésorerie individuels peuvent être identifiés (les

UGT). Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles autres que les goodwill, on considère que chaque magasin d'une enseigne constitue une UGT. Le taux d'actualisation se fonde sur le coût moyen pondéré du capital calculé pour le Groupe et fait l'objet d'ajustements appropriés pour tenir compte des associés aux activités concernées.

La perte de valeur est systématiquement constatée dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel elle intervient. Les actifs non financiers autres que les goodwill sur lesquels a été constatée une perte de valeur font l'objet d'un examen à chaque clôture afin d'envisager la possibilité d'une reprise de charge. Lorsque la reprise d'une charge de perte de valeur, autre qu'une perte de valeur de goodwill, résulte d'une modification de l'estimation initiale, la valeur comptable est portée au niveau de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable.

Instruments financiers

Immobilisations financières

Les immobilisations financières du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes : à la juste valeur par le compte de résultat, prêts et créances, et disponibles à la vente. La catégorie est fonction de la finalité pour laquelle l'immobilisation financière a été acquise. La Direction détermine la catégorie à laquelle appartient une immobilisation financière au moment de sa comptabilisation initiale.

(a) Immobilisations financières à la juste valeur par le compte de résultat

Immobilisations financières mises à la juste valeur par le compte de résultat détenues à des fins de transaction : une immobilisation financière est classée dans cette catégorie si son acquisition a pour principale finalité une vente à court terme.

Les produits dérivés sont classés comme actif détenu à des fins de transaction, à moins qu'ils ne soient utilisés en couverture et que cette couverture soit efficace à des fins comptables. Les actifs classés dans cette catégorie appartiennent à l'actif courant.

Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale : cette catégorie recouvre les immobilisations financières qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, qui peuvent être cédés, gérés, et dont la performance peut être évaluée sur la base de la juste valeur conformément à la stratégie de la Société en matière d'investissements et de risques.

Les plus-values et moins-values réalisées ou latentes résultant de variations de la juste valeur des immobilisations financières par le compte de résultat sont intégrées dans les charges et produits financiers du compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des immobilisations financières autres que des produits dérivés, occasionnant des versements fixes ou calculables, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans l'actif courant, sauf pour les échéances supérieures à 12 mois à compter de la clôture, qui sont classées en actif non courant. Les prêts et créances du Groupe comprennent les 'créances clients et autres créances' et les 'disponibilités' à l'état de la situation financière. Ils sont initialement inscrits à la juste valeur et figurent ensuite au coût amorti.

(c) Immobilisations financières disponibles à la vente

Les immobilisations financières disponibles à la vente sont des instruments autres que des produits dérivés, qui sont désignés comme tels ou bien qui n'appartiennent à aucune des autres catégories. Ils sont inclus dans l'actif non courant à moins que la Direction n'ait l'intention de les céder dans un délai de 12 mois à compter de la clôture.

À chaque clôture, le Groupe apprécie les indications objectives éventuelles de perte de valeur des actifs ou groupes d'immobilisations financières.

Passifs financiers

(a) Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat détenus à des fins de transaction : un passif financier est classé dans cette catégorie si son acquisition a pour principale finalité une vente à court terme. Les produits dérivés sont également classés comme actif détenu à des fins de transaction, à moins qu'ils ne soient utilisés en couverture et que cette couverture soit efficace à des fins comptables. Les passifs classés dans cette catégorie appartiennent au passif courant.

Les instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale : cette catégorie recouvre les passifs financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, qui peuvent être cédés, sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à la stratégie de la Société en matière d'investissements et de risques.

(b) Passifs financiers au coût amorti

Les prêts et découverts bancaires portant intérêt sont initialement inscrits à l'état de la situation financière à leur juste valeur, nette des coûts de transactions afférents. Les prêts portants intérêts sont ultérieurement portés à l'état de la situation financière à leur coût amorti et tout écart entre le coût et leur valeur de remboursement est constaté dans le compte de résultat de l'exercice sur la durée de l'emprunt au taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont inscrites au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont initialement inscrits à l'état de la situation financière à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat et sont par la suite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture. Ils sont tous classés comme investissements détenus à des fins de transaction (sous-catégorie des immobilisations financières à la juste valeur par le compte de résultat), sauf s'ils sont utilisés comme couverture des flux de trésorerie. De ce fait, ils font l'objet d'une évaluation à chaque clôture et les écarts de valeur sont intégralement constatés dans le compte de résultat.

Les instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie font l'objet de tests périodiques visant à mesurer l'efficacité de leur couverture. S'ils s'avèrent inefficaces, ils sont immédiatement reclassés en investissements détenus à des fins de transaction et traités en conséquence. Dans la mesure où l'efficacité de leur couverture est avérée, les variations de valeur s'accumulent en réserves dans les capitaux propres (nets de l'impôt différé) avant de s'imputer dans le compte de résultat contre le produit ou la charge

constatés au dénouement de l'opération objet de la couverture. Dans la mesure où ces instruments financiers dérivés sont inefficaces en tant que couvertures, toute variation de valeur est constatée directement dans le compte de résultat.

Lorsqu'il met en place la couverture, le Groupe justifie la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui le conduit à réaliser diverses opérations de couverture. Le Groupe justifie également, lors de la mise en place et ultérieurement, son évaluation de l'efficacité des instruments financiers dérivés utilisés en couverture à compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments objets de la couverture.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs (en tant que produits dérivés négociés publiquement et valeurs mobilières disponibles à la vente) se fonde sur les cotations de marché à la clôture. Le cours coté utilisé pour les immobilisations financières détenues par le Groupe est le cours acheteur de clôture ; le cours coté approprié pour les passifs financiers est le cours vendeur de clôture.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (comme les produits dérivés de gré à gré, par exemple) est établie à partir de techniques d'évaluation. Le Groupe utilise diverses méthodes et émet des hypothèses qui se fondent sur les conditions de marché à la clôture.

Stocks

Les stocks sont constatés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est plus faible. Le coût est calculé selon la méthode de la moyenne pondérée. La valeur des stocks inclut le prix d'achat, les coûts associés à l'acheminement des stocks vers leur emplacement et état actuel, correspondant aux coûts logistiques (coûts de transport jusqu'aux entrepôts, coûts logistiques au sein des entrepôts et coûts de transport jusqu'aux magasins, notamment) et les remises, rabais et autres gestes commerciaux applicables. La valeur nette de réalisation correspond à l'estimation du prix de vente dans le cadre normal de l'activité, diminué du coût estimé de réalisation de vente du stock concerné. Des provisions sont constituées, le cas échéant, sur les stocks à rotation lente, obsolètes ou défectueux.

Créances clients

Les créances clients sont initialement constatées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif, diminué des provisions pour perte de valeur. Une provision pour perte de valeur est constituée en présence d'indications objectives que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité du montant dû selon les termes initiaux de la créance. Lorsqu'une créance client est irrécouvrable, elle est passée en charge dans le compte de résultat. Les montants recouverts après que les créances aient été passées en charge sont constatés en diminution des 'frais de vente' dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires à vue et autres placements à court terme très liquides dont l'échéance initiale n'excède pas trois mois, ainsi que les découverts bancaires assortis d'un droit de compensation. Les découverts bancaires sont enregistrés en emprunts dans les passifs courants de l'état de la situation financière, mais ils sont comptabilisés en trésorerie et équivalents de trésorerie aux fins du tableau de financement.

Capital social

Le Groupe détient une seule catégorie d'actions, constituée d'actions ordinaires, qui sont constatées en capitaux propres.

Les coûts supplémentaires directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont constatés en capitaux propres en déduction, nette d'impôts, des produits. Les coûts supplémentaires directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles ou d'options, ou relatifs à l'acquisition d'une société, sont inclus dans le coût d'acquisition au titre du prix d'achat.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Les dettes fournisseurs correspondent aux dettes du Groupe au titre de l'acquisition, auprès de fournisseurs, de biens et services dans le cadre des activités ordinaires. Ils sont comptabilisés dans les passifs courants s'ils sont exigibles dans les 12 mois suivant la clôture.

Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nets des frais de transaction encourus. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des frais de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les passifs évalués au coût amorti, la valeur comptable est proche de la juste valeur, l'impact de l'actualisation par la méthode des taux d'intérêt du marché à la fin de la période considérée étant négligeable.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants sauf droit inconditionnel du Groupe de différer le règlement du passif pendant au moins 12 mois après la clôture.

Impôts courants et différés

Les impôts courants correspondent à la charge d'impôt exigible attendue sur le résultat imposable au titre de l'exercice. La charge d'impôt courant sur le résultat est calculée sur la base des lois fiscales promulguées ou sur le point de l'être à la clôture dans les pays dans lesquels la Société et ses filiales opèrent et génèrent un résultat imposable. La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations fiscales concernant des situations dans lesquelles la réglementation fiscale applicable est susceptible d'interprétation, et constitue des provisions le cas échéant sur la base des montants qu'il est prévu de payer aux autorités fiscales.

Les impôts différés sont intégralement provisionnés selon la méthode du report variable, à hauteur des différences temporelles entre les valeurs fiscale et comptable des différents actifs et passifs dans les états financiers consolidés. Les impôts différés sont provisionnés à hauteur des différences temporelles découlant de participations dans les filiales et sociétés apparentées, sauf pour les passifs d'impôts différés si le Groupe est en mesure de contrôler la date de renversement des différences temporelles et si le renversement de la différence temporelle est peu probable à court terme. Néanmoins, les impôts différés ne sont pas comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'a d'incidence ni sur le résultat comptable, ni sur le résultat imposable.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) en vigueur ou devant entrer en vigueur à la clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel les actifs d'impôts différés seront réalisés ou les passifs d'impôts différés réglés. La comptabilisation des actifs d'impôts différés tient compte des critères énoncés dans la norme IAS12 et s'appuie sur l'opinion du Groupe concernant la probabilité de bénéfices imposables futurs disponibles sur lesquels les différences temporelles déductibles peuvent être utilisées.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit de compensation juridiquement contraignant entre actifs et passifs d'impôts courants et lorsque les actifs et passifs d'impôts différés ont trait à des impôts prélevés par la même administration fiscale soit sur la même entité imposable soit sur des entités imposables différentes lorsqu'on a l'intention de régler les soldes en base nette.

Les impôts sont constatés en compte de résultat, sauf lorsqu'ils ont trait à des postes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts sont également comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, respectivement.

Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite

Le Groupe gère plusieurs régimes de retraite, notamment au Royaume-Uni et en France ; les versements effectués au profit de ces régimes viennent compléter les cotisations versées aux régimes obligatoires financés par l'Etat. Ces régimes de retraite sont en général financés par des versements à des compagnies d'assurance ou à des fonds en fiducie, déterminés par des calculs actuariels périodiques ou par la législation locale. Il existe, au sein du Groupe, des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité distincte. Le Groupe n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour régler à tous les salariés les prestations relatives à leurs années de service sur la période courante et sur les périodes antérieures. Un régime à prestations définies n'est pas un régime à cotisations définies. En règle générale, un régime à prestations définies précise le montant des prestations que les salariés recevront à leur retraite, lequel dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Le passif enregistré à l'état de la situation financière au titre des régimes de retraite à prestations définies est la valeur actuelle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés tous les ans par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies est calculée par actualisation des sorties futures de fonds estimées sur la base du taux d'intérêt des obligations d'entreprises de qualité libellées dans la monnaie de paiement des prestations et dont l'échéance est proche de celle de l'engagement au titre des pensions.

Les réévaluations découlant des ajustements liés à l'expérience et des modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement constatées dans l'état du résultat

global consolidé. Les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat. Le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été constaté dans les charges d'exploitation en compte de résultat.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite sous administration publique ou privée sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Le Groupe n'est tenu à aucune autre obligation de paiement une fois les cotisations réglées. Les cotisations sont comptabilisées en charges du personnel lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont portées à l'actif dès lors qu'elles sont remboursables ou donnent lieu à une réduction des paiements futurs.

(b) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération fondés sur des actions. La juste valeur des services rendus par le personnel en échange de l'octroi d'options est constatée en charges. Le montant total devant être dépensé sur la période d'acquisition est calculé d'après la juste valeur des options octroyées, hors impact des conditions d'acquisition non liées au marché (par exemple, objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition non liées au marché sont intégrées dans les hypothèses relatives au nombre d'options dont l'acquisition est attendue. A chaque clôture, le Groupe révisé ses estimations relatives au nombre d'options dont l'acquisition est attendue. Il constate l'impact de la révision de ses estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultat, avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

(c) Indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement sont des avantages du personnel exigibles lorsque le contrat de travail est résilié avant le départ normal à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de son plein gré un licenciement en échange de ces indemnités. Le Groupe comptabilise les indemnités de licenciement lorsqu'il s'est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de salariés en poste aux termes d'un plan officiel et détaillé, sans aucune possibilité de rétractation, soit à verser des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités exigibles plus de 12 mois après la clôture sont comptabilisées à la valeur actuelle.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un fait générateur passé et dont l'extinction impliquera probablement une sortie de ressources. Les provisions sont évaluées sur la base de la valeur actuelle des dépenses jugées nécessaires pour éteindre l'obligation d'après un taux avant impôt reflétant les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. L'augmentation des provisions dues au passage du temps est comptabilisée dans les charges financières. Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est jugé significatif.

Si le Groupe a conclu un contrat onéreux, l'obligation actuelle résultant de ce contrat est comptabilisée comme une provision. La provision correspond au coût de rupture du contrat ou au coût d'exécution de l'obligation, si ce dernier est plus faible.

Une provision sur garantie représente le montant estimé des coûts futurs des réparations sous garantie, qui seront réalisées sur les produits déjà vendus. Cette provision, qui tient compte de la date à laquelle les garanties vont expirer, est calculée de manière systématique d'une année sur l'autre.

Les provisions de restructuration, qui comprennent les pénalités de résiliation des contrats de location et les indemnités de licenciement, ne sont comptabilisées que lorsque les plans correspondants sont suffisamment détaillés et bien avancés et lorsque les personnes concernées ont été correctement informées, au plus tard, à la clôture. Aucune provision n'est comptabilisée au titre des pertes d'exploitation futures.

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle ou implicite de procéder à une restructuration. Il faut pour ce faire un plan de restructuration officiel et détaillé, identifiant au moins l'activité ou la part de l'activité concernée, les principaux sites concernés ainsi que la localisation, la fonction et le nombre approximatif de salariés devant être indemnisés au titre de la fin de leur contrat de travail.

Reconnaissance chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend la juste valeur des montants reçus ou à recevoir au titre de la vente de biens et de services, nets d'impôts, ristournes et remises et après élimination des ventes intra-groupe.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque leur montant peut être mesuré de manière fiable, lorsqu'il est probable que l'entité bénéficie d'avantages économiques futurs et lorsque chacune des activités du Groupe satisfait à des critères spécifiques, comme décrit ci-dessous. Le montant des produits n'est jugé mesurable de manière fiable que si toutes les conditions relatives à la vente ont été remplies. Le Groupe fonde ses estimations sur les résultats historiques, en tenant compte du type de client, du type de transaction et des spécificités de chaque accord.

Le chiffre d'affaires lié à la vente de marchandises est constaté à la date de vente du produit au client ou à la date de livraison au client, si cette dernière est plus tardive. Les ventes au détail sont habituellement réglées en espèces ou par carte de crédit ou de paiement.

Dans certaines sociétés du Groupe, les produits sont vendus assortis d'un droit de retour. L'expérience enregistrée sert à estimer et à prévoir la valeur desdits retours à la date de la vente.

Darty est en droit de facturer au franchisé une commission initiale au titre de l'établissement des liaisons nécessaires (essentiellement informatiques) avec l'infrastructure de Darty. Cette commission est comptabilisée à la date d'ouverture du magasin. Le franchisé doit s'acquitter ensuite d'une redevance au titre de l'exploitation de la marque, qui est comptabilisée au fur et à mesure de l'utilisation des droits. De plus, le franchisé achète des stocks et rémunère Darty au titre des coûts logistiques correspondants et du service après-vente concernant chaque produit vendu. La vente des stocks est comptabilisée, dès transfert du titre de propriété, nette des coûts des services anticipés pour chaque produit vendu.

Le chiffre d'affaires lié à la vente de services est constaté sur la période comptable au cours de laquelle les services ont été fournis en fonction du degré d'avancement de la transaction concernée sur la base du service réellement fourni en pourcentage du total des services à fournir.

Le produit des droits de franchise et des redevances est constaté sur la base du fait générateur conformément aux dispositions des accords correspondants.

Le Groupe vend des contrats d'extension de garantie et de service. Lorsque le Groupe est responsable de l'exécution des obligations aux termes de ces contrats, il comptabilise le produit correspondant sur la période au cours de laquelle la couverture est assurée, hors période gratuite de garantie constructeur. Les coûts directs liés à la vente de la garantie sont également différés et imputés à la période au cours de laquelle la couverture est fournie.

Lorsque le Groupe vend une extension de garantie ou un contrat de service et qu'une compagnie d'assurance tierce est responsable de l'exécution des obligations contractuelles, le produit des commissions au titre du contrat de garantie assuré est comptabilisé à la date de la vente. Lorsque le Groupe réassure une partie des obligations aux termes de ces contrats, le produit lié à la réassurance est comptabilisé sur la durée du risque, à l'exclusion de la période de garantie constructeur.

Lorsqu'un franchisé vend une extension de garantie, Darty assure le service après-vente et assume les risques et avantages liés à cette garantie. Comme pour les autres ventes d'extension de garantie, le produit correspondant et les frais de vente directs de l'extension de garantie (c'est-à-dire la commission du franchisé) s'étend sur la durée du risque.

Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers sont comptabilisés au prorata du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location

Les contrats de location, aux termes desquels le bailleur conserve une part significative des risques et avantages liés au droit de propriété, sont comptabilisés dans les contrats de location-exploitation. Les paiements effectués aux termes des contrats de location-exploitation (nets de tous avantages financiers reçus de la part du bailleur) sont comptabilisés en compte de résultat selon une méthode linéaire sur la durée totale du contrat de location.

Les avantages reçus et à recevoir à titre d'incitation à conclure un contrat de location sont différés et répartis selon une méthode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf s'il existe une autre méthode systématique représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages, pour le preneur à bail, découlant de l'utilisation de l'actif loué.

Les primes à verser au titre des contrats de location sont comptabilisées dans les charges constatées d'avance à l'état de la situation financière et amorties selon une méthode linéaire sur la durée du contrat de location sauf s'il existe une autre méthode systématique représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages, pour le preneur à bail, découlant de l'utilisation de l'actif loué.

Les charges liées aux contrats de location-exploitation d'un bien sont ajustées de temps à autre pour tenir compte de l'effet lié à la révision des loyers du marché. En France, en Belgique et aux Pays-Bas, en particulier, les loyers sont indexés sur l'inflation locale. Cette indexation fait l'objet d'un accord annuel ; les coûts sont ajustés après accord et comptabilisés à partir de cette date.

Dividendes

Le produit des dividendes est constaté lorsque le droit de recevoir le paiement correspondant est établi.

Les dividendes distribués aux actionnaires de la Société sont comptabilisés dans les passifs des états financiers du Groupe sur la période au titre de laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société. Les acomptes sur dividendes sont constatés sur la période au cours de laquelle ils sont versés.

Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et entreprises sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés sur la base du montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur (diminuée du coût de cession), si leur valeur comptable est recouvrée ou réglée principalement par le biais d'une vente plutôt que par la poursuite de l'activité. Une activité non poursuivie est une composante du Groupe qui représente une ligne d'activité principale et distincte, qui a été cédée, abandonnée ou qui répond aux critères requis pour être classée dans les actifs détenus en vue de la vente.

Effet des nouvelles normes

Les méthodes comptables adoptées sont conformes à celles de l'exercice précédent. Les normes, modifications et interprétations ci-après, adoptées pour l'exercice clos le 30 avril 2015, n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

IFRS 10, États financiers consolidés

IFRS 11, Accords conjoints

IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IAS 27 (tel que modifié en 2011), Etats financiers séparés

IAS 28 (tel que modifié en 2011), Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Modification de la norme IAS 32, Compensation d'immobilisations financières et de passifs financiers

Modification de la norme IAS 36, Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Modification de la norme IAS 39, Novation des produits dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture

Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées

Le Groupe étudie actuellement l'impact des normes et interprétations ci-après :

IFRIC 21, Droits et taxes

IFRS 9, Instruments financiers

IFRS 15, Produits des activités ordinaires issus des contrats avec des clients (applicable à l'exercice clôturant le 30 avril 2019) – Modification de la norme IAS 19, Avantages sociaux

Utilisation de jugements et d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés implique l'utilisation d'estimations critiques et la formulation d'hypothèses qui ont un impact sur le montant constaté des actifs et passifs à la date des états financiers et sur le montant constaté des produits et charges au cours de la période considérée. Même si ces estimations se fondent sur la connaissance que la direction a des montants, événements ou actions, les résultats réels peuvent, en fin de compte, être différents de ces estimations.

(a) Dépréciation estimée des actifs

Le Groupe effectue au moins une fois par an un test de dépréciation du *goodwill* conformément aux principes comptables énoncés dans la présente note. De plus, d'autres tests de perte de valeur sont effectués lorsqu'une performance ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation peut être nécessaire. Le montant recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) est déterminé sur la base du calcul de la valeur d'usage. Ces calculs impliquent le recours à des estimations comportant des prévisions de flux de trésorerie pour chaque UGT et à des taux d'actualisation basés sur le coût moyen pondéré du capital du Groupe, assortis d'ajustements appropriés au titre des risques associés à l'activité concernée. Prière de se référer à la note sur les immobilisations incorporelles et à celle sur les immobilisations corporelles pour plus de détails sur les principales hypothèses utilisées dans ces tests de dépréciation.

(b) Prestations de retraite

Le Groupe gère plusieurs régimes de retraite, notamment au Royaume-Uni et en France. Tout déficit ou excédent net découlant de régimes à prestations définies est présenté à l'état de la situation financière. Le montant enregistré correspond à la différence entre les actifs et les passifs du plan à la clôture. Les actifs du plan sont déterminés sur la base de la valeur de marché à cette date. Les passifs du plan se fondent sur les estimations actuarielles de la valeur actuelle des pensions futures ou autres prestations qui devront être versées aux membres. Les hypothèses les plus sensibles pour le calcul des engagements contractés sont le taux de mortalité, le taux d'inflation et le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des engagements. La principale hypothèse financière est le taux d'actualisation réel, soit l'écart entre le taux d'actualisation et le taux d'inflation.

(c) Impôts

La Société doit, dans une large mesure, faire preuve de jugement pour déterminer la provision sur impôts. Il existe plusieurs opérations fiscales complexes entraînant une exposition à l'impôt dans l'ensemble du Groupe. Le Groupe inscrit des éléments de passif en prévision de contrôles fiscaux, basés sur une évaluation d'éventuels impôts supplémentaires à verser. Lorsque le montant total de l'impôt diffère des montants initialement comptabilisés, la différence a un impact sur l'impôt et les provisions pour impôts différés sur la période au cours de laquelle ces calculs ont été effectués.

(d) Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition moyen et la valeur réalisable nette. Le coût d'acquisition comprend le coût d'achat direct et les frais encourus pour acheminer les stocks jusqu'à leur localisation et leur situation actuelles, les deux types de coûts étant mesurés à l'aide de la méthode du

coût moyen pondéré (voir note 11). La valeur réalisable nette est le prix de vente estimatif dans le cadre de l'activité courante, déduction faite des coûts de vente estimés du stock concerné. La valeur réalisable nette comprend les provisions pour stocks à rotation lente et articles endommagés. La provision correspond à la différence entre le coût du stock et sa valeur réalisable nette estimée, compte tenu du vieillissement. Le calcul de ces provisions nécessite d'émettre des jugements et d'effectuer notamment des prévisions sur la demande de consommation, l'environnement promotionnel, concurrentiel et économique et les tendances relatives aux pertes de stocks.

(e) Déductions accordées par les fournisseurs

Les déductions obtenues de la part des fournisseurs représentent des sommes importantes ; leur comptabilisation implique un élément d'appréciation pour déterminer le montant et la date des produits à comptabiliser. Les déductions commerciales découlent essentiellement de contrats annuels avec les fournisseurs portant sur des ristournes sur volumes, parfois subordonnés à la réalisation d'objectifs convenus. Les commerciaux négocient ces contrats, qui sont d'une durée variable selon le fournisseur ; des rapprochements par fournisseur sont effectués pour s'assurer que toutes les ristournes et rabais comptabilisés ont été correctement échelonnés et sont recouvrables. Tous les rabais et ristournes sont inclus dans les coûts des ventes. Lorsque les déductions commerciales sont accordées sur la base d'activités spécifiques ou de services fournis, elles sont comptabilisées sur la période correspondant à la fourniture des services. Les frais de financement d'une campagne de marketing spécifique sont déduits des coûts de marketing sur la durée de la campagne.

Principaux taux de change

	GBP	Couronne thèque	Lire turque
Taux moyen - exercice clos le 30 avril 2015	0,7771	27,5794	2,8347
Taux de clôture - 30 avril 2015	0,7312	27,4630	2,9995
Taux moyen - exercice clos le 30 avril 2014	0,8414	26,5792	2,7506
Taux de clôture - 30 avril 2014	0,8219	27,4550	2,9295
Taux moyen - exercice clos le 30 avril 2013	0,8177	25,3412	2,3139
Taux de clôture - 30 avril 2013	0,8477	25,7865	2,3604

2. Gestion des risques financiers

Politique de gestion de la trésorerie

La gestion du risque financier fait partie intégrante de la politique de gestion du Groupe. Le Conseil d'administration établit les politiques financières du Groupe et le Directeur général fixe les objectifs à atteindre conformément à ces politiques. Le Comité de trésorerie, sous la supervision du Directeur financier, est chargé de l'élaboration des stratégies financières, qui sont mises en œuvre par la division Trésorerie centrale et la division Trésorerie de la société d'exploitation. La politique de trésorerie approuvée définit et classe les risques ; elle détermine également, par catégorie de transaction, des procédures spécifiques d'approbation, de plafonnement et de suivi.

Le Groupe est exposé, dans le cadre de ses activités, aux risques des marchés financiers, au risque de crédit et au risque de liquidité.

Le risque de change résulte de diverses transactions commerciales engagées dans des devises autres que la monnaie de fonctionnement, d'actifs et passifs financiers libellés dans

des devises autres que la monnaie de fonctionnement locale, ainsi que des investissements du Groupe à l'étranger.

Conformément à la politique de gestion de la trésorerie, les sociétés du Groupe doivent gérer leur exposition au risque de change face à leur monnaie de fonctionnement. Pour gérer le risque de change découlant de transactions commerciales futures et d'actifs et passifs comptabilisés, les sociétés du Groupe ont recours à des contrats à terme et à des swaps de change, gérés par la division Trésorerie du Groupe. Le risque de change découle de transactions commerciales futures ou d'actifs et passifs comptabilisés, qui sont libellés dans une devise autre que la monnaie de fonctionnement de l'entité. Les swaps de change sont détenus à des fins de transaction et les actifs ou passifs sous-jacents sont détenus aux fins de l'ensemble des swaps de devises conclus par le Groupe.

Les risques des marchés financiers sont essentiellement liés à l'exposition aux devises étrangères et aux taux d'intérêt. Le risque de change découle des transactions en devises étrangères menées par les sociétés affiliées, comme l'achat de produits.

L'exposition au risque de conversion résulte de la consolidation des états financiers du Groupe en euros. Le risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie découle des emprunts à taux variable et le risque de taux d'intérêt sur la juste valeur, des emprunts à taux fixe.

Le risque de crédit découle de l'inaccomplissement de ses obligations par une contrepartie. Le Groupe est exposé au risque de crédit sur instruments financiers tels que les disponibilités, les instruments financiers dérivés et les portefeuilles de créances commerciales. Le Groupe gère le risque de crédit en investissant dans des actifs liquides et en acquérant des instruments financiers dérivés auprès d'institutions ayant une notation financière élevée, conformément à la politique du Groupe en matière de gestion de la trésorerie. Le Groupe n'est pas exposé à la concentration des risques de crédit sur ses actifs liquides en raison de la répartition de ces derniers sur plusieurs institutions financières. Le Groupe ne prévoit pas de problèmes de refinancement du fait de l'arrivée à échéance de ses contrats de prêt actuels. Il n'existe pas de concentration significative des risques de crédit liés aux créances commerciales en raison d'une base de clients très étendue et sans aucun lien capitalistique. Les Administrateurs estiment qu'aucune autre provision pour risque de crédit n'est nécessaire en sus de celles liées à la dépréciation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Les filiales prêtent leurs excédents de trésorerie aux sociétés de financement du Groupe en vue d'un investissement centralisé. Le Comité de trésorerie examine et approuve régulièrement le cadre relatif aux devises et taux d'intérêt du portefeuille de prêts intra-groupe.

La division Trésorerie du Groupe gère la liquidité et l'exposition aux risques de financement, de taux d'intérêt et de taux de change. Elle a recours à un ensemble d'instruments financiers dérivés et conventionnels pour gérer ces risques financiers sous-jacents. Les opérations de gestion de trésorerie sont menées dans le cadre des politiques approuvées par le Conseil d'administration et des directives recommandées par le Comité de trésorerie qui en assure le suivi. Ces directives comprennent les limites d'exposition bancaire et les niveaux de couverture pour chacune des grandes catégories de risques de trésorerie. La division Trésorerie du Groupe soumet des rapports réguliers au Conseil d'administration et au Comité de trésorerie.

Gestion du capital

La gestion du capital a pour objet d'assurer la continuité des activités du Groupe, de générer un rendement pour les actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes, ainsi que de maintenir une structure capitalistique optimale en vue de réduire le coût du capital.

Les principales sources de financement des opérations du Groupe sont les capitaux propres (note 27), un emprunt non convertible (note 21), des prêts bancaires (note 21) et des contrats de location-exploitation (note 33). La politique du Groupe consiste à emprunter sur une base centralisée pour répondre aux besoins de financement ; les fonds sont ensuite prêtés à certaines filiales ou investis dans ces dernières à titre de capitaux propres.

Aux fins de maintenir ou d'adapter la structure capitalistique, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, restituer du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou céder des actifs pour réduire la dette.

S'agissant de l'équilibre des sources de financement, le Groupe fait en sorte que le rapport entre le financement par les capitaux propres, par la dette et les contrats de crédit-bail immobilier, d'une part, et les résultats et les flux de trésorerie, d'autre part, soit conforme, dans le temps, à celui de sociétés comparables du secteur.

Risque de marché

(a) Risque de change

Le Groupe publie ses états financiers en euros et mène des activités dans plusieurs devises. Il est, par conséquent, exposé au risque de change lié aux variations des taux de change et à leur impact sur les coûts de transaction du Groupe, sur la conversion des résultats et sur les actifs nets sous-jacents de ses filiales étrangères.

Le Groupe couvre une part importante de son exposition à l'effet de change au titre de la conversion en euros de ses actifs nets libellés en devises étrangères en réduisant ces derniers au minimum. Les écarts de change découlant de la conversion des actifs nets détenus dans des devises autres que la monnaie de fonctionnement sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le Groupe a mis en place une approche centralisée de la gestion du risque de change. L'exécution de toute transaction de change est subordonnée à l'autorisation de la division Trésorerie du Groupe. Toute transaction de change doit être manifestement liée à une exposition sous-jacente ; l'équipe Trésorerie assure le suivi de la couverture et veille à son efficacité et à son adéquation tout au long de l'opération.

Conformément à la politique de trésorerie du Groupe, tout risque de change transactionnel lié aux engagements contractés doit être couvert. Les gains ou pertes sur instruments de couverture sont comptabilisés à la date de la transaction sous-jacente.

(b) Risque de taux d'intérêt pour les flux de trésorerie et la juste valeur

Si les taux d'intérêt sur les emprunts libellés en euros avaient augmenté de 10 points de base au cours de l'exercice, toutes les autres variables demeurant constantes, les charges financières au 30 avril 2015 auraient enregistré une hausse de 0,1 M€ (30 avril 2014 : 0,3 M€). Si les taux d'intérêt sur les emprunts libellés en euros avaient augmenté de 100 points de base au cours de l'exercice, toutes les autres variables

demeurant constantes, les charges financières au 30 avril 2015 auraient progressé de 1,2 M€ (30 avril 2014 : 2,9 M€).

Risque de crédit

Les swaps de taux d'intérêt, les opérations de change et de dépôt en devises sont uniquement conclus avec des contreparties dont la note de crédit à court terme est au moins égale à A1. La division Trésorerie du Groupe assure un suivi mensuel de l'exposition du Groupe au risque de crédit des contreparties ainsi que de la note de crédit des dites contreparties.

Il n'existe pas de concentration significative des risques de crédit au sein du Groupe. L'exposition est gérée conformément à la politique du Groupe en matière de gestion de la trésorerie qui plafonne les montants placés auprès de chaque contrepartie approuvée afin de minimiser le risque de perte. L'exposition maximale au risque de crédit lié aux immobilisations financières est représentée par leur valeur comptable à la clôture.

Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité passe par le maintien d'un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables, par la disponibilité des financements grâce à un montant approprié de lignes de crédit confirmées et par la possibilité de dénouer des positions de marché. Le Groupe conserve des lignes bancaires confirmées dont l'échéance lui permettra de faire face au financement de ses opérations et aux dépenses prévues.

Profil des échéances des passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente une analyse des échéances des passifs financiers et des passifs financiers dérivés, sur une base nette, regroupés par classes d'échéances pertinentes en fonction de la durée restant à courir à la clôture jusqu'à la date contractuelle d'échéance. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux remboursements contractuels du principal. Les soldes sont égaux à leur valeur comptable en raison de l'impact négligeable de l'actualisation.

	À un an M€	Un à deux ans M€	Deux à cinq ans M€	À cinq ans et plus M€
2015				
Passifs liés aux contrats de location-financement	0,5	0,5	0,9	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	721,2	0,1	1,8	0,4
Emprunts	11,1	-	53,2	244,5
	À un an M€	Un à deux ans M€	Deux à cinq ans M€	À cinq ans et plus M€
2014 (retraité)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	768,0	2	-	0,8
Emprunts	1,5	-	15,6	243,6

Retraité suite au reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7).

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers dérivés du Groupe, sur une base brute, regroupés par classes d'échéances pertinentes en fonction de la durée restant à courir à la clôture jusqu'à la date contractuelle d'échéance. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes à 12 mois sont égaux à leur valeur comptable en raison de l'impact négligeable de l'actualisation.

	À un an M€	Un à deux ans M€	Deux à cinq ans M€	À cinq ans et plus M€
2015				
Contrats de change à terme - couverture des flux de trésorerie				
Sorties	(49,1)	-	-	-
Entrées	49,1	-	-	-
Swaps de change - détenus à des fins de transaction				
Sorties	-	-	-	-
Entrées	-	-	-	-
2014				
Contrats de change à terme - couverture des flux de trésorerie				
Sorties	(26,7)	-	-	-
Entrées	26,5	-	-	-
Swaps de change - détenus à des fins de transaction				
Sorties	(2,7)	-	-	-
Entrées	2,4	-	-	-

Les intérêts sur instruments financiers classés dans les intérêts à taux variable sont révisés à intervalles de moins d'un an. Les intérêts sur instruments financiers classés dans les intérêts à taux fixe restent inchangés jusqu'à l'échéance de l'instrument.

Le Groupe a pris certains engagements à l'égard des créanciers concernant ses prêts bancaires. Ces engagements, à caractère financier, portent essentiellement sur le maintien d'un certain niveau d'endettement net et de couverture des frais financiers par rapport à l'EBITDA (*earnings before interest, tax, depreciation and amortisation*) et sur la conservation du rapport entre le bénéfice avant amortissements et loyers et les loyers et intérêts. Le Groupe a tenu ses engagements au titre de l'exercice clos le 30 avril 2015.

Le contrat de crédit renouvelable comporte des engagements financiers aux termes desquels : (i) le ratio de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé (tels que définis dans ledit contrat) ne doit pas être supérieur à 2,50 :1,00 ; et (ii) le ratio de l'EBITDAR consolidé sur les charges financières nettes consolidées plus les loyers (tels que définis dans ledit contrat) ne doit pas être inférieur à 1,50 : 1,00. Ces engagements financiers sont testés à la fin de chaque exercice et de chaque semestre financier de la Société.

Estimations de la juste valeur

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état de la situation financière à leur juste valeur. La présentation de l'évaluation des justes valeurs doit être faite conformément aux niveaux hiérarchiques suivants :

- Cotation (non ajustée) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1).
- Données autres que les cotations objet du niveau 1, directement (à savoir les cotations) ou indirectement (à savoir les données dérivées des cotations) observables pour les actifs ou passifs (niveau 2).
- Données relatives aux actifs ou aux passifs, non basées sur des données observables du marché (à savoir les données non observables) (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cotations du marché à la clôture. Un marché est considéré comme actif lorsque les cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Les cotations du marché utilisées pour les immobilisations financières détenues par le Groupe correspondent au prix d'achat au moment concerné. Ces instruments sont classés dans la catégorie « Niveau 1 ».

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (ex : les instruments dérivés de gré à gré) est calculée au moyen de techniques de valorisation. Ces techniques optimisent l'utilisation de données de marché observables, lorsqu'elles sont disponibles, et se fondent le moins possible sur des estimations propres à l'entité. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est classé dans la catégorie « Niveau 2 ».

Comme cela a été annoncé le 7 août 2014, le Groupe a finalisé au cours de l'exercice un accord portant sur la cession de sa participation de 60% dans Datart International pour un montant évalué à 5 M€, dont 1 M€ en actions de SEW-1001 a.s., société ayant son siège en République tchèque. Ces actions ont été classées dans les instruments financiers de niveau 2 car le Groupe détient une option de vente sur ces actions qui les valorise à 1 M€. La valeur comptable avoisine la juste valeur.

Si une ou plusieurs données importantes ne se fondent pas sur des données de marchés observables, l'instrument est classé dans la catégorie « Niveau 3 ».

Les techniques de valorisation spécifiques utilisées pour évaluer les instruments financiers sont les suivantes :

- Les cours du marché ou cours fournis par des courtiers pour des instruments similaires (niveau 1),
- La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés d'après les courbes de rendement observables (niveau 2),
- La juste valeur des contrats de change à terme est calculée d'après les taux de change à terme à la clôture, avec actualisation du résultat à sa valeur actuelle (niveau 2), et
- D'autres techniques, telles que l'analyse par actualisation du cash-flow, sont utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers restants (niveau 3).

Options sur actions dans les sociétés du Groupe

Une option de vente et une option d'achat, qui étaient détenues par Darty plc sur une participation minoritaire dans le capital de Kesa Turkey Limited, ont été comptabilisées à la juste valeur en compte de résultat, conformément à la norme IAS 39.

L'option, conclue en septembre 2009, comportait un prix minimum pour la participation minoritaire ; ce prix minimum a donc été équitablement réparti jusqu'à la date d'exercice contractée en décembre 2015. Suite à la cession de Darty Turkey, le passif était entièrement échu au 30 avril 2014 et réglé dans sa totalité pendant l'année en cours.

Le tableau ci-dessous présente les gains nets en compte de résultat au titre des options sur intérêts minoritaires :

	2015 M€	2014 M€
Gains au titre des options sur intérêts minoritaires	-	-
Charge à long terme au titre de l'option de vente et de l'option d'achat – constatée en compte de résultat	-	(3,2)
Evolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires	-	(3,2)

Le tableau ci-dessous présente les actifs et les passifs du Groupe évalués à la juste valeur au 30 avril 2015:

2015	Niveau 1 M€	Niveau 2 M€	Niveau 3 M€	Total M€
Immobilisations financières disponibles à la vente	-	1,0	-	1,0
Total des actifs	-	1,0	-	1,0

2014	Niveau 1 M€	Niveau 2 M€	Niveau 3 M€	Total M€
Contrats de change à terme - couvertures des flux de trésorerie	-	(0,3)	-	(0,3)
Total des passifs	-	(0,3)	-	(0,3)

Tous les immobilisations financières dérivés sont détenus auprès de contreparties notées AA.

Compensation des actifs et passifs financiers

Les immobilisations financières suivantes sont soumises à une compensation, à des accords de compensation globale exécutoires et autres accords similaires.

2015	Montants bruts des immobilisations financières comptabilisés M€	Montants correspondant aux passifs financiers non compensés à l'état de la situation financière M€	Montant net M€
Disponibilités et avoirs en banque	-	-	-
Dettes fournisseurs	36,3	(36,3)	-
	36,3	(36,3)	-

2014 (retraité)	Montants bruts des immobilisations financières comptabilisés M€	Montants correspondant aux passifs financiers non compensés à l'état de la situation financière M€	Montant net M€
Disponibilités et avoirs en banque	0,3	(0,3)	-
Dettes fournisseurs	40,4	(40,4)	-
	40,7	(40,7)	-

Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour une meilleure comparabilité avec les bases de préparation des comptes de l'exercice actuel. Le montant des dettes fournisseurs figurant dans les comptes de l'exercice précédent a été modifié, de 43,9 M€ à 40,4 M€, et le montant éligible à la compensation est passé de 42,4 M€ à 40,4 M€. Le montant des disponibilités et avoirs en banque a été retraité de 4,3 M€ à 0,3 M€ et le montant éligible à la compensation est passé de 4,3 M€ à 0,3 M€.

Les passifs financiers suivants sont soumis à une compensation, à des accords de compensation globale exécutoires et autres accords similaires.

2015	Montants bruts des immobilisations financières comptabilisés M€	Montants correspondant aux passifs financiers non compensés à l'état de la situation financière M€	Montant net M€
Découverts bancaires	-	-	-
Dettes fournisseurs	207,9	(36,3)	171,6
	207,9	(36,3)	171,6

2014 (retraité)	Montants bruts des immobilisations financières comptabilisés M€	Montants correspondant aux passifs financiers non compensés à l'état de la situation financière M€	Montant net M€
Découverts bancaires	7,5	(0,3)	7,2
Dettes fournisseurs	190,5	(40,4)	150,1
	198,0	(40,7)	157,3

Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour une meilleure comparabilité avec les bases de préparation des comptes de l'exercice actuel. Le montant des dettes fournisseurs figurant dans les comptes de l'exercice précédent a été modifié, de 225,0 M€ à 190,5 M€, et le montant éligible à la compensation est passé de 42,4 M€ à 40,4 M€. Le montant des découverts bancaires a été retraité de 4,3 M€ à 7,5 M€ et le montant éligible à la compensation est passé de 4,3 M€ à 0,3 M€.

Qualité du crédit des immobilisations financières

La qualité du crédit des immobilisations financières qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés peut être évaluée en fonction des notations de crédit externes (le cas échéant) ou des informations historiques sur les taux de défaillance de la contrepartie :

Groupe	2015 M€	2014 M€
Dettes fournisseurs		
Contreparties avec notation de crédit externe :		
A	17,3	24,4
BB	0,5	-
BBB	13,9	11,1
	31,7	35,5
Contreparties sans notation de crédit externe :		
Groupe 1	2,6	5,4
Groupe 2	92,4	7,7
Groupe 3	4,4	10,8
	99,4	93,2
Total dettes fournisseurs avant dépréciation	131,1	128,7
Avoirs en banque et dépôts bancaires à court terme		
AA	32,1	12,8
A	49,1	55,8
BBB	0,2	4,1
BB	-	-
Fonds en magasin	0,4	(2,7)
Fonds en cours de transfert	3,3	5,5
	86,9	75,5

Groupe 1 - nouveaux clients/parties liées (moins de six mois).

Groupe 2 - clients existants/parties liées (plus de six mois) sans défaillance antérieure.

Groupe 3 - clients existants/parties liées (plus de six mois) avec quelques défaillances antérieures. Tous les impayés ont été entièrement recouverts.

3. Résultat opérationnel des activités poursuivies

	2015	2014
	M€	retraité M€
<hr/>		
Analyse par fonction :		
Chiffre d'affaires	3 512,1	3 404,4
Coût des ventes	(2 397,2)	(2 275,0)
Coûts de distribution	(179,9)	(162,4)
Frais commerciaux	(731,7)	(738,0)
Frais administratifs	(133,8)	(151,2)
Autres produits	3,1	4,5
Evolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires	-	(3,2)
Plus-value de cession d'actifs disponibles à la vente	1,4	2,7
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni	(1,3)	(1,4)
Éléments exceptionnels	(13,7)	(29,4)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions	(0,1)	-
Résultat opérationnel	58,9	51,0
Quote-part du résultat net des JV et sociétés mises en équivalence	1,4	2,4
Résultat opérationnel	60,3	53,4

Le chiffre d'affaires total du Groupe comprend les produits liés aux services au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015, soit 244,9 M€ (2014 : 237,6 M€). Ces produits comprennent essentiellement ceux liés aux contrats de service à la clientèle, à la livraison et à l'installation, aux réparations de produits et au service après-vente. Ce chiffre comprend également les redevances perçues pour un montant total de 6,0 M€ (2014 : 9,7 M€).

La plus-value de cession d'actifs disponibles à la vente est liée à la vente de Go Sport S.A. Un montant de 1,4 M€ (2014 : 2,7 M€) a été perçu au cours de l'exercice actuel, à la date à laquelle Groupe Fnac de ces actions Go Sport a pris le contrôle du reste de la société pour un prix plus élevé, générant un produit supplémentaire de 1,4 M€ pour le Groupe aux termes du contrat de vente d'actions.

Les autres produits ont été générés par la sous-location d'immeubles.

Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7) et le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière en charge d'exploitation (note 5).

4. Information sectorielle

Le Groupe organise son système de reporting interne sur la base des différents secteurs opérationnels. Ces secteurs opérationnels sont utilisés par le principal décideur opérationnel, autrement dit le Directeur général, pour l'évaluation des performances et l'affectation des ressources.

Ces secteurs opérationnels, dont l'essentiel du chiffre d'affaires provient de la vente au détail d'appareils électroménagers, sont les suivants :

- France (Darty et Mistergooddeal.com)

- Belgique & Pays-Bas (Vanden Borre et BCC)

Datart a été reclassé en activités abandonnées, le 22 juillet 2014, suite à la signature d'un contrat de vente avec SEW-1001 a.s., société ayant son siège en République tchèque. Ses résultats ne sont plus inclus dans les activités poursuivies.

Darty Spain a été reclassé en activités abandonnées, le 30 juin 2013, suite à la fermeture de ses magasins. Ses résultats ne sont plus inclus dans les activités poursuivies.

Darty Turkey a été reclassé en activités abandonnées, le 22 janvier 2014, suite à la signature d'un contrat de vente avec Bimeks A.S., distributeur d'appareils électriques en Turquie. Ses résultats ne sont plus inclus dans les activités poursuivies.

Les ventes entre secteurs opérationnels sont réalisées à des conditions de concurrence normale. Il n'existe pas de différence notable entre le chiffre d'affaires par origine et par destination.

2015	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Activités poursuivies M€
Chiffre d'affaires	2 813,5	698,6	-	3 512,1
EBITDA*	107,7	20,9	(9,8)	118,8
Dépréciation et amortissement	(44,5)	(6,1)	(0,1)	(50,7)
Plus-value de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont passation par pertes et profits	6,8	-	-	6,8
Contribution de l'activité	70,0	14,8	(9,9)	74,9
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et sociétés mises en équivalence	(0,9)	-	-	(0,9)
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente	1,4	-	-	1,4
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni	-	-	(1,3)	(1,3)
Éléments exceptionnels	(13,7)	1,5	(1,5)	(13,7)
Amortissement et dépréciation d'immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions	-	(0,1)	-	(0,1)
Résultat opérationnel	56,8	16,2	(12,7)	60,3
Charges financières				(27,4)
Charges financières (net)				(27,4)
Résultat avant impôt				32,9
Charge d'impôt				(17,8)
Résultat de l'exercice				15,1

*L'EBITDA correspond à la contribution de l'activité avant dépréciation, amortissement et plus-values/ (moins-values) de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont passation par pertes et profits.

La quote-part du résultat opérationnel des coentreprises (Joint-Ventures ou « JV ») et sociétés mises en équivalence, incluse dans la contribution de l'activité pour la France, s'élève à 2,3 M€. La quote-part du résultat net des JV et sociétés mises en équivalence, incluse dans le résultat d'exploitation de la France s'élève à 0,9 M€.

L'EBITDA comprend les reprises de dépréciation pour un montant total de 0,4 M€, qui concernent toutes le secteur opérationnel France.

	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Activités poursuivies M€
Total des actifs par secteur opérationnel	914,8	197,5	89,0	1 201,3
Passifs par secteur opérationnel	(975,2)	(136,4)	(413,1)	(1 524,7)
Dépenses en capital par secteur opérationnel	39,4	18,1	0,3	57,8
Charges au titre du crédit-bail immobilier par secteur opérationnel	66,2	23,3	0,4	89,9

Les investissements dans les coentreprises et sociétés consolidées par mise en équivalence, pour un montant de 15,1 M€, sont inclus dans les actifs du secteur opérationnel en France.

Les actifs du secteur opérationnel comprennent les actifs disponibles à la vente et les participations mises en équivalence, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les stocks, les comptes clients, les autres actifs courants et la trésorerie non détenue de manière centralisée. Les actifs non affectés comprennent la trésorerie centralisée ainsi que d'autres disponibilités et immobilisations financières, et les charges et produits constatés d'avance au titre des intérêts et impôts.

Les passifs du secteur opérationnel comprennent les passifs d'exploitation comme les dettes fournisseurs, les découverts non détenus de manière centralisée, les produits et charges constatés d'avance, les provisions, en dehors de celles liées aux intérêts et impôts qui sont centralisées. Les passifs non affectés comprennent les prêts et passifs de location-financement ainsi que les produits constatés d'avance au titre des intérêts et impôts, les charges constatées d'avance et les provisions.

2014 retraité ^(a)	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Activités poursuivies M€
Chiffre d'affaires	2 717,7	686,7	-	3 404,4
EBITDA*	123,7	14,5	(9,4)	128,8
Dépréciation et amortissement	(44,8)	(5,3)	(1,4)	(51,5)
Plus-value de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont passation par pertes et profits	8,3	0,1	(0,2)	8,2
Contribution de l'activité	87,2	9,3	(11,0)	85,5
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et mises en équivalence	(0,8)	-	-	(0,8)
Evolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires	-	-	(3,2)	(3,2)
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente	2,7	-	-	2,7
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni	-	-	(1,4)	(1,4)
Moins-value exceptionnelle liée à la cession d'immobilisations, dont passation par pertes et profits	(3,6)	-	-	(3,6)
Éléments exceptionnels	(22,4)	(3,1)	(0,3)	(25,8)
Résultat opérationnel	63,1	6,2	(15,9)	53,4
Charges financières				(16,0)
Charges financières (net)				(16,0)
Résultat avant impôt				37,4
Charge d'impôt				(26,6)
Résultat de l'exercice				10,8

a) Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7) et le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière en charge d'exploitation (note 5).

* L'EBITDA correspond à la contribution de l'activité avant dépréciation, amortissement et plus-values/ (moins-values) de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont passation par pertes et profits.

La quote-part du résultat opérationnel des coentreprises (JV) et sociétés mises en équivalence, incluse dans la contribution de l'activité pour la France, s'élève à 3,2 M€. La quote-part du résultat net des JV et sociétés mises en équivalence, incluse dans le résultat d'exploitation de la France, s'élève à 2,4 M€.

L'EBITDA s'entend net des charges de dépréciation (dont les reprises) pour un total de 3,3 M€, qui concernent toutes le secteur opérationnel France.

	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Activités poursuivies M€
Total des actifs par secteur opérationnel	937,5	167,7	69,1	1 174,3
Passifs par secteur opérationnel	(956,0)	(122,5)	(420,5)	(1 499,0)
Dépenses en capital par secteur opérationnel	49,8	8,7	-	58,5
Charges au titre du crédit-bail immobilier par secteur opérationnel	61,6	24,2	3,0	88,8

Les investissements dans les coentreprises et sociétés consolidées par mise en équivalence, pour un montant de 15,3 M€, sont inclus dans les actifs du secteur opérationnel France.

Les actifs du secteur opérationnel comprennent les actifs disponibles à la vente et les sociétés mises en équivalence, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les stocks, les comptes clients, les autres actifs courants et la trésorerie non détenue de manière centralisée. Les actifs non affectés comprennent la trésorerie centralisée ainsi que d'autres disponibilités et immobilisations financières, et les charges et produits constatés d'avance au titre des intérêts et impôts.

Les passifs du secteur opérationnel comprennent les passifs d'exploitation comme les dettes fournisseurs, les découverts non détenus de manière centralisée, les produits et charges constatés d'avance, les provisions, en dehors de celles liées aux intérêts et impôts qui sont centralisées. Les passifs non affectés comprennent les prêts et passifs de location-financement ainsi que les produits constatés d'avance au titre des intérêts et impôts, les charges constatées d'avance et les provisions.

5. Charges financières des activités poursuivies

	2015 M€	2014 retraité M€
Intérêts d'emprunts	20,0	10,6
Commissions d'engagement des prêts et amortissement des frais de montage des prêts et émissions obligataires	4,5	2,5
Intérêts nets au titre des régimes de pension	3,8	2,6
(Gains)/pertes de change	(0,9)	0,3
Charges financières	27,4	16,0

Les gains et pertes de change résultent de la conversion des dépôts et prêts à court terme libellés dans une devise autre que la monnaie de fonctionnement de la société concernée.

Suite à la mise en œuvre de la norme IAS19 Révisée, le Groupe a reclassé les frais administratifs liés aux régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni en charges d'exploitation. L'objet de ce reclassement pour le Groupe est de s'aligner sur les pratiques des autres sociétés concernant la présentation de ces charges, une opération comptabilisée à titre d'ajustement sur exercices antérieurs. En conséquence, les charges financières de 2014 ont été réduites de 1,4 M€. Ces charges ont été reclassées en charges d'exploitation, hors contribution de l'activité, car elles ont trait à Comet, une activité non poursuivie.

6. Résultat avant impôt des activités poursuivies

		2015	2014
	Note	M€	retraité M€
Analyse des coûts par nature			
Le résultat avant impôt des activités poursuivies est présenté après les charges/ (produits) ci-après:			
Frais de personnel	30	585,5	586,2
Dépréciation des immobilisations corporelles		39,2	43,3
Amortissement des immobilisations incorporelles		11,5	8,2
Dépréciation des immobilisations corporelles (enregistrée dans les frais commerciaux et les éléments exceptionnels)		11,2	3,4
Reprise de dépréciation d'immobilisations corporelles (enregistrée dans les frais commerciaux et les éléments exceptionnels)		(0,4)	-
Dépréciation des immobilisations incorporelles (enregistrée dans les frais commerciaux et les éléments exceptionnels)		0,4	-
Plus-value de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles dont passation par pertes et profits		(6,8)	(8,2)
Loyers des contrats de location-exploitation		103,3	99,1
Produits générés par la sous-location d'immeubles		(3,1)	(4,5)
Coûts de dépréciation des stocks		29,8	28,0
Reprise de dépréciation des stocks (provisions antérieurement comptabilisées désormais utilisées)		(13,2)	(11,1)
Dépréciation des dettes fournisseurs (enregistrée dans les frais commerciaux)		3,1	4,6
Coût des stocks comptabilisé en charges et inclus dans le coût des ventes		2 449,5	2 291,0
Gains de change		(0,2)	(0,5)

Services fournis par les auditeurs indépendants de la Société et ses associés

Au cours de l'exercice, le Groupe (y compris ses filiales à l'étranger) a fait appel aux services des auditeurs indépendants de la Société, selon le détail ci-après :

	2015	2014
	M€	M€
Rémunération des auditeurs indépendants de la Société au titre de l'audit de la Société mère et des états financiers consolidés	0,5	0,5
Rémunération des auditeurs indépendants et de leurs associés au titre d'autres services :		
- Audit des filiales de la Société conformément à la législation	0,8	0,8
- Services de conseil fiscal	0,1	0,1
- Autres services hors audit	0,2	1,0
Total de la rémunération des auditeurs indépendants	1,6	2,4

Les autres services hors audit concernent principalement les services de transaction liés à l'acquisition des magasins HIM aux Pays-Bas.

Les retraitements opérés sont les suivants : Datart a été reclassé en activité non poursuivie, suite à sa cession, la CVAE a été reclassée de charge d'exploitation en charge d'impôt (note 7) et le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière en charge d'exploitation (note 5).

7. Charge d'impôt des activités poursuivies

	2015	2014 retraité
Analyse de la charge au cours de l'exercice :	M€	M€
Impôt sur les sociétés au Royaume-Uni		
Ajustement sur exercices antérieurs	0,9	0,2
	0,9	0,2
Impôt étranger		
Impôts courants sur les bénéfices de l'exercice	7,0	23,6
CVAE	10,7	11,1
Ajustement sur exercices antérieurs	2,4	(0,2)
	20,1	34,5
Impôts différés (Note 26)		
Naissance et renversement des différences temporelles	(3,8)	(8,6)
Changement de taux d'imposition	-	(0,2)
Ajustement sur exercices antérieurs	0,6	0,7
	(3,2)	(8,1)
Charge d'impôt totale	17,8	26,6
Impôt sur les éléments débités dans les capitaux propres :		
Charge (crédit) d'impôt différé sur couverture des flux de trésorerie en réserves	0,1	(0,1)
Charge (crédit) d'impôt différé sur gains/ (pertes) actuariels au titre des engagements de retraite	(6,7)	1,1
Impôt total sur les éléments (crédités)/ débités dans les capitaux propres	(6,6)	1,0

Facteurs ayant une incidence sur la charge d'impôt de l'exercice

L'impôt pour l'exercice est plus élevé (2014 : plus élevé) que le taux normal de l'impôt sur les sociétés. Les différences sont expliquées dans le tableau ci-après :

	2015	2014 retraité
	M€	M€
Résultat courant avant impôt	32,9	37,4
Résultat courant multiplié par le taux d'impôts sur les bénéfices britannique de 21 % (2014 : 23 %)	6,9	8,6
Effets de :		
Ajustements au titre des taux d'impôt étrangers	2,0	6,7
Ajustements au titre des coentreprises et des sociétés mises en équivalence	(0,7)	(0,6)
Charges non imposables	(6,9)	(0,2)
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	6,7	6,6
Autres différences permanentes	(2,4)	(5,8)
Éléments exceptionnels non déductibles/ (imposables)	(0,5)	(0,2)
Pertes fiscales sans reconnaissance d'actifs d'impôts différés	8,8	11,0
Variations du taux d'impôts sur les bénéfices	-	(0,2)
Ajustement de l'impôt au titre des exercices précédents	3,9	0,7
Total impôts sur les sociétés	17,8	26,6

Les pertes fiscales sans reconnaissance d'actifs d'impôts différés de l'année en cours comprennent principalement les pertes fiscales liées à BCC, à la France et sociétés du siège social au Royaume Uni (2014 : BCC et sociétés du siège social au Roy. Uni).

Résultat avant impôt tel que publié dans le compte de résultat du Groupe	32,9	37,4
Quote-part des impôts des coentreprises et sociétés mises en équivalence	0,9	0,8
Résultat avant impôt retraité	33,8	38,2
Éléments de résultat non liés aux activités de distribution	17,5	33,9
Résultat avant impôt sur activités poursuivies retraité	51,3	72,1
Impôt sur les sociétés tel que publié dans le compte de résultat du Groupe	17,8	26,6
Quote-part des impôts des coentreprises et sociétés mises en équivalence	0,9	0,8
Impôts sur les sociétés retraités	18,7	27,4
Impôts relatifs aux éléments exceptionnels et aux éléments de résultat non liés aux activités de distribution	1,4	10,5
Impôt sur les sociétés sur activités poursuivies retraité	20,1	37,9
Taux d'impôt effectif retraité	39,3%	52,6%

Les éléments de résultat non liés aux activités de distribution représentent la somme du résultat opérationnel diminué de la contribution de l'activité de distribution, déduction faite de la quote-part des impôts des coentreprises et sociétés mises en équivalence, et majoré des produits nets d'intérêts sur régimes de retraite.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni a été ramené de 21 % à 20 % avec date d'effet du 1^{er} avril 2015. Bien que le taux d'impôt effectif soit de 20,98 %, le résultat de la Société pour l'exercice est taxé à 21 %, la différence entre les taux d'impôt, qui correspond à moins de 0,1 M€, n'étant pas jugée suffisamment importante pour justifier un ajustement au titre des taux d'impôt étrangers.

Les changements annoncés dans la loi de finances 2013 n'auront pas d'incidence sur les passifs d'impôts différés du Groupe de l'exercice en cours ou des exercices ultérieurs. De fait, la direction juge improbable que la Société réalise des bénéfices imposables futurs au Royaume-Uni, la conséquence étant que le Groupe ne comptabilise pas d'actifs ou de passifs d'impôts différés dans le groupe fiscal britannique à la date de clôture.

Ayant évalué les risques fiscaux potentiels, qui prennent en compte les contrôles fiscaux en cours dans les différentes entités du Groupe, la direction a pris les dispositions qui s'imposaient. La Société a fait l'objet d'une injonction de l'administration fiscale française, qui réclame jusqu'à 15,3 M€ d'impôts non payés et de pénalités liés à la structure de holding du Groupe. Ayant fait appel à de nombreux experts sur cette question, la Société estime disposer d'arguments très solides pour défendre sa position et que cette demande est en grande partie non fondée. Une provision a été constituée à partir des estimations les plus probables du résultat attendu de ce litige.

En ligne avec le traitement des distributeurs français cotés en bourse, le Groupe a reclassé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des charges opérationnelles en impôt sur les sociétés. Ce changement a entraîné un ajustement de l'exercice précédent qui a accru de 1,0 M€ le passif net d'ouverture au 1^{er} mai 2013 sous l'effet de l'augmentation des impôts différés passifs non courants. Le tableau ci-après présente l'impact sur le compte de résultat et sur le passif net depuis ce changement :

Impact du changement de la méthode de comptabilisation de la CVAE

	2015 M€	2014 M€
Impact sur le résultat opérationnel	10,7	11,1
Impact sur l'impôt	(10,6)	(10,8)
Impact sur le résultat de l'exercice des activités poursuivies	0,1	0,3
Impact sur les fournisseurs et comptes rattachés	3,6	3,1
Impact sur la charge d'impôt exigible	(3,6)	(3,1)
Impact sur le passif d'impôts différé	(0,6)	(0,7)

8. Dividende versé aux actionnaires

	2015 M€	2014 M€
Montant versé au titre de l'exercice 2014 : 2,625 centimes (2013 : 2,625 centimes) par action	14,0	13,4
Montant versé au titre de l'exercice 2014 : 2,625 centimes (2013 : 2,625 centimes) par action	4,4	4,6
	18,4	18,0

Un acompte sur dividende de 0,875 centimes a été versé le 1^{er} avril 2015 aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration recommandera également, lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, le versement d'un dividende de 2,625 centimes, payable le 13 novembre 2015, au titre de l'exercice clos le 30 avril 2015.

Une fois approuvé, le dividende sera versé aux personnes inscrites au registre des membres à la date d'arrêté le 22 octobre 2015.

9. Résultat net par action

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par 527,5 millions d'actions (30 avril 2014 : 527,5 millions), qui correspond au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action est égal au résultat de base par action dans la mesure où les programmes d'intéressement sont tous des attributions d'actions et où il n'y a pas d'options sur actions avec effet dilutif. Les données supplémentaires de résultat par action retraité figurent également dans les états financiers. Ces données n'intègrent pas les effets des

activités abandonnées, de l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, des gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente, du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, éléments exceptionnels, amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions, des produits nets d'intérêts sur plans de retraite, de l'incidence fiscale des éléments exceptionnels et des autres éléments de résultat non liés aux activités de distribution.

	2015		2014 retraité	
	Résultat M€	Montant par action	Résultat M€	Montant par action
		centimes		centimes
Résultat de base par action				
Quote-part du résultat revenant aux actionnaires de la société mère	14,2	2,7	(3,4)	(0,6)
Quote-part du résultat des activités abandonnées revenant aux actionnaires de la société mère	0,8	0,2	14,2	2,7
Quote-part du résultat des activités poursuivies revenant aux actionnaires de la société mère	15,0	2,9	10,8	2,1
Retraitements				
Évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires	-	-	3,2	0,6
Gains sur cessions d'actifs disponibles à la vente	(1,4)	(0,3)	(2,7)	(0,5)
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni	1,3	0,2	1,4	0,3
Éléments exceptionnels	13,7	2,6	29,4	5,5
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions	0,1	-	-	-
Produits nets d'intérêts sur plans de retraite	3,8	0,7	2,6	0,5
Impôts relatifs aux éléments exceptionnels et aux éléments de résultat non liés aux activités de distribution	(1,4)	(0,3)	(10,5)	(2,0)
Résultat par action retraité	31,1	5,8	34,2	6,5

Retraité à la suite de la cession Datart, désormais classé en activités abandonnées, du reclassement de la CVAE du résultat opérationnel en impôt sur les sociétés (note 7) et du reclassement du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni des charges financières en charges opérationnelles (note 5).

10. Activités abandonnées

Datart a été classé en activités abandonnées le 22 juillet 2014, après la signature de l'accord de cession avec SEW-1001 a.s., société basée en République tchèque. Les résultats de cette entité ont été exclus des activités poursuivies.

	Exercice clos au 30 avril 2015 M€
Contrepartie totale	5,0
Moins : Actifs nets cédés	(3,8)
Plus-value de cession	1,2

Flux de trésorerie de Datart

	Exercice clos au 30 avril 2015 M€	Exercice clos au 30 avril 2014 M€
Flux de trésorerie liés à l'activité	2,1	4,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(0,4)	(1,5)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1,7	2,9
Trésorerie nette, y compris disponibilités et concours bancaires courants cédés	1,0	-
Trésorerie nette	2,7	2,9

Opérations classées en activités abandonnées au titre des exercices précédents

Darty Italy a été classée en activités abandonnées le 1^{er} mars 2013, après la cession des opérations du Groupe en Italie, et ses résultats ont donc été exclus des activités poursuivies.

Darty Spain a été classée en activités abandonnées le 30 juin 2013, après la fermeture de ses magasins, et ses résultats ont donc été exclus des activités poursuivies.

Darty Turkey a été classée en activités abandonnées le 22 Janvier 2014, après la signature de l'accord de cession avec Bimeks A.S., distributeur turc de matériel électronique. Les résultats de cette entité ont été exclus des activités poursuivies.

Les résultats de Datart, Darty Italy, Darty Spain et Darty Turkey, classés en activités abandonnées dans le compte de résultat consolidé, sont présentés ci-après.

	Exercice clos au 30 avril 2015 M€	Exercice clos au 30 avril 2014 (retraité) M€
Chiffre d'affaires	36,7	276,6
Coût des ventes	(27,0)	(215,8)
Coûts de distribution	(1,3)	(8,4)
Frais commerciaux	(8,6)	(55,5)
Frais de structure	(2,6)	(12,6)
Éléments exceptionnels	0,2	(4,6)
Charges financières	-	(0,8)
Produits financiers	0,1	0,1
Résultat avant impôts	(2,5)	(21,0)
Impôt sur les sociétés	-	-
Résultat après impôt	(2,5)	(21,0)
Plus-values nettes de cession	1,2	3,6
Résultat net des activités abandonnées pour l'exercice	(1,3)	(17,4)

Les éléments exceptionnels sont liés à la réévaluation des actifs des activités abandonnées.

Flux de trésorerie liés à la cession de Datart, Darty Italy, Darty Spain et Darty Turkey

	Exercice clos au 30 avril 2015 M€	Exercice clos au 30 avril 2014 (retraité) M€
Flux de trésorerie liés à l'activité	(15,3)	(56,9)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(0,4)	(3,2)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(15,7)	(60,1)
Trésorerie nette, y compris disponibilités et concours bancaires courants cédés	10,1	2,6
Trésorerie nette	(5,6)	(57,5)

11. Éléments exceptionnels

	2015 M€	2014 M€
France		
Dépréciation des immobilisations incorporelles	(0,4)	-
Dépréciation des immobilisations corporelles	(11,2)	-
Coûts de restructuration	(8,5)	(26,0)
Plus-value exceptionnelle sur la réévaluation de la valeur comptable des stocks	6,4	-
	(13,7)	(26,0)
Belgique et Pays-Bas		
Coûts de restructuration	-	(3,1)
Plus-value exceptionnelle sur la réévaluation de la valeur comptable des stocks	1,5	-
	1,5	(3,1)
Non affecté		
Coûts de restructuration	(1,5)	(0,3)
	(1,5)	(0,3)
Éléments exceptionnels	(13,7)	(29,4)
Impôts relatifs aux éléments exceptionnels et aux éléments de résultat non liés aux activités de distribution	1,4	10,5
Résultat exceptionnel de la période	(12,3)	(18,9)

Les éléments exceptionnels, qui s'élèvent au total à 13,7 M€ (avant impôt), regroupent les éléments suivants :

- 14,5 M€ de charges liées au parc immobilier et à des dépréciations en France, résultant principalement du programme d'amélioration de la performance du portefeuille de magasins, dont 0,2 M€ de dépréciation d'immobilisations incorporelles, 11,2 M€ de dépréciation d'immobilisations corporelles et 3,1 M€ de charges liées au parc immobilier intégrées dans les coûts de restructuration ;
- 4,6 M€ de coûts de réorganisation en France liés à l'intégration de Mistergooddeal.com au sein de Darty ainsi que 0,2 M€ liés à la réduction de valeur sur le goodwill ;
- 2,1 M€ de coûts de restructuration (1,9 M€ à la rubrique non affecté et 0,2 M€ en France) liés au transfert de certaines fonctions du siège de Londres à Paris ;

- 0,2 M€ de retraitements aux charges de personnel sur le programme de réorganisation comptabilisé sur l'exercice précédent (0,6 M€ en France déduction faite de 0,4 M€ de crédit non affecté) ; et
- Une plus-value exceptionnelle de 7,9 M€ (6,4 M€ en France et 1,5 M€ en Belgique et aux Pays-Bas) résultant de l'évaluation des coûts de distribution dans la valeur comptable des stocks pour prendre en compte les coûts d'entrepôt non liés au stockage et des coûts de logistique, conformément à la version révisée d'IAS2.

La réévaluation de la valeur comptable des stocks relève en effet des coûts des ventes, l'ensemble des autres éléments exceptionnels relevant des frais administratifs.

Le Groupe comptabilise un avoir fiscal de 1,4 M€ lié aux éléments exceptionnels et aux autres éléments de résultat non liés aux activités de distribution.

La sortie de trésorerie sur les éléments exceptionnels au titre des activités poursuivies de l'exercice s'élève à 12,7 M€ (2014 : 23,4 M€, 2013).

12. Immobilisations incorporelles

	Goodwill M€	Logiciels M€	Autres immobilisations incorporelles M€	Total M€
Valeurs brutes				
Au 1er mai 2014	161,4	169,7	33,7	364,8
Ajustement à la juste valeur des actifs de Mistergooddeal.com acquis	0,2	(0,1)	-	0,1
Reclassements	-	0,3	-	0,3
Augmentations - acquises séparément	-	3,3	-	3,3
Augmentations - générées en interne	-	7,2	-	7,2
Acquisition de filiales (note 35)	6,5	-	0,8	7,3
Cessions	-	(8,9)	(0,1)	(9,0)
Au 30 avril 2015	168,1	171,5	34,4	374,0
Amortissements cumulés et dépréciation				
Au 1er mai 2014	142,4	136,0	22,1	300,5
Ajustement à la juste valeur des actifs de Mistergooddeal.com acquis	-	0,6	-	0,6
Dotations pour l'exercice	-	11,6	0,1	11,7
Cessions	-	(7,7)	(0,1)	(7,8)
Dépréciation	0,2	-	0,2	0,4
Effets des variations de change	0,1	(0,1)	-	-
Au 30 avril 2015	142,7	140,4	22,3	305,4
Immobilisations nettes				
- générées en interne	-	21,3	-	21,3
- autres	25,4	9,8	12,1	47,3
Au 30 avril 2015	25,4	31,1	12,1	68,6

Les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles pour la période sont comptabilisées en résultat de la manière suivante : coût des ventes : néant, frais commerciaux : 0,5 M€ et frais de structure : 11,2 M€.

	Goodwill M€	Logiciels M€	Autres immobilisations incorporelles M€	Total M€
Valeurs brutes				
Au 1er mai 2013	166,4	163,6	35,8	365,8
Reclassements	-	0,1	(0,1)	-
Augmentations - acquises séparément	-	4,7	0,3	5,0
Augmentations - générées en interne	-	8,4	-	8,4
Acquisition de filiales (note 35)	-	0,7	-	0,7
Cessions	(5,0)	(7,5)	(1,9)	(14,4)
Effets des variations de change	-	(0,3)	(0,4)	(0,7)
Au 30 avril 2014	161,4	169,7	33,7	364,8
Amortissements cumulés et dépréciation				
Au 1er mai 2013	146,2	132,6	24,2	303,0
Dotations pour l'exercice	-	9,0	0,3	9,3
Cessions	(3,8)	(5,2)	(2,1)	(11,1)
Effets des variations de change	-	(0,4)	(0,3)	(0,7)
Au 30 avril 2014	142,4	136,0	22,1	300,5
Immobilisations nettes				
- générées en interne	-	20,5	-	20,5
- autres	19,0	13,2	11,6	43,8
Au 30 avril 2014	19,0	33,7	11,6	64,3
- générées en interne	-	14,4	-	14,4
- autres	20,2	16,6	11,6	48,4
Au 30 avril 2013	20,2	31,0	11,6	62,8

Les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles pour la période précédente sont comptabilisées en résultat de la manière suivante : coût des ventes : néant, frais commerciaux : 0,8 M€, frais de structure : 8,5 M€.

Les diminutions de valeur de 0,4 M€ pour la période sont comptabilisées au compte de résultat (note 11).

Goodwill

Le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie et fait l'objet de tests annuels de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité, ou plus fréquemment si des indices de diminution de valeur apparaissent. Les unités génératrices de trésorerie sont des sources indépendantes de revenu, qui représentent le niveau le plus bas, au sein du Groupe, auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.

Au cours de l'exercice, BCC a acquis une chaîne de magasins aux Pays-Bas. Le goodwill sur cette acquisition est comptabilisé dans le secteur Belgique et Pays-Bas.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable du goodwill par secteur opérationnel :

	France M€	Belgique & Pays-Bas M€	Groupe M€
Au 30 avril 2014	0,5	24,9	25,4
Au 30 avril 2014	0,5	18,5	1,9

Test de dépréciation des goodwills

Les principales hypothèses retenues pour le calcul de la valeur d'utilité sont les taux d'actualisation, les taux de croissance et les fluctuations anticipées de prix de vente et de coûts. La direction a estimé le taux d'actualisation en tenant compte des risques spécifiques

inhérents aux activités de distribution du Groupe. Les taux d'actualisation s'entendent avant impôt. Les fluctuations des prix de vente et des coûts directs se fondent sur l'expérience passée et intègrent les évolutions de marché anticipées. Les calculs se basent sur les flux de trésorerie futurs liés à l'activité, sur cinq ans, calculés sur la base des dernières prévisions à moyen terme de la direction. Les flux de trésorerie font l'objet d'une extrapolation sur la base d'une estimation des taux de croissance à long terme.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul de la valeur d'utilité pour la France et la Belgique et les Pays-Bas sont les suivantes :

- Taux de croissance à long terme de 2,0 % (2014 : 2,0 %).
- Taux d'actualisation avant impôt compris entre 11,0 % et 13,9 % (2014 : entre 13,8 % et 14,4 %), qui correspond au coût moyen pondéré du capital du Groupe compte tenu des ajustements nécessaires pour prendre en compte les risques inhérents à chaque activité.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le coût du droit au bail pour certains biens immobiliers, les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre des regroupements d'entreprises et les contrats de location obtenus à des conditions avantageuses.

La valeur comptable des autres immobilisations incorporelles est analysée par secteur opérationnel de la manière suivante :

	France	Belgique & Pays-Bas	Groupe
	M€	M€	M€
Au 30 avril 2014	11,4	0,7	12,1
As at 30 April 2014	11,6	-	11,6

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à la juste valeur diminuée des coûts de vente.

13. Immobilisations corporelles

	Terrains et constructions M€	Agencements, installations et équipements M€	Immobilisations corporelles en cours M€	Total M€
Valeurs brutes				
Au 1er mai 2014	326,3	514,0	11,9	852,2
Reclassements	0,2	6,3	(6,8)	(0,3)
Acquisition de filiales (note 35)	-	0,8	-	0,8
Augmentations	4,2	33,0	3,0	40,2
Cessions	(13,3)	(62,4)	-	(75,7)
Effets des variations de change	-	(0,2)	-	(0,2)
Au 30 avril 2015	317,4	491,5	8,1	817,0
Amortissements cumulés et dépréciation				
Au 1er mai 2014	94,6	413,7	-	508,3
Ajustement à la juste valeur des actifs de Mistergooddeal.com acquis	-	1,3	-	1,3
Diminution de valeur	11,2	-	-	11,2
Reprises de diminution de valeur	(0,4)	-	-	(0,4)
Dotations pour l'exercice	9,7	30,0	-	39,7
Cessions	(8,6)	(55,7)	-	(64,3)
Effets des variations de change	-	-	-	-
Au 30 avril 2015	106,5	389,3	-	495,8
Valeur nette comptable				
Au 30 avril 2015	210,9	102,2	8,1	321,2

	Terrains et constructions M€	Agencements, installations et équipements M€	Immobilisations corporelles en cours M€	Total M€
Valeurs brutes				
Au 1er mai 2013	350,9	566,0	5,7	922,6
Reclassements	0,7	6,3	(7,0)	-
Acquisition de filiales (note 35)	-	1,3	-	1,3
Augmentations	4,1	31,1	13,3	48,5
Cessions	(29,4)	(86,0)	-	(115,4)
Effets des variations de change	-	(4,7)	(0,1)	(4,8)
Au 30 avril 2014	326,3	514,0	11,9	852,2
Amortissements cumulés et dépréciation				
Au 1er mai 2013	92,7	460,9	-	553,6
Diminution de valeur	3,4	0,1	-	3,5
Reprises de diminution de valeur	-	(0,2)	-	(0,2)
Dotations pour l'exercice	8,0	37,4	-	45,4
Cessions	(9,5)	(80,3)	-	(89,8)
Effets des variations de change	-	(4,2)	-	(4,2)
Au 30 avril 2014	94,6	413,7	-	508,3
Valeur nette comptable				
Au 30 avril 2014	231,7	100,3	11,9	343,9
Valeur nette comptable				
Au 30 avril 2013	258,2	105,1	5,7	369,0

La valeur brute des agencements, installations et équipements intègre 2,1 M€ (2014 : néant) au titre d'actifs détenus dans le cadre de contrats de location financement. La dépréciation cumulée correspondante à la date d'arrêté atteint 0,1 M€ (2014 : néant). La valeur nette

comptable des agencements, installations et équipements détenus dans le cadre de contrats de location financement s'élève à 2,0 M€ (2014 : néant).

Dépréciations

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur annuels ou plus fréquemment lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'une dépréciation pourrait être justifiée.

Pour les besoins des tests de perte de valeur, la direction considère chaque magasin comme une unité génératrice de trésorerie. Les tests de perte de valeur se fondent sur le calcul de la valeur d'utilité en incorporant les taux d'actualisation qui correspondent au coût moyen pondéré du capital du Groupe compte tenu des ajustements nécessaires pour prendre en compte les risques inhérents à chaque activité.

Une perte de valeur de 11,2 M€ (2014 : 3,5 M€) a été comptabilisé en charge au compte de résultat au cours de l'exercice et le Groupe a procédé à une reprise de provision de 0,4 M€ (2014 : 0,2 M€).

Les principales hypothèses retenues pour les tests de perte de valeur se fondent sur la réalisation du programme à moyen terme du Groupe, avec un taux de croissance à long terme compris entre zéro et 2,0 % (2014 : 2,0 %) et un taux d'actualisation avant impôt compris entre 11,0 % et 13,9 % (2014 : entre 13,8 % et 14,4 %). En France, où le Groupe a constaté des pertes de valeur, le taux de croissance à long terme était compris entre zéro et 2,0 % (2014 : 2,0 %) et le taux d'actualisation avant impôt était de 13,9 % (2014 : 14,4 %).

14. Participations

	Coentreprises M€	Sociétés mises en équivalence M€	Total M€
Au 1er mai 2014	0,6	14,7	15,3
Quote-part du résultat non distribué de l'exercice	-	1,4	1,4
Dividendes reçus	-	(1,0)	(1,0)
Cessions	(0,6)	-	(0,6)
Au 30 avril 2015	-	15,1	15,1

	Coentreprises M€	Sociétés mises en équivalence M€	Total M€
Au 1er mai 2013	1,0	22,9	23,9
Quote-part du résultat non distribué de l'exercice	0,5	1,9	2,4
Dividendes reçus	(0,9)	(10,1)	(11,0)
Au 30 avril 2014	0,6	14,7	15,3

Les produits et charges constatés au titre des participations du Groupe dans ses coentreprises et sociétés mises en équivalence sont présentés ci-après :

	Coentreprises		Sociétés mises en équivalence	
	2015	2014	2015	2014
	M€	M€	M€	M€
Produits	2,0	5,2	32,9	33,6
Charges	(2,0)	(4,7)	(30,6)	(30,9)
Résultat avant frais financiers et impôt	-	0,5	2,3	2,7
Impôt	-	-	(0,9)	(0,8)
Quote-part des résultats après impôt	-	0,5	1,4	1,9

Les actifs et les passifs constatés au titre des participations du Groupe dans ses coentreprises et sociétés mises en équivalence sont présentés ci-après :

	Coentreprises		Sociétés mises en équivalence	
	2015	2014	2015	2014
	M€	M€	M€	M€
Actifs courants	-	4,8	237,7	252,3
Passifs courants	-	(4,2)	(222,6)	(237,6)
Actifs nets	-	0,6	15,1	14,7

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé sa participation dans la coentreprise Darty Orange S.A., société de droit français qui était sous le contrôle conjoint du Groupe. Darty Orange S.A. n'a pas de passifs éventuels matériels auxquels est exposé le Groupe. Le Groupe n'a pris aucun engagement d'investissement significatif dans Darty Orange S.A. Les impôts versés au titre des bénéficiaires de Darty Orange S.A. sont inclus dans la charge d'impôt du secteur France. Le Groupe détenait 5 000 parts sociales, ce qui représentait 50 % du capital social total.

Les participations dans les sociétés mises en équivalence correspondent à la participation du Groupe dans Menafinance S.A., société française de crédit à la consommation. Le Groupe détient 370 716 actions ordinaires de 16,00 € chacune. La date d'arrêté de comptes de Menafinance S.A. est le 31 décembre.

Le 1^{er} mars 2013, dans le cadre de la cession de ses activités en Italie, le Groupe a acquis une participation de 15 % dans DPS Group s.r.l ('DPS') par l'apport de la totalité des 20 magasins et des salariés ainsi que de 3,0 M€ en numéraire. Compte tenu des incertitudes sur le rendement futur de l'investissement, il a été décidé en 2013 de la déprécier en totalité.

Dans le cadre de l'accord de cession de Comet Group plc, ses filiales et Triptych Insurance N.V., le Groupe a investi 50,0 millions de *livres sterling* dans Hailey 2 LP. Cet investissement a donné au Groupe le droit de bénéficier des produits générés par une éventuelle cession ultérieure (ou d'une sortie sous toute autre forme) de Comet et/ou Triptych par Hailey 2 LP. Le Groupe ne percevra pas de produits de cession, à moins que le produit net de cession reçu par Hailey 2 LP soit supérieur à 70 millions de *livres sterling*. Dans ce cas, le Groupe percevra 10 % de la différence entre le produit net de cession et la somme de 70 millions de *livres sterling*, majoré de 20 % de tout montant au-delà de 105 millions de *livres sterling*. La participation du Groupe ne comporte pas de date d'échéance ni de taux de coupon fixe. Le Groupe ne dispose par ailleurs d'aucun autre droit de contrôle au titre de cette participation. Compte tenu des incertitudes sur le rendement futur de cet investissement, celui-ci a été déprécié en totalité au cours de l'exercice 2013.

15. Actifs disponibles à la vente

	M€
Au 1er mai 2014	-
Achat d'actions SEW-100.a.s	1,0
Au 30 avril 2015	1,0
Titres non cotés : instruments financiers du niveau 3	
Titres de sociétés - SEW-100.a.s	1,0
Total des valeurs mobilières au 30 avril 2015	1,0

En contrepartie de la cession de Datart à SEW-1001 a.s. ('SEW'), société basée en République tchèque, le Groupe a obtenu 603 000 actions SEW, ce qui représente 30 % du capital social émis de SEW. Le Groupe dispose d'une option de vente exerçable 18 mois après la cession (à partir du 23 janvier 2016) sur Groupe Fnac de Datart, lui permettant d'acquérir ces actions à un prix garanti de 1,0 M€.

16. Stocks

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Produits finis destinés à la revente	456,8	474,2	477,9

170,6 M€ (2014 : 169,0 M€) de stocks n'avaient pas été réglés au 30 avril 2015.

L'estimation par le Groupe des coûts intégrés dans les stocks a été perfectionnée au cours de l'exercice (cf. note 11).

17. Créances clients et comptes rattachés

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Montants dus à moins d'un an :			
Créances clients	131,1	128,7	113,2
Moins : Provision pour dépréciation de créances	(6,7)	(6,9)	(4,6)
Créances clients - nettes	124,4	121,8	108,6
Créances sur les coentreprises et les sociétés mises en équivalence	-	1,5	1,5
Créances diverses	54,5	63,4	52,5
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	39,4	34,8	34,6
Total des créances clients et comptes rattachés	218,3	221,5	197,2

La juste valeur des créances clients et comptes rattachés correspond approximativement à leur valeur comptable compte tenu de leurs échéances courtes.

Au 30 avril 2015, des créances clients à hauteur de 33,8 M€ (2014 : 18,9 M€, 2013 : 19,4 M€) avaient passé leur date d'échéance mais n'avaient pas été dépréciées. Celles-ci sont liées à quelques clients indépendants et à des franchisés pour lesquels il n'existe pas d'historique de défaut de paiement. L'analyse des échéances de ces créances clients est présentée dans le tableau ci-après :

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Moins de trois mois	30,9	17,1	12,7
De trois à six mois	2,7	1,4	1,8
Plus de six mois	0,2	0,4	4,9
Total	33,8	18,9	19,4

Au 30 avril 2015, des créances clients à hauteur de 6,7 M€ (2014 : 6,9 M€, 2013 : 4,6 M€) avaient été provisionnées. Les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle correspondent principalement à des franchisés et des grossistes, qui se trouvent confrontés à des situations économiques exceptionnellement difficiles. Il a été établi qu'une partie de ces créances devraient être recouvrées. L'analyse des échéances de ces créances clients est présentée dans le tableau ci-après :

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Moins de trois mois	1,0	1,4	0,7
De trois à six mois	0,9	0,4	0,3
Plus de six mois	4,8	5,1	3,6
Total	6,7	6,9	4,6

La valeur comptable des créances clients et comptes rattachés du Groupe est libellée dans les devises suivantes :

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
<i>Livre sterling</i>	0,4	0,7	0,3
Euros	217,6	207,4	187,1
Couronne tchèque	-	6,5	9,0
Autres	0,3	6,9	0,8
Total créances clients et autres créances	218,3	221,5	197,2

Les créances clients du Groupe sont constatées après provisions pour dépréciation sur la base d'une évaluation par la direction du profil de crédit des clients. Le tableau ci-après présente une analyse des variations des provisions :

	2015	2014
	M€	M€
Au 1er mai	(6,9)	(4,6)
Provision provenant d'une filiale acquise	-	(2,0)
Provisions pour dépréciation de créances	(3,1)	(4,6)
Créances clients dépréciées au cours de l'exercice	2,6	2,4
Provisions non utilisées reprises	0,5	1,9
Cessions - Provision cédée avec Datart	0,2	-
Au 30 avril	(6,7)	(6,9)

La concentration du risque de crédit lié aux créances clients est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée. Les notations de crédit des débiteurs du Groupe sont présentées dans la note 2.

Les autres classes de créances clients et comptes rattachés ne comportent pas d'actifs dépréciés.

18. Créances diverses

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Non courant			
Créances diverses	9,7	11,2	15,3
Total créances diverses	9,7	11,2	15,3

La juste valeur des Créances diverses correspond approximativement à leur valeur comptable. Les créances diverses consistent principalement en dépôts de garantie loyer.

La valeur comptable des créances diverses du Groupe est libellée dans les devises suivantes :

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Euro	9,6	11,0	13,0
Couronne tchèque	-	0,1	0,3
Autres	0,1	0,1	2,0
Total créances diverses	9,7	11,2	15,3

Les créances diverses ne comportent pas d'actifs dépréciés.

19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Disponibilités	86,9	75,5	50,2
Dépôts bancaires à court terme	-	-	17,8
Total	86,9	75,5	68,0

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants comprennent les éléments suivants :

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Disponibilités	86,9	75,5	50,2
Concours bancaires courants	(0,2)	(1,5)	(0,3)
Dépôts bancaires à court terme	-	-	17,8
Total trésorerie, équivalents de trésorerie et concours bancaires courants	86,7	74,0	67,7

La politique de trésorerie limite à 30 millions d'euros le risque de contrepartie global par banque habilitée à recevoir des dépôts (notation Moody's A1 à long terme et P1 à court terme au minimum).

20. Fournisseurs et comptes rattachés

	2015	2014	2013
	M€	retraité M€	retraité M€
Dettes Fournisseurs	318,6	341,1	339,4
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	116,4	117,1	107,6
Autres dettes	186,4	195,6	182,2
Charges à payer	100,3	114,5	130,1
Produits constatés d'avance	115,3	119,1	124,7
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	837,0	887,4	884,0

Après le changement de politique comptable ayant conduit au reclassement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des charges opérationnelles en impôt sur les sociétés, le Groupe a reclassé la dette correspondante de fournisseurs et comptes rattachés en impôts sur les bénéfices exigibles (2014 : 3,1 M€, 2013 : 3,5 M€).

21. Emprunts

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Courant			
Emprunts et concours bancaires courants	11,1	1,5	0,3
Total courants	11,1	1,5	0,3
Non courants			
Emprunts et concours bancaires courants et emprunts obligataires			
- remboursables à moins d'un an	11,1	1,5	0,3
- remboursables entre un et cinq ans	53,2	15,6	218,3
- remboursables à plus de cinq ans	244,5	243,6	-
	308,8	260,7	218,6
Moins montants dus à moins d'un an présentés dans les dettes courantes	(11,1)	(1,5)	(0,3)
Total non courants	297,7	259,2	218,3

Les emprunts et concours bancaires courants sont libellés en euros et sont assortis d'un taux d'intérêt révisable basé sur l'EURIBOR. Le taux d'intérêt effectif sur le crédit revolving à la date de clôture était de 3,0 % (30 avril 2014 : 3,5 %).

En février 2014, le Groupe a souscrit à un nouveau crédit revolving à cinq ans pour 225 M€, qui parvient à échéance en février 2019. Cette ligne est venue remplacer la ligne de crédit existante de 455 M€ du Groupe parvenant à échéance en décembre 2015. Par ailleurs, en mars 2015 le Groupe a souscrit à une nouvelle ligne de crédit revolving de 17 M€ à trois ans qui parvient à échéance en mars 2018.

En février 2014, le Groupe a émis une obligation Senior de 250 M€ assortie d'un coupon de 5,875 %, et parvenant à échéance en février 2021. Il s'agit d'une obligation non convertible.

La juste valeur des emprunts du Groupe correspond approximativement à leur valeur comptable. Les emprunts sont libellés en euros.

Emprunts

Le Groupe disposait des lignes de crédit confirmées non tirées suivantes au 30 avril, au titre desquelles toutes les clauses financières étaient réunies.

	2015 M€	2014 M€	2013 M€
Parvenant à échéance dans plus d'un an mais moins de cinq ans	185,0	205,0	235,0

Emprunts par classe d'emprunt

	2015		2014		2013	
	Courant M€	Non courant M€	Courant M€	Non courant M€	Courant M€	Non courant M€
Concours bancaires courants	(0,2)	-	(1,5)	-	(0,3)	-
Emprunts auprès des étab. de crédit	(10,9)	(53,2)	-	(15,6)	-	(218,3)
Emprunts obligataires (y compris coûts de transaction)	-	(244,5)	-	(243,6)	-	-
	(11,1)	(297,7)	(1,5)	(259,2)	(0,3)	(218,3)

L'écart entre la valeur comptable de l'emprunt obligataire et sa valeur nominale de 250 M€ est égal au montant des frais payés d'avance qui n'ont pas encore été amortis. L'écart entre la valeur comptable des emprunts auprès des établissements de crédit et le crédit revolving tiré est égal au montant des frais payés d'avance qui n'ont pas encore été amortis.

Engagements au titre de contrats de location financement

	2015 M€	2014 M€	2013 M€
Les paiements de location minimaux au titre des contrats de location financement sont assortis des échéances suivantes :			
moins d'un an	(0,5)	-	-
plus d'un an mais moins de cinq ans	(1,4)	-	-
plus de cinq ans	-	-	-
	(1,9)	-	-
Charges financières futures sur les contrats de location financement	-	-	-
Valeur actuelle des engagements au titre des contrats de location financement	(1,9)	-	-

22. Autres dettes

	2015 M€	2014 M€	2013 M€
Charges à payer	1,0	1,1	0,7
Produits constatés d'avance	219,3	224,7	239,7
Autres dettes	2,7	1,3	1,4
Total autres dettes	223,0	227,1	241,8

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux produits constatés d'avance liés aux extensions de garantie et aux contrats de service.

23. Instruments financiers dérivés

	2015		2014		2013	
	Actif M€	Passif M€	Actif M€	Passif M€	Actif M€	Passif M€
Part courante						
Swaps de devise - détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de devises - couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	(0,3)	-	-
Instruments financiers dérivés - dont courant	-	-	-	(0,3)	-	-
Total instruments financiers dérivés	-	-	-	(0,3)	-	-

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants. La juste valeur intégrale d'un instrument financier dérivé détenu à des fins de couverture est comptabilisée en actif ou passif non courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Instruments de couverture

Contrats à terme de devises - couvertures de flux de trésorerie

Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour couvrir les achats futurs qu'il prévoit d'effectuer en dollars US. Ces contrats courent généralement sur une période comprise entre un et neuf mois. Lorsque les couvertures de flux de trésorerie sur les contrats à terme en devises étrangères sont jugés efficaces, la variation de la juste valeur est comptabilisée en réserve de couverture dans les capitaux propres. La juste valeur des contrats à terme en devises étrangères est calculée en valorisant ces contrats à la valeur de marché sur la base des taux de change à terme en vigueur. Au 30 avril 2015, une perte latente nette nulle (30 avril 2014 : 0,3 M€), avec les actifs d'impôts différés correspondants, a été comptabilisée dans les capitaux propres au titre de ces contrats. Au 30 avril 2015, la valeur des achats futurs en dollars américains couverts était de 54,3 M\$ (2014 : 31,8 M\$). Aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie.

24. Provisions

	2015 M€
Au 1er mai	5,1
Nouvelles provisions constituées au cours de l'exercice	1,5
Montants utilisés ou cédés au cours de l'exercice	(3,1)
Provisions non utilisées reprises de l'exercice	(0,9)
Au 30 avril	2,6

Se décomposant comme suit :

	2015 M€	2014 M€
Courant	1,8	3,7
Non courant	0,8	1,4
Total	2,6	5,1

Les provisions sont liées à des contrats immobiliers déficitaires. Le Groupe a constitué des provisions pour dettes futures pour l'ensemble des biens immobiliers faisant l'objet d'un contrat de sous-location déficitaire et les biens inutilisés pendant de longues périodes. Cette

provision se base sur la valeur future des sorties de trésorerie liées aux loyers, aux taux et charges locatives.

L'ensemble des provisions non courantes sont destinées à être utilisées dans un délai de moins de deux ans, hormis 0,1 M€ qui doit être utilisé dans un délai compris entre deux et trois ans.

25. Impôt sur les sociétés exigibles

	2015	2014	2013
	M€	M€	M€
Impôt sur les sociétés	12,3	8,3	4,0
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	3,6	3,1	3,5
Dettes d'impôt total	15,9	11,4	7,5

Après le changement de politique comptable ayant conduit au reclassement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des charges opérationnelles en impôt sur les sociétés, le Groupe a reclassé la dette correspondante de fournisseurs et comptes rattachés en impôts sur les bénéfices exigibles (2014 : 3,1 M€, 2013 : 3,5 M€, 2013).

26. Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés en totalité selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles en appliquant les taux d'imposition en vigueur dans le pays où ils sont constatés.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales et autres différences temporelles donnant lieu à des actifs d'impôts différés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles non utilisées pourront être imputées.

Suite au changement de la législation fiscale en vigueur depuis le 1er juillet 2009 au Royaume-Uni, les dividendes reçus au Royaume-Uni ne sont plus soumis à la fiscalité britannique, sous réserve que certaines conditions soient réunies. Par conséquent, aucun impôt différé n'est comptabilisé sur les résultats non distribués des filiales et les sociétés mises en équivalence à l'étranger.

Les variations des impôts différés actifs et passifs (sans tenir compte de la compensation des soldes actifs et passifs de la même juridiction fiscale comme le permet la norme IAS 12) au cours de l'exercice sont présentées ci-après. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont uniquement compensés lorsque le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il entend régler sur base nette.

2015

Passifs d'impôts différés

	Amortissement accélééré M€	Autre M€	Total M€
Au 1er mai 2014	(43,8)	(5,8)	(49,6)
Comptabilisés en produits / (charges)	5,0	(6,0)	(1,0)
Comptabilisés directement dans les capitaux propres	-	(0,1)	(0,1)
Reclassement	(1,5)	0,7	(0,8)
Au 30 avril 2015	(40,3)	(11,2)	(51,5)

Actifs d'impôts différés

	Amortissement accélééré M€	Pertes fiscales M€	Retraites M€	Autres M€	Total M€
Au 1er mai 2014	-	0,1	15,9	3,2	19,2
Comptabilisés en produits / (charges)	-	5,8	1,3	(2,9)	4,2
Regroupements d'entreprises	-	-	-	0,2	0,2
Reclassement	1,5	-	(0,2)	(0,5)	0,8
Comptabilisés directement dans les capitaux propres	-	-	6,7	-	6,7
Au 30 avril 2015	1,5	5,9	23,7	-	31,1

2014

Passifs d'impôts différés

	Amortissement accélééré M€	Autres M€	Total M€
Au 1er mai 2013	(53,4)	(6,7)	(60,1)
Retraitement au titre du reclassement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	(1,8)	-	(1,8)
Au 1er mai 2013 retraité	(55,2)	(6,7)	(61,9)
Comptabilisés en produits / (charges)	10,0	0,8	10,8
Regroupements d'entreprises	1,4	-	1,4
Comptabilisés directement dans les capitaux propres	-	0,1	0,1
Au 30 avril 2014	(43,8)	(5,8)	(49,6)

Actifs d'impôts différés

	Pertes fiscales M€	Retraites M€	Autres M€	Total M€
Au 1er mai 2013	3,2	15,8	0,7	19,7
Retraitement au titre du reclassement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	-	-	0,8	0,8
Au 1er mai 2013 retraité	3,2	15,8	1,5	20,5
Comptabilisés en produits / (charges)	(3,1)	1,1	(0,7)	(2,7)
Regroupements d'entreprises	-	0,1	2,4	2,5
Comptabilisés directement dans les capitaux propres	-	(1,1)	-	(1,1)
Au 30 avril 2014	0,1	15,9	3,2	19,2

Les 'autres' impôts différés passifs concernent principalement le goodwill au moment de la fusion (Belgique) et des coûts informatiques (France).

Les actifs d'impôts différés ne peuvent pas être entièrement imputés sur les passifs d'impôts différés. Ainsi, les montants suivants sont présentés à l'état de la situation financière :

	2015 M€	2014 (retraité) M€	2013 (retraité) M€
Actifs d'impôts différés (voir ci-dessus)	31,1	19,2	20,5
Imputés sur les passifs d'impôts différés	(31,1)	(18,9)	(19,1)
Actifs d'impôts différés	-	0,3	1,4
Passifs d'impôts différés (voir ci-dessus)	(51,5)	(49,6)	(61,9)
Déduction faite des actifs d'impôts différés	31,1	18,9	19,1
Passifs d'impôts différés	(20,4)	(30,7)	(42,8)

Les actifs d'impôts différés recouvrables dans plus d'un an s'élèvent à 28,0 M€ (2014 : 19,2 M€) et les passifs d'impôts différés dont l'échéance est supérieure à un an s'élève à 51,5 M€ (2014 : 49,6 M€).

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces pertes fiscales pourront être imputées. Au 30 avril 2015, le montant des pertes fiscales du Groupe à l'étranger s'élevait à environ 67 M€ (2014 : 43 M€) et les pertes fiscales au Royaume-Uni atteignaient environ 173 M€ (2014 : 204 M€) sur lesquels des actifs d'impôts différés de 5,9 M€ (2014 : néant) ont été comptabilisés. Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés d'environ 48 M€ (2014 : 54 M€) au titre de pertes fiscales d'un montant approximatif de 225 M€ (2014 : 247 M€) qui peuvent être imputées sur un bénéfice imposable futur. La déductibilité fiscale des pertes parvient à expiration selon le calendrier suivant :

	2015 M€	2014 M€
Moins de 5 ans	12,0	12,0
Moins de 15 ans	39,0	31,0
Indéfini	189,0	204,0
	240,0	247,0

Les exercices antérieurs ont été retraités pour prendre en compte le reclassement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) du résultat opérationnel en impôt sur les sociétés et des dettes fournisseurs et comptes rattachés en impôts sur les bénéfices exigibles (cf. note 7).

27. Capital social

	2015		2014	
	Nombre M	M€	Nombre M	M€
Autorisé, émis et entièrement libéré				
Actions ordinaires de 30 centimes chacune	529,6	158,9	529,6	158,9

Employee Share Trust (plan d'actionnariat salarié) Kesa

Le Groupe a mis en place un plan d'actionnariat salarié, le Kesa Employee Share Trust (« le Trust »), qui détenait 2 093 938 (2014 : 2 093 938) actions ordinaires Darty plc de 30 centimes au 30 avril 2015. Ces actions, acquises à un coût moyen de 1,94 € (2014 : 1,94 €) sont inscrites à l'état de la situation financière à la rubrique report à nouveau à un coût de 4,1 M€ (2014 : 4,1 M€). Les actions sont affectées aux attributions d'actions et les achats sont financés par des apports en numéraire des sociétés participantes. Les détenteurs de ces actions ont renoncé à leurs droits aux dividendes au cours de l'exercice. Les frais de gestion de ce Trust sont supportés par le Trust. Les actions seront attribuées par le Trust lors de l'exercice des options correspondantes prévues par le plan. Au 30 avril 2015, la valeur de marché des actions était de 2,1 M€ (2014 : 2,6 M€).

28. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

	Notes	2015 M€	2014 retraité M€
Résultat avant impôt des activités poursuivies		32,9	37,4
Ajusté des :			
Charges financières		27,4	16,0
Quote-part du résultat après impôt des coentreprises et sociétés mises en équivalence		(1,4)	(2,4)
Résultat opérationnel des activités poursuivies		58,9	51,0
Perte opérationnelle des activités abandonnées		(2,6)	(21,0)
Amortissements et dépréciation		51,4	54,7
Dépréciation nette des immobilisations corporelles et incorporelles		11,2	3,3
Plus-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles y compris dépréciations		(6,9)	(3,6)
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente		(1,4)	(2,7)
Augmentation des stocks		(6,4)	(1,9)
Augmentation des créances clients et comptes rattachés		(8,4)	(15,6)
Diminution des dettes		(35,1)	(45,8)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité		60,7	18,4

Les flux de trésorerie nets liés à l'activité peuvent être présentés de la manière suivante :

Activités poursuivies		76,0	75,3
Activités abandonnées	10	(15,3)	(56,9)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité		60,7	18,4

Retraité à la suite de la cession Datart, désormais classé en activités abandonnées, du reclassement de la CVAE du résultat opérationnel en impôt sur les sociétés (note 7) et du reclassement du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni des charges financières en charges opérationnelles (note 5).

Flux de trésorerie nets liés à l'activité tels que publiés au 30 avril 2014			8,3
Impact du changement de la méthode de comptabilisation de la CVAE			11,5
Impact du reclassement du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni des charges financières en coûts opérationnels			(1,4)
Flux de trésorerie liés à l'activité retraités			18,4

29. Rapprochement entre les flux de trésorerie nets et la variation de l'endettement net

	2015 M€	Flux de trésorerie M€	Ecart de Conversion et autres mouvements M€	2014 M€
Disponibilités	86,9	12,0	(0,6)	75,5
Concours bancaires courants	(0,2)	1,3	-	(1,5)
	86,7	13,3	(0,6)	74,0
Emprunts, montants dus à moins d'un an	(10,9)	(10,9)	-	-
Emprunts, montants dus à plus d'un an	(297,7)	(37,0)	(1,5)	(259,2)
Location financement	(1,9)	(1,9)	-	-
	(310,5)	(49,8)	(1,5)	(259,2)
Total	(223,8)	(36,5)	(2,1)	(185,2)

	2014	Flux de	Ecart de Conversion et	2013
--	------	---------	---------------------------	------

	M€	trésorerie M€	autres mouvements M€	M€
Disponibilités	75,5	28,8	(3,5)	50,2
Concours bancaires courants	(1,5)	(1,2)	-	(0,3)
Dépôts à court terme et investissements	-	(17,1)	(0,7)	17,8
	74,0	10,5	(4,2)	67,7
Emprunts, montants dus à moins d'un an	-	-	-	-
Emprunts, montants dus à plus d'un an	(259,2)	(50,0)	9,1	(218,3)
	(259,2)	(50,0)	9,1	(218,3)
Total	(185,2)	(39,5)	4,9	(150,6)

30. Personnel salarié et dirigeants

	2015 M€	2014 retraité M€
Charges de personnel (dirigeants inclus)		
Salaires et traitements	419,1	420,8
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	162,7	162,1
Autres coûts des régimes de retraite	3,7	3,3
Total charges de personnel	585,5	586,2

Les salaires et traitements intègrent 0,4 M€ (2014 : 0,4 M€) au titre des plans de rémunération réglés en instruments de capitaux propres.

Les chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été retraités afin d'assurer la comparabilité avec les principes de préparation des états financiers de l'exercice en cours. Le montant des salaires et traitements publiés dans les états financiers de l'exercice antérieur a été ramené de 431,8 M€ (hors Datart) à 420,8 M€. De même, le montant des charges sociales couvrant les salaires et traitements a été porté de 151,1 M€ (hors Datart) à 162,1 M€.

Effectif moyen mensuel, dirigeants compris

	2015	2014 retraité
Magasins	6 890	7 040
Distribution	4 658	4 760
Personnel administratif	1 278	1 432
Total	12 826	13 232

Retraité suite à la cession de Datart, désormais classé en activités abandonnées.

	2015 M€	2014 M€
Dirigeants et administrateurs		
Salaires, honoraires et avantages imposables	1,9	1,7
Indemnité financière pour déchéance de fonctions	-	-
Primes	0,4	1,0
Montant total des rémunérations des dirigeants et administrateurs	2,3	2,7

Cotisations aux régimes de retraite	0,1	0,1
Plus-values totales réalisées sur l'exercice des options sur actions	-	-
Total des créances au titre des plans d'intéressement à long terme	-	-
Total	2,4	2,8

	2015 M€	2014 M€
Dirigeant / administrateur le mieux rémunéré		
Salaires, honoraires et avantages imposables	0,7	0,6
Indemnité financière pour déchéance de fonctions	-	-
Primes	0,2	0,7
Cotisations aux régimes de retraite	0,1	0,1
Plus-values totales réalisées sur l'exercice des options sur actions	-	-
Total des créances au titre des plans d'intéressement à long terme	-	-
Total	1,0	1,4

Le nombre d'administrateurs ayant exercé leurs options sur actions au cours de l'exercice est présenté au Rapport de rémunération des administrateurs.

La ventilation des rémunérations des administrateurs est présentée au Rapport de rémunération des administrateurs.

	2015 M€	2014 M€
Rémunérations des cadres dirigeants		
Salaires et autres avantages à court terme	4,0	4,4
Indemnité financière pour déchéance de fonctions	-	-
Engagements de retraite et assimilés	0,3	0,3
Paiements fondés sur des actions	-	-
Total	4,3	4,7

Les cadres dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction de Darty.

31. Paiements fondés sur des actions

Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Groupe a mis en place les plans d'attribution d'actions suivants :

- Plan d'intéressement à long terme

Les détails des principaux plans d'attribution d'actions sont présentés ci-après.

(a) Attribution d'actions gratuites en juin 2011

Plan d'intéressement à long terme de juin 2011

Les dirigeants ont bénéficié d'attribution d'actions sur une période d'acquisition de 3 ans jusqu'à hauteur de 100 % du salaire (jusqu'à 150 % de manière exceptionnelle). Certains cadres ont bénéficié de ce plan à hauteur de 15 % à 65 % de leur salaire. Les attributions d'actions sont basées sur les objectifs de résultat par action, de résultat des activités de distribution et de flux de trésorerie, un tiers des actions étant acquis chaque année.

La juste valeur des attributions d'actions au titre du plan d'intéressement à long terme a été estimée sur la base du modèle Black-Scholes. La juste valeur des actions attribuées et les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-après :

Date d'octroi	24 juin 2011
Cours à la date d'octroi	£1.34
Prix d'exercice	néant
Nombre de salariés	111
Nombre d'actions dans le cadre du plan	4 127 600,00
Période d'acquisition des droits	3 ans
Volatilité attendue	49%
Durée de vie des options	N/A
Durée de vie attendue des options	3 ans
Taux sans risque	3,57%
Dividende attendu exprimé sous la forme de rendement du dividende	4,80%
Juste valeur des attributions d'actions	£1.16

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique au cours des trois dernières années. La durée de vie attendue des options correspond à la période moyenne jusqu'à l'exercice des options. Le taux sans risque correspond au rendement des obligations souveraines à coupon zéro du Royaume-Uni et de la France assorties d'une échéance proche de celle des options.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations intervenues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 au titre des attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme :

	Nombre
En circulation au 1er mai 2014	437 059
Options échues au cours de la période	-437 059
En circulation au 30 avril 2015	-
Exercibles au 30 avril 2015	-

(b) Attribution d'actions gratuites en juin 2012

Plan d'intéressement à long terme de juin 2012

Les dirigeants ont bénéficié d'attribution d'actions sur une période d'acquisition de 3 ans jusqu'à hauteur de 100 % du salaire (jusqu'à 150 % de manière exceptionnelle). Certains cadres ont bénéficié de ce plan à hauteur de 15 % à 65 % de leur salaire. Les attributions d'actions sont basées sur les objectifs de résultat par action, de résultat des activités de distribution et de flux de trésorerie, un tiers des actions étant acquis chaque année.

La juste valeur des attributions d'actions au titre du plan d'intéressement à long terme a été estimée sur la base du modèle Black-Scholes. La juste valeur des actions attribuées et les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-après :

Date d'octroi	24 juin 2012
Cours à la date d'octroi	£0.49
Prix d'exercice	néant
Nombre de salariés	95
Nombre d'actions dans le cadre du plan	9 011 400,00
Période d'acquisition des droits	3 ans
Volatilité attendue	46%
Durée de vie des options	N/A
Durée de vie attendue des options	3 ans
Taux sans risque	1,94%
Dividende attendu exprimé sous la forme de rendement du dividende	5,00%
Juste valeur des attributions d'actions	£0.42

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique au cours des trois dernières années. La durée de vie attendue des options correspond au délai moyen écoulé jusqu'à leur exercice. Le taux sans risque correspond au rendement des obligations souveraines à coupon zéro du Royaume-Uni et de la France, assorties d'une échéance proche de celle des options.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations intervenues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 au titre des attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme :

	Nombre
En circulation au 1er mai 2014	2 412 699
En circulation au 30 avril 2015	2 412 699
Exerçables au 30 avril 2015	-

(c) Attribution d'actions gratuites en juin 2013

Plan d'intéressement à long terme de juin 2013

Les dirigeants ont bénéficié d'attribution d'actions sur une période d'acquisition de 3 ans jusqu'à hauteur de 100 % du salaire (jusqu'à 150 % de manière exceptionnelle). Certains cadres ont bénéficié de ce plan à hauteur de 15 % à 65 % de leur salaire. Les attributions d'actions sont basées sur les objectifs de résultat par action, de résultat des activités de distribution et de flux de trésorerie, un tiers des actions étant acquis chaque année.

La juste valeur des attributions d'actions au titre du plan d'intéressement à long terme a été estimée sur la base du modèle Black-Scholes. La juste valeur des actions attribuées et les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-après :

Date d'octroi	24 juin 2013
Cours à la date d'octroi	0,74 £
Prix d'exercice	néant
Nombre de salariés	21
Nombre d'actions dans le cadre du plan	3547168,0
Période d'acquisition des droits	3 ans
Volatilité attendue	54 %
Durée de vie des options	N/D
Durée de vie attendue des options	3 ans
Taux sans risque	2,51 %
Dividende attendu exprimé sous la forme de rendement du dividende	5,00 %
Juste valeur des attributions d'actions	0,66 £

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique au cours des trois dernières années. La durée de vie attendue des options correspond au délai moyen écoulé jusqu'à leur exercice. Le taux sans risque correspond au rendement des obligations souveraines à coupon zéro du Royaume-Uni et de la France, assorties d'une échéance proche de celle des options.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations intervenues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 au titre des attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme :

	Nombre
En circulation au 1er mai 2014	3 547 168
En circulation au 30 avril 2015	3 547 168
Exercibles au 30 avril 2015	-

(d) Attribution d'actions gratuites de septembre 2014

Plan d'intéressement à long terme de septembre 2014 - Période d'acquisition de 3 ans

Les dirigeants ont bénéficié d'attribution d'actions sur une période d'acquisition de 3 ans jusqu'à hauteur de 100 % du salaire (jusqu'à 150 % de manière exceptionnelle). Certains cadres ont bénéficié de ce plan à hauteur de 15 % à 65 % de leur salaire. Les attributions d'actions sont basées sur les objectifs de résultat par action, de résultat des activités de distribution et de flux de trésorerie, un tiers des actions étant acquis chaque année.

La juste valeur des attributions d'actions au titre du plan d'intéressement à long terme a été estimée sur la base du modèle Black-Scholes. La juste valeur des actions attribuées et les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-après :

Date d'octroi	15 septembre 2014
Cours à la date d'octroi	0,80 £
Prix d'exercice	néant
Nombre de salariés	67
Nombre d'actions dans le cadre du plan	2 538 416,0
Période d'acquisition des droits	3 ans
Volatilité attendue	54 %
Durée de vie des options	N/D
Durée de vie attendue des options	3 ans
Taux sans risque	1,92 %
Dividende attendu exprimé sous la forme de rendement du dividende	3,51 %
Juste valeur des attributions d'actions	0,72 £

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique au cours des trois dernières années. La durée de vie attendue des options correspond au délai moyen écoulé jusqu'à leur exercice. Le taux sans risque correspond au rendement des obligations souveraines à coupon zéro du Royaume-Uni et de la France, assorties d'une échéance proche de celle des options.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations intervenues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 au titre des attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme :

	Nombre
En circulation au 1er mai 2014	-
Attribuées au cours de la période	2 538 416
En circulation au 30 avril 2015	2 538 416
Exerçables au 30 avril 2015	-

Plan d'intéressement à long terme de septembre 2014 - Période d'acquisition de 4 ans

Les dirigeants ont bénéficié d'attribution d'actions sur une période d'acquisition de 4 ans jusqu'à hauteur de 100 % du salaire (jusqu'à 150 % de manière exceptionnelle). Certains cadres ont bénéficié de ce plan à hauteur de 15 % à 65 % de leur salaire. Les attributions d'actions sont basées sur les objectifs de résultat par action, de résultat des activités de distribution et de flux de trésorerie, un tiers des actions étant acquis chaque année.

La juste valeur des attributions d'actions au titre du plan d'intéressement à long terme a été estimée sur la base du modèle Black-Scholes. La juste valeur des actions attribuées et les hypothèses retenues pour le calcul sont présentées ci-après :

Date d'octroi	15 septembre 2014
Cours à la date d'octroi	0,80 £
Prix d'exercice	néant
Nombre de salariés	67
Nombre d'actions dans le cadre du plan	2 538 416,0
Période d'acquisition des droits	4 ans
Volatilité attendue	50 %
Durée de vie des options	N/D
Durée de vie attendue des options	4 ans
Taux sans risque	1,92 %
Dividende attendu exprimé sous la forme de rendement du dividende	3,51 %
Juste valeur des attributions d'actions	0,70 £

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique au cours des quatre dernières années. La durée de vie attendue des options correspond au délai moyen écoulé jusqu'à leur exercice. Le taux sans risque correspond au rendement des obligations souveraines à coupon zéro du Royaume-Uni et de la France, assorties d'une échéance proche de celle des options.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations intervenues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015 au titre des attributions effectuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme :

	Nombre
En circulation au 1er mai 2014	-
Attribuées au cours de la période	2 538 416
En circulation au 30 avril 2015	2 538 416
Exercibles au 30 avril 2015	-

32. Engagements de retraite

Synthèse des engagements de retraite du Groupe

Le Groupe a mis en place des régimes de retraite, notamment au Royaume-Uni et en France.

Au Royaume-Uni, le Groupe a mis en place un régime de retraite à prestations définies (le « Comet Pension Scheme ») dont les actifs sont détenus par un fonds distinct administré par une fiducie. Ce régime a été fermé aux nouveaux entrants le 1^{er} avril 2004 et toute accumulation au titre de services futurs a été interrompue le 30 septembre 2007. Suite à la cession de Comet le 3 février 2012, Darty plc est devenu l'employeur finançant le régime (« sponsoring employer ») et a de fait, assumé l'ensemble des engagements au titre du « Comet Pension Scheme ». Les avantages aux bénéficiaires, y compris tout lien avec les augmentations de salaire futures, ont cessé à partir de cette date.

Au Royaume-Uni, les fiduciaires doivent convenir d'un plan de financement avec l'employeur qui finance le régime de manière à ce que tout déficit de financement soit comblé par de nouvelles contributions et par la performance des placements. Pour évaluer le niveau de contribution requis, des évaluations triennales sont effectuées, les obligations au titre de régime étant calculées à partir d'hypothèses prudentes (par rapport à celles qui sont utilisées pour comptabiliser les engagements). L'évaluation triennale effectuée en mars 2013 a été convenue avec les fiduciaires en mars 2014, donnant lieu à des versements forfaitaires annuels de 10,0 millions de *livres sterling* visant à combler le déficit de 73 millions de *livres sterling* d'ici à mai 2019. Les contributions de la Société au titre de l'exercice 2015/16

s'élèvent à 10,0 millions de *livres sterling* (2014/15 : 10,0 millions de *livres sterling*). Les prochaines évaluations triennales auront lieu en mars 2016.

Les prestations du régime britannique prennent la forme d'un niveau garanti de pension à vie. Le montant des pensions dépend de l'ancienneté des bénéficiaires et de leur salaire au 3 février 2012. Conformément à la législation britannique, les fiduciaires sont tenus d'agir pour le compte des parties prenantes du régime, et jouent un rôle dans la stratégie de placement et de financement à long terme. Dans le régime britannique, les pensions sont généralement indexées sur l'inflation. Le Groupe intervient dans la gestion du régime en étroite collaboration avec les fiduciaires.

La Société est exposée au risque que des évolutions défavorables (volatilité des actifs, longévité ou inflation) ne l'obligent à effectuer des contributions supplémentaires pour couvrir une augmentation éventuelle du déficit. Une description des risques liés aux engagements au titre des régimes de retraite et des mesures prises pour atténuer ces risques figure dans la section Risques principaux du Rapport annuel.

En France, les prestations de retraite sont assurées principalement par le régime général de la Sécurité sociale, même si le Groupe a mis en place des régimes de retraite complémentaires pour certains cadres dirigeants. Au 30 avril 2015, ces régimes de retraite complémentaires affichaient un déficit de 7,3 M€. Le Groupe n'est plus exposé au risque de mortalité après le départ à la retraite. Ce régime n'est plus ouvert aux nouveaux entrants, et les engagements existants sont payables à mesure qu'ils deviennent exigibles. Au 30 avril 2015, ce régime comptait encore 6 bénéficiaires, avec un engagement estimé à 7,3 M€. Par ailleurs, le Groupe est tenu de verser des indemnités forfaitaires de départ en retraite au personnel salarié lors de leur départ à la retraite. Les droits à pension lors du départ à la retraite sont garantis par l'achat d'une rente auprès d'une compagnie d'assurance tel que prescrit par la législation. La loi n'impose pas de préfinancement. Cependant, au 30 avril 2015, le Groupe avait provisionné un financement de 16,9 M€ au titre des engagements de retraite, pour un engagement estimé au sens d'IAS19 de 74,8 M€, ce qui équivaut à un déficit net de 57,9 M€.

Pour l'exercice 2014/15, les engagements au titre des retraites au Royaume-Uni et en France ont connu une augmentation significative due à la chute des rendements obligataires et les variations de change ont également eu un fort impact sur les engagements au Royaume-Uni.

Hors des obligations au titre des régimes à prestations définies au Royaume-Uni et en France, les sociétés opérationnelles ont généralement mis en place des régimes de retraite à cotisations définies. Les cotisations annuelles au titre de ces régimes sont présentées ci-après :

	2015				2014			
	Royaume- Uni	France	Autres	Groupe	Royaume- Uni	France	Autres	Groupe
	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Retraite à cotisations définies	0,2	0,2	2,6	3,0	0,3	-	2,5	2,8

Retraite à prestations définies - Norme IAS 19 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation

L'évaluation des régimes de retraite à prestations définies du Groupe au Royaume-Uni et en France a été effectuée par un actuair externe au 30 avril 2015, conformément à la norme IAS 19 (révisée). Aucune nouvelle législation n'a eu d'incidence sur cette évaluation pour

l'exercice clos au 30 avril 2015. Comme annoncé en 2011, l'âge de départ à la retraite a été relevé selon la législation française et est mis en application progressivement jusqu'en 2018.

Le tableau ci-après présente les principales hypothèses retenues par les actuaires :

	2015		2014	
	Royaume-Uni %	France %	Royaume-Uni %	France %
Taux d'actualisation	3,5	0,25-1,50	4,5	1,50-3,00
Taux d'augmentation des salaires ouvrant droit à pension	N/A	2,25	N/A	2,5
Taux d'augmentation des pensions de retraite	3,1	N/A	3,3	N/A
Inflation des prix	-	1,8	-	2,0
-IPD	3,2	-	3,4	-
-IPC	2,2	-	2,4	-

Taux d'actualisation

Au Royaume-Uni, le taux d'actualisation se base sur le rendement des émetteurs de première catégorie et des obligations d'entreprises notées AA, selon la classification de Merrill Lynch. Une courbe des taux s'applique aux données sur la base de la méthode d'optimisation des moindres carrés. Au-delà de 30 ans, la courbe des taux est obtenue par extrapolation à partir de la courbe des rendements des emprunts d'Etat britanniques.

En France, le taux d'actualisation se base sur le taux d'intérêt des obligations d'entreprises de première catégorie (notées AA) de la zone Euro.

Inflation des prix

Pour les régimes de retraite au Royaume Uni, l'hypothèse d'inflation des prix de détail retenue se fonde sur les anticipations d'inflation publiées par la Banque d'Angleterre, déterminées sur la base des marchés des obligations indexées et des obligations d'Etat à taux fixe à la date de clôture, en retenant une échéance proche de celle des engagements de retraite du Groupe.

A long terme, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation devrait être inférieure à l'indice des prix de détail à cause des différences de calcul entre les deux indices. L'indice des prix à la consommation anticipé prend en compte l'inflation calculée selon l'indice des prix de détail, diminuée de 1,0 % (2014 : 1,0 %), pour prendre en compte les différences structurelles à long terme entre les indices d'inflation.

En ce qui concerne les régimes de retraite en France, le taux d'inflation de 1,75 % (2014 : 2,0 %) dans la zone Euro se base sur les prévisions à long terme établies par la Banque Centrale Européenne dans son indice des prix à la consommation harmonisé (HICP) et sur les prévisions publiées par « Consensus Economics ».

En ce qui concerne le régime de retraite au Royaume Uni, le Groupe a utilisé les tables de mortalité S1PA, avec une pondération de 97 % pour les hommes et de 95 % pour les femmes, avec des améliorations futures de la mortalité en ligne avec les projections CMI_2013 et un taux à long terme de 1,25 % par an pour les hommes et les femmes. En ce qui concerne les régimes de retraite en France, le Groupe utilise les tables de mortalité TGHF 2005 pour les retraités et les tables de l'INSEE 2009/11 H/F pour les non retraités.

Les principales hypothèses de mortalité retenues pour le régime de retraite au Royaume Uni sont présentées ci-dessous :

	2015	2014
	Années	Années
L'espérance de vie à l'âge de 60 ans pour un homme actuellement âgé de 60 ans	26,5	26,3
L'espérance de vie à l'âge de 60 ans pour une femme actuellement âgée de 60 ans	29,2	29,1
L'espérance de vie à l'âge de 60 ans pour un homme actuellement âgé de 40 ans	28,5	28,4
L'espérance de vie à l'âge de 60 ans pour une femme actuellement âgée de 40 ans	31,3	31,2

Duration des régimes

La durée moyenne pondérée des prestations versées prévue pour le Comet Pension Scheme est d'environ 21 ans.

En France, le régime principal est le Régime de retraite de Darty, qui comptait 9 811 bénéficiaires actifs à la date de clôture (2014 : 10 004). Ce régime a une durée prévue de 16 ans. La durée moyenne pondérée des cinq régimes de retraite en France, sur la base de la valeur des obligations au titre des régimes à prestations définies, est de 16 ans.

Cotisations prévues de la Société

Les cotisations prévues de la Société au plan Comet s'élèveront à 10,0 millions de *livres sterling* pour l'exercice clos au 30 avril 2016. En France, les cotisations de la Société devraient être nulles au cours du prochain exercice.

Données sur les bénéficiaires

Au 31 mars 2015, le Comet Pension Scheme comptait 3 535 bénéficiaires actifs avec une moyenne d'âge de 47 ans et 11 912 000 *livres sterling* de droits acquis par an. Le nombre total de bénéficiaires retraités était de 1 652 personnes, avec une moyenne d'âge de 65 ans et 6 657 000 £ de pensions de retraite annuelles versées. Un tiers environ des engagements au titre du régime concerne les pensions actuelles mises en paiement, les bénéficiaires actifs représentant les deux tiers restants.

Au 30 avril 2015, en France, le principal régime de retraite de Darty comptait 9 811 bénéficiaires actifs, avec une moyenne d'âge de 39 ans. Les autres régimes de retraite en France comptaient 44 bénéficiaires avec une moyenne d'âge de 39 ans.

Engagements nets

Ventilation des montants comptabilisés à l'état de la situation financière :

	2015			2014		
	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€
Valeur actuelle des obligations au titre des régimes à prestations définies	625,0	82,1	707,1	478,2	62,5	540,7
Juste valeur des actifs des régimes	(586,8)	(16,9)	(603,7)	(418,1)	(18,0)	(436,1)
Engagements nets comptabilisés à l'état de la situation financière	38,2	65,2	103,4	60,1	44,5	104,6

Actifs détenus

Au Royaume-Uni, 0,6 M€ (2014 : 0,9 M€) des actifs détenus étaient des valeurs mobilières cotées. En France, l'actif du régime ne comporte pas de valeur mobilières cotées (2014 : pas de valeurs mobilières cotées).

Ces valeurs mobilières sont cotées sur un marché actif.

La juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice pour les régimes à prestations définies s'analyse de la manière suivante :

	2015		2014	
	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni	France
	M€	M€	M€	M€
Actions et dérivés d'actions	135,1	1,5	112,9	1,9
Bons du Trésor britannique (Gilts)	162,3	-	53,7	-
Obligations	47,7	13,7	40,5	14,0
OPCVM monétaires	4,4	-	4,6	-
Allocation d'actifs dynamique	180,4	-	156,2	-
Immobilier	-	1,1	-	1,1
Swaps	20,9	-	24,3	-
Placements alternatifs	34,8	-	25,9	-
Autres	1,2	0,6	-	1,0
Total	586,8	16,9	418,1	18,0

Stratégie de gestion actif - passif

Pour le régime britannique, la stratégie de couverture fait l'objet d'un examen et d'un rééquilibrage réguliers. La politique actuelle consiste à couvrir 85 % du risque du taux d'intérêt et 85 % du risque d'inflation. L'actif du régime français ne comporte pas de swaps.

Investissement dans les valeurs mobilières de Darty

Les actifs des régimes britannique et français ne comportent aucun investissement direct dans les actions ordinaires ou les obligations émises par Darty plc.

Montants comptabilisés au compte de résultat :

	2015			2014		
	Royaume-Uni	France	Groupe	Royaume-Uni	France	Groupe
	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	3,4	3,4	-	3,4	3,4
Coût financier	2,6	1,2	3,8	1,4	1,2	2,6
Gains sur la réduction des droits futurs	-	(1,5)	(1,5)	-	(2,3)	(2,3)
Total comptabilisé en résultat	2,6	3,1	5,7	1,4	2,3	3,7

La charge totale comprend, respectivement, en incluant les régimes de retraite à cotisations définies, néant (2014 : néant), 4,3 M€ (2014 : 4,2 M€), 1,8 M€ (2014 : 1,7 M€) et 0,3 M€ (2014 : 0,3 M€) au titre du coût des ventes, des frais de structure, des frais commerciaux et des coûts de distribution.

Analyse des variations de l'engagement au titre des régimes à prestations définies de l'exercice.

	2015			2014		
	Royaume -Uni M€	Franc e M€	Group e M€	Royaume -Uni M€	Franc e M€	Group e M€
Engagement au titre des régimes à prestations définies à l'ouverture	478,2	62,5	540,7	449,5	64,1	513,6
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	3,4	3,4	-	3,4	3,4
Coût financier	22,0	1,7	23,7	18,8	1,7	20,5
Prestations payées	(12,9)	(2,6)	(15,5)	(10,2)	(1,5)	(11,7)
Réévaluations des engagements comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé	75,2	18,2	93,4	5,6	(2,9)	2,7
Intégration du régime de Mistergooddeal.com	-	0,4	0,4	-	-	-
Gains sur la réduction des droits futurs	-	(1,5)	(1,5)	-	(2,3)	(2,3)
Écarts de conversion	62,5	-	62,5	14,5	-	14,5
Engagement au titre des régimes à prestations définies à la clôture	625,0	82,1	707,1	478,2	62,5	540,7

	2015			2014		
	Royaume -Uni M€	Franc e M€	Group e M€	Royaume -Uni M€	Franc e M€	Group e M€
Les réévaluations comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé ayant une incidence sur l'engagement au titre des régimes à prestations définies proviennent des éléments suivants :						
Écarts actuariels sur les engagements	(6,7)	(2,1)	(8,8)	10,6	(3,1)	7,5
Gains et pertes actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	81,9	13,9	95,8	(10,5)	0,1	(10,4)
Gains et pertes actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	-	6,4	6,4	5,5	0,1	5,6
	75,2	18,2	93,4	5,6	(2,9)	2,7

Analyse des variations de l'actif du régime au cours de l'exercice.

	2015			2014		
	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€
Juste valeur des actifs des régimes à l'ouverture	418,1	18,0	436,1	409,1	19,7	428,8
Produits d'intérêt	19,4	0,5	19,9	17,4	0,6	18,0
Contribution de l'employeur	12,9	-	12,9	11,9	0,9	12,8
Contribution du salarié	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(12,9)	(1,7)	(14,6)	(10,2)	(3,4)	(13,6)
Le rendement de l'actif du régime, hors montants comptabilisés dans les produits financiers	93,1	0,1	93,2	(22,8)	0,2	(22,6)
Écarts de conversion	56,2	-	56,2	12,7	-	12,7
Juste valeur des actifs des régimes à la clôture	586,8	16,9	603,7	418,1	18,0	436,1

Analyse des variations du passif à l'état de la situation financière de l'exercice.

	2015			2014		
	Royaume- Uni	France	Groupe	Royaume- Uni	France	Groupe
	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Passif à l'ouverture	60,1	44,5	104,6	40,4	44,4	84,8
Charge totale (voir plus haut)	2,6	3,1	5,7	1,4	2,3	3,7
Contributions versées	(12,9)	-	(12,9)	(11,9)	-	(11,9)
Prestations payées	-	(0,9)	(0,9)	-	0,9	0,9
Réévaluations comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé	(17,9)	18,1	0,2	28,4	(3,1)	25,3
Intégration du régime de Mistergooddeal.com	-	0,4	0,4	-	-	-
Gains sur la réduction des droits futurs	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	6,3	-	6,3	1,8	-	1,8
Passif à la clôture	38,2	65,2	103,4	60,1	44,5	104,6

Cumul des réévaluations constatées en capitaux propres.

	2015			2014		
	Royaume- Uni	France	Groupe	Royaume- Uni	France	Groupe
	M€	M€	M€	M€	M€	M€
À l'ouverture	45,3	14,4	59,7	15,7	17,5	33,2
Réévaluations comptabilisées au cours de l'exercice	(17,9)	18,1	0,2	28,4	(3,1)	25,3
Écarts de conversion	5,0	-	5,0	1,2	-	1,2
À la clôture	32,4	32,5	64,9	45,3	14,4	59,7

Rendement effectif des actifs du régime :

	2015			2014		
	Royaume- Uni	France	Group	Royaume- Uni	France	Group
	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Rendement effectif des actifs du régime	110,0	0,6	110,6	(5,5)	-	(5,5)

Évolution historique des écarts actuariels

	2015			2014			2013 (retraité)
	Royaume- Uni	France	Total	Royaume- Uni	France	Total	Total
	M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
Activités poursuivies							
Écarts actuariels sur les actifs du régime :							
Montant	93,1	0,1	93,2	(22,8)	0,1	(22,7)	45,8
Écarts actuariels sur les engagements au titre des régimes à prestations définies :							
Montant	(17,9)	18,1	0,2	10,6	(2,1)	8,5	(2,1)
Valeur actuel du passif du régime	625,0	82,1	707,1	478,2	62,5	540,7	513,6
Juste valeur des actifs des régimes	586,8	16,9	603,7	418,1	18,0	436,1	428,8
Coûts de services passés non comptabilisés	-	-	-	-	-	-	-
Déficit	(38,2)	(65,2)	(103,4)	(60,1)	(44,5)	(104,6)	(84,8)

Sensibilité aux principales hypothèses de l'engagement au titre des régimes à prestations définies et charges comptabilisées au compte de résultat.

	Impact sur l'engagement au titre des régimes à prestations définies		Impact sur le résultat	
	2015	2014	2015	2014
Sensibilité	M€	M€	M€	M€
Une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	69,8	52,1	(2,1)	(1,7)
Une hausse de 0,5 % de l'inflation	53,2	39,8	(2,3)	(1,9)
Un allongement d'un an de la longévité	17,3	13,1	(0,6)	(0,6)

Ces analyses de sensibilité se fondent sur des hypothèses raisonnables retenues à la date de clôture, et peuvent ne pas refléter les variations effectivement survenues. Elle consiste à étudier les variations d'une hypothèse clé en maintenant constantes toutes les autres hypothèses. Le calcul de la sensibilité à l'hypothèse se fonde sur la même méthode que celle qui a été employée pour le calcul du passif reconnu à l'état de la situation financière. Les méthodes et types d'hypothèses retenues pour l'analyse de sensibilité sont les mêmes que celles qui ont été utilisées pour l'exercice antérieur.

33. Engagements au titre des contrats de location simple

Le Groupe a pris des engagements au titre des contrats de location simple pour certains de ses magasins, ses entrepôts et ses immeubles de bureaux ainsi que d'autres actifs tels que les véhicules à moteur. Les contrats de location sont assortis de différentes échéances, clauses en matière de révision de loyers et de droits de renouvellement.

	2015	2014
	M€	retraité M€
Les échéances des paiements de location minimaux futurs* en vertu des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :		
A moins d'un an	89,1	93,7
De un à cinq ans	159,2	160,9
A plus de cinq ans	21,1	25,1
Total	269,4	279,7

Le Groupe sous-loue certains magasins et entrepôts inutilisés en vertu de contrats non résiliables de location simple. Les contrats de location sont assortis de différentes échéances, clauses en matière de révision de loyers et de droits de renouvellement.

	2015	2014
	M€	M€
Montant des paiements minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables	5,2	1,1

* Hors augmentations liées à l'indexation annuelle

Retraité suite à la cession de Datart, désormais classé en activités abandonnées.

34. Engagements d'investissement et passifs éventuels

Engagements d'investissement

	2015	2014
	M€	M€
Contrats conclus en vue de dépenses d'investissement futures non provisionnées :		
- immobilisations corporelles	4,7	3,5
- immobilisations incorporelles	0,3	0,2
Total	5,0	3,7

Passifs éventuels

Dans le cours normal de l'activité, le Groupe est impliqué dans certains litiges, réclamations, enquêtes et examens réglementaires (« Contentieux »). Les faits et circonstances relatifs à chaque cas particulier sont évalués afin de déterminer la probabilité d'une sortie de ressources et, si cette sortie de ressources est probable, pour savoir s'il est nécessaire de constituer une provision au titre d'un cas spécifique, et si cette provision sera suffisante. L'issue de tout contentieux est difficile à anticiper, et l'appréciation de la direction doit être exercée pour déterminer la valeur et le risque d'un passif éventuel. Le Groupe n'envisage pas que la résolution finale des litiges dans lesquels il est impliqué ait un impact significatif sur sa position financière.

La Société, conformément à la pratique habituelle, a donné des garanties et des engagements d'indemnisation, notamment dans le cadre de la cession de certaines filiales et au titre d'impôts hérités. De manière générale, les engagements sont plafonnés conformément à des conditions et des évaluations convenues, et sont appelés à disparaître à terme.

Le Groupe fait l'objet d'une série de contrôles fiscaux liés aux impôts indirects et impôts sur les bénéfices et d'examens par les autorités de la concurrence, liés à son activité et aux activités cédées précédemment et pour lesquels le Groupe a fourni des garanties et des engagements d'indemnisation. En dehors des éléments déjà communiqués, le Groupe fait l'objet d'enquêtes qui induisent des risques éventuels. Cependant, l'impact global de celles-ci sur le Groupe est jugé peu significatif.

35. Regroupements d'entreprises

Le 2 février 2015, le Groupe, à travers sa filiale BCC Holding Amstelveen B.V. (Pays-Bas) s'est porté acquéreur de l'activité et des actifs de 18 magasins distincts (BV) auprès de HiM Retail BV, distributeur de matériel électronique présent dans le centre et le sud des Pays-Bas.

Du fait de cette acquisition, le Groupe devrait renforcer sa présence sur ces marchés et il prévoit également de réduire ses coûts à travers des économies d'échelle.

Le tableau ci-après présente la contrepartie versée à HiM Retail BV, la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Contrepartie totale au 30 avril 2015	M€
Numéraire	7,9
Ajustement du fonds de roulement à la date d'acquisition	2,8
Contrepartie totale au 30 avril 2015	10,7

	Montant total de la juste valeur acquise, tel que publié au 2 février 2015 M€	Ajustements de la juste valeur pour l'exercice M€	Montant total de la juste valeur acquise au 30 avril 2015 M€
Montant comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs assumés			
Immobilisations corporelles (note 13)	0,8	-	0,8
Autres immobilisations incorporelles (note 12)	0,8	-	0,8
Stocks	2,8	(0,2)	2,6
Montant total des actifs nets identifiables	4,4	(0,2)	4,2
Goodwill	6,3	0,2	6,5
Total	10,7	-	10,7

Le goodwill de 6,5 M€ lié à l'acquisition correspond à la clientèle acquise et aux économies d'échelle attendues des activités poursuivies du Groupe et HiM Retail B.V. L'amortissement du goodwill, qui sera comptabilisé localement aux Pays-Bas, devrait être déductible aux fins de l'impôt sur les sociétés.

La contribution des magasins acquis au chiffre d'affaires comptabilisé dans l'état du résultat global consolidé à compter du 1er mars 2015 a atteint 8,0 M€. Les magasins acquis ont également apporté une perte de 0,3 M€ au titre de la même période.

Si les magasins acquis avaient été consolidés à compter du 1er mai 2014, le chiffre d'affaires *pro forma* aurait atteint 3 544,1 M€ au compte de résultat consolidé, et le résultat des activités de distribution aurait été de 77,7 M€.

Les coûts liés à l'acquisition de 1,0 M€ ont été imputés aux frais de structure dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos au 30 avril 2015.

Regroupements d'entreprises au titre de l'exercice précédent

Le 31 mars 2014, le Groupe, à travers sa filiale Établissements Darty et Fils (France), a acquis 100 % du capital social de Mistergooddeal.com, un des leaders de la distribution de matériel électronique en France.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises, le goodwill sur l'acquisition de Mistergooddeal.com, calculée de manière provisoire dans le compte de résultat au 30 avril 2014, a fait l'objet de retraitements, pour tenir compte des variations de la juste valeur des actifs et des passifs acquis en mars 2014.

Le tableau ci-après présente la contrepartie payée pour Mistergooddeal.com, la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Contrepartie totale au 30 avril 2015	M€
Numéraire	2,0
Ajustement du fonds de roulement à la date d'acquisition	(0,1)
Contrepartie totale au 30 avril 2015	1,9

Montant comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs assumés	Montant total de la juste valeur acquise, tel que publié au 30 Avril 2014 M€	Ajustements de la juste valeur pour l'exercice M€	Montant total de la juste valeur acquise au 30 avril 2015 M€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,4	-	5,4
Immobilisations corporelles (note 13)	1,3	(1,3)	-
Logiciels (inclus dans les immobilisations incorporelles) (note 12)	0,7	(0,7)	-
Stocks	9,5	-	9,5
Créances clients et comptes rattachés	5,9	-	5,9
Impôt différé	3,9	0,2	4,1
Fournisseurs et comptes rattachés	(24,7)	1,5	(23,2)
Montant total des actifs nets identifiables	2,0	(0,3)	1,7
Goodwill	-	0,2	0,2
Total	2,0	(0,1)	1,9

La valeur comptable du goodwill de Mistergooddeal.com est dépréciée et une charge exceptionnelle avant impôt de 0,2 M€ a été comptabilisée.

36. Transactions avec les parties liées

Transactions avec les parties liées dans le cours normal des activités du Groupe sont présentées ci-après.

Coentreprises et sociétés mises en équivalence

	2015 M€	2014 M€
Dividendes reçus	1,0	11,0
Valeur des produits vendus par le Groupe lorsqu'une société mise en équivalence a fourni des financements	178,9	173,9
Commissions reçues des coentreprises	1,4	2,4
Montants recouvrables des coentreprises	-	-
Montants recouvrables des sociétés mises en équivalence	-	1,5
Montants payable aux coentreprises	-	-
Montants payables aux sociétés mises en équivalence	-	-

Ces sociétés mises en équivalence proposent des lignes de crédit à la clientèle dans le cadre des ventes de produits.

Autres entreprises liées

	2015 M€	2014 M€
Paiement des loyers	1,8	1,8
Autres paiements pour prestations de services	0,6	1,3
Solides restant dus à la clôture	-	-

L'ensemble des transactions sont effectuées aux conditions normales de marché et les soldes ne sont pas garantis.

37. Principales filiales

Société	Pays du siège	Participation et droits de vote (en %)	Description des classes d'actions détenues	Activité principale
Etablissements Darty et Fils S.A.S.	France	99,70%	Actions ordinaires	Distribution
New Vanden Borre S.A.	Belgique	100,00%	Actions ordinaires	Distribution
BCC Holding Amstelveen B.V.	Pays-Bas	100,00%	Actions ordinaires	Distribution
Mistergooddeal.com	France	100,00%	Actions ordinaires	Distribution

Les administrateurs considèrent que les présents états financiers seraient d'une longueur excessive s'ils devaient comporter tous les détails de chaque filiale. Une liste complète de toutes les filiales, sociétés mises en équivalence et coentreprises est fournie en annexe à la dernière déclaration fiscale de la Société.

L'ensemble des filiales rentrent dans le périmètre de consolidation du Groupe.

11.1.2. Résultats intermédiaires depuis le 1^{er} mai 2015

La présente section est un extrait des états financiers consolidés et non-audités en normes IFRS pour le semestre clos le 31 octobre 2015 de Darty, publiés en français sur son site Internet

Ces informations sont des reproductions ou des traductions libres que Groupe Fnac atteste avoir fidèlement traduit et/ou reproduit.

En revanche, Groupe Fnac ne saurait être considérée comme ayant pris la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet de l'information sur Darty à la date du présent document.

Cette section comprend des communiqués de MM. Alan Parker et Régis Schultz respectivement Président et Directeur général de Darty au moment du rapport. Par conséquent, l'expression « nous » fait référence à la fois à Darty, et au conseil d'administration de Darty, l'expression la « Société » fait référence à Darty, l'expression « Groupe » fait ici référence au Groupe Darty.

11.1.2.1. Résultats du 1^{er} semestre clos le 31 octobre 2015¹

Déclaration de résultat pour le 1^{er} semestre clos le 31 octobre 2015²

(i) *Croissance du chiffre d'affaires et des résultats, contribution positive des initiatives de croissance et forte réduction de l'endettement financier*

- croissance du chiffre d'affaires³ à surface égale au 2^{ème} trimestre de 4,7 % en France et de 2,5 % pour le Groupe ;

¹ Source : site Internet Darty, annonce du 10 décembre 2015.

² Certaines déclarations présentées dans cette annonce sont de nature prévisionnelle. Ces déclarations ont été établies sur la base de prévisions actuelles et sont soumises à certains risques et incertitudes susceptibles d'amener les résultats définitifs à différer sensiblement des futurs résultats exprimés par ces déclarations prévisionnelles. Sauf dispositions contraires prévues par la loi, la réglementation ou les normes comptables applicables, Darty Plc ne s'engage aucunement à actualiser ou à réviser ces déclarations prévisionnelles, que ce soit en réponse à de nouvelles informations, à la survenue de nouveaux événements ou à toute autre circonstance.

- succès des soldes d'été et de l'opération rentrée, gains de parts de marché en France et en Belgique ;
- résultat opérationnel courant en hausse de 36 % pour le groupe à 36,1 millions d'euros (2015 : 26,4 millions d'euros) ;
- progression significative des initiatives de croissance :
 - ouverture de 13 magasins franchisés portant le total à 56 magasins. Activité franchise rentable ;
 - développement de l'offre cuisine dans 11 magasins supplémentaires. Au total, 82 magasins proposent un corner cuisine. Les ventes sont en progression de plus de 30 % ; et
 - Mistergooddeal.com atteint l'équilibre ;
- baisse de 92 millions d'euros de la dette financière nette en glissement annuel grâce à une forte baisse du besoin en fonds de roulement.

(ii) *Principaux éléments financiers du premier semestre de l'exercice 2015-2016 clos le 31 octobre 2015⁴*

- croissance du chiffre d'affaires du Groupe de 1,2 % à 1 664,5 millions d'euros (2015 : 1 644,4 millions d'euros). Croissance du chiffre d'affaires du groupe à surface égale de 1,1% (2015 : recul de 1,2%) ;
- hausse du résultat opérationnel courant⁵ (ROC) du groupe de 36% à 36,1 millions d'euros (2015 : ROC de 26,4 millions d'euros). Augmentation de 51% du ROC en France, comprenant 8 millions d'euros de plus-value de cessions immobilières (2015 : nul) et, croissance du ROC en Belgique. Augmentation des pertes aux Pays-Bas en raison de perturbations liées à la mise en place d'un nouveau système informatique ;
- éléments exceptionnels de 12,6 millions d'euros (2015 : 4,1 millions d'euros) principalement dus à des réorganisations en France et aux coûts induits par les perturbations liées au changement du système informatique aux Pays-Bas ;
- résultat opérationnel en hausse à 22,0 millions d'euros (2015 : 21,1 millions d'euros) ;
- résultat net de 1,9 millions d'euros (2015 : 0,8 million d'euros) ;

³ Comprend les magasins ouverts sur une année pleine. Les magasins agrandis ou qui ont été totalement rénovés sont exclus. Les ventes en ligne, hors Mistergoodeal.com, sont comprises.

⁴ Hors résultats des activités non poursuivies, sauf indication contraire.

⁵ Représente le résultat opérationnel total avant quote part des joint-ventures, intérêts des associés, impôt sur les sociétés, gains sur cession d'actifs disponibles à la vente, coûts du régime des retraites des activités abandonnées au Royaume-Uni, éléments exceptionnels et amortissements et dépréciation des actifs incorporels relatifs aux acquisitions.

- hausse de 71 % du résultat ajusté avant impôts⁶ à 24,3 millions d'euros (2015 : 14,2 millions d'euros). Bénéfice ajusté par action de 2,5 centimes (2015 : 1,1 centime) ;
- dette nette de 194,9 millions d'euros (dette nette de 287,2 millions d'euros au 31 octobre 2014) avec un flux de trésorerie net, incluant les activités non poursuivies, positif de 28,9 millions d'euros (négatif de 102,0 millions d'euros en 2015) ;
- le Conseil d'administration recommande un dividende intermédiaire inchangé de 0,875 cent, à verser le 30 mars 2016.

(iii) *Offre de Groupe Fnac S.A. (« Fnac »)*

- Les Conseils d'administration de Darty et Fnac ont annoncé, le 20 novembre 2015, un accord sur les conditions d'une offre pré conditionnelle faite par la Fnac à Darty, incluant :
 - 1 action Fnac pour 37 actions Darty. Alternative partielle en numéraire pouvant atteindre jusqu'à 66,7 millions de *livres sterling* ;
 - Par rapport au cours de clôture de 55,6 euros de l'action Fnac le 19 novembre, cela représente:
 - une valeur de 105 *pence* par action Darty, et
 - une prime de 33 % sur le cours de clôture de 81,0 *pence* le 29 septembre ;
 - par rapport au cours de clôture de 60,4 euros de l'action Fnac le 5 novembre 2015 (correspondant au dernier jour ouvré avant la date de l'accord sur les principales conditions de l'offre), cela représente :
 - une valeur de 116 *pence* par action Darty, et
 - une prime de 47 % sur le cours de clôture de 81,0 *pence* le 29 septembre ;
 - les actionnaires de Darty détiendraient près de 46 % de l'entité combinée, hors incidence de l'alternative partielle en numéraire ;
 - les actionnaires de Darty pourront percevoir les futurs dividendes dans le cours normal des activités d'ici la réalisation de l'opération envisagée ; et
 - si les autorisations des autorités de la concurrence sont obtenues en phase I, l'opération serait réalisée vers mi 2016. Si une phase II était ouverte, la clôture de l'opération envisagée aurait lieu au quatrième trimestre 2016.

Le Président du Conseil d'administration, Alan Parker, a commenté les performances :

⁶ Représente le résultat opérationnel courant moins les charges financières hors intérêts nets des régimes de retraite.

« Les performances du premier semestre sont très satisfaisantes, notre plan stratégique à trois ans « Nouvelle Confiance » a permis d'obtenir de bons résultats. Nous avons élaboré un nouveau plan « Confiance 4.0 », pour assurer la croissance future en capitalisant sur notre position de leader, la force de nos marques, l'amélioration de notre offre de services et, en développant la franchise dans de nouvelles zones de chalandise. »

« Le 20 novembre, la Fnac a lancé une offre pré conditionnelle sur Darty mais, jusqu'à ce que cette offre soit réalisée nous restons totalement engagés dans notre stratégie et dans la poursuite du développement du groupe.»

Régis Schultz, Directeur général, a déclaré :

« Nous avons fait un bon début d'année avec des gains de parts de marché, une amélioration significative des bénéfices et une réduction importante de la dette nette.

Nos initiatives de croissance -la franchise, le développement de l'offre cuisine et Mistergooddeal.com progressent et donnent de bons résultats. Nous continuons à innover dans la digitalisation et à améliorer notre offre de services avec la livraison/installation le jour même ou le lendemain pour le gros électroménager en France et, le lancement d'une place de marché dédiée au service.

Les ventes se sont bien tenues ces dernières semaines malgré les événements survenus en France et en Belgique et, nous sommes bien préparés pour les périodes de fêtes.»

(iv) *Résultat du 1^{er} semestre clos le 31 octobre 2015*⁷

Point d'activité intermédiaire pour le troisième trimestre

Chiffre d'affaires	Semestre clos au 31 Octobre 2015 m€	Semestre clos au 31 Octobre 2015 m€	A périmètre égale*	Change
France	1.334,8	1.316,8	2,9 %	1,4 %
Belgique et Pays-Bas	329,7	327,6	(5,1) %	0,6 %
Total Groupe	1.664,5	1.644,4	1,1 %	1,2 %
<i>*exclusion de Mistergooddeal.com</i>				
Bénéfice sur ventes au détail	Semestre clos au 31 Octobre 2015 m€	Semestre clos au 31 Octobre 2015 m€		
France	41,3	27,3		
Belgique et Pays-Bas	(0,5)	3,8		
central	(4,7)	(4,7)		
Total Groupe	36,1	26,4		

(v) *Principaux éléments financiers*

Retraitement

Deux traitements comptables peuvent être appliqués à la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La CVAE peut être comptabilisée soit en charges d'exploitation soit en impôts sur les sociétés. Au 30 avril 2015, conformément au traitement adopté par les autres distributeurs français cotés en bourse, la décision a été prise de reclasser ce poste de charge d'exploitation du résultat opérationnel de la France en impôt sur les sociétés. La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour cette période était de 5,2 millions d'euros (2015 : 5,3 millions d'euros).

⁷ Résultat 1^{er} semestre 2015 Darty p.7

Egalement, au 30 avril 2015, après avoir étudié différents traitements sous l'IAS 19, le coût d'administration du régime de retraite de 0,8 million d'euros (2015 : 0,7 million d'euros) lié au régime des retraites publiques du Royaume-Uni a été reclassé de charges financières à charges d'exploitation, conformément à la pratique la plus répandue. Ce coût a été reclassé comme coût opérationnel sur le semestre (2015 : 0,7 million). Il n'entre pas dans la formation du résultat d'exploitation puisqu'il est associé à Comet, une activité qui a été cédée.

Séparément sur le semestre, un nouvel ajustement a été réalisé consécutivement à l'adoption de l'IFRIC 21 (taxes). Le moment de reconnaissance d'une dette fiscale (par exemple impôts divers, droits et autres taxes ne relevant pas d'IAS 12) est déterminé en fonction des conditions prévues par la législation en vigueur, indépendamment de la période retenue à la base pour le calcul de l'impôt. En conséquence, la dette relative au paiement de l'impôt ne peut pas être reconnue dans les états financiers semestriels s'il n'existe aucune obligation réelle (fait générateur) à la date de publication du rapport semestriel. Cette interprétation s'est traduite par une augmentation de 7,1 millions d'euros du résultat opérationnel total (2015 : 7,2 millions d'euros) avec une réduction équivalente du résultat opérationnel du semestre clos le 30 avril de chaque année. Par conséquent il n'y a aucune incidence sur le résultat opérationnel total des 12 mois clos le 30 avril.

Le retraitement du compte de résultats du groupe pour les six mois clos le 31 octobre 2014 est joint dans l'annexe A de ce communiqué.

Révision des estimations comptables

Au 30 avril 2015, l'évaluation de la valeur des stocks a fait l'objet d'un changement d'estimation. Ainsi, en conformité avec IAS2 (R) l'évaluation des stocks comprend désormais les coûts logistiques hors coûts d'entreposage. En conséquence, la valeur des stocks au 30 avril 2015 a été majorée de 7,9 millions d'euros et les coûts logistiques de la période diminués à due concurrence. Les incidences de ce changement d'estimation ont été inscrites en résultat exceptionnel dans les comptes clos au 30 avril 2014/15.

A la suite de cette modification et à compter du 1^{er} mai 2015, les coûts logistiques hors coûts d'entreposage sont désormais comptabilisés en coûts des ventes et non plus en coûts de distribution. Au cours des six mois clos le 31 octobre 2015, cette modification s'est traduite par une hausse de 29,1 millions d'euros des coûts des ventes (ce qui représente une diminution d'environ 180 points du taux de marge) et par une réduction de 31,0 millions d'euros des coûts de distribution.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 664,5 millions d'euros, en hausse de 1,2 %, Mistergooddeal.com et magasins franchisés inclus. À surface égale, le chiffre d'affaires du groupe a progressé de 1,1 %, avec un deuxième trimestre plus fort en hausse de 2,5 % (la performance trimestrielle du chiffre d'affaires est fournie en annexe B de ce communiqué). Nous avons constaté de fortes ventes de produits blancs au premier trimestre reflétant les achats de réfrigération et produits de climatisation liés aux températures élevées. Conformément à nos attentes, les ventes de téléviseurs ont été faibles au début de la période comparativement au succès de la Coupe du monde de football l'an passé mais elles se sont améliorées par la suite grâce à la Coupe du monde de rugby. La croissance des smartphones est restée forte

et le marché du multimédia s'est amélioré pendant la période « *Back to school* » qui a connu un franc succès.

Les ventes en ligne ont poursuivi leur croissance. Elles ont augmenté de plus de 12 % à près de 16 % des ventes de produits, excluant Mistergooddeal.com, soutenues par la forte croissance du « Click & Collect ».

La marge brute a été légèrement impactée par une pression sur les marges de certaines catégories de produits dans un marché très promotionnel, mais ce phénomène a été compensé par une amélioration liée au mix produit, notamment au premier trimestre avec de meilleures ventes de produits blancs dont la marge est plus élevée. La marge brute totale, hors ajustement IAS2, a ainsi légèrement diminué de 10 points de base comprenant un impact positif de 30 points de base de Mistergooddeal.com et un impact dilutif de 50 points de base de la franchise.

Le résultat opérationnel courant du groupe a progressé de 36 % à 36,1 millions d'euros contre 26,4 millions d'euros pour la même période de l'an dernier. Cette évolution intègre une amélioration chez Darty qui bénéficie de 8 millions d'euros de plus-value de cessions immobilières, de l'atteinte de l'équilibre chez Mistergooddeal.com et une amélioration de 0,6 million d'euros chez Vanden Borre. A contrario, une hausse des pertes est constatée chez BCC de 4,9 millions d'euros en raison des perturbations du système informatique de gestion d'entrepôt.

Éléments exceptionnels

Des éléments exceptionnels de 12,6 millions d'euros (2015 : 4,1 millions d'euros) ont été enregistrés découlant des coûts de réorganisation en France, des coûts de remédiation aux problèmes informatiques aux Pays-Bas, et des coûts associés à l'offre proposée par Groupe Fnac et du transfert de certaines fonctions du siège de Londres à Paris. Les sorties de trésorerie liées aux éléments exceptionnels, incluant ceux prévus l'an passé, ont été de 7,2 millions d'euros et devraient être de l'ordre de 18 millions d'euros en année pleine.

Résultat opérationnel

Augmentation de 4 % du résultat opérationnel à 22,0 millions d'euros (2015 : 21,1 millions d'euros).

Charges financières

Les charges financières nettes se sont élevées à 11,8 millions d'euros (2015 : 12,2 millions d'euros), hors intérêts du régime de retraite IAS19 de 1,0 millions d'euros (2015 : 1,9 millions d'euros). Le recul des charges financières nettes reflète d'importants progrès réalisés dans la gestion du fonds de roulement et la baisse associée de l'endettement net. Les charges financières nettes pour l'année entière devraient avoisiner les 23 millions d'euros, hors intérêts du régime de retraite IAS19.

Résultat ajusté avant impôts

Le résultat ajusté avant impôts a progressé de 71 % à 24,3 millions d'euros (2015 : 14,2 millions d'euros).

Taxes

Le taux d'imposition effectif anticipé pour l'ensemble de l'année 2015/16 est de l'ordre de 40 %, CVAE comprise. Hors CVAE, le taux devrait avoisiner les 24 % par an. La charge d'impôt pour le semestre est calculée en utilisant un taux de 24 % sur le bénéfice ajusté, plus les charges CVAE réelles pour le semestre de 5,2 millions d'euros, déduction faite des crédits d'impôt provenant d'éléments exceptionnels et des intérêts sur les pensions pour les activités poursuivies. Le taux pour l'ensemble de l'année de 40 % est basé sur la législation actuellement en vigueur et est supérieur aux attentes en raison de la hausse des pertes de BCC où les crédits d'impôt ne sont pas reconnus.

Résultat net

Le résultat des activités poursuivies a augmenté à 1,9 millions d'euros (2015 : 0,8 million d'euros). Le résultat des activités non poursuivies a été de 3,3 millions d'euros (2015 : perte de 1,0 million d'euros). Le résultat net total pour cette période a été de 5,2 millions d'euros (2015 : perte de 0,2 million d'euros).

Résultat par action

Le résultat ajusté par action, hors intérêts nets IAS 19 sur les régimes de retraite, est de 2,5 cent (2015 : 1,1 cent). Le résultat des activités poursuivies et dilué par action est de 0,4 cent (2015 : résultat des activités poursuivies par action de 0,2 cent).

Trésorerie

Les flux de trésorerie générés par l'activité ont été positifs de 49,0 millions d'euros (2015 : sortie de 43,1 millions d'euros), reflétant largement une amélioration de 99,5 millions d'euros du fonds de roulement issu des actions menées pour optimiser les délais de paiement et accélérer le recouvrement des créances. Les dépenses nettes en capital sont de 7,3 millions d'euros (2015 : 25,2 millions d'euros) reflétant des produits de cession de biens de 13,6 millions d'euros (2015 : €nil). Les dépenses brutes en capital devraient s'établir à environ 45 millions d'euros en année pleine moins des cessions de biens de l'ordre de 20 millions d'euros. Les intérêts se sont élevés à 10,6 millions d'euros (2015 : 10,6 millions d'euros). Les impôts ont été de 2,7 millions d'euros (2015 : 14,2 millions d'euros). Le paiement du dividende final est resté inchangé à 2,625 cents par action, mais la date de paiement est intervenue après la fin de la période, contrairement à l'année précédente, ce qui a donné lieu à une sortie de trésorerie de 14,0 millions d'euros postérieurement au 31 octobre 2015. Les entrées de trésorerie se sont élevées à 30,3 millions d'euros (2015 : sortie de 99,5 millions d'euros).

Dettes nettes

La dette nette à la clôture a reculé de 92,3 millions d'euros à 194,9 millions d'euros, contre 287,2 millions d'euros au 31 octobre 2014, soit une baisse de 28,9 millions d'euros par rapport aux 223,8 millions d'euros enregistrés le 30 avril 2015. Au 31 octobre 2015, aucun montant n'a été tiré sur la facilité de crédit de 225 millions d'euros du groupe (31 octobre 2014 : 100 millions d'euros) ; le groupe a un emprunt obligataire de 250 millions d'euros. La dette nette moyenne devrait reculer d'au moins 50 millions d'euros en année pleine par rapport à l'année précédente.

Engagements sur les retraites

Les engagements nets sur les retraites liés à la norme IAS 19 sont passés de 103,4 millions d'euros en fin d'année à 68,8 millions d'euros (31 octobre 2014 : 101,7 millions d'euros), répartis entre 9,1 millions d'euros (31 octobre 2014 : 48,9 millions d'euros) au Royaume-Uni et 59,7 millions d'euros en France (31 octobre 2014 : 52,8 millions d'euros) en France. Le recul des engagements nets au Royaume-Uni depuis octobre 2014 s'explique avant tout par des gains actuariels essentiellement liés à un meilleur rendement des actifs. Par ailleurs, ces engagements ont profité de la contribution du groupe de 10 millions de livres sterling par an (13,5 millions d'euros) en recouvrement du déficit. Les mouvements d'actifs et de passifs sont également amplifiés par les fluctuations de monnaies même si l'impact net des effets de change se traduit par une légère augmentation nette du passif.

Dividendes

Le conseil d'administration a recommandé un dividende intermédiaire inchangé de 0,875 cents par action. La date de l'ex-dividende sera le 3 mars 2016, la date d'enregistrement sera le 4 mars 2016 et la date de paiement sera le 30 mars 2016.

(vi) Résultat par enseigne

France

	semestre clos au 31 Octobre 2015	semestre clos au 31 Octobre 2014
	m€	m€
Chiffre d'affaires	1.334,8	1.316,8
Bénéfice sur ventes au détail	41,3	27,3
Marge	3,1 %	2,1 %
Nombre de magasins	223	227

Le chiffre d'affaires total est en hausse de 1,4 % et Darty a, de nouveau surperformé le marché avec un chiffre d'affaires à surface égale en progression de 2,9 %. Les soldes d'été de Darty ont connu un franc succès, et la marque a aussi enregistré de très bonnes ventes de produits de réfrigération et de climatisation liées aux températures élevées. Les ventes de téléviseurs ont reculé au début de la période en comparaison à l'effet Coupe du monde de football de l'année dernière mais elles ont progressé avec la Coupe du monde de rugby. Les ventes de Smartphones sont restées fortes et le marché du multimédia a progressé pendant la campagne « *Back to school* » qui a été très satisfaisante.

Les ventes en ligne de Darty ont poursuivi leur forte croissance, de plus de 10 % à plus de 16 % du chiffre d'affaires total des produits, et plus de 17 %, y compris Mistergooddeal.com. Le service « *Click & Collect* » affiche une bonne progression et représente 29 % des ventes en ligne de Darty contre 16 % l'an dernier.

La marge brute a profité, notamment au premier trimestre, d'un mix produit favorable avec une plus grande pondération sur les produits blancs dont les marges sont plus élevées. La marge brute totale pour la France a reculé de 10 points de base, incluant une contribution de 40 points de base de Mistergooddeal.com et l'impact dilutif de 60 points de base de la franchise.

Le résultat opérationnel courant a progressé de 51 % à 41,3 millions d'euros contre 27,3 millions d'euros sur la même période de l'exercice précédent. Il comprend 8

millions d'euros de plus-value de cessions immobilières, une performance stable chez Mistergooddeal.com (perte d'exploitation 2015 : 4,8 millions d'euros), une amélioration dans l'offre cuisine et une activité de franchise rentable.

Au cours de la période, quatre magasins ont été transférés, deux agrandis, un rénové, et nous avons ajouté l'offre cuisine dans 11 magasins supplémentaires, soit un total de 82 magasins proposant l'offre.

Belgique et Pays-Bas

	semestre clos au 31 Octobre 2015 m€	semestre clos au 31 Octobre 2014 m€
Chiffre d'affaires	329.7	327.6
Bénéfice sur ventes au détail	(0.5)	3.8
Marge	(0.2) %	1.2 %
Nombre de magasins	136	117

Dans les enseignes Vanden Borre en Belgique et BCC aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires total a progressé de 0,6 % et a reculé de 5,1 % à surface égale. Les ventes en hausse chez Vanden Borre ont plus que compensé les perturbations enregistrées chez BCC avec la mise en place d'un nouveau système informatique de gestion des stocks qui a impacté la disponibilité produits. Les ventes en ligne ont continué à afficher une forte progression, de plus de 21 % à 14 % du chiffre d'affaires total des produits, avec de meilleures options de livraison, telles que la livraison le jour suivant pour les gros équipements et le soir même pour les petites installations, générant une très bonne croissance chez Vanden Borre.

La marge brute est restée stable sur toute la période, avec une amélioration chez BCC compensant un recul chez Vanden Borre sur un marché très concurrentiel. Le total des coûts a progressé de 6 %, reflétant l'acquisition par BCC de 18 magasins en février 2015. La perte d'exploitation pour la période a été de 0,5 million d'euros, contre un bénéfice de 3,8 millions d'euros l'année précédente. Vanden Borre a amélioré son bénéfice de 0,6 million d'euros alors que BCC a augmenté ses pertes de 4,9 millions d'euros.

Pendant cette période, nous avons ouvert un nouveau magasin chez Vanden Borre, rénové trois magasins ; et chez BCC, nous avons rénové deux magasins.

(vii) Evènements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les Conseils d'administration de Darty et Fnac ont annoncé, le 20 novembre 2015, un accord sur les conditions d'une offre pré conditionnelle faite par Groupe Fnac à Darty, incluant :

- 1 action Fnac pour 37 actions Darty. alternative partielle en numéraire pouvant atteindre jusqu'à 66,7 millions de livres sterling.
- Par rapport au cours de clôture de 55,6 euros de l'action Fnac le 19 novembre, cela représente :
 - Une valeur de 105 pence par action Darty, et
 - Une prime de 33 % sur le cours de clôture de 81 le 29 septembre ;

- Par rapport au cours de clôture de 60,4 euros de l'action Fnac le 5 novembre 2015 (correspondant au dernier jour ouvré avant la date de l'accord sur les principales conditions de l'offre), cela représente :
 - Une valeur de 116 *pence* par action Darty, et
 - Une prime de 47 % sur le cours de clôture de 81 le 29 septembre
- Les actionnaires de Darty détiendraient près de 46 % de l'entité combinée, hors impact de l'alternative partielle en numéraire ;
- Les actionnaires de Darty pourront percevoir les futurs dividendes dans le cours normal des activités d'ici la réalisation de l'opération envisagée ; et
- Si les autorisations des autorités de la concurrence sont obtenues en phase I, l'opération sera réalisée vers mi 2016. Si une phase II était ouverte, la clôture de l'opération envisagée aurait lieu au quatrième trimestre 2016.

(viii) Mesures financières non GAAP

Le Groupe a établi ses comptes consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière pour les six mois clos le 31 octobre 2015. La base de calcul est décrite en Note 1 des informations financières à la page 26 (cf. version anglaise du communiqué).

Le Groupe a identifié certaines mesures qui, selon lui, fournissent des informations utiles sur la performance sous-jacente du Groupe. Ces mesures sont appliquées de manière cohérente, mais comme elles ne sont pas définies aux termes des PCGR (GAAP), elles peuvent ne pas être directement comparables aux mesures retraitées d'autres sociétés.

Les mesures non conformes aux PCGR et leurs définitions, sont décrites en Note 1 de l'information financière à la page 27.

(ix) Principaux risques et continuité des activités

Les facteurs de risque susceptibles d'entraver les objectifs d'ici la fin de l'exercice sont décrits aux pages 21 et 22 du rapport annuel 2014/15 et sont mis à jour en annexe C de la présente annonce.

Au quotidien, le Groupe satisfait ses besoins en fonds de roulement par le biais de ses facilités bancaires. Les prévisions du Groupe, qui prennent en compte des variations de performance envisageables, indiquent que le groupe devrait être en mesure de conduire ses opérations dans le cadre de ses niveaux de facilités actuels. Après information, les administrateurs estiment que le groupe dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses opérations dans un avenir prévisible. Le Groupe continue donc d'adopter la base du principe de continuité des activités dans la préparation de ses états financiers consolidés semestriels résumés.

(x) Déclarations prospectives

Certaines déclarations présentées dans ce rapport intérimaire sont de nature prévisionnelle. Bien que le Groupe estime que les prévisions reflétées dans ces déclarations sont raisonnables, il ne peut garantir que lesdites prévisions se révéleront correctes. Ces déclarations étant empreintes d'un certain nombre de

risques et d'incertitudes, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux exprimés de manière explicite ou implicite dans celles-ci. La Société et le Groupe ne sont en aucun cas tenus d'actualiser ou de réviser ces déclarations prévisionnelles suite à la publication de nouvelles informations, de nouveaux événements ou de toute autre circonstance.

(xi) *Déclaration de responsabilités des administrateurs*

Les administrateurs confirment que les présents états financiers résumés ont été préparés conformément aux normes IAS 34 telles qu'adoptées par l'Union Européenne et que le présent rapport semestriel a été élaboré après un examen approprié des informations stipulées dans les directives DTR 4.2.7 et DTR 4.2.8, soit :

une indication des événements importants survenus pendant les six premiers mois, les états financiers intermédiaires consolidés condensés et, une description des principaux risques et incertitudes pour les prochains six mois de l'exercice et, des opérations importantes entre parties apparentées au cours des six premiers mois et tout changement important dans les transactions entre parties liées décrites dans le dernier rapport annuel.

Les administrateurs sont tenus d'assurer la maintenance et l'intégrité du site Internet de la société. La législation au Royaume-Uni régissant l'établissement et la publication des états financiers peut éventuellement différer de celle appliquée dans d'autres juridictions.

La liste des administrateurs de Darty figure dans le Rapport annuel 2014/2015 de Darty et est disponible sur le site web Darty : www.dartygroup.com.

(xii) Annexe A - Retraitement des états financiers pour le semestre clos au 31 octobre 2014

	Semestre clos au 31 octobre 2015 m€	Ajustement CVAE	Dépenses de programme de retraite	IFRIC 21	Semestre clos au 31 octobre 2014 m€
Chiffre d'affaires	1.644,4	-	-	-	1.644,4
Bénéfices d'exploitation du Groupe	20,6	5,3	(0,7)	7,2	8,8
Intérêts et participations	0,5	-	-	-	0,5
Total Bénéfice d'exploitation	21,1	5,3	(0,7)	7,2	9,3
Analyse :					
Bénéfice sur ventes au détail	26,4	5,3	-	7,2	13,9
Intérêts et participations	(0,5)	-	-	-	(0,5)
Charges du programme de retraite au Royaume-Uni	(0,7)	-	(0,7)	-	-
Éléments non récurrents	(4,1)	-	-	-	(4,1)
Total Bénéfice d'exploitation	21,1	5,3	(0,7)	7,2	9,3
Charges financières	(14,1)	-	0,7	-	(14,8)
Résultat avant impôt sur les sociétés	7,0	5,3	0,0	7,2	(5,5)
Imposition	(6,2)	(5,3)	-	(2,7)	1,8
Résultat de l'exercice (perte) des activités poursuivies	0,8	-	-	4,5	(3,7)
Perte de l'exercice sur les opérations abandonnées	(1,0)	-	-	-	(1,0)
Bénéfices (perte) de l'exercice financier	(0,2)	-	-	4,5	(4,7)
Bénéfice sur ventes au détail par secteur					
France	27,3	5,3	-	6,7	15,3
Belgique et Pays-Bas	3,8	-	-	0,5	3,3
Non-affecté	(4,7)	-	-	-	(4,7)
Groupe	26,4	5,3	-	7,2	13,9

(xiii)

(xiv) *Annexe B – Résultats par secteur (performance)*

Evolution du chiffre d'affaires

	Q1	Q2	HY
France	(0,4) %	3,1 %	1,4 %
Belgique et Pays-Bas	0,5 %	0,8 %	0,6 %
Total	(0,2) %	2,5 %	1,1 %

Evolution du chiffre d'affaire à périmètre constant⁸

	Q1	Q2	HY
France	1,1 %	4,7 %	2,9 %
Belgique et Pays-Bas	(5,0) %	(5,2) %	(5,1) %
Total	(0,3) %	2,5 %	1,1 %

(xv) *Annexe C – Principaux risques*

La prise de risque est inhérente à l'activité et sa bonne gestion fait partie des compétences nécessaires. Le conseil d'administration et les directeurs seniors ont investi beaucoup de temps afin d'identifier et d'évaluer les risques clés auxquels la société fait face et d'y répondre activement. La gestion des risques est à la fois traitée dans une perspective hiérarchique descendante et ascendante, permettant de s'assurer que les risques stratégiques et opérationnels sont correctement traités.

Les principaux risques et incertitudes pour mettre en œuvre notre stratégie sont établis ci-après en illustrant les actions qui ont été prises afin d'atténuer les effets de ces risques sur l'activité et sur les clients.

Risques	Actions mises en place	Actions à mettre en place
Risques liés au cadre législatifs et réglementaires Les opérations du Groupe sont soumises à de vastes exigences réglementaires, en particulier concernant les achats et ventes de produits et services après-vente, publicité, marketing et techniques de vente, ses politiques d'emploi et de retraite et ses problématiques prévisionnelles et environnementales. Les changements législatifs et réglementaires ainsi que leurs applications peuvent avoir un impact significatif sur les opérations du Groupe en termes de coûts, de changements de pratiques, et de restrictions sur les activités. Les activités commerciales du Groupe peuvent également être significativement impactées par des changements dans la législation fiscale et accroître les contrôles des autorités sur les plans de fiscalité.	Les changements législatifs et réglementaires potentiels sont contrôlés avec l'aide de conseils externes, et le business model et les procédures ont été adaptées afin de minimiser l'impact de ces changements. Mise en place d'une réflexion pour s'assurer que les autorités gouvernementales et de régulation comprennent l'impact des législations proposées sur les activités commerciales et les clients. Mise en place de pack pour nos clients, leur offrant une gamme de services plus large, au-delà du service de réparation, mais également d'assistance dans l'usage tel que notre Pack Sérénité assistance multimédia et « le Bouton ».	Sessions de formation pour nos opérationnels clés sur les impacts attendus des changements législatifs et réglementaires afin qu'ils aient suffisamment de temps pour développer des plans d'actions pour atténuer tout effet défavorable. Continuer de s'assurer que les législatures et autorités de régulations sont conscientes de l'impact de leurs politiques. Approfondir le développement des packs de services additionnels pour nos clients.

⁸ Exclusion de Mistergooddeal.com

Environnement économique

L'environnement économique peut avoir une influence sur l'exposition de nos clients aux produits électriques de différentes manières. Il peut également affecter le niveau d'activités promotionnelles sur le marché, impactant les prix et les marges. D'autres facteurs économiques peuvent également affecter les ventes comme les taux d'intérêts, la politique économique gouvernementale et le niveau d'endettement.

La détérioration des conditions du marché pourrait impacter significativement la rentabilité et les recettes, et retarder l'accroissement de notre cœur d'activités.

Menaces terroristes et d'attaques sur nos marchés

Changements organisationnels et d'activités

Le conseil d'administration a recommandé une offre d'acquisition par Groupe Fnac. Il n'existe aucune certitude quant à l'issue de l'opération et si celle-ci doit se réaliser, ce ne serait pas avant plusieurs mois.

De nombreuses initiatives au sein du groupe en termes de revue stratégique pourraient perturber l'activité. La mise en place de toutes ces initiatives pourrait être retardée ou entravée par un environnement réglementaire complexe, une instabilité sociale et des problématiques de gestion de projets.

Service d'information

Un certain nombre de projets IT sont envisagés pour remplacer les anciennes applications. Si l'installation n'est pas correctement pensée et mise en place, cela peut générer d'importantes interruptions de l'activité et augmenter les coûts.

La dépendance aux systèmes informatiques fait que l'activité peut être sérieusement perturbée en cas de défaillance.

L'augmentation de l'utilisation de moyens de paiement en ligne et en carte de crédit a augmenté le risque de perte de données personnelles et de cyber attaques.

La stratégie « 4Ds » a été mise en place et la stratégie Confiance 4.0 est en train d'être mise en place.

Elargissement des catégories de marchés et développement de nouvelles chaînes telle que la franchise, permettant de compenser certains des effets défavorables.

Amélioration significative de notre fonds de roulement.

Exploration de pistes afin d'augmenter nos recettes et la gestion du fonds de roulement.

Mise en place d'une équipe de gestion de crise.

Suivi des directives des autorités publiques et mise en place de procédure de sécurité dans tous nos magasins.

Mise en place d'un plan de rétention. Communication régulière avec les salariés.

Mise en place de méthodes de gestion de projet améliorées.

Poursuite du dialogue avec les organisations salariales

Mise en place d'un comité IT.

Mise en place d'un plan pour prioriser la suppression des anciennes applications.

Revue de la résistance de nos systèmes de protection des données personnelles des clients.

Déploiement de la stratégie Confiance 4.0.

Revue du portefeuille de magasins en envisageant la relocalisation de certains magasins.

Poursuite du déploiement en franchise.

Recherches de solutions pour s'assurer une activité profitable.

Continuer à contrôler la situation locale et proposer un soutien psychologique aux employés dès que nécessaires.

Contrôle accru de la procédure concurrence et mise en place de méthodes pour s'assurer de la poursuite normale de l'activité.

Améliorer la mise en valeur des initiatives.

Améliorer les moyens de communications internes.

Mise en valeur de changement de management pour préparer les employés et adapter les méthodes aux changements de systèmes et d'organisation.

Mise en place de plan d'urgence et de gestion de catastrophes.

Maintenir le contrôle et, dès que nécessaire, modifier les systèmes et la protection pour s'adapter aux menaces mouvantes.

Profits et recettes

Le niveau de marge dans la distribution de produits électriques est significativement moins important que dans d'autres secteurs de la distribution et est largement déterminé par le marché, la demande des clients, les fournisseurs, et les réglementations gouvernementales et en matière de concurrence.

Les pratiques industrielles ont mis l'accent sur la relation avec les fournisseurs et l'impact potentiel sur les rapports financiers.

Risque réputationnel

Le succès du Groupe est dépendant, en partie, de la force des marques du Groupe et de leur réputation. Le groupe opère dans une industrie où l'intégrité et la confiance des clients sont importantes et toute mauvaise publicité relative au comportement social, aux politiques ou stratégies peut endommager cette confiance et la réputation du Groupe et de ses marques.

Engagement des régimes de retraites

Suite à la vente de Comet, le plan de retraite en place pour les employés de Comet a été pris en charge par le Groupe. Il existe un plan de retraite restreint en France pour les employés de Darty senior. Ces deux plans sont actuellement déficitaires. Ces déficits sont volatiles du fait de changement dans les hypothèses concernant la durée de vie, les taux réduits (basé sur des engagements de rendement), l'inflation et les augmentations de salaires futures, les risques concernant la valeur des investissements et retours sur ces investissements. Des changements significatifs concernant ces hypothèses pourraient augmenter le déficit et les besoins de financement pour les régimes du Groupe.

Protection des marges autant que possible, en négociant des arrangements et en maintenant des opérations en matière de fourniture efficaces.

Revue des méthodes de comptabilisation et de recouvrement des remises commerciales.

Les structures de coût ont été activement gérées afin d'atténuer l'impact de l'érosion de la marge des produits et d'améliorer la gestion du fonds de roulement.

Un certain nombre de contrôles internes ont été mis en place pour essayer de limiter le nombre et le préjudice causé par ces incidents.

Un certain nombre de mesures d'atténuation ont été prises et seront prises dans le futur afin de réduire l'importance et la volatilité du déficit.

Poursuivre le développement supplémentaire de produits d'OEM (fabricant d'équipements d'origines) exclusifs et sous licence.

Envisager des poursuites judiciaires si nécessaires.

Le plan de gestion de coût sera poursuivi et concentré sur la gestion du fonds de roulement.

Revue régulière des menaces probables à la réputation, ainsi que la gestion des média et des réseaux sociaux.

Poursuite de l'examen des stratégies et des opportunités supplémentaires pour atténuer le déficit au Royaume-Uni et en France.

Approbation du plan triennal 2016.

(xvi) Comptes consolidés semestriels non-audités

Opinions sur les états financiers intermédiaires consolidés

Notre opinion

Nous avons étudié les états financiers intermédiaires consolidés condensés de Darty plc (les « états financiers intermédiaires ») dans l'état des résultats de Darty plc pour le semestre clos le 31 octobre 2015. À l'issue de notre examen, nous n'avons aucune raison de croire que les états financiers intermédiaires n'ont pas été préparés, à tous les égards matériels, conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union Européenne, et aux Règles en matière de communication d'informations et de transparence de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.

Objet de notre analyse

Les états financiers intermédiaires comprennent :

- l'état de la situation financière consolidée au 31 octobre 2015 ;
- le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la période ;
- le tableau des flux de trésorerie de la période ;
- l'état de variation des capitaux propres consolidés de la période ; et
- les notes relatives aux états financiers intermédiaires.

Comme indiqué dans la Note 1, le cadre de déclaration financière appliqué à la préparation des états financiers annuels complets du Groupe se compose du droit applicable et des normes de déclaration financière internationale (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers intermédiaires inclus dans l'état des résultats ont été préparés conformément à la norme IAS 34, « Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union Européenne, et aux règles en matière de communication d'informations et de transparence de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.

Comme indiqué dans la Note 1 relative aux états financiers intermédiaires, le cadre de déclaration financière appliqué à la préparation des états financiers annuels complets du Groupe se compose du droit applicable et des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Responsabilités au titre des états financiers intermédiaires et de l'examen

Nos responsabilités et les responsabilités des administrateurs

Les états financiers consolidés sont sous la responsabilité des administrateurs et a reçu l'approbation de ces derniers. Les administrateurs sont responsables de préparer Les états financiers consolidés conformément aux règles en matière de communication d'informations et de transparence de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni.

Nous sommes responsables d'exprimer à la société nos conclusions sur les états financiers intermédiaires d'après l'analyse que nous en avons faite. Ce rapport, conclusion comprise, a été préparé à l'intention de la seule entreprise, dans un souci de conformité aux règles en matière de communication d'informations et de transparence de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, et à aucune autre fin. En remettant cette conclusion, nous déclinons toute responsabilité quant à un autre usage qui serait fait de ce rapport ou une autre personne à qui ce rapport serait présenté ou entre les mains de laquelle il pourrait tomber, sauf si nous y avons au préalable expressément consenti par écrit.

Implications de notre analyse des états financiers intermédiaires

Nous avons conduit notre examen conformément à la norme International Standard on Review Engagements (UK and Ireland) 2410, 'Review of Interim Financial Information Performed by the Independent Auditor of the Entity', publiée par le Auditing Practices Board à destination du Royaume-Uni. Un examen des informations financières intermédiaires consiste à obtenir des informations, principalement auprès des personnes en charge des questions financières et comptables, et à les soumettre à des procédures d'analyse et d'examen.

Le périmètre d'un examen est substantiellement plus limité que celui d'un audit conduit conformément aux International Standards on Auditing (UK and Ireland) et, en conséquence,

ne nous garantit pas d'identifier tous les points d'importance que pourrait révéler un audit. De ce fait, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous avons lu les autres informations figurant dans les états financiers consolidés, en considérant l'éventuelle présence d'apparentes fausses déclarations ou d'incohérences matérielles par rapport aux informations figurant dans les états financiers intermédiaires.

PricewaterhouseCoopers LLP
Experts comptables
9 décembre 2015
Londres

Compte de résultat consolidé (non audité)

Six mois clos le 31 octobre 2015

		Six mois clos le 31 octobre 2015	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité ^{b)}	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité)
	Note	M€	M€	M€
Chiffre d'affaires	3.4	1 664,5	1 644,4	3 512,1
Résultat opérationnel	3	21,2	20,6	58,9
Quote-part du résultat net des JV et des sociétés mises en équivalence	3	0,8	0,5	1,4
Résultat opérationnel		22,0	21,1	60,3
Se décomposant comme suit :				
Contribution de l'activité ^{a)}	4	36,1	26,4	74,9
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et mises en équivalence	4	(0,4)	(0,5)	(0,9)
Plus-values de cessions d'actifs disponibles à la vente	3.4	-	-	1,4
Coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni		(0,8)	(0,7)	(1,3)
Eléments exceptionnels	9	(12,6)	(4,1)	(13,7)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles relatifs aux acquisitions		(0,3)	-	(0,1)
Résultat opérationnel		22	21,1	60,3
Charges financières nettes	4	(12,8)	(14,1)	(27,4)
Résultat avant impôt		9,2	7,0	32,9
Impôt		(7,3)	(6,2)	(17,8)
Résultat de la période des activités poursuivies		1,9	0,8	15,1
Résultat de la période des activités abandonnées	8	3,3	(1,0)	(1,3)
Résultat de la période		5,2	(0,2)	13,8
Quote-part du résultat de la période revenant aux :				
- Propriétaires de la société mère		5,1	0,3	14,2
- Intérêts minoritaires		0,1	(0,5)	(0,4)
		5,2	(0,2)	13,8
Résultat par action – avant et après dilution (en centimes)				
Activités poursuivies		0,4	0,2	2,9
Activités abandonnées		0,6	(0,1)	(0,2)
Résultat net par action	7	1,0	0,1	2,7

Notes

a) La contribution de l'activité représente le résultat opérationnel avant intérêts et impôts réalisé par la joint venture et des partenaires, le gain de cession d'actifs disponibles à la vente, les charges du régime de retraite historique britannique, les éléments exceptionnels et l'amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions.

b) Les retraitements opérés sont les suivants : reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière à charge d'exploitation et l'application des amendements d'IFRIC 21.

Les notes aux états financiers consolidés font partie de ces informations financières.

État du résultat global consolidé (non audité)

Six mois clos le 31 octobre 2015

	Note	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité ^{a)} M€	Exercice clos 30 avril 2015 (audité) M€
Résultat de la période – activités poursuivies	4	1,9	0,8	15,1
Résultat de la période - Activités abandonnées	8	3,3	(1,0)	(1,3)
		5,2	(0,2)	13,8
Autres éléments du résultat global				
Éléments non reclassables en compte de résultat:				
Réévaluation des engagements (avantages postérieurs à l'emploi)		31,4	2,6	(0,2)
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		(3,1)	2,5	6,7
		28,3	5,1	6,5
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement :				
Écarts de change		(0,1)	(2,6)	(6,4)
Résultat de juste valeur sur les couvertures de flux de trésorerie		0,7	1,3	0,3
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		(0,3)	(0,4)	(0,1)
		0,3	(1,7)	(6,2)
Autres éléments du résultat global de la période		28,6	3,4	0,3
Résultat global de la période		33,8	3,2	14,1
Attribuable à :				
- Propriétaires de la société mère		33,7	3,9	14,8
- Intérêts minoritaires		0,1	(0,7)	(0,7)
Résultat global de la période		33,8	3,2	14,1

a) Retraité suite à l'ajustement de certaines obligations du fait de l'amendement de IFRIC 21.
Les notes aux états financiers consolidés font partie de ces informations financières.

Etat de variation des capitaux propres consolidés (non audité)

Six mois clos le 31 octobre 2015

	Capital social M€	Autres réserves M€	Réserve de conversion M€	Déficit cumulé M€	Total des fonds propres M€	Intérêts minoritaires M€	Total des capitaux propres M€
Au 1^{er} mai 2015, retraité	158,9	971,8	8,1	(1.461,9)	(323,1)	(1,0)	(324,1)
Résultat de la période - Activités poursuivies	-	-	-	1,8	1,8	0,1	1,9
Résultat de la période - Activités abandonnées	-	-	-	3,3	3,3	-	3,3
Autres éléments du résultat global :							
Éléments non reclassables en compte de résultat :							
Réévaluation des obligations en matière d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	31,4	31,4	-	31,4
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-	-	(3,1)	(3,1)	-	(3,1)
				28,3	28,3		28,3
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en compte de résultat :							
Écarts de change	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)
Gains de juste valeur sur les couvertures des flux de trésorerie	-	0,7	-	-	0,7	-	0,7
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	(0,3)	-	-	(0,3)	-	(0,3)
	-	(0,4)	(0,1)	-	0,3	-	0,3
Autres éléments du résultat global	-	0,4	(0,1)	33,4	33,7	0,1	33,8
Transactions avec les actionnaires :							
Plans d'actionnariat des salariés	-	-	-	0,3	0,3	-	0,3
Au 31 octobre 2015	158,9	972,2	8,0	(1.428,2)	(289,1)	(0,9)	(290,0)

Etat de variation des capitaux propres consolidés (non audité)

Six mois clos le 31 octobre 2015

	Capital social M€	Autres réserves M€	Réserve de conversion M€	Déficit cumulé retraits ^{a)} M€	Total des fonds propres retraits ^{a)} M€	Intérêts minoritaire M€	Total des capitaux propres retraits ^{a)} M€
Au 1^{er} mai 2014	158,9	971,6	14,2	(1 452,0)	(307,3)	(9,6)	(316,9)
Ajustement de l'exercice antérieur au titre de l'application d'IFRIC 21	-	-	-	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)
Au 1^{er} mai 2014, retraits	158,9	971,6	14,2	(1 452,2)	(307,5)	(9,6)	(317,1)
Résultat de la période - Activités poursuivies (a)	-	-	-	0,8	0,8	-	0,8
Résultat de la période - Activités abandonnées	-	-	-	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(1,0)
Autres éléments du résultat global :							
Éléments non reclassables en compte de résultat :							
Réévaluation des obligations en matière d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	2,6	2,6	-	2,6
Impôt sur les Autres éléments du résultat global	-	-	-	2,5	2,5	-	2,5
	-	-	-	5,1	5,1	-	5,1
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en compte de résultat :							
Écarts de change	-	-	(2,4)	-	(2,4)	(0,2)	(2,6)
Gains à la juste valeur sur les couvertures des flux de trésorerie	-	1,3	-	-	1,3	-	1,3
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	(0,4)	-	-	(0,4)	-	(0,4)
	-	0,9	(2,4)	-	(1,5)	(0,2)	(1,7)
Résultat global de la période	-	0,9	(2,4)	5,4	3,9	(0,7)	3,2
Transactions avec les actionnaires :							
Dividendes (note 6)	-	-	-	(14,0)	(14,0)	(0,6)	(14,6)
Plans d'actionariat des salariés	-	-	-	0,3	0,3	-	0,3
Cession d'entreprise avec intérêt minoritaire	-	-	-	(2,8)	(2,8)	0,3	(2,5)
Rachat d'intérêt minoritaire	-	-	-	(9,6)	(9,6)	9,6	-
Au 31 octobre 2014	158,9	972,5	11,8	(1 472,9)	(329,7)	(1,0)	(330,7)

a) Retraité suite à l'ajustement de certaines obligations du fait de l'amendement de IFRIC 21.

Les autres réserves comprennent une réserve créée lors d'une scission ; elle n'est pas distribuable, une réserve issue de la première adoption d'IAS 39 en février 2006, une réserve de conversion créée à la conversion d'actions ordinaires en septembre 2010 et la réserve de couverture comprenant les variations à la juste valeur des contrats de change à terme.

Etat de la situation financière (non audité)

31 octobre 2015

		31 octobre 2015	31 octobre 2014 retraité ^{a)}	30 avril 2015 (audité). retraité ^{b)}
	Note	M€	M€	M€
Actif				
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles	10	66,9	61,4	68,6
Immobilisations corporelles	11	314,2	338,0	321,2
Actifs financiers disponibles à la vente	2	1,0	1,0	1,0
Investissements		16,0	15,8	15,1
Autres produits à recevoir		9,5	10,8	9,7
Total de l'actif non courant		407,6	427,0	415,6
Actifs courants				
Stocks		539,8	503,7	456,8
Créances client et autres		221,6	252,1	218,0
Impôt sur les bénéfices à recevoir		0,2	11,2	9,6
Actifs financiers dérivés	2	0,7	1,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	106,2	52,9	86,9
Total de l'actif courant		868,5	821,0	771,3
Total de l'actif		1 276,1	1 248,0	1 186,9
Passif				
Passifs courants:				
Emprunts		(23,7)	(0,2)	(11,1)
Passif d'impôt sur les bénéfices		(11,0)	(1,5)	(15,9)
Dettes fournisseurs et autres		(945,8)	(872,2)	(837,0)
Provisions		(2,2)	(1,9)	(1,8)
Total du passif courant		(982,7)	(875,8)	(865,8)
Passifs non courants				
Emprunts	15	(273,8)	(339,9)	(297,7)
Autres effets à payer		(216,7)	(222,9)	(223,0)
Passif d'impôt différé		(23,7)	(36,6)	(20,3)
Prestations de retraite	17	(68,8)	(101,7)	(103,4)
Provisions		(0,4)	(1,8)	(0,8)
Total du passif non courant		(583,4)	(702,9)	(645,2)
Total du passif		(1 566,1)	(1 578,7)	(1 511,0)
Passif net		(290,0)	(330,7)	(324,1)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère				
Capital social	13	158,9	158,9	158,9
Autres provisions		980,2	984,3	979,9
Pertes cumulées		(1428,2)	(1472,9)	(1461,9)
Total du déficit des actionnaires		(289,1)	(329,7)	(323,1)
Intérêts minoritaires		(0,9)	(1,0)	(1,0)
Total des capitaux propres		(290,0)	(330,7)	(324,1)

a) Retraité suite à la reclassification du CVAE de Résultat opérationnel en impôt et de l'ajustement de certaines obligations du fait de l'amendement d'IFRIC 21.

b) Retraité suite à l'ajustement de certaines obligations du fait de l'amendement de IFRIC 21.

Les notes aux états financiers consolidés font partie de ces informations financières.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2015 et signé en son nom par :

Régis Schultz

Albin Jacquemont

Administrateur

Administrateur

Tableau des flux de trésorerie (non audité)

Six mois clos le 31 octobre 2015

	Note	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité ^{a)} M€	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité). M€
Flux de trésorerie des activités opérationnelles				
Liquidités générées par / (utilisées pour) les opérations	14	49,0	(43,1)	60,7
Intérêts payés		(10,6)	(10,6)	(22,9)
Impôts payés		(2,7)	(14,2)	(21,2)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		35,7	(67,9)	16,6
Flux de trésorerie des activités d'investissement				
Acquisition de filiales et de joint-venture, nette des liquidités		(1,3)	(0,4)	(9,8)
Cession des activités abandonnées, dont liquidités et découverts		3,1	8,6	10,1
Cession des investissements disponibles à la vente		-	-	1,4
Acquisition d'immobilisations corporelles		(17,2)	(19,8)	(40,2)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		13,6	-	13,9
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(3,6)	(5,4)	(10,5)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalences/JV		-	-	1,0
Trésorerie nette consommée par les activités d'investissement		(5,4)	(17,0)	(34,1)
Flux de trésorerie des activités de financement				
(Diminution)/Augmentation nette des emprunts	15	(14,7)	80,0	49,8
Distributions de dividendes aux actionnaires	6	-	(14,0)	(18,4)
Distribution de dividendes au titre des intérêts minoritaires		-	(0,6)	(0,6)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(14,7)	65,4	30,8
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie				
	15	15,6	(19,5)	13,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période				
	15	86,7	74,0	74,0
Effets des variations de change				
	15	(0,2)	(1,8)	(0,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période				
	12	102,1	52,7	86,7

a) Les retraitements opérés sont les suivants : reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière à charge d'exploitation et l'application des amendements d'IFRIC 21.

Les notes aux états financiers consolidés font partie de ces informations financières.

Notes relatives aux états financiers

1- Règles comptables (non auditées)

Base de préparation

Les informations financières présentées en notes annexes des états financiers composent les informations financières consolidées condensées de Darty plc pour les six derniers mois au 31 octobre 2015. Ces comptes semestriels n'ont pas été audités, mais ont été revus par l'auditeur légal. Il ne constitue pas des audits financiers statutaires au sens de la Section 434 du Companies Act 2006. Les chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 30 avril 2015 sont extraits des comptes statutaires déposés auprès de l'agent d'enregistrement des sociétés après retraitement au titre de l'adoption de l'interprétation d'IFRIC 21 (cf. plus loin). Le rapport d'audit sur le rapport annuel 2014/2015 ne comportait aucune réserve, n'insistait sur aucun point en particulier et ne comportait aucune déclaration au titre de la Section 498 du Companies Act 2006.

Les états financiers intermédiaires consolidés condensés couvrent la société et ses filiales (collectivement dénommées le « Groupe ») et les participations du Groupe dans des entreprises et des joint-ventures associées.

Ces états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux règles en matière de communication d'informations et de transparence de la Financial Services Authority ainsi qu'aux normes IAS34, « Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union Européenne. Les états financiers annuels du Groupe sont préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers condensés figurant dans ce document ont été préparés conformément aux règles comptables visées dans le rapport annuel 2014/2015 approuvé le 17 juin 2015, sauf comme décrit ci-après (adoption d'IFRIC 21) et doivent être lus conjointement à ces états financiers consolidés. Ces règles ont été appliquées de façon cohérente sur les périodes présentées, sauf indication contraire.

Le Groupe répond à ses besoins en fond de roulement au moyen de ses facilités bancaires. Les prévisions et les projections du Groupe, compte tenu de l'évolution raisonnablement possible de la performance commerciale, montrent que le Groupe devrait pouvoir fonctionner dans les limites de ses facilités actuelles. Renseignements pris, les administrateurs estiment raisonnablement que le Groupe possède des ressources adéquates pour poursuivre ses opérations dans un avenir prévisible. Le Groupe continue donc de préparer ses états financiers intermédiaires sur la base de l'hypothèse d'entreprise en exploitation.

La charge d'impôt pour le premier semestre est due en utilisant le taux d'imposition effectif prévu sur l'année complète 2015/2016, sur le Résultat ajusté, net des crédits d'impôts suite aux éléments exceptionnels et intérêts sur les retraites pour le Groupe en Exploitation. Le taux d'imposition pour l'exercice complet est fondé sur la législation actuellement en vigueur.

Effet des nouvelles normes

L'interprétation IFRIC 21 (Taxes prélevées), publiée en mai 2013 et ratifiée par l'Union Européenne en juin 2014, est appliquée par Darty depuis le 1^{er} mai 2015. Cette interprétation clarifie que l'événement déclencheur de la constatation d'une obligation de prélèvement (taxes diverses, droits et autres impôts non couverts par IAS 12) est déterminé par rapport aux dispositions de la législation applicable, quelle que soit la période utilisée comme base de

calcul de la taxe, et est appliqué de façon rétroactive. En conséquence, l'obligation de paiement d'une taxe ne peut être constatée progressivement dans les états financiers intermédiaires s'il n'existe pas d'obligation présente à la date d'information financière intermédiaire. L'incidence de cette interprétation est présentée à la Note 3.

Voici les principales normes qui n'ont pas encore été adoptées pour usage dans l'Union Européenne :

- IFRS 9 - Instruments financiers

- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (applicable conformément à l'IASB sur les périodes comptables à partir du 1^{er} janvier 2017 inclus).

Ces normes n'ayant pas encore été ratifiées par l'Union Européenne, elles n'ont pas encore été adoptées par le Groupe.

Éléments exceptionnels

Le Groupe définit les éléments exceptionnels comme les éléments non-récurrents qui de par leur nature ou leur envergure fausseraient la comparabilité des résultats du Groupe d'une année à l'autre. Les éléments exceptionnels portent essentiellement sur les coûts associés à une restructuration matérielle (c'est-à-dire des indemnités de résiliation, des charges relatives à un contrat de bail à titre onéreux, des dépréciations d'actifs et autres annulations), les coûts des perturbations matérielles de l'activité ou un changement matériel des estimations comptables qui fausserait le résultat sous-jacent.

Actifs destinés à la vente et activités abandonnées

Les actifs et les entreprises classés comme destinés en vente sont enregistrés pour la plus petite valeur entre la valeur nette comptable et la juste valeur moins le coût de la vente. Une activité abandonnée est un composant de l'activité du Groupe représentant une ligne distincte majeure de l'activité ayant fait l'objet d'une cession, ayant été abandonnée ou remplissant les critères justifiant qu'elle soit considérée comme destinée en vente.

Utilisation de mesures adaptées

Darty plc estime que la contribution de l'activité, le résultat ajusté avant impôt, l'EBITDA et le résultat ajusté par action fournissent des informations complémentaires pertinentes sur les tendances sous-jacentes et la performance de l'entreprise aux actionnaires. Chacun de ces indicateurs est défini ci-dessous :

- La contribution de l'activité représente le résultat opérationnel avant intérêts et impôts de la part de la joint venture et des partenaires, le gain de cession d'actifs disponibles à la vente, les charges du régime de retraite historique britannique, les éléments exceptionnels et l'amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions.
- L'EBITDA se définit comme le résultat de la vente de détail avant dépréciation et amortissement et le résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, annulations comprises.
- Le résultat ajusté avant impôt représente la contribution de l'activité moins le coût de financement, hors intérêts nets sur les régimes de retraite.
- Le résultat ajusté par action exclut les effets des activités abandonnées, la plus-value réalisée à la cession d'actifs destinés à la vente, les charges du régime de retraite

britannique historique, les éléments exceptionnels, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions, les intérêts nets sur les régimes de retraite et les conséquences fiscales des éléments exceptionnels et éléments autres que la contribution de l'activité. Un rapprochement du résultat ajusté par action et du résultat de base par action est fourni à la Note 7, 'Résultat par action'.

Le rapprochement entre la contribution de l'activité et le résultat opérationnel est communiqué dans le compte de résultat du Groupe. Le rapprochement entre l'EBITDA et le résultat opérationnel est communiqué dans la note 4, 'Analyse par secteurs opérationnels'.

Le groupe utilise ces mesures pour l'analyse de performance interne et les plans de rémunération des salariés.

Ces termes ne sont pas définis par les normes IFRS et peuvent donc ne pas être comparables à des mesures du résultat à l'intitulé comparable déclarées par d'autres entreprises. Ils n'ont pas vocation à se substituer ou prendre le pas sur les indicateurs comptables de résultat.

Principaux taux de change

	GBP	Livre turque
Taux moyen - Six mois au 31 octobre 2015	0,7217	3,1344
Taux à la clôture - 31 octobre 2015	0,7133	3,2083
Taux moyen - Six mois au 31 octobre 2014	0,7983	2,8682
Taux à la clôture - 31 octobre 2014	0,7830	2,7855
Taux moyen - Exercice clos le 30 avril 2015	0,7771	2,8347
Taux à la clôture - 30 avril 2015	0,7312	2,9995

2 Gestion du risque financier (non audité)

Estimation à la juste valeur

Les instruments financiers sont valorisés à leur juste valeur, ce qui nécessite la communication des mesures à la juste valeur, par niveau, hiérarchique :

- Cotation (non ajustée) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1).
- Données autres que les cotations objet du niveau 1, directement (à savoir les cotations) ou indirectement (à savoir les données dérivées des cotations) observables pour les actifs ou passifs (niveau 2).
- Données relatives aux actifs ou aux passifs, non basées sur des données observables du marché (à savoir les données non observables) (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cotations du marché à la date d'arrêté des états financiers. Un marché est considéré comme actif lorsque les cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Les cotations du marché utilisées pour les actifs financiers détenus par le Groupe correspondent au prix d'achat au moment concerné. Ces instruments sont classés dans la catégorie « Niveau 1 ».

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (ex : les instruments dérivés de gré à gré) est calculée au moyen de techniques de valorisation.

Ces techniques optimisent l'utilisation de données de marché observables, lorsqu'elles sont disponibles, et se fondent le moins possible sur des estimations propres à l'entité. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est classé dans la catégorie « Niveau 2 ».

Si une ou plusieurs données importantes ne se fondent pas sur des données de marchés observables, l'instrument est classé dans la catégorie « Niveau 3 ».

Il n'y avait aucun transfert entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sur la période.

Les techniques de valorisation spécifiques utilisées pour évaluer les instruments financiers sont les suivantes :

- Les cours du marché ou cours fournis par des courtiers pour des instruments similaires (niveau 1),
- La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés d'après les courbes de rendement observables (niveau 2),
- La juste valeur des contrats de change à terme est calculée d'après les taux de change à terme à la date d'arrêté des états financiers, avec actualisation du résultat à sa valeur actuelle (niveau 2), et
- D'autres techniques, telles que l'analyse par actualisation du cash-flow, sont utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers restants (niveau 3).

Il n'y a eu aucune modification des techniques de valorisation sur la période.

Le tableau suivant présente l'actif et le passif du Groupe mesurés à leur juste valeur au 31 octobre 2015.

Six mois clos le 31 octobre 2015	Niveau 1 M€	Niveau 2 M€	Niveau 3 M€	Total M€
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actions	-	1,0	-	1,0
Contrats de change à terme - Couvertures des flux de trésorerie	-	0,7	-	0,7
Total de l'actif	-	1,7	-	1,7

Six mois clos le 31 octobre 2014	Niveau 1 M€	Niveau 2 M€	Niveau 3 M€	Total M€
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actions	-	1,0	-	1,0
Contrats de change à terme - Couvertures des flux de trésorerie	-	1,1	-	1,1
Total de l'actif	-	2,1	-	2,1

La valeur comptable de tous les autres actifs et passifs financiers est approximativement égale à leur juste valeur.

3 - Résultat opérationnel du Groupe (non audité)

	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité (a) M€	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité) M€
Analyse par fonction :			
Chiffre d'affaires	1 664,5	1 644,4	3 512,1
Coût des ventes	(1 158,2)	(1 111,8)	(2 397,2)
Coûts de distribution	(52,8)	(80,7)	(179,9)
Frais commerciaux	(353,8)	(352,6)	(731,7)
Frais administratifs	(66,6)	(75,6)	(133,8)
Autres produits	1,8	1,7	3,1
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente	-	-	1,4
Charges afférentes au régime de retraite historique britannique	(0,8)	(0,7)	(1,3)
Éléments exceptionnels	(12,6)	(4,1)	(13,7)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	(0,3)	-	(0,1)
Résultat opérationnel du Groupe	21,2	20,6	58,9
Part du Résultat après impôt de la joint venture et des partenaires	0,8	0,5	1,4
Résultat opérationnel	22,0	21,1	60,3

Le chiffre d'affaires total du Groupe inclut des produits des services de 116,4 millions d'euros (31 octobre 2014 : 120,8 M€, 30 avril 2015. 244,9M€). Ces produits comprennent essentiellement ceux relatifs aux contrats de service à la clientèle, à la livraison et à l'installation, aux réparations de produits et au support produit. Ce chiffre inclut aussi des redevances perçues pour un montant total 3,0 M€ (31 octobre 2014 : 3,0 M€, 30 avril 2015. 6,0M€).

Au 30 avril 2015, un gain exceptionnel de 7,9 M€ a été constaté suite à la révision de l'estimation IAS 2 des coûts de distribution dans la valeur comptable des stocks, afin de prendre en compte les coûts d'entrepôts et de logistique. Suite à cette modification de l'estimation, on constate à partir du 1^{er} mai 2015 une augmentation du coût des ventes et une réduction des coûts de distribution. Dans les six mois au 31 octobre 2015, cela a résulté en une augmentation de 29,1 M€ du coût des ventes (équivalant à une réduction d'environ 180pts des marges déclarées) et une réduction de 31,0 M€ des coûts de distribution par rapport à la base de valorisation des stocks IAS 2 antérieure.

Autres produits tirés de la sous-location de biens.

La plus-value sur cession d'actifs disponible à la vente est issu de la vente de Go Sport S.A. 1,4 M€ ont été reçus durant l'exercice antérieur, lorsque l'acheteur des actions Go Sport a finalisé un rachat du reste de l'entreprise pour un prix supérieur, ce qui a généré des produits additionnels de 1,4 M€ pour le Groupe au titre du contrat de vente d'actions.

(a) Les retraitements opérés sont les suivants : reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière à charge d'exploitation et l'application des amendements d'IFRIC 21, comme expliqué ci-dessous.

IFRIC 21 (Taxes prélevées) affecte la constatation de certaines obligations et a entraîné une augmentation de 0,2 M€ du passif net au début de la période, au 1er mai 2014. Les impacts sur le compte de résultat et le passif net depuis la modification sont résumés dans le tableau ci-dessus.

	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité M€	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité) M€
Impact sur le résultat opérationnel	7,1	7,2	-
Impact sur l'impôt	(2,6)	(2,7)	-
Impact sur le résultat généré sur la période par les activités poursuivies	4,5	4,5	-
Impact sur les créances client et autres	-	(0,1)	(0,3)
Impact sur les dettes fournisseurs et autres	6,9	7,0	-
Impact sur le passif d'impôt différé	(2,5)	(2,6)	0,1
Impact sur le passif net	4,4	4,3	(0,2)

4 - Information sectorielle (non auditée)

Le Groupe base ses systèmes de reporting internes sur certains secteurs opérationnels à déclarer. Ceux-ci servent également de base aux décisions du principal responsable opérationnel, identifié comme étant le directeur général, en matière d'évaluation de la performance et d'affectation des ressources.

Les secteurs opérationnels à déclarer, qui tirent tous principalement leurs produits de la vente de détail de produits électriques, sont les suivants :

- France (Darty et Mistergooddeal)
- Belgique et Pays-Bas (Vanden Borre et BCC)

Darty Turquie a été classé dans les activités abandonnées le 22 janvier 2014, suite à la signature d'un contrat d'achat-vente avec Bimeks, détaillant de produits électriques en Turquie. Ses résultats ont été exclus du résultat d'exploitation du Groupe.

Datart a été classé dans les activités abandonnées le 22 juillet 2014, suite à la signature d'un contrat d'achat-vente avec SEW-1001a.s. Ses résultats ont été exclus du résultat d'exploitation du Groupe.

Toutes les ventes déclarées sont des ventes à des clients externes. Il n'y a aucune différence matérielle entre le revenu par origine et par destination.

Six mois clos le 31 octobre 2015

	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Groupe en exploitation M€
Chiffre d'affaires	1 334,8	329,7	-	1 664,5
EBITDA	52,2	3,3	(4,7)	50,8
Dépréciation et amortissement	(21,3)	(3,8)	-	(25,1)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, annulations comprises	10,4	-	-	10,4
Contribution de l'activité	41,3	(0,5)	(4,7)	36,1
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et mises en équivalence	(0,4)	-	-	(0,4)
Charges afférentes au régime de retraite historique britannique	-	-	(0,8)	(0,8)
Éléments exceptionnels	(8,3)	(2,0)	(2,3)	(12,6)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	-	(0,3)	-	(0,3)
Résultat opérationnel	32,6	(2,8)	(7,8)	22,0
Coûts financiers				(12,8)
Coûts financiers - nets				(12,8)
Résultat avant impôt				9,2
Impôt sur les bénéfices				(7,3)
Résultat de la période - Activités poursuivies				1,9

La quote-part du résultat opérationnel des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans la contribution de l'activité de France s'élève à 1,2 M€. La quote-part du résultat net des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans la contribution de l'activité de France s'élève à 0,8 M€.

* L'EBITDA se définit comme le résultat de la vente de détail avant dépréciation et amortissement et le résultat sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, annulations comprises.

L'EBITDA s'entend net des charges de dépréciation, totalisant 1,3 M€, qui sont toutes dans le secteur opérationnel France.

	France M€	Belgique et Pays-Bas M€	Non affecté M€	Groupe en exploitation M€
Actif total par secteur opérationnel	999,4	226,5	47,8	1 273,7
Passif par secteur opérationnel	(1 072,2)	(138,4)	(352,9)	(1 563,5)
Dépenses d'investissement par secteur opérationnel	16,0	4,9	-	20,9
Loyers par secteur opérationnel	31,9	12,2	0,3	44,4

Les investissements dans les joint-ventures et sociétés consolidées par mise en équivalence, pour un montant de 15,9 M€, sont inclus dans les actifs du secteur opérationnel France et pour 0,1M€ dans les actifs du secteur opérationnel Belgique et Pays-Bas.

Six mois clos le 31 octobre 2014 (retraité (a))

	France	Belgique et Pays-Bas	Non affecté	Groupe en exploitation
	M€	M€	M€	M€
Chiffre d'affaires	1 316,8	327,6	-	1 644,4
EBITDA*	49,8	6,7	(4,6)	51,9
Dépréciation et amortissement	(22,4)	(2,9)	(0,1)	(25,4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, annulations comprises	(0,1)	-	-	(0,1)
Contribution de l'activité	27,3	3,8	(4,7)	26,4
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et mises en équivalence	(0,5)	-	-	(0,5)
Charges afférentes au régime de retraite historique britannique	-	-	(0,7)	(0,7)
Éléments exceptionnels	(4,1)	-	-	(4,1)
Résultat opérationnel	22,7	3,8	(5,4)	21,1
Coûts financiers				(14,1)
Coûts financiers – nets				(14,1)
Résultat avant impôt				7,0
Impôt sur les bénéfices				(6,2)
Résultat de la période - Activités poursuivies				0,8

La quote-part du résultat opérationnel des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans la contribution de l'activité de France s'élève à 1,0 M€. La quote-part du résultat net des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans le résultat opérationnel de la France s'élève à 0,5 M€.

* L'EBITDA se définit comme la contribution de l'activité avant dépréciation et amortissement et le résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, annulations comprises.

L'EBITDA s'entend net des charges de dépréciation, totalisant 0,3 M€, qui sont toutes dans le secteur opérationnel France.

(a) Les retraitements opérés sont les suivants : reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière à charge d'exploitation et l'application des amendements d'IFRIC 21.

	Belgique et		Non affecté	Groupe en exploitation
	France	Pays-Bas		
	M€	M€	M€	M€
Actif total par secteur opérationnel	1 022,5	190,4	31,5	1 244,4
Passif par secteur opérationnel	(996,0)	(130,8)	(448,0)	(1 574,8)
Dépenses d'investissement par secteur opérationnel	21,1	3,6	-	24,7
Loyers par secteur opérationnel	32,4	11,4	2,0	45,8

Des investissements dans les joint ventures et partenaires de 15,8 M€ sont inclus dans les actifs du secteur opérationnel de la France.

Exercice clos le 30 avril 2015 (audité)

	Belgique et		Non affecté	Groupe en exploitation
	France	Pays-Bas		
	M€	M€	M€	M€
Chiffre d'affaires	2 813,5	698,6	-	3 512,1
EBITDA*	107,7	20,9	(9,8)	118,8
Dépréciation et amortissement	(44,5)	(6,1)	(0,1)	(50,7)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, annulations comprises	6,8	-	-	6,8
Contribution de l'activité	70,0	14,8	(9,9)	74,9
Quote-part des intérêts, impôts et dividendes des JV et mises en équivalence	(0,9)	-	-	(0,9)
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente	1,4	-	-	1,4
Charges afférentes au régime de retraite historique britannique	-	-	(1,3)	(1,3)
Éléments exceptionnels	(13,7)	1,5	(1,5)	(13,7)
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	-	(0,1)	-	(0,1)
Résultat opérationnel	56,8	16,2	(12,7)	60,3
Coûts financiers				(27,4)
Coûts financiers - nets				(27,4)
Résultat avant impôt				32,9
Impôt sur les bénéfices				(17,8)
Résultat de la période - Activités poursuivies				15,1

* L'EBITDA se définit comme la contribution de l'activité avant dépréciation et amortissement et le résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, annulations comprises.

La quote-part du résultat opérationnel des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans la contribution de l'activité de France s'élève à 2,3 M€. La quote-part du résultat net des joint-ventures (JV) et sociétés mises en équivalence incluse dans le résultat opérationnel de la France s'élève à 0,9 M€.

L'EBITDA s'entend net des charges de dépréciation, totalisant 0,4 M€, qui sont toutes dans le secteur opérationnel France.

	Belgique et		Non affecté	Groupe en exploitation
	France	Pays-Bas		
	M€	M€	M€	M€
Actif total par secteur opérationnel	914,8	197,2	89,0	1 201,0
Passif par secteur opérationnel	(975,2)	(136,3)	(413,1)	(1 524,6)
Dépenses d'investissement par secteur opérationnel	39,4	18,1	0,3	57,8
Loyers par secteur opérationnel	66,2	23,3	0,4	89,9

Les investissements dans les joint-ventures et sociétés consolidées par mise en équivalence, pour un montant de 15,1 M€, sont inclus dans les actifs du secteur opérationnel en France.

Les actifs du secteur opérationnel comprennent les actifs disponibles à la vente et les participations mises en équivalence, les immobilisations corporelles, le goodwill, les immobilisations incorporelles, les stocks, les créances commerciales, les autres actifs circulants et les liquidités non centralisées. Les actifs non affectés comprennent la trésorerie centralisée et autres liquidités et actifs financiers, ainsi que les intérêts et les charges d'impôt constatées d'avance, et les produits à recevoir.

Les passifs du secteur opérationnel incluent les passifs d'exploitation tel que les dettes fournisseurs, les découverts non centralisés, les produits constatés d'avance, les charges à payer et les provisions, hors ceux relatifs aux intérêts et aux taxes centralisés. Les passifs non affectés incluent les prêts et les contrats de crédit bail ainsi que les produits à recevoir liés aux intérêts et aux impôts, les charges à payer et les provisions.

5 - Résultats de la période (non audité)

Les produits des ventes de produits électriques et des services partenaires sont soumis à certaines variations saisonnières, avec un pic de demande autour des fêtes de fin d'année et des soldes de janvier, sur le troisième trimestre de l'exercice fiscal. Le total des produits d'exploitation du groupe pour les six mois à fin octobre 2015 représentait 47% (six mois à fin octobre 2014 : 48%) du total du chiffre d'affaires annuel du groupe réalisé sur les 12 mois de l'exercice précédent.

6 - Dividendes (non audités)

	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 M€	Exercice clos 30 avril 2015 (audité) M€
Dividendes versés 2015 : 2.625 centimes (2014 : 2.625 centimes) par action	-	14,0	14,0
Acompte sur dividendes 2014 : 0.875 centimes par action	-	-	4,4
	-	14,0	18,4

Les Administrateurs ont déclaré un dividende intermédiaire de 0,875 centime par action (2014 : 0,875 centime par action), soit une estimation d'impact de 4,6 M€ sur les fonds propres. La date de réalisation du dividende sera le 3 mars 2016, la date de clôture des registres le 4 mars 2016 et la date de paiement le 30 mars 2016.

Le paiement du dividende final de 2015 de 2,625 centimes a été effectué le 13 novembre 2015.

7 - Résultat par action (non audité)

Le résultat net de base par action se calcule en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par 527,5 millions d'actions (31 octobre 2014) : 527,5 millions et le 30 avril 2015 : 527,5 millions), soit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action est égal au résultat de base par action dans la mesure où les programmes d'intéressement sont tous des attributions d'actions et où il n'y a pas d'options sur actions avec effet dilutif. Les données supplémentaires de résultat par action retraité figurent également dans les états financiers. Ces données n'intègrent pas les effets des activités abandonnées, de l'évolution des options et frais associés sur intérêts minoritaires, des plus-values de cessions d'actifs disponibles à la vente, du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni, éléments exceptionnels, amortissement et dépréciation des actifs incorporels relatifs aux acquisitions, des produits nets d'intérêts sur plans de retraite, de l'incidence fiscale des éléments exceptionnels et des autres éléments de résultat non liés aux activités de distribution.

	Six mois clos le 31 octobre 2015		Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité ^{a)}		Exercice clos le 30 avril 2015 (audité)	
	Par action		Par action		Par action	
	Résultat M€	montant centime s	Résultat M€	montant centime s	Résultat M€	montant centime s
Résultat de base par action						
Quote-part du résultat revenant aux actionnaires de la société mère	5,1	1,0	0,3	0,1	14,2	2,7
Quote-part du résultat des activités non poursuivies revenant aux actionnaires de la société mère	(3,3)	(0,6)	0,5	0,1	0,8	0,2
Activités poursuivies attribuables aux propriétaires de la société mère						
Retraitements						
Gain de cession d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	(1,4)	(0,3)
Charges afférentes au régime de retraite historique britannique	0,8	0,1	0,7	0,1	1,3	0,2
Éléments exceptionnels	12,6	2,4	4,1	0,8	13,7	2,6
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	0,3	0,1	-	-	0,1	-
Intérêts nets sur les régimes de retraite	1,0	0,2	1,9	0,4	3,8	0,7
Conséquences fiscales sur les éléments exceptionnels et autres éléments autres que les éléments de détail	(3,3)	(0,7)	(1,8)	(0,4)	(1,4)	(0,3)
Résultat par action retraité	13,2	2,5	5,7	1,1	31,1	5,8

a) Les retraitements opérés sont les suivants : reclassement de la CVAE de charge d'exploitation en charge d'impôt, le coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni a été reclassé de charge financière à charge d'exploitation et l'application des amendements d'IFRIC 21.

8 - Activités abandonnées (non auditées)

Activités classées comme abandonnées sur les exercices précédents

Comet a été classé dans les activités abandonnées le 9 novembre 2011, suite à la signature d'un contrat d'achat-vente avec OpCapita LLP.

Darty Italie a été classé dans les activités abandonnées le 1^{er} mars 2013, suite à la vente des opérations italiennes du Groupe, et ses résultats ont été exclus du Groupe en exploitation.

Darty Espagne a été classé dans les activités abandonnées le 30 juin 2013, suite à la clôture de ses magasins, et ses résultats ont été exclus du Groupe en exploitation.

Darty Turquie a été classé dans les activités abandonnées le 22 janvier 2014, suite à la signature d'un contrat d'achat-vente avec Bimeks, détaillant de produits électriques en Turquie. Ses résultats ont été exclus du Groupe en exploitation.

Datart a été classé dans les activités abandonnées le 22 juillet 2014, suite à la signature d'un contrat d'achat-vente avec SEW-1 001 a.s, entreprise basée en République tchèque. Ses résultats ont été exclus du Groupe en exploitation.

Les résultats de Datart, Darty Italie, Darty Espagne et Darty Turquie, classés comme des activités abandonnées dans le compte de résultat consolidé, sont présentés ci-dessous.

	Six mois clos le 31 octobre 2015	Six mois clos le 31 octobre 2014	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité)
	M€	M€	M€
Chiffre d'affaires	-	36,7	36,7
Coût des ventes	-	(27,0)	(27,0)
Coûts de distribution	-	(1,3)	(1,3)
Frais commerciaux	-	(8,6)	(8,6)
Frais administratifs	(0,2)	(2,1)	(2,6)
Éléments exceptionnels	0,4	-	0,2
Coûts financiers	-	-	-
Produits financiers	-	0,1	0,1
Résultat avant impôts	0,2	(2,2)	(2,5)
Impôt au titre de la performance de l'activité	-	-	-
Résultat après Impôt au titre de la performance de l'activité	0,2	(2,2)	(2,5)
Résultat net de cession	3,1	1,2	1,2
Résultat généré par les activités abandonnées sur la période	3,3	(1,0)	(1,3)

Dans le cadre du contrat de cession portant la vente de Comet Group plc, de ses filiales et de Triptych Insurance N.V., le Groupe a investi 50,0M€ dans Hailey 2 LP. Cet investissement a donné au Groupe le droit de participer aux produits de toute vente ou liquidation de Comet et de Triptych par Hailey 2 LP. Compte tenu de l'incertitude de ces produits, l'investissement a été entièrement déprécié sur les exercices précédents. En août 2015, le Groupe a reçu 3,1 M€ (2,3m£) en vertu des dispositions du contrat susmentionné, à titre de résultat sur la cession d'activités abandonnées.

Flux de trésorerie de Datart, Darty Italie, Darty Espagne et Darty Turquie

	Six mois clos le 31 octobre 2015	Six mois clos le 31 octobre 2014	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité)
	M€	M€	M€
Activités poursuivies	(0.6)	(9.8)	(15.3)
Activités d'investissement	3.1	(0.3)	(0.4)
Activités de financement	-	-	-
Flux de trésorerie liés à la performance de l'entreprise	2.5	(10.1)	(15.7)
Contrepartie numéraire nette sur la période, y compris liquidités et découverts	-	8.6	10.1
Total des flux de trésorerie	2.5	(1.5)	(5.6)

9 - Éléments exceptionnels (non audités)

Groupe	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 M€	Exercice clos le 30 avril 2015 (audité) M€
Éléments exceptionnels :			
France			
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-	(0,2)	(0,4)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	-	-	(11,2)
Coûts de restructuration	(8,3)	(3,9)	(8,5)
Plus-value exceptionnelle sur la réévaluation de la valeur comptable des stocks	-	-	6,4
	(8,3)	(4,1)	(13,7)
Belgique et Pays-Bas			
Coûts liés aux perturbations de l'activité	(2,0)	-	-
Plus-value exceptionnelle sur la réévaluation de la valeur comptable des stocks	-	-	1,5
	(2,0)	-	1,5
Non affecté			
Coûts de restructuration	(2,3)	-	(1,5)
	(2,3)	-	(1,5)
Éléments exceptionnels de perte d'exploitation	(12,6)	(4,1)	(13,7)
Impôts relatifs aux éléments exceptionnels et aux éléments de résultat non liés aux activités de distribution	3,3	1,6	1,4
Résultat exceptionnel de la période	(9,3)	(2,5)	(12,3)

Les éléments exceptionnels, qui s'élèvent au total à 12,6 M€ (avant impôt), regroupent les éléments suivants :

- 8,5M€ de coûts de restructuration en France suite au programme d'amélioration de l'offre de service client et de la productivité du service après-vente. Les employés affectés ont droit à une rupture conventionnelle en l'absence de poste à pourvoir leur convenant. La provision est basée sur l'estimation de l'obligation au titre des coûts de résiliation.
- 2,0M€ de coûts incrémentaux sur le secteur opérationnel Belgique et Pays-Bas du fait des difficultés rencontrées dans l'implémentation ERP à BCC. Ces coûts sont des coûts

tiers pour rectifier les problèmes opérationnels et IT, qui n'auraient pas été par ailleurs engagés dans le cadre courant de l'activité du périmètre original du projet.

- 1,6M€ de commissions dans le secteur opérationnel non affecté, faisant suite à la proposition de rachat de Darty plc par le Groupe FNAC S.A.
- 0,7M€ de coûts de restructuration supplémentaires dans le secteur opérationnel non affecté, lié aux fonctions de siège spécifiques de Londres à Paris.
- 0,2M€ d'annulation d'une provision pour bail à titre onéreux dans le cadre des coûts de restructuration de la période précédente, pour intégrer Mistergooddeal.com à l'activité Darty en France.

Il y a un crédit d'impôt relatif aux éléments exceptionnels et éléments autres que de distribution de 3,3 M€.

La sortie de trésorerie sur les éléments exceptionnels au titre des activités poursuivies de la période s'élève à 7,2 M€ (31 octobre 2014 : 8,4M€, 30 avril 2015. 12,7M€).

10 - Immobilisations incorporelles (non auditées)

	Goodwill	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
	M€	M€	M€	M€
Valeur nette comptable à l'ouverture au 1 ^{er} mai 2015	25,4	31,1	12,1	68,6
Acquisitions	-	3,6	-	3,6
Amortissement et autres mouvements	-	(4,9)	(0,4)	(5,3)
Valeur comptable nette à la clôture le 31 octobre 2015	25,4	29,8	11,7	66,9

	Goodwill	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
	M€	M€	M€	M€
Valeur nette comptable à l'ouverture au 1 ^{er} mai 2014	19,0	33,7	11,6	64,3
Ajustement à la juste valeur des actifs de Mistergooddeal acquis	0,2	(0,7)	-	(0,5)
Acquisitions	-	5,4	-	5,4
Cessions	-	(1,3)	-	(1,3)
Dépréciation	(0,2)	-	(0,1)	(0,3)
Amortissement et autres mouvements	-	(6,2)	-	(6,2)
Valeur nette comptable à la clôture le 31 octobre 2014	19,0	30,9	11,5	61,4

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de liquidités par magasin. Le goodwill et autres immobilisations corporelles font l'objet de tests annuels de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité, ou plus fréquemment si des indices de diminution de valeur apparaissent.

Au 31 octobre 2015, aucun événement déclencheur n'a été identifié.

11- Immobilisations corporelles (non auditées)

	M€
Valeur nette comptable à l'ouverture au 1 ^{er} mai 2015	321,2
Acquisitions	17,2
Cessions	(3,2)
Dépréciation	(1,3)
Amortissement et autres mouvements	(19,7)
Valeur nette comptable à la clôture le 31 octobre 2015	314,2

Durant les six mois, le Groupe a acquis 17,2 M€ d'immobilisations corporelles. Sur ces acquisitions, 15,5M€ portent sur des installations, accessoires et équipements et 1,7M€ sur des terrains et des bâtiments.

Durant les six mois, le Groupe a cédé 3,2 M€ d'immobilisations corporelles. Sur ces cessions, 1,2M€ portent sur des installations, accessoires et équipements et 2,0M€ sur des terrains et des bâtiments.

	M€
Valeur nette comptable à l'ouverture au 1 ^{er} mai 2014	343,9
Ajustement à la juste valeur des actifs de Mistergooddeal acquis	(1,3)
Acquisitions	19,8
Cessions	(4,5)
Dépréciation	(0,1)
Amortissement et autres mouvements	(19,8)
Valeur nette comptable à la clôture le 31 octobre 2014	338,0

Dépréciation

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur annuels ou plus fréquemment lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'une dépréciation pourrait être justifiée.

Pour les besoins des tests de perte de valeur, la direction considère chaque magasin comme une unité génératrice de trésorerie. Les tests de perte de valeur se fondent sur le calcul de la valeur d'utilité en incorporant les taux d'actualisation qui correspondent au coût moyen pondéré du capital du Groupe compte tenu des ajustements nécessaires pour prendre en compte les risques inhérents à chaque activité.

Une dépréciation de 1,3M€ (octobre 2014 : 0,1M€) a été comptabilisé en charge au compte de résultat au cours de la période et le Groupe a procédé à une reprise de provision de 0€ (31 octobre 2014 : 0,1 M€). La dépréciation de 1,3 M€ porte sur les actifs dépréciés suite à un incendie au magasin Darty d'Ollioules en France. Au 31 octobre 2015, aucun autre événement déclencheur n'a été identifié.

Engagements d'investissement

	31 octobre 2015 M€	31 octobre 2014 M€
Contrats passés au titre de futures dépenses d'investissement non prévues :		
- Immobilisations incorporelles	0,2	-
- Immobilisations corporelles	3,7	7,3
Total	3,9	7,3

12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (non auditées)

	31 octobre 2015 M€	31 octobre 2014 M€	30 avril 2015 (audité) M€
Avoirs en banque et encaisse	106,2	52,9	86,9
Total	106,2	52,9	86,9

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants comprennent les éléments suivants :

	31 octobre 2015 M€	31 octobre 2014 M€	30 avril 2015 (audité) M€
Avoirs en banque et encaisse	106,2	52,9	86,9
Découverts bancaires	(4,1)	(0,2)	(0,2)
Total	102,1	52,7	86,7

La politique de trésorerie limite à 30 millions d'euros le risque de contrepartie global par banque habilitée à recevoir des dépôts (notation Moody's A1 à long terme et P1 à court terme au minimum).

13 - Capital social (non audité)

Au 31 octobre 2015, au 31 octobre 2014 et au 30 avril 2015

	Nombre M€	31 octobre 2015 M€
Émises et entièrement libérées		
Actions ordinaires de 30 centimes chacune	529,6	158,9

14 - Flux de trésorerie lié à l'activité (non audités)

	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 retraité M€	Exercice clos Le 30 avril 2015 (audité) M€
Résultat avant impôt généré par les activités poursuivies	9,2	7,0	32,9
<i>Ajusté des :</i>			
Coûts financiers	12,8	14,1	27,4
Quote-part du résultat après impôt des coentreprises et mises en équivalence	(0,8)	(0,5)	(1,4)
Résultat opérationnel du Groupe en exploitation	21,2	20,6	58,9
Résultat opérationnel des activités abandonnées	0,2	(2,3)	(2,6)
Dépréciation et amortissement	25,1	26,1	51,4
Dépréciation nette d'immobilisations corporelles	1,3	0,3	11,2
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris dépréciations	(10,4)	0,1	(6,9)
Plus-values de cession d'actifs disponibles à la vente	-	-	(1,4)
(Augmentation)/Diminution des stocks	(83,0)	(55,7)	(6,4)
(Augmentation)/Diminution des créances client et autres	(4,0)	(42,6)	(8,4)
(Augmentation)/Diminution des dettes	98,6	10,4	(35,1)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité	49,0	(43,1)	60,7
Les flux de trésorerie nets liés à l'activité peuvent être présentés de la manière suivante :			
Activités poursuivies	49,6	(33,3)	76,0
Activités abandonnées	(0,6)	(9,8)	(15,3)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité	49,0	(43,1)	60,7

Retraité suite au reclassement de la CVAE du résultat opérationnel en impôt sur les bénéfices et du reclassement du coût des régimes de retraite des activités abandonnées au Royaume-Uni des charges financières en charges opérationnelles.

L'Impact du changement de la méthode de comptabilisation de la CVAE et des prestations de retraite sur la trésorerie est nul. Toutefois, sur les six mois clos le 31 décembre 2015, les modifications ont augmenté les flux de trésorerie de l'activité de 10,0M€ (31 octobre 2014: 9,5M€) et augmentent l'impôt payé de 10,8M€ (31 octobre 2014 : 10,2M€) et diminuent les intérêts payés de 0,8M€ (31 octobre 2014 : 0,7M€).

15 - Rapprochement des flux de trésorerie nets des variations de l'endettement net (non audité)

	Au 31 octobre 2015	Flux de trésorerie M€	Conversion et autres mouvements M€	Au 1 ^{er} mai 2015 M€
Disponibilités	106,2	19,5	(0,2)	86,9
Découverts	(4,1)	(3,9)	-	(0,2)
	102,1	15,6	(0,2)	86,7
Emprunts à échéance de moins d'un an	(19,6)	(8,7)	-	(10,9)
Emprunts à échéance de à plus d'un an	(273,8)	25,1	(1,2)	(297,7)
Location financement	(3,6)	(1,7)	-	(1,9)
	(297,0)	14,7	(1,2)	(310,5)
Total	(194,9)	30,3	(1,4)	(223,8)

16 - Transactions entre parties liées (non auditées)

Il n'y a aucune nouvelle transaction matérielle entre parties liées sur les six mois clos le 31 octobre 2015. Les transactions conduites avec des parties liées dans le cadre ordinaire de l'activité sont résumées ci-dessous :

Coentreprises et sociétés mises en équivalence

	Six mois clos le 31 octobre 2015	Six mois clos le 31 octobre 2014
Valeur des produits vendus par le Groupe pour lesquels un associé a fourni des facilités de crédit	91,0	85,8
Montants recouvrables auprès des sociétés mises en équivalence	-	1,5

Les entreprises associées fournissent des facilités de crédit aux clients sur les ventes de produits.

Autres entreprises liées

	Six mois clos le 31 octobre 2015 M€	Six mois clos le 31 octobre 2014 M€
Paiements de loyers	-	1,0
Autres paiements pour prestations de services	-	0,7
Encours à la clôture de la période	-	-

L'ensemble des transactions sont effectuées aux conditions normales de marché et les soldes ne sont pas garantis.

17 - Engagements de retraite (non audités)

Le Groupe a mis en place des régimes de retraite, notamment au Royaume-Uni et en France.

Au Royaume-Uni, le Groupe a mis en place un régime de retraite à prestations définies (le « Comet Pension Scheme ») dont les actifs sont détenus par un fonds distinct administré par une fiducie. Ce régime a été fermé aux nouveaux entrants le 1er avril 2004 et toute accumulation au titre de services futurs a été interrompue le 30 septembre 2007. Suite à la cession de Comet le 3 février 2012, Darty plc est devenu l'employeur finançant le régime (« sponsoring employer ») et a de fait, assumé l'ensemble des engagements au titre du « Comet Pension Scheme ». Les avantages aux bénéficiaires, y compris tout lien avec les augmentations de salaire futures, ont cessé à partir de cette date.

En France, les principales prestations de retraite sont assurées par l'État. Le Groupe est tenu de verser des indemnités forfaitaires de départ en retraite au personnel salarié lors de leur départ à la retraite. De surcroît, le Groupe fournit un régime de retraite complémentaire à prestations définies (le Régime de Retraite Complémentaire) pour certains cadres dirigeants.

Passif net

Ventilation des montants comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée:

	31 octobre 2015			31 octobre 2014		
	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€	Royaume- Uni M€	France M€	Groupe M€
Valeur actuelle des obligations au titre des régimes à prestations définies	589,5	76,8	666,3	530,5	69,3	599,8
Juste valeur des actifs des régimes	(580,4)	(17,1)	(597,5)	(481,6)	(16,5)	(498,1)
Passif net constaté dans l'état de la situation financière consolidée	9,1	59,7	68,8	48,9	52,8	101,7

La baisse du passif net britannique depuis le 31 octobre 2014 est principalement due à des gains actuariels liés à un rendement des actifs meilleur que prévu. En outre, le passif bénéficie des 10m£ par an (13,5M€) de contributions versées pour redressement du déficit de l'entreprise. Les actifs et les mouvements de passifs sont exagérés par les fluctuations de change, bien que l'impact net soit une légère augmentation nette du passif.

L'augmentation du passif net dans le régime français reflète la charge de service et de financement actuel dans le compte de résultat (3,9M€) et le mouvement des hypothèses actuarielles, essentiellement dû à la rotation du personnel (3,0M€).

18 - Regroupements d'entreprises

Il n'y a eu aucun changement des ajustements de la juste valeur ci-dessous pour la période dix mois close le 31 octobre 2015.

Regroupements d'entreprises sur l'exercice précédent

Le 2 février 2015, le Groupe, via sa filiale BCC Holding Amstelveen B.V. (les Pays-Bas) a acquis le fonds de commerce et les actifs de 18 magasins distincts (BV) auprès de HiM Retail BV, détaillant électrique exerçant dans le centre et le sud des Pays-Bas.

Du fait de cette acquisition, le Groupe devrait renforcer sa présence sur ces marchés et il prévoit également de réduire ses coûts à travers des économies d'échelle.

Le tableau ci-après présente la contrepartie versée à HiM Retail BV, la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Contrepartie totale au 30 avril 2015	M€
Numéraire	7,9
Ajustements du fond de roulement à la date d'acquisition	2,8
Contrepartie totale au 30 avril 2015	10,7

Actifs identifiés constatés acquis et passifs repris	Juste valeur totale de l'acquisition Telle que déclarée 2 février 2015 M€	Ajustements à la juste valeur pour la période M€	Juste valeur totale de l'acquisition au 30 avril 2015. M€
Immobilisations corporelles (note 11)	0,8	-	0,8
Autres immobilisations incorporelles	0,8	-	0,8
Stocks	2,8	(0,2)	2,6
Montant total des actifs nets identifiables	4,4	(0,2)	4,2
Goodwill	6,3	0,2	6,5
Total	10,7	-	10,7

Le goodwill de 6,5 M€ lié à l'acquisition correspond à la clientèle acquise et aux économies d'échelle attendues des activités poursuivies du Groupe et HiM Retail B.V. L'amortissement du goodwill, qui sera comptabilisé localement aux Pays-Bas, devrait être déductible aux fins de l'impôt sur les bénéfices.

La contribution des magasins acquis au chiffre d'affaires comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global à compter du 1er mars 2015 a atteint 8,0 M€. Les magasins acquis ont également apporté une perte de 0,3 M€ au titre de la même période.

Si les magasins acquis avaient été consolidés à compter du 1er mai 2014, le chiffre d'affaires *pro forma* aurait atteint 3 544,1 M€ au compte de résultat consolidé, et le résultat des activités de distribution aurait été de 77,7 M€.

Les coûts liés à l'acquisition de 1,0 M€ ont été imputés aux frais de structure dans le compte de résultat consolidé de la période close au 30 avril 2015.

19 - Événements postérieurs

Offre du Groupe FNAC S.A. (« FNAC »).

Le 20 novembre 2015, les Conseils d'administration de Darty et de FNAC ont annoncé un accord sur les termes d'une offre pré-conditionnelle de la part de FNAC à Darty, dont :

- 1 action FNAC pour chaque tranche de 37 actions Darty. Une alternative numéraire partielle à concurrence de 66,7 millions £
- Sur la base du cours de clôture de FNAC le 19 novembre, soit 55,6€ par action, cela représente :
 - une valeur de 105 *pence* par action Darty, et
 - une prime de 33% sur le cours de clôture au 29 septembre, soit 81,0 *pence*.
- Sur la base du cours de clôture de FNAC - 60,4 euros - par action le 5 novembre 2015 (c'est-à-dire le dernier jour ouvré avant la date de l'accord sur l'annonce des principaux termes de l'offre), cela représente :
 - une valeur de 116 *pence* par action Darty, et

- une prime de 47% sur le cours de clôture au 29 septembre, soit 81,0 *pence*.
- Les actionnaires de Darty détiendraient environ 46% du Groupe combiné, hors effet de l'alternative numéraire partielle.
- Les actionnaires de Darty auraient droit à la distribution des dividendes futurs dans le cours ordinaire de l'activité avant la finalisation, et
- la finalisation devrait survenir aux alentours de mi-2016 si l'offre reçoit l'autorisation en phase 1 des autorités de la concurrence ou au 4^{ème} trimestre 2016 si l'offre reçoit l'autorisation en phase 2 des autorités de la concurrence.

11.1.2.2. Information 3e trimestre 2015/16⁹

Déclaration de résultat pour le troisième trimestre allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016¹⁰.

(i) *Résumé*

- Succès des ventes sur les périodes de Noël et des soldes d'hiver, avec une très forte progression du Click & Collect à +53 % chez Darty.
- Gain de parts de marché en France avec des ventes à surface égale en croissance de 4,4 % ; ventes à surface égale en hausse en Belgique et, fléchissement des ventes aux Pays-Bas lié au changement de système informatique mais qui s'atténue sur la fin de la période
- Plan stratégique « Confiance 4.0 » en bonne voie, donnant de solides résultats sur la trésorerie, les coûts, la franchise et le développement multicanal
- Réduction de près de 100 M€ de la dette financière moyenne par rapport au même trimestre de l'année précédente suite au travail effectué pour diminuer le besoin en fonds de roulement

(ii) *Evolution du chiffre d'affaires*

	Total**	A surface égale*
France	2,8 %	4,4%
Belgique et Pays-Bas	2,1%	(3,8)%
Total	2,6%	2,7%

Note :

*Hors Mistergooddeal.com

** Mistergooddeal.com inclus

Régis Schultz, Directeur général, a déclaré :

⁹ Source : site Internet Darty, annonce du 18 février 2016

¹⁰ Certaines déclarations présentées dans cette annonce sont de nature prévisionnelle. Ces déclarations ont été établies sur la base de prévisions actuelles et sont soumises à certains risques et incertitudes susceptibles d'amener les résultats définitifs à différer sensiblement des futurs résultats exprimés par ces déclarations prévisionnelles. Sauf dispositions contraires prévues par la loi, la réglementation ou les normes comptables applicables, Darty Plc ne s'engage aucunement à actualiser ou à réviser ces déclarations prévisionnelles, que ce soit en réponse à de nouvelles informations, à la survenue de nouveaux événements ou à toute autre circonstance.

« Malgré les évènements survenus à Paris, nous avons réalisé une très belle performance sur les périodes de Noël et des soldes avec une offre compétitive et une bonne disponibilité produits. Grâce aux efforts de nos équipes et aux changements réalisés ces dernières années, nous avons continué à gagner des parts de marché en France avec des ventes en hausse de 4,4 % à surface constante. En Belgique, Vanden Borre réalise un troisième trimestre consécutif de croissance à surface constante. La mise en place du plan Confiance 4.0 se poursuit avec la croissance rapide du multicanal et de la franchise, l'amélioration significative de notre trésorerie et la réduction de nos coûts ».

(iii) Groupe

Le chiffre d'affaires total du Groupe est en croissance de 2,6 % et de 4,0 %, hors Mistergooddeal.com. Les ventes à surface égale ont augmenté de 2,7 %. Les ventes ont progressé dans toutes les principales catégories de produits, à l'exception du multimédia, un marché qui est resté faible. Les ventes de smartphones ont été particulièrement fortes et les ventes de téléviseurs enregistrent un deuxième trimestre consécutif en hausse.

Les ventes en ligne sont en croissance de 12 % hors Mistergooddeal.com, représentant désormais 16 % des ventes totales de produits. La marge brute sous-jacente du Groupe a reculé de près de 40 points de base sur la période avec un mix produit moins favorable que sur les mois précédents. Mistergooddeal.com a eu un impact positif d'environ 20 points de base et la franchise un impact dilutif d'environ 30 points de base.

(iv) France

Darty, hors Mistergooddeal.com, a continué à surperformer le marché avec un chiffre d'affaires total en hausse de 4,5 % et des ventes à surface égale en progression de 4,4 %, hors Mistergooddeal.com. Nous étions bien préparés aux périodes de Noël et des soldes d'hiver, les ventes ont été soutenues grâce à une large gamme et une bonne disponibilité des produits. Alors que la fréquentation en magasin a reculé, les taux de conversion ont progressé. Grâce à nos bonnes relations avec les syndicats, nous avons été l'un des premiers distributeurs à ouvrir des magasins supplémentaires le dimanche et, ceux ouverts à Paris ont généré des ventes en croissance à deux chiffres.

Les ventes en ligne de Darty ont représenté plus de 16 % des ventes totales de produits. Cette évolution s'appuie sur une croissance de 53 % du Click & Collect qui a atteint le niveau record de 64 % des ventes en ligne le soir de Noël. Le dimanche du weekend du Black Friday a été le meilleur de l'année sur Darty.com et nous avons enregistré un nombre record de 1,4 million de visites sur le site le premier jour des soldes d'hiver.

La marge brute globale pour la France s'est contractée d'environ 60 points de base, avec une marge brute sous-jacente en recul d'environ 50 points de base. Nous avons continué à développer l'activité rentable de la franchise avec 7 ouvertures supplémentaires, soit un total de 59 magasins franchisés en France. Ceci a eu un impact dilutif d'environ 40 points de base sur la marge. Mistergooddeal.com a eu un impact positif d'environ 20 points de base sur la marge brute et, bien que son chiffre d'affaires reste sous pression ses résultats sont à l'équilibre.

(v) *Belgique et Pays-Bas*

Dans les enseignes Vanden Borre en Belgique et BCC aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires total a progressé de 2,1 % et a reculé de 3,8 % à surface égale. Les ventes en ligne ont poursuivi leur forte progression, à plus de 8 % pour dépasser les 14 % des ventes totales de produits. La marge brute globale est en hausse de 10 points de base.

Vanden Borre a connu un troisième trimestre consécutif en croissance à surface égale avec de bonnes ventes en ligne. L'enseigne enregistre encore une faible pression sur sa marge brute due aux conditions de marché concurrentielles.

Chez BCC, la marge brute a encore progressé. Le chiffre d'affaires reste perturbé par la mise en place du nouveau système informatique de gestion des stocks, l'effet s'étant toutefois atténué en fin de période.

(vi) *Situation financière*

Le programme mené en vue d'améliorer la trésorerie a eu un nouvel effet positif sur le besoin en fonds de roulement. La dette nette moyenne a baissé de près de 100 M€ sur le trimestre par rapport au même trimestre de l'année dernière et, le Groupe n'a pas eu recours à sa facilité de crédit renouvelable de 225 M€ (31 janvier 2015 : 150 M€ prélevés). Le Groupe maintient son objectif de réduire la dette nette moyenne d'au-moins 50 M€ sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent et de diminuer la dette nette à la clôture de l'exercice d'environ 40 M€ par rapport à la fin de l'exercice précédent.

(vii) *Annexe – nombre de magasins au 31 janvier*

	2016	2015
France	223	228
Belgique et Pays-Bas	137	118
	360	346
Franchises*	63*	37
Total Groupe	423	383

Note : Comprend 59 magasins en France (2015: 34) et 4 à l'étranger (2015: 3)

11.2. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les informations relatives à Darty contenues dans la présente section ont été extraites des états financiers consolidés et audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015, figurant dans le Rapport Annuel de Darty 2014/15 publié en anglais sur son site Internet.

Cette section comprend des communiqués de MM. Alan Parker et Régis Schultz respectivement Président et Directeur général de Darty au moment du rapport. Par conséquent, l'expression « nous » fait référence à la fois à Darty, et au conseil d'administration de Darty, l'expression la « Société » fait référence à Darty, l'expression « Groupe » fait ici référence au Groupe Darty.

Les comptes intermédiaires de Darty ainsi que les rapports de ses auditeurs indépendants sont des traductions libres des publications faites par Darty.

Groupe Fnac atteste avoir fidèlement traduit et reproduit ces informations.

En revanche, Groupe Fnac ne saurait être considérée comme ayant pris la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet de l'information sur Darty à la date du présent document.

11.2.1. Marchés

En termes de vente, nous sommes le troisième distributeur spécialiste de produits électroniques. Au 30 avril 2015, nous tenons une place de leader sur les marchés sur lesquels nous opérons. En France, nous sommes leader du marché avec 14,7 % de parts de marché en 2015, basé sur les rapports GfK de l'industrie, avec un surplus de 0,4 % provenant de l'acquisition de Mistergooddeal.com. En Belgique nous détenons 10% de parts de marché de la distribution de produits électroniques, et 5,6% aux Pays-Bas. Aux pays bas, depuis l'acquisition de 18 magasins à une entreprise concurrente, nous sommes leader de la distribution multicanal de produits électroniques.

En termes de catégories de produits, nos marques ont tendance à avoir plus d'importance sur le marché de l'électroménager et le petit électroménager que sur les catégories de la vision, communication ou le multimédia. Nous pensons que notre position de leader en France et sur nos principaux secteurs provient d'une combinaison de facteurs tels que notre réputation concernant la qualité et la praticité, les variétés et la diversité des produits et notre réseau de magasins implantés dans des zones de forte affluence et notre site Internet. En France, notre principal marché, Darty est la marque de distributeur de produits électroniques la plus connue (source : TNS Sofres, mars 2015). Elle dispose également d'une meilleure image que ses compétiteurs concernant les magasins, les équipes de vente, choix des produits et qualité de service.

Cette forte reconnaissance de la marque, ainsi que le fait que les clients associent notre marque au choix, au service et à la compétitivité des prix sont des facteurs clefs pour nos produits, visites en magasins, et sites Internet ainsi que notre capacité à générer de gros volumes de ventes et des marges attractives. Notre forte reconnaissance de marque nous permet également de disposer d'une plateforme solide pour un développement de nos offres des produits et de services et de notre réseau de magasin et plateformes e-commerce.

11.2.2. Business model

Nous sommes le premier groupe sur le marché de la distribution de produits électroniques en France, deuxième en Belgique et, depuis notre récente acquisition, nous sommes le principal acteur du marché multicanal aux Pays-Bas, nos cœurs de marché. Nous travaillons avec la plupart des grandes marques établies de notre secteur. Nous exposons, vendons, distribuons et assurons un service après-vente pour une vaste gamme de nos produits électroniques et leurs accessoires et services connexes - des appareils électroménagers, petits et gros, aux nouveaux produits de vision, d'audio, de télécommunication et de multimédia. Nous commercialisons et distribuons nos produits via un réseau de 400 magasins et par les principaux sites et applications mobiles.

11.2.3. Stratégie

Au mois de décembre 2012, nous avons lancé notre plan stratégique « Nouvelle confiance » dont les composantes principales étaient :

- Identifier et éliminer les pertes de nos marchés non-essentiels pour renforcer nos marchés principaux.
- Créer de la valeur sur nos marchés principaux en faisant des gains d'efficacité et,
- Identifier les opportunités de croissance.

Suite au retrait de nos activités en Grande-Bretagne, Italie, Espagne et Turquie, nous avons pu supprimer les pertes sur les marchés qui ne font pas partie du « cœur de métier », avec la cession de la majorité de notre participation dans Datart en République Tchèque et en Slovaquie en août 2014. Nous pouvons désormais nous concentrer entièrement sur nos principaux marchés en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

En Février 2015, notre enseigne aux Pays-Bas, BCC, a acquis 18 commerces rentables auprès de HiM Retail, renforçant ainsi ses positions sur le marché. Ces magasins renforcent géographiquement l'actuel portefeuille et fait passer le nombre total de magasins BCC à 75, permettant à l'enseigne de devenir le principal acteur du marché de la distribution de produits électriques multicanaux.

Les '4Ds'

Afin de créer de la valeur via notre principal marché, augmenter l'efficacité et réduire les coûts, nous avons développé un plan en quatre points (4Ds), qui se concentre sur nos principaux commerces en France pour :

- Dynamiser le commerce en tenant nos promesses à nos clients ;
- Digitaliser Darty en améliorant notre offre multicanal et principaux sites Internet ;
- Développer notre marque en améliorant nos produits et nos offres de service ainsi que d'accroître notre base de consommateurs et,
- Redistribuer nos gains de rentabilité en réduisant nos coûts.

11.2.4. Rapport stratégique

11.2.4.1. Chiffre d'affaires et *retail profit*¹¹

Le chiffre d'affaires du groupe a atteint 3.5 md€, en hausse de 3,2 % comprenant Mistergooddeal.com et les franchises. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires du Groupe était en baisse de 1,6 % lié à un ralentissement lors du second et troisième trimestre, mais qui reste bien supérieur à l'exercice précédent. En termes de catégories de produits, nous avons constaté une hausse continue dans les communications, et le résultat de l'activité

¹¹ *Retail profit* désigne le résultat opérationnel avant les éléments exceptionnels, gains sur la cession de titres disponibles à la vent, les dépenses liées aux engagements de retraites, amortissements et dépréciations sur l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

des produits blancs est également positif. La baisse a ralenti grâce à une hausse en mai et juin liée au succès de la campagne de la Coupe du Monde et des fortes ventes de nouvelles technologies (OLED et Ultra HD) et des grands écrans. Nous avons constaté une baisse importante dans les multimédia du au déclin du volume et du prix de vente moyen pour les tablettes et cameras digitales bas de gamme.

Notre chiffre d'affaires généré par l'activité web a continué de progresser, et en incluant Mistergooddeal.com, a augmenté de plus de 22%, représentant désormais plus de 16 % du volume total de produits vendus.

La popularité du Click & Collect a fortement augmenté, représentant désormais plus de 24% des ventes sur le web.

La marge brute sous-jacente a diminué d'environ 80 points de base à compter de la période où nous avons constaté les bénéfices de notre gamme de produits, mais demeurait insuffisante pour compenser la pression sur les produits de même catégorie dans des conditions de marchés fortement concurrentielles. Après avoir pris en compte l'effet de la gamme de produits de l'activité à faible marge brut de Mistergooddeal.com, la totalité de la marge brute a chuté de 150 points de base.

Les coûts sous-jacents, à l'exception de Mistergooddeal.com, ont baissé de 27 m€, plus de 2%, reflétant les conséquences positives de notre programme de réduction de coûts en France. Les coûts totaux, prenant en compte Mistergooddeal.com, étaient stables.

Le *retail profit* du Groupe était de 74,9 m€, 85,5 m€ à la même période de l'exercice précédent, incluant des pertes de 7,7 m€ de Mistergooddeal.com (2014 : Perte sur *retail profit* de 0,9 m€), un progrès en Belgique et aux Pays-Bas entre 9,3 m€ et 14,8 m€ et une réduction des coûts d'administration entre 11 m€ et 9,9 m€.

11.2.4.2. Eléments exceptionnels

Les charges exceptionnelles se sont établies à 13,7 m€ (2014 : 29,4 m€). 14,5 m€ étaient liées à des charges immobilières et coûts de dépréciation en France, consécutives au programme de gestion de la performance du portefeuille de magasins. 7,1 m€ étaient liés aux coûts d'intégration de Mistergooddeal.com à l'activité de Darty (4,8 m€) et d'autres coûts de réorganisation liés principalement au transfert de certaines fonctions administratives de Londres à Paris (2,3 m€).

En outre, un gain exceptionnel de 7,9 m€ (6,4 m€ en France et 1,5 m€ en Belgique et aux Pays-Bas) a été généré par le changement d'estimation des stocks.

11.2.4.3. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel était de 60,3 m€ (2014 : 53,4 m€), et comprend une réduction des charges exceptionnelles afin de compenser une baisse du *retail profit*.

11.2.4.4. Charges financières nettes

Les charges financière nettes se sont portées à 23,6 m€ (2014 : 13,4 m€) en excluant les charges financière liées à la norme IAS 19 (« avantages du personnel ») de 3,8 m€ (2014 : 2,6 m€). Les charges financières nettes reflétaient l'impact du refinancement du Groupe en Février 2014.

11.2.4.5. Résultat avant impôts

Le résultat avant impôt était de 51,3 m€ (2014 : 72,1 m€)

11.2.4.6. Imposition

Le taux d'imposition au titre des activités poursuivies avant prise en compte des éléments non récurrents, et comprenant la quote-part d'imposition des entreprises associées et des co-entreprises, s'élevait à 23,2% (2014 : 44,4%). Le taux d'imposition en tenant compte du reclassement de la CVAE de 10,7 m€ (2014 : 11,1 m€) des charges opérationnelles à l'impôt était de 39,3% (2014 : 52,6 %). La baisse du taux d'imposition depuis 2014 était d'abord due à une baisse du chiffre d'affaires du Groupe français taxé à un taux plus élevé ce qui a un impact positif sur le taux d'imposition du Groupe. Cet impact est en partie compensé par une augmentation de la performance au Pays-Bas où les crédits d'impôts ne sont pas encore reconnus comme des charges.

La Société a reçu une demande de redressement fiscal par les autorités françaises qui réclament le paiement de 15,3 m€ d'impôts et taxes impayés relatifs à la structure de la société holding du Groupe. La Société a eu recours à des consultants spécialisés et a considéré détenir une défense suffisamment forte afin de ne pas voir aboutir ce redressement. Une provision a été constituée à hauteur de la meilleure estimation possible du dénouement.

Sur un montant total de charges de 18,7 m€ (2014 : 27,4 m€), le taux d'imposition global était de 55,3 % (2014 : 71,7 %), sur des profits non ajustés, reflétant que l'allègement fiscal n'était pas pris en compte sur tous les éléments non récurrent et les revenus non générés par la vente au détail. Le taux d'imposition au titre des activités poursuivies, avant prise en compte des éléments non récurrents, et comprenant la quote-part d'imposition des entreprises associées et des co-entreprises était censé s'établir à environ 30% en 2015/2016 et comprenant d'une CVAE d'environ 11 m€.

11.2.4.7. Bénéfice par action

Le résultat par action comparable des activités poursuivies s'élevait à 5,8 cents (2014 : 6,5 cents), en excluant les charges liées à la norme IAS 19. Le résultat par action de base était de 2,9 cents (2014 : 2,1 cents).

11.2.4.8. Cash flow

La trésorerie dégagée par les activités poursuivies était de 60,7 m€ (2014 : 18,4 m€) liée principalement à une réduction des sorties de trésorerie au titre des opérations abandonnées.

Le produit de la vente d'activités concernant la cession de Darty Turquie et de Datart était de 10,1 m€.

Le coût de trésorerie de l'acquisition de magasin BCC aux Pays-Bas est de 9,8 m€. Les intérêts d'intérêt payés s'élevaient à 22,9 m€ (2014 : 21,4 m€) et les impôts payés à 21,2 m€ (2014 : 9,9 m€).

Le paiement de dividendes a été maintenu à 3,5 cents par actions, mais compte tenu du renforcement de la *livre sterling* face à l'euro, le paiement de dividendes aux actionnaires en *livres sterling* a entraîné un coût total de 18,4 m€ (2014 : 18 m€).

Le flux net de trésorerie disponible pour les activités poursuivies est de 30,9 m€ (2014 : 18,0 m€). Le produit net de cash-flow libre pour les activités abandonnées est de 5,6 m€ (2014 : 57,5 m€). Le flux total de trésorerie sortant est de 36,5 m€ (2014 : 39,5 m€).

11.2.4.9. Dette nette

La trésorerie nette s'est élevée à 223,8 m€ (2014 : 185,2 m€). Au 30 avril 2015, 57 m€ étaient liés aux facilités consenties (2014 : 20 m€) en supplément des 250 m€ d'obligation à rendement élevé du groupe.

11.2.4.10. Financement des régimes de retraite

La valorisation selon la norme IAS 19 du régime des retraites était de 103,4 m€ (2014 : 104,6 m€), dont 38,2 m€ (2014 : 60,1 m€) au Royaume-Uni et 65,2 m€ (2014 : 44,5 m€) en France. La hausse de la valorisation au Royaume Uni provenait d'une performance des actifs surpassant celle des passifs. Le déficit du régime de retraite au Royaume-Uni en *livres sterling* est de 27,9 m£.

L'augmentation du passif net du régime des retraites en France reflétait une chute du rendement des obligations. Le coût du régime de retraites au Royaume-Uni a été de 12,9 m€ et en France de 0,9 m€.

11.2.4.11. Bilan

Après le traitement et la fermeture des opérations abandonnées depuis 2012 comprenant Comet, Darty Italie, Darty Espagne et Darty Turquie ainsi que les éléments non récurrents de restructuration, nous avons rapporté un total du passif de 323,9 m€ (2014 : 316,9 m€). Conformément à notre politique financière, les biens en pleine propriété sont comptabilisés à prix coutant.

Le portefeuille de droits de pleine propriété en France, dont un tiers est constitué par des magasins, a produit une valeur comptable de 102 m€, comparé à une valeur de marché de 350 m€. Nous n'avons pas comptabilisé d'élément de goodwill généré en interne pas nous marques leader.

11.2.4.12. Dividendes

Le conseil d'administration a recommandé de ne pas modifier le dividende final de 2,625 cents par action. L'ancien dividende décidé le 22 octobre 2015, sera enregistré le 23 octobre 2015 et payé le 13 novembre 2015.

11.2.4.13. Présentation des résultats financiers

Datart a été requalifié d'opération abandonnée après la signature d'un accord de cession conclu le 22 juillet 2014 avec SEW-1001 a.s. en vue de la cession des 60% du capital détenu. Les comparatifs des résultats des exercices précédents ont ainsi été ajustés.

Deux traitements comptables peuvent être appliqués à la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La CVAE peut être comptabilisée soit en charges d'exploitation soit en impôts sur les sociétés. Au 30 avril 2015, conformément au traitement adopté par les autres distributeurs français cotés en bourse, la décision a été prise de reclasser ce poste de

charges d'exploitation du résultat opérationnel de la France en impôts sur les sociétés La CVAE s'élevait à 10,7 m€ pour l'exercice clos au 30 avril 2015 (2014 : 11,1 m€)

En outre, après avoir revu le traitement applicable en application de la norme IAS 19 révisée de 1,3 m€ (2014 : 1,4 m€), nous avons finalement requalifié les engagements de retraites comme une charge opérationnelle plutôt que comme une charge financière. Ces charges ont été prises en compte, en tant que charges opérationnelles, en dehors du résultat de vente au détail lorsqu'ils se rapportent à Comet, opération abandonnée.

11.2.5. Informations générales à propos de Darty

Le siège social de la société est situé 22-24 Ely Place, EC1N 6TE, Londres, Royaume-Uni.

Darty a été immatriculée et enregistrée sous le régime du droit applicable en Angleterre et au Pays de Galles le 11 juin 2001. Darty n'a pas de durée déterminée.

Darty est une société anonyme de droit anglais (*public limited company*) régie par le *Companies Act 2006* au Royaume Uni et ses textes d'application.

L'objet social de Darty n'est pas limité. Conformément *au Companies Act 2006* au Royaume Uni, l'objet d'une société est illimité à moins que cette dernière ne le limite volontairement.

La société Darty est inscrite au *Registrar of Companies for England and Wales* sous le numéro 04232413.

Le commissaire aux comptes de Darty est PricewaterhouseCoopers LLP.

11.2.6. Capital social et contrôle

Au 30 avril 2015, il y avait 529.553.216 actions ordinaires émises de 30 cents chacune, et les droits en accord avec le Programme d'Incitation à Long Terme (LTIP) portant sur 7.650.326 actions ordinaires de 30 cents. Il a été prévu de satisfaire ces droits par des rachats d'actions sur le marché plutôt que d'émettre de nouvelles actions.

Plus de détails sur le capital social sont donnés dans la note 27 des états financiers.

Les détenteurs d'actions ordinaires sont autorisés à participer et à prendre part aux assemblées générales de la société, à nommer un ou plusieurs mandataires et, s'il s'agit de sociétés, des représentants pour assister aux assemblées générales et exercer leurs droits de vote. Les détenteurs d'actions ordinaires peuvent recevoir des dividendes et, en cas de liquidation, se partager les actifs de la société. Les détenteurs d'actions ordinaires sont autorisés à obtenir le rapport annuel du groupe ainsi que ses comptes. Sous réserve de dépasser un certain seuil d'actions, les détenteurs d'actions ordinaires peuvent convoquer une assemblée générale de la société ou proposer des résolutions aux assemblées générales.

11.2.7. Plan de rachat d'actions

A l'assemblée générale annuelle de la société, qui s'est tenue le 11 septembre 2014, la société a été autorisée à acquérir, sur le marché, jusqu'à 52 955 321 actions ordinaires de 30 cents chacune. La société n'a pas utilisé son pouvoir durant la période donnée. Lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle, qui se tiendra le 10 septembre 2015, il sera demandé aux actionnaires de lui conférer la même autorisation.

11.2.8. Participations substantielles

Le 17 juin 2015, conformément la règle 5 des *Financial Services Authorities' Disclosure and Transparency Rules*, les participations supérieures à 3 % du capital social émis par la société ont été notifiées¹² :

	Nombre d'actions	Pourcentage détenu
Knight Vinke	75.974.709	14,34%
Schroders plc	75.133.862	14,18%
Teacher Retirement System of Texas	56.630.915	10,69%
UBS Global Asset Management	52.038.134	9,83%
Standard Life Investment Limited	42.366.600	8,00%
Tameside MBC	25.208.851	4,76%
DNCA Finance	16.050.000	3,03%

11.2.9. Noms et fonctions des administrateurs

Alan Parker (68)	Président du conseil
Regis Schultz (46)	Directeur général
Albin Jacquemont (50)	Directeur financier (à compte du 18 juin 2015)
Dominic Platt (45)	Directeur financier et directeur général international (jusqu'au 18 juin 2015)
Pascal Bazin (58)	administrateur non-exécutif
Carlo d'Asaro Biondo (50)	administrateur non-exécutif
Michel Leonard (64)	administrateur indépendant sénior
Antoine Metzger (61)	administrateur non-exécutif
Alison Reed (58)	administrateur non-exécutif
Agnès Touraine (58)	administrateur non-exécutif
Simon Enoch (60)	secrétaire

¹² Source : Rapport Annuel de Darty 2014/15

Conformément au *UK Corporate Governance Code 2014* ('the Code'), il est demandé aux sociétés cotées par la Financial Conduct Authority ('FCA') d'expliquer dans quelle mesure elles appliquent les principes du code et si elles s'y sont conformés tout au long de l'exercice comptable.

Le conseil d'administration de Darty applique les principes de gouvernance d'entreprise tels qu'établis dans le code et le conseil estime se conformer intégralement aux termes du code.

11.2.10. Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, un directeur général et un administrateur exécutif supplémentaires et six administrateurs non exécutifs. Il y a une répartition claire des responsabilités entre le Président et le directeur général.

Tous les administrateurs non-exécutifs sont indépendants par nature et dans leur jugement, et il n'y a pas de relations ou circonstances qui pourraient affecter, ou sembler affecter, le jugement d'un administrateur. Michel Léonard est l'administrateur indépendant senior. Alison Reed, administrateur indépendant non-exécutif et président du comité d'audit, est un comptable qualifié. Elle est considérée avoir une expérience financière récente et pertinente.

Le Conseil d'Administration est informé des autres engagements de ses administrateurs et considère que ceux-ci ne sont pas incompatibles avec leurs devoirs d'administrateurs non-exécutifs de la société. Les directeurs exécutifs ne détiennent aucun autre mandat d'administrateur non-exécutif dans d'autres sociétés.

Les administrateurs non-exécutifs sont nommés pour une durée déterminée et les détails de leurs nominations respectives sont exposés dans le rapport sur la rémunération des administrateurs et des questions connexes à la page 44. Des copies de leurs lettres de nomination ou de leurs contrats respectifs peuvent être consultées au siège social de la société et seront également disponibles pour consultation à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Tous les administrateurs sont soumis à réélection par les actionnaires à la première occasion après leur nomination et, par la suite, conformément à l'Article 82 des statuts de la société. Les administrateurs suivent les exigences de bonne pratique, en vertu du principe B7.1 du Code et leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à venir, et se portent candidat à leur réélection.

Le Président et les administrateurs non-exécutifs se réunissent sans les administrateurs exécutifs présents. Les administrateurs non-exécutifs se rassemblent en l'absence du Président, s'il y a des sujets que le Président n'a pas réussi à résoudre, ou pour évaluer sa performance ou les conditions de sa nomination.

Le rôle du Président est de faire en sorte que le Conseil d'Administration a accès complet et en temps utile à toutes les informations pertinentes. Le Président gère le Conseil d'administration et représente le Conseil d'administration auprès du directeur général lorsque cela est nécessaire entre les réunions de Conseils.

Les fonctions du Conseil d'administration et de ses comités sont énoncées clairement dans les mandats officiels, dont des exemplaires sont disponibles sur www.dartygroup.com.

Ceux-ci sont revus régulièrement, indiquant les sujets spécifiquement réservés aux décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration établit la stratégie globale du groupe, y compris les nouvelles activités et la cessation d'activités existantes. Il approuve la stratégie commerciale du groupe ainsi que le budget opérationnel et il surveille la performance réalisée par division à la réception des rapports mensuels et des comptes de gestion. Le processus d'approbation des acquisitions/désinvestissement est, le plus souvent, un sujet réservé au Conseil d'Administration, sauf s'il délègue au directeur général une responsabilité pour de telles activités jusqu'à un certain niveau d'autorité. De même, il y a des niveaux de pouvoirs couvrant les dépenses en capital, qui peuvent être exercé par le Directeur général. Au-delà de ces niveaux, les projets sont soumis au Conseil pour approbation.

Les autres sujets réservés au Conseil d'administration comprennent :

- L'aperçu de la gestion financière de contrôle, de la gestion de l'audit et des risques,
- la rémunération :
 - le cadre de la rémunération des administrateurs exécutifs et son coût, selon les recommandations formulées par le comité de rémunération
 - la rémunération des administrateurs non-exécutifs
- les plans de succession des cadres dirigeants et de la direction générale du développement de la gestion
- les régimes de retraite
- la responsabilité sociétale de l'entreprise, et
- la désignation ou la révocation du secrétaire.

L'information nécessaire est communiquée en temps voulu au Conseil d'Administration sous une forme et d'une qualité appropriée pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations. Cela inclut les comptes de gestion mensuels indépendamment de l'organisation ou non de réunion du conseil. Il existe également une procédure en vertu de laquelle les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont en mesure de prendre des conseils de professionnels indépendants, le cas échéant, aux frais de l'entreprise. Le secrétaire est chargé de s'assurer que les procédures du Conseil d'Administration sont suivies et que tous les administrateurs ont accès à ses conseils et services.

Les administrateurs reçoivent une formation, dans le cadre de leur intronisation, de la part des conseillers juridiques de la société sur les devoirs et les responsabilités inhérents au statut d'administrateur d'une société anonyme cotée. Les besoins de formation des administrateurs sont régulièrement discutés aux réunions du Conseil d'Administration et des consignes sont données par le secrétaire sur les divers éléments de gouvernance, de respect de la réglementation et des bonnes pratiques.

Dans les années précédentes, le Conseil d'administration a conduit son propre exercice d'évaluation. En septembre 2013 une organisation professionnelle indépendante a été engagée pour réaliser cet exercice d'évaluation.

Un exercice supplémentaire a été entrepris en février 2015 qui visait le Conseil d'administration, ainsi que ses comités principaux et les résultats ont été examinés par le Conseil d'administration et les comités respectifs.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2015, le Conseil s'est réuni 8 fois. Ceci est considéré comme suffisant pour permettre une gestion efficace de l'entreprise.

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

12.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

12.1.1. Modalité de l'Opération

Il est prévu que l'Opération soit réalisée par le biais de la Troisième Offre Améliorée Finale ; et/ou l'Offre Initiale.

Le 20 novembre 2015, le conseil d'administration de Groupe Fnac et celui de Darty ont annoncé les termes de l'Offre Initiale.

12.1.2. Objectif des informations financières pro forma

L'objectif des Informations Financières condensées Pro Forma du Groupe Combiné (les « **Informations Financières Pro Forma** ») est de communiquer une information pro forma, visant à donner au lecteur, qu'il soit investisseur ou actionnaire, l'impact qu'aurait eu l'Opération (y compris le financement de l'Opération et le refinancement de l'emprunt obligataire de Darty) sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et sur le compte de résultat de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 (y compris le financement de l'Opération et le refinancement de l'emprunt obligataire), si cette Opération s'était produite à une date antérieure à sa survenance réelle.

Les Informations Financières Pro Forma ne sont pas nécessairement représentatives du résultat opérationnel à venir ou de la situation financière future du Groupe Combiné. Il ne peut être garanti que les tendances indiquées par les Informations Financières Pro Forma soient représentatives des résultats ou de la performance à venir du Groupe Combiné.

En conséquence, les résultats consolidés et l'état de la situation financière consolidée du futur Groupe Combiné pourront différer de manière significative par rapport aux résultats et à l'état de la situation financière présentés dans les Informations Financières Pro Forma.

12.1.3. Evénements postérieurs au 31 décembre 2015

Groupe Fnac et Izneo ont annoncé le 28 janvier 2016 l'entrée du distributeur dans le capital de la plateforme de distribution et de lecture de BD numériques. Ce partenariat stratégique va permettre au Groupe, premier distributeur de bandes dessinées en France, d'accélérer le développement de son offre culturelle numérique. Groupe Fnac est entrée dans le capital à hauteur de 50 %, à parité avec l'ensemble des éditeurs actionnaires : Ankama, Bamboo, Bayard, Casterman, Dargaud, Dupuis, Gallimard, Jungle et Le Lombard.

Le 17 mars 2016, l'autorité belge de la concurrence a autorisé de façon inconditionnelle le rapprochement entre Groupe Fnac et Vanden Borre, considérant que celui-ci ne portait pas atteinte à la concurrence en Belgique. L'autorité française de la concurrence n'a pas émis d'avis à ce jour.

Le 18 mars 2016, les conseils d'administration de Conforama Investissement SNC et de Darty ont annoncé les termes d'une offre en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 125 *pence* par action Darty, via une offre publique.

Le 23 mars 2016, l'autorité française de la concurrence a décidé de poursuivre en Phase II l'étude du projet d'acquisition de la totalité du capital de Darty par Groupe Fnac qui lui avait été notifié le 17 février 2016.

Le 11 avril 2016, Groupe Fnac et Vivendi SA ont annoncé un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac à hauteur de 15 %, par le biais de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi. Cette opération n'a pas été prise en compte dans l'information financière Pro Forma.

Le 25 avril 2016, à la suite d'acquisitions d'Actions Darty dont le prix le plus élevé s'élevait à 170 *pence* par Action Darty, Groupe Fnac a annoncé les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale.

Par ailleurs, Groupe Fnac a annoncé le 26 avril 2016 détenir 29,73 % du capital de Darty et disposer du soutien en faveur de l'Opération de la part d'Actionnaires de Darty à hauteur de 22,11 % du capital de Darty qui se sont engagés irrévocablement à accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et à choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs Actions Darty. Si la demande des Actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, le paiement en titres des Actionnaires de Darty ayant souscrits à des engagements irrévocables serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

12.2. BASE DE PRESENTATION

12.2.1. Cadre règlementaire

Les Informations Financières Pro Forma sont requises conformément à l'annexe I de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 de l'AMF. En effet, l'Opération implique une variation de taille supérieure à 25% en terme de produits, profits et total bilan pour Groupe Fnac (considéré comme étant l'acquéreur comptable conformément aux dispositions de IFRS 3 – Regroupement d'entreprises).

Elles ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe II du Règlement Européen n°809/2004 "Module Information Financière Pro Forma".

Les Informations Financières Pro Forma appliquent les recommandations émises par l'ESMA (anciennement CESR) (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013 et la Recommandation n°2013-08 de l'AMF relatives aux informations financières Pro Forma).

12.2.2. Données financières historiques utilisées et retraitement mis en œuvre

Les Informations Financières Pro Forma ont été préparées en millions d'euros, cette devise étant la monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers consolidés historiques de Groupe Fnac et Darty.

Les Informations Financières Pro Forma incluent les informations suivantes :

- un compte de résultat Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- un état de la situation financière Pro Forma au 31 décembre 2015, et
- des notes explicatives.

Ces informations financières reflètent l'acquisition de Darty par Groupe Fnac en utilisant la méthode de l'acquisition comme si elle était intervenue le 31 décembre 2015 pour les besoins de l'état de la situation financière Pro Forma, et le 1er janvier 2015 pour les besoins du compte de résultat Pro Forma (cf. Note 2).

Conformément à l'Annexe I de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 de l'AMF, Groupe Fnac présente les Informations Financières Pro Forma qui ont été établies sur la base des informations historiques publiques concernant Darty, et à partir des comptes consolidés suivants :

- les comptes consolidés audités de Groupe Fnac pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 tels que présentés dans le Document de Référence 2015 enregistré à l'AMF le 19 avril 2016 sous le numéro R. 16-023 ;
- les comptes consolidés audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015 tels que publiés dans le Rapport Annuel de Darty 2014/15 et disponible sur le site Internet www.dartygroup.com/investor-centre/reports/#/ ;
- les comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1er mai au 31 octobre 2015, ayant fait l'objet d'un examen limité par le contrôleur légal de la société et disponible sur le site Internet www.dartygroup.com/investor-centre/reports/#/ ;
- les comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1er mai au 31 octobre 2014, ayant fait l'objet d'un examen limité par le contrôleur légal de la société et disponible sur le site Internet www.dartygroup.com/investor-centre/reports/#/.

Les sociétés Groupe Fnac et Darty établissent leurs comptes consolidés selon les *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») tels qu'adoptés par l'Union Européenne. Les comptes consolidés de Darty incorporés par référence n'ont pas fait l'objet d'observation ou de réserve de la part de son contrôleur légal. De même, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2015 de Groupe Fnac n'ont pas fait l'objet d'observation ou de réserve de la part de ses commissaires aux comptes.

Conformément à la recommandation formulée par l'AMF en cas de date de clôtures différentes de l'acquéreur et de la cible, il a été fait application des dispositions d'IFRS 10 (Annexe B §93). Ainsi, les Informations Financières Pro Forma sont établies sur la base d'informations financières arrêtées à des dates de clôture qui ne diffèrent pas de plus de trois mois. Par conséquent :

- l'Etat de la situation financière Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est établi à partir des états de la situation financière consolidée de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 et de Darty au 31 octobre 2015 ;
- le Compte de résultat Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est établi à partir des comptes de résultat consolidés de Groupe Fnac pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2015 et de Darty pour la période de 12 mois du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015 (obtenu par construction selon la méthode décrite en Note 1).

En raison de l'absence d'accès aux informations financières de Darty autres que les informations publiques et de l'absence de mention de tels événements dans l'information rendue publique, aucun événement survenu entre la date de clôture de Darty (soit le 31 octobre 2015) et la date de clôture de Groupe Fnac (31 décembre 2015) n'a été reflété dans les Informations Financières Pro Forma.

Notamment, le compte de résultat Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 inclut le résultat de Darty pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014 et non celui de la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

Du fait de la forte contribution de la période des fêtes de fin d'année dans l'activité de Darty et de la variabilité potentielle de l'activité d'un exercice à l'autre (par analogie avec Groupe Fnac qui exerce une activité semblable), les Informations Financières Pro Forma pourraient être différentes en tenant compte d'un alignement des périodes considérées.

De plus, les Informations Financières Pro Forma ne prennent pas en compte les incidences de variations de trésorerie intervenues sur la période entre le 1er novembre et le 31 décembre 2015 et qui peuvent être impactées par la saisonnalité de l'activité.

Par ailleurs, en l'absence d'accès aux informations détaillées de Darty, il n'a pas été possible de procéder aux ajustements suivants :

- Homogénéisation des règles et méthodes comptables de Darty sur celles de Groupe Fnac et dont les impacts éventuels n'ont pas été mesurés ;
- Retraitements des litiges et passifs éventuels ; et
- Mise à la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Comme précisé dans la recommandation AMF n°2013-08, les éléments suivants, qui seront exclusivement dus aux changements à venir, ne font pas l'objet d'ajustements :

- les nouveaux coûts induits par la réorganisation et les changements à venir (changement de stratégie ou d'organisation) ;
- les synergies et économies d'échelle, car considérées comme des données prévisionnelles.

Par ailleurs, Groupe Fnac et Darty ne présentent aucun lien antérieur répondant à la définition d'opérations réciproques à la réalisation effective de l'Opération, aucun retraitement n'est donc reflété à ce titre dans les Informations Financières Pro Forma.

Les Informations Financières Pro Forma reflètent une situation hypothétique et sont présentées exclusivement à titre d'illustration et, ainsi, ne constituent ni une indication des résultats des activités opérationnelles, ni une indication de la situation financière du Groupe Combiné qui auraient été observées pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. De même, elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future du Groupe Combiné à l'issue de l'Opération.

12.3. INFORMATIONS FINANCIERES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA

12.3.1. Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

En millions d'euros	Données historiques de Groupe Fnac	Données historiques de Darty (Note 1)	Agrégation des données financières historiques	Ajustement "Acquisition de Darty" (Note 2)	Ajustement "Financement Opération" (Note 3)	Ajustement "Frais de transaction" (Note 4)	Information Financière Pro Forma
Produits des activités ordinaires	3 875,8	3 532,2	7 408,0	-	-	-	7 408,0
Coût des ventes	(2 730,0)	(2 443,6)	(5 173,6)	-	-	-	(5 173,6)
Marge brute	1 145,8	1 088,6	2 234,4	-	-	-	2 234,4
Autres produits et charges opérationnels courants	(1 060,8)	(1 006,4)	(2 067,2)	-	-	-	(2 067,2)
Résultat opérationnel courant	85,0	82,2	167,2	-	-	-	167,2
Autres produits et charges opérationnels non courants	(9,3)	(22,6)	(31,9)	-	-	(13,7)	(45,6)
Part des Bénéfices après impôts dans la joint-venture	-	1,7	1,7	-	-	-	1,7
Résultat opérationnel	75,7	61,3	137,0	-	-	(13,7)	123,3
Charges financières (nettes)	(13,1)	(26,1)	(39,2)	-	(32,8)	-	(72,0)
Charges financières non récurrentes	-	-	-	-	(60,2)	-	(60,2)
Résultat avant impôt	62,6	35,2	97,8	-	(93,0)	(13,7)	(8,9)
Impôt sur le résultat*	(14,3)	(18,9)	(33,2)	-	35,3	5,2	7,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	48,3	16,3	64,6	-	(57,7)	(8,5)	(1,6)
Résultat net des activités abandonnées	-	3,0	3,0	-	-	-	3,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	48,3	19,3	67,6	-	(57,7)	(8,5)	1,4
dont part du Groupe	47,8	19,1	66,9	-	(57,7)	(8,5)	0,7
dont part des intérêts non contrôlés	0,5	0,2	0,7	-	-	-	0,7
Résultat net de l'ensemble consolidé hors éléments non courants et non récurrents*	56,9	30,0	86,9	-	(20,5)	-	66,4

* Le montant de l'effet impôt est celui communiqué dans le Document de Référence 2015 pour Groupe Fnac (taux d'impôt effectif de 22,84%). Pour les données historiques de Darty, il est calculé avec le même taux d'impôt effectif de 39,3% que celui publié dans comptes consolidés audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015.

Le montant des frais de transaction encourus par Groupe Fnac est estimé à (23,0) M€ et est reflété dans les données Pro Forma comme suit :

- (5,5) M€ sont déjà reflétés dans les comptes de Groupe Fnac au 31 décembre 2015 ;
- (17,5) M€ non encore encourus à fin 2015, dont (3,8) M€ en capitaux propres pro forma et (13,7) M€ reflétés au compte de résultat Pro Forma avant effet d'impôt.

L'effet impôt est calculé en tenant compte d'un taux d'imposition théorique de 38,00% tel qu'applicable à Groupe Fnac en France (cf. Note 4 pour plus de précisions).

Les données historiques de Groupe Fnac et de Darty correspondent au niveau de détail le plus élevé qu'il est possible de reconstituer à partir des données financières ayant servi de base à l'élaboration des Informations Financières Pro Forma.

** Le Résultat net de l'ensemble consolidé hors éléments non courants et non récurrents est déterminé comme suit :

	Données historiques de Groupe Fnac	Données historiques de Darty (Note 1)	Agrégatio n des données financière s historique s	Ajusteme nt "Acquisiti on de Darty" (Note 2)	Ajusteme nt "Finance ment Opératio n" (Note 3)	Ajusteme nt "Frais de transacti on" (Note 4)	Informati on Financière Pro Forma	
<i>En millions d'euros</i>								
A	Résultat net de l'ensemble consolidé	48,3	19,3	67,6	-	(57,7)	(8,5)	1,4
B	Autres produits et charges opérationnels non courants	9,3	22,6	31,9	-	-	13,7	45,6
C	Charges financières non récurrentes	-	-	-	-	60,2	-	60,2
D	Effet impôt sur le résultat (a)	(0,7)	(8,9)	(9,6)	-	(23,1)	(5,2)	(37,8)
E	Résultat net des activités abandonnées	-	(3,0)	(3,0)	-	-	-	(3,0)
A + B + C + D + E	Résultat net de l'ensemble consolidé hors éléments non courants et non récurrents	56,9	30,0	86,9	-	(20,5)	-	66,4

(a) le montant de l'effet impôt retenu pour Groupe Fnac est celui mentionné à la note 12.2 du Document de Référence 2015. L'effet impôt retenu pour Darty est le même taux d'impôt effectif de 39,3% que celui publié dans comptes consolidés audités de Darty pour l'exercice clos le 30 avril 2015. Cf. Notes 3 et 4 pour l'effet impôt appliqué sur ces éléments.

12.3.2. Etat de la situation financière pro forma au 31 décembre 2015

<i>En millions d'euros</i>	Données historiques de Groupe Fnac	Données historiques de Darty (Note 1)	Agrégation des données financières historiques	Ajustement « Acquisition de Darty » (Note 2)	Ajustement « Financement Opération » (Note 3)	Ajustement « Frais de transaction » (Note 4)	Informations Financières Pro Forma
Goodwill	332,4	25,4	357,8	1 468,8	-	-	1 826,6
Immobilisations incorporelles	71,4	41,5	112,9	-	-	-	112,9
Immobilisations corporelles	156,5	314,2	470,7	-	-	-	470,7
Actifs financiers courants	-	16,0	16,0	-	-	-	16,0
Actifs détenus en vue de la vente	-	1,0	1,0	-	-	-	1,0
Actifs financiers non courants	8,2	9,5	17,7	-	-	-	17,7
Actifs d'impôts différés	37,4	-	37,4	-	23,1	6,7	67,1
Autres actifs non courants	0,1	-	0,1	-	-	-	0,1
Actifs non courants	606,0	407,6	1 013,6	1 468,8	23,1	6,7	2 512,1
Stocks	466,9	539,8	1 006,7	-	-	-	1 006,7
Créances clients et autres actifs courants	276,8	221,6	498,4	-	-	-	498,4
Créances d'impôts exigibles	6,2	0,2	6,4	-	-	-	6,4
Autres actifs financiers courants	12,0	0,7	12,7	-	-	-	12,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	544,7	106,2	650,9	(918,1)	639,8	(17,5)	355,1
Actifs courants	1 306,6	868,5	2 175,1	(918,1)	639,8	(17,5)	1 879,3
TOTAL ACTIFS	1 912,6	1 276,1	3 188,7	550,8	662,9	(10,9)	4 391,5
Capital social	16,7	158,9	175,6	(154,2)	-	-	21,4
Réserves liées au capital	496,7	-	496,7	250,6	-	-	747,3
Réserves de conversion	(13,5)	-	(13,5)	-	-	-	(13,5)
Autres réserves	57,4	980,2	1 037,6	(980,2)	-	(2,4)	55,0
Report à nouveau	-	(1 428,2)	(1 428,2)	1 428,2	(37,1)	(8,5)	(45,6)
Capitaux Propres part du Groupe	557,3	(289,1)	268,2	544,4	(37,1)	(10,9)	764,6
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	7,0	(0,9)	6,1	0,9	-	-	7,0
Total Capitaux Propres	564,3	(290,0)	274,3	545,3	(37,1)	(10,9)	771,6
Emprunts et dettes financières à long terme	0,3	273,8	274,1	5,5	700,0	-	979,6
Autres passifs non courants *	-	216,7	216,7	-	-	-	216,7
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	77,4	68,8	146,2	-	-	-	146,2
Passifs d'impôts différés	-	23,7	23,7	-	-	-	23,7
Provisions	-	0,4	0,4	-	-	-	0,4
Passifs non courants	77,7	583,4	661,1	5,5	700,0	-	1 366,6
Emprunts et dettes financières à court terme	0,3	23,7	24,0	-	-	-	24,0
Autres passifs financiers courants	6,0	-	6,0	-	-	-	6,0
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	1 236,8	945,8	2 182,6	-	-	-	2 182,6
Provisions	13,8	2,2	16,0	-	-	-	16,0
Dettes d'impôts exigibles	13,7	11,0	24,7	-	-	-	24,7
Passifs Courants	1 270,6	982,7	2 253,3	-	-	-	2 253,3
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 912,6	1 276,1	3 188,7	550,8	662,9	(10,9)	4 391,5

* Les autres passifs non courants de Darty se composent de provisions pour charges à payer, de produits constatés d'avance et d'autres dettes. Aucune ventilation n'est disponible dans les informations publiques.

12.3.3. Notes aux Informations Financières Pro Forma

Note 1 : Construction des Données historiques Pro Forma de Darty

Les données historiques Pro Forma de Darty sont établies à partir des états financiers historiques publiés afin de reconstituer 12 mois d'activité.

Comme précisé à la section 12.2.2 et afin de respecter la réglementation en vigueur, un compte de résultat portant sur les 12 derniers mois à la date du 31 octobre 2015 a été reconstitué. Il a été obtenu en sommant les données des 6 derniers mois du compte de résultat de l'exercice clôturant au 30 avril 2015 avec celles des six premiers mois de l'exercice clôturant au 30 avril 2016. En fonction des éléments publiquement disponibles, la contribution de Darty aux Informations Financières Pro Forma s'établit donc comme suit :

	A	B	C	A+B-C
	Darty	Darty	Darty	Données
	(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)	historiques
	31/10/2015	30/04/2015	31/10/2014	de Darty
				(12 mois)
En millions d'euros				31/10/2015
Produits des activités ordinaires	1 664,5	3 512,1	1 644,4	3 532,2
Coût des ventes	(1 158,2)	(2 397,2)	(1 111,8)	(2 443,6)
Marge brute	506,3	1 114,9	532,6	1 088,6
Autres produits et charges opérationnels courants	(471,4)	(1 042,2)	(507,2)	(1 006,4)
Résultat opérationnel courant	34,9	72,7	25,4	82,2
Autres produits et charges opérationnels non courants *	(13,7)	(13,7)	(4,8)	(22,6)
Part des Bénéfices après impôts dans la joint-venture	0,8	1,4	0,5	1,7
Résultat opérationnel	22,0	60,4	21,1	61,3
Charges financières (nettes)	(12,8)	(27,4)	(14,1)	(26,1)
Résultat avant impôt	9,2	33,0	7,0	35,2
Impôt sur le résultat	(7,3)	(17,8)	(6,2)	(18,9)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	1,9	15,2	0,8	16,3
Résultat net des activités abandonnées	3,3	(1,3)	(1,0)	3,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	5,2	13,9	(0,2)	19,3
dont part du Groupe	5,1	14,2	0,3	19,0
dont part des intérêts non contrôlés	0,1	(0,4)	(0,5)	0,2

*voir détail de cette rubrique ci-après

Les modalités de présentation du compte de résultat pro forma et de l'état de la situation financière pro forma est celui retenu par Groupe Fnac pour la présentation de ses comptes historiques. Les informations historiques de Darty ont été ventilées selon la méthode suivante :

- Le coût des ventes, les autres produits et charges opérationnels courants et les autres produits et charges opérationnels non courants ont été déterminés à partir des notes 3 des :
 - Comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1^{er} mai au 31 octobre 2015 ;
 - Comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1^{er} mai au 31 octobre 2014 ;
 - Comptes consolidés de Darty pour l'exercice du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

En millions d'euros	Darty (6 mois) 31/10/2015	Darty (12 mois) 30/04/2015	Darty (6 mois) 31/10/2014
Coûts des ventes	(1 158,2)	(2 397,2)	(1 111,8)
Autres produits et charges opérationnels courants	(471,4)	(1 042,2)	(507,2)
<i>Coûts de distribution</i>	<i>(52,8)</i>	<i>(179,9)</i>	<i>(80,7)</i>
<i>Frais commerciaux</i>	<i>(353,8)</i>	<i>(731,7)</i>	<i>(352,6)</i>
<i>Charges Administratives</i>	<i>(66,6)</i>	<i>(133,8)</i>	<i>(75,6)</i>
<i>Autres produits</i>	<i>1,8</i>	<i>3,1</i>	<i>1,7</i>
Autres produits et charges opérationnels non courants	(13,7)	(13,7)	(4,8)
<i>Bénéfice lors de la cession d'un titre disponible à la vente</i>	<i>-</i>	<i>1,4</i>	<i>-</i>
<i>Charges au titre des pensions de retraites légales anglaises</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>(0,7)</i>
<i>Éléments exceptionnels (*)</i>	<i>(12,6)</i>	<i>(13,7)</i>	<i>(4,1)</i>
<i>Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>-</i>

(*)Comprenant notamment des charges de restructuration et des dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles

Ces informations détaillées sont directement issues des notes annexes de Darty (Note 3 des annexes consolidées de Darty présentant l'analyse des charges par fonction).

Note 2 : Acquisition de Darty

Comme détaillé au paragraphe 12.1 « Description de l'Opération », l'acquisition du Groupe Darty dans le cadre de l'Opération impliquerait l'application de la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises et la détermination d'un goodwill par différence entre la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur et le montant des actifs et passifs identifiables évalués à leur juste valeur (sauf exceptions). Toutefois, dans le cadre de l'information financière pro forma et en l'absence d'information disponible sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables, le goodwill est déterminé par différence entre la contrepartie transférée déterminée selon les modalités ci-dessous et la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe Darty au 31 octobre 2015 ajustée néanmoins des frais d'émission non encore amortis de l'emprunt obligataire Darty. Par conséquent, le goodwill dit « provisoire » déterminé ci-après n'est, par construction, pas celui qui sera comptabilisé dans les premiers états financiers consolidés du Groupe Combiné qui seront établis post transaction.

Le détail de la contrepartie transférée est présenté ci-après :

En millions d'euros	31/12/2015
Contrepartie transférée	1 173,3
<i>dont numéraire pour l'acquisition de 38,8 millions d'actions à 150p/action Darty</i>	<i>75,7</i>
<i>dont paiement en actions à 1 Action Groupe Fnac / 25 Actions Darty</i>	<i>255,3</i>
<i>dont numéraire pour le reliquat à 170p/action Darty</i>	<i>842,4</i>
Nombre d'actions total au capital Darty (en millions)	537,5
Pourcentage acquis en actions	22%
Nombre d'actions au capital Darty payé en actions Fnac (en millions)	116,9
Parité Darty / Fnac	25,0
Nombre d'actions Fnac émises (en millions)	4,7
Nominal action Fnac (en euros)	1,0
Ajustement sur le capital	4,7
Ajustement sur la prime d'émission	250,6

La part payée en actions se base sur l'hypothèse prudente faisant suite aux engagements irrévocables des Actionnaires Darty d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et à

choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs actions reçus en date du 26 avril 2016. Cette part pourra être augmentée jusqu'à une émission maximum de 8,5 millions d'actions (soit 51% du capital de Groupe Fnac à la date de l'Opération).

La contrepartie transférée se détaille en deux principales composantes :

- 38,8 millions d'actions ont déjà été acquises par Groupe Fnac au cours moyen de 150p, soit 75,7 M€ ;
- Le solde des actions restant à acquérir sera financé partiellement par une augmentation de capital. La meilleure estimation de Groupe Fnac à date se résume de la façon suivante:
 - Une augmentation de capital de 4,7 millions d'Actions Groupe Fnac pour une valeur de 255,3 M€ et dont les actions seront échangées avec des Actions Darty sur une base de parité fixée à 25 (considérant le cours de l'Action Groupe Fnac au 22 avril 2016 s'élevant à 54,6 euros par Action Groupe Fnac) ;
 - Une rémunération en numéraire pour le solde, soit 842,4 M€.

La contrepartie versée en numéraire s'élèverait donc à 918,1 M€. Le paiement du numéraire aux Actionnaires historiques de Darty, en *livre sterling*, a fait l'objet d'une couverture du taux de change au taux de 1 *livre sterling* pour 1,2987 euro.

Le Goodwill provisoire, a été déterminé comme suit :

En millions d'euros	Darty 31/10/2015
Immobilisations (nettes) hors goodwill Darty	355,7
Autres actifs	895,0
Autres passifs	(1 566,1)
Actif net consolidé	(315,4)
Frais d'émission non encore amortis emprunt obligataire Darty	(5,5)
Actif net acquis	(320,9)
Contrepartie transférée	1 173,3
Goodwill provisoire	1 494,2

Les frais d'émission non encore amortis de 5,5 millions d'euros correspondent à la différence entre le nominal de l'emprunt obligataire de 250 millions d'euros et sa valeur inscrite au bilan de Darty pour 244,5 millions d'euros.

Le goodwill provisoire est déterminé par différence entre la contrepartie transférée déterminée et la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe Darty au 31 octobre 2015.

Les évaluations définitives seront effectuées et la comptabilisation de l'acquisition sera finalisée sur la base d'évaluation et autres études menées avec le support externe de spécialistes en évaluation après la réalisation effective de l'Opération.

Ce calcul provisoire n'a pour objectif que l'établissement des Informations Financières Pro Forma et est ainsi hypothétique et susceptible d'être révisé. En effet, la date d'acquisition sera différente de celle envisagée dans les Informations Financières Pro Forma et le cours de bourse est susceptible d'évoluer.

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris pourra se traduire par la comptabilisation de certains actifs identifiables acquis qui auront une durée de vie limitée et qui seront amortis. Par conséquent, les résultats futurs du groupe pourraient être

affectés de manière significative par les charges d'amortissements liés à ces actifs identifiables acquis.

L'impact du regroupement d'entreprise sur les Informations Financières Pro Forma s'établit tel que :

En millions d'euros	Augmen- tation de capital	Elimination du goodwill historique Darty	Goodwill prélimi- naire	Ajustement "Acquisition de Darty" (Note 2)
Goodwill *	-	(25,4)	1 494,2	1 468,8
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	255,3	-	(255,3)	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Actifs non courants	255,3	(25,4)	1 239,0	1 468,8
Stocks	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-
Créances d'impôts exigibles	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	(918,1)	(918,1)
Actifs courants	-	-	(918,1)	(918,1)
TOTAL ACTIFS	255,3	(25,4)	320,9	550,8
Capital social	4,7	-	(158,9)	(154,2)
Réserves liées au capital	250,6	-	-	250,6
Réserves de conversion	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	(980,2)	(980,2)
Report à nouveau	-	(25,4)	1 453,6	1 428,2
Capitaux Propres part du Groupe	255,3	(25,4)	314,5	544,4
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	-	-	0,9	0,9
Total Capitaux Propres	255,3	(25,4)	315,4	545,3
Emprunts et dettes financières à long terme	-	-	5,5	5,5
Autres passifs non courants	-	-	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Passifs non courants	-	-	5,5	5,5
Passifs Courants	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	255,3	(25,4)	320,9	550,8

* Le goodwill a été isolé des immobilisations incorporelles à partir de la note 10 des comptes consolidés de Darty pour le semestre du 1er mai au 31 octobre 2015.

Dans les Informations Financières Pro Forma, la contrepartie transférée est calculée sur la base du nombre d'actions de Darty en circulation au 31 octobre 2015 (après prise en compte de l'effet de dilution des distributions d'actions gratuites prévues dans les plans de performance), et selon les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale (parité de 1 Action Groupe Fnac pour 25 Actions Darty pour l'échange en actions et 170 pence par Action Darty pour le paiement en numéraire). Ce montant pourra être ajusté en fonction de la date de l'assemblée générale et l'évolution des cours de bourse.

Note 3 : Financement de l'Opération

Afin de financer l'Opération d'une part, et de renégocier l'emprunt obligataire de Darty arrivant à échéance en 2021 d'autre part, Groupe Fnac utilisera une partie de sa trésorerie et procédera au tirage sur une nouvelle ligne de dette mise en place avec un pool interbancaire.

- 295,8 millions d'euros de trésorerie disponible sur les 650,9 millions d'euros du Groupe Combiné seront mobilisés pour les besoins de l'Opération ;
- Un complément de trésorerie de 950 millions d'euros sera nécessaire.

Il sera financé par une ligne de crédit relais. Cette ligne de crédit relais a une maturité de 12 mois (avril 2017) et inclut une option de prolongation de 6 mois (octobre 2017), à la discrétion de Groupe Fnac. Cette ligne de crédit relais a vocation à être refinancée par une dette de maturité plus longue. Dans ce cadre, Groupe Fnac a désigné le 20 avril 2016 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis SA et Société Générale Corporate & Investment Banking pour mettre en œuvre une ou plusieurs émissions d'obligations, sans assurance toutefois qu'une telle émission d'obligations intervienne, Groupe Fnac pouvant à sa seule discrétion décider ou non de l'émission. La ligne de crédit renouvelable a une maturité de 5 ans (mars 2021).

Le taux applicable au crédit renouvelable est de EURIBOR + 250bps, sujet à une grille variant de 150bps à 400bps en fonction de la notation de crédit du Groupe Fnac. Cette ligne fait également l'objet d'une commission de non utilisation de 40% de la marge applicable et d'une commission d'utilisation de 12.5bps pour une utilisation inférieure à 33%, 25bps pour une utilisation comprise entre 33% et 67%, et 50bps pour une utilisation supérieure à 67%.

Le taux applicable au crédit relais est de EURIBOR + 275bps à partir du 20 avril 2016, suivi d'une augmentation de 75bps par trimestre à partir du 21 juillet 2016.

Le financement comprend des covenants financiers usuels évolutifs et testés semestriellement de (i) levier basé sur l'endettement ajusté des loyers et l'EBITDAR, et de (ii) couverture des intérêts financiers (ajusté des loyers).

Le financement est également sujet à l'ensemble des restrictions usuelles pour une facilité de ce type sujet à paniers et seuils, incluant mais non limités à acquisitions, cessions, endettement, garantie et nantissement, paiement de dividendes, ainsi que les clauses de remboursement anticipé usuelles, incluant mais non limité aux changements de contrôle, illégalité, indemnités d'assurances, produits de cessions, émission de nouvelles dettes ou produits d'augmentation de capital.

Le taux d'intérêt retenu de 5% pour le calcul des intérêts à prendre en compte de résultat Pro Forma, relève d'une hypothèse prudente et correspond au taux maximal d'intérêts constaté sur les 12 mois suivant la date de tirage de la ligne de dette.

Les 1 245,8 millions d'euros permettent le financement des dépenses suivantes :

- La quote-part de financement en numéraire de l'Opération, pour 918,1 millions d'euros (cf Note 2) ;
- Le refinancement de l'emprunt obligataire actuel de Darty, dont le montant nominal s'élève à 250 millions d'euros rémunérés à 5,875% au 31 octobre 2015 ;

- Les coûts de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire Darty, estimés à 13,5 millions d'euros avant impôt ;
- Les coûts liés à la mise en place de l'instrument de couverture de la parité EUR/GBP pour 19,5 millions d'euros ;
- Les frais directement imputables à la mise en place du financement, pour 27,2 millions d'euros avant impôt ;
- Les frais liés à la transaction pour 17,5 millions d'euros avant impôt (cf Note 4).

A ce titre, l'ajustement sur le financement se détaille comme suit :

En millions d'euros	Remboursement de l'emprunt obligataire Darty	Financement de l'acquisition par de la dette Fnac	Frais liés au financement encourus par Groupe Fnac	Ajustement "Financement Opération" (Note 3)
Actifs non courants	5,3	7,4	10,3	23,1
Stocks	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-
Créances d'impôts exigibles	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(263,5)	930,5	(27,2)	639,8
Actifs courants	(263,5)	930,5	(27,2)	639,8
TOTAL ACTIFS	(258,2)	937,9	(16,8)	662,9
Total Capitaux Propres	(8,2)	(12,1)	(16,8)	(37,1)
Emprunts et dettes financières à long terme	(250,0)	950,0	-	700,0
Autres passifs non courants	-	-	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Passifs non courants	(250,0)	950,0	-	700,0
Passifs Courants	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	(258,2)	937,9	(16,8)	662,9

Par ailleurs, les intérêts financiers à considérer en lien avec les mouvements de dettes présentés ci-dessus ont été déterminés de la façon suivante :

- L'emprunt obligataire de Darty d'un nominal de 250 M€ est rémunéré au taux fixe de 5,875%, soit une charge annuelle d'intérêt de 14,7 M€ avant impôt. Cette dernière est annulée dans les Informations Financières Pro Forma, étant donné la prise en compte de la ligne de dette mise en place par Groupe Fnac (cf. ci-après)
- La ligne de dette mise en place par Groupe Fnac dans le cadre de l'Opération pour un montant de 950 M€ serait totalement tirée. Le taux retenu étant de 5% (cf Note 3), la charge d'intérêt sur une période de 12 mois serait de (47,5) M€ avant impôt.

(13,5) M€ de frais de remboursement anticipé avant impôt seraient exigibles au titre du remboursement de l'emprunt obligataire de Darty. L'effet d'impôt différé de 5,3 millions d'euros a été calculé en tenant compte d'un taux d'imposition théorique de 39,30% tel qu'applicable à Groupe Fnac en France et des perspectives de récupération des impôts différés actifs basées sur le niveau de revenu fiscal projeté à moyen terme.

En millions d'euros	Remboursement de l'emprunt obligataire Darty	Financement de l'acquisition par de la dette Fnac	Frais liés au financement encourus par Groupe Fnac	Ajustement "Financement Opération" (Note 3)
Marge brute	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	-	-
Charges financières (nettes)	14,7	(47,5)	-	(32,8)
Charges financières non récurrentes	(13,5)	(19,5)	(27,2)	(60,2)
Résultat avant impôt	1,2	(67,0)	(27,2)	(93,0)
Impôt sur le résultat	(0,5)	25,5	10,3	35,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	0,7	(41,5)	(16,8)	(57,7)
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	0,7	(41,5)	(16,8)	(57,7)
Résultat net de l'ensemble consolidé hors éléments non courants et non récurrents*	8,9	(29,5)	-	(20,5)

L'estimation des frais directement imputables à la mise en place du financement et non encore comptabilisés à fin décembre 2015 s'élève à 27,2 millions d'euros, avant impôts. Cela inclut principalement les frais d'émission d'emprunt et d'autres coûts non récurrents liés à la mise en place du financement. L'effet impôt génère des impôts différés activés au bilan pour un montant de 10,3 millions d'euros.

L'effet impôt est calculé en tenant compte d'un taux d'imposition théorique de 38,00% tel qu'applicable à Groupe Fnac en France, au titre des intérêts financiers de la ligne de dette mise en place dans le cadre de l'acquisition, et des perspectives de récupération des impôts différés actifs basées sur le niveau de revenu fiscal projeté à moyen terme.

L'effet impôt des opérations relatives à Darty est calculé sur la base du taux effectif d'impôt constaté au 30 avril 2015 dans les états financiers publiés de Darty, soit 39,3%.

Par ailleurs, une ligne de crédit RCF (Revolving Credit Facility) d'un montant de 400 millions d'euros, au taux d'intérêt fixe de 2,50% (majoré de 0,75% en cas de dégradation de la notation Standards & Poor's de Groupe Fnac à B+ et 1,5 si cette notation est inférieure ou égale à B. A l'inverse, il sera minoré de 0,5%, 0,75% et 1% respectivement en cas d'amélioration de la notation Standards & Poor's de Groupe Fnac à BB, BB+ ou supérieure à BBB-), ayant pour objet de refinancer les lignes de crédit RCF de 225 millions d'euros de Darty et de 250 millions d'euros de Groupe Fnac (non tirée, donc aucun solde à rembourser), a été négociée en date du 20 avril 2016 pour une durée de 5 ans.

Nous n'avons pas retraité les commissions de non utilisation des lignes de crédit RCF chez Darty et Groupe Fnac dans les comptes Pro Forma. En effet, nous ne disposons pas d'une information détaillée dans les comptes publiés de Darty ni d'information précise sur le besoin de trésorerie consolidé du Groupe Combiné.

Note 4 : Frais de transaction

L'estimation des frais directement imputables à l'ensemble de l'Opération, hors financement (cf. Note 3), et non encore comptabilisés à fin décembre 2015 s'élève à 17,5 millions d'euros, avant impôts. Cela inclut principalement les frais d'émissions d'actions, les honoraires de consultants et d'autres coûts non récurrents liés à la transaction.

Ces frais sont négociés par Groupe Fnac pour l'ensemble de l'Opération, sans distinction entre ceux concernant l'augmentation de capital lié au paiement en actions, ceux relatifs à la part des titres payée en numéraire, et ceux liés à l'Opération dans son ensemble (Note d'opération). De ce fait, l'affectation en capitaux propres a été réalisée sur la base du pourcentage estimé de la contrepartie transférée payée en actions, le complément étant comptabilisé en compte de résultat.

La part affectée de 3,8 millions d'euros est basée sur le pourcentage de l'Opération financé par capitaux propres (cf. Note 2).

En millions d'euros	Contrepartie transférée	Part des frais	Frais relatifs à l'ensemble de l'Opération	Montant des frais alloués après impôt
Impact capitaux propres	255,3	22%	3,8	2,4
Numéraire / Impact compte de résultat	918,1	78%	13,7	8,5
Total	1 173,3	100%	17,5	10,9

L'effet d'impôt de 6,7 millions d'euros a été calculé en tenant compte d'un taux d'imposition théorique de 38,00% tel qu'applicable à Groupe Fnac en France et des perspectives de récupération des impôts différés actifs basées sur le niveau de revenu fiscal projeté à moyen terme.

12.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs

94200 Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs

94200 Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président – Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application de l'instruction AMF n°2005-11 et du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Groupe FNAC S.A. (« Groupe FNAC ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, incluses au paragraphe 12 de la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 8 472 851 actions nouvelles Groupe FNAC devant être remises en échange des actions de la société de droit anglais Darty Plc apportées à l'offre publique de Groupe FNAC sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty Plc, soumise à la partie 28 du *Companies Act 2006* au Royaume-Uni.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition envisagée par Groupe FNAC de la totalité du capital émis et à émettre de Darty Plc (l'« Opération »), y compris le financement de l'Opération et le refinancement de l'emprunt obligataire de Darty Plc, aurait pu avoir sur l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2015 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société Groupe FNAC, si l'Opération avait pris effet respectivement au 31 décembre 2015 et au 1^{er} janvier 2015. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'Opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application de l'instruction AMF n°2005-11 et du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Groupe FNAC pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société Groupe FNAC en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Prospectus visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Stéphane Rimbeuf

Hervé Chopin

Associé

Associé

13. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT GROUPE FNAC

13.1. EVENEMENTS RECENTS

Groupe Fnac et Izneo ont annoncé le 28 janvier 2016 l'entrée du distributeur dans le capital de la plateforme de distribution et de lecture de BD numériques. Ce partenariat stratégique va permettre au Groupe, premier distributeur de bandes dessinées en France, d'accélérer le développement de son offre culturelle numérique. Groupe Fnac est entrée dans le capital à hauteur de 50 %, à parité avec l'ensemble des éditeurs actionnaires : Ankama, Bamboo, Bayard, Casterman, Dargaud, Dupuis, Gallimard, Jungle et Le Lombard.

Le 17 mars 2016, l'autorité belge de la concurrence a autorisé de façon inconditionnelle le rapprochement entre Groupe Fnac et Vanden Borre, considérant que celui-ci ne portait pas atteinte à la concurrence en Belgique.

Le 18 mars 2016, les conseils d'administration de Conforama Investissement SNC et de Darty ont annoncé les termes d'une offre recommandée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 125 *pence* par Action Darty, via une offre publique.

Le 23 mars 2016, l'autorité française de la concurrence a décidé de poursuivre en Phase II l'étude du projet d'acquisition de la totalité du capital de Darty par Groupe Fnac qui lui avait été notifié le 17 février 2016.

Le 11 avril 2016, Conforama Investissement 2 SAS a envoyé son *offer document* dans le cadre de l'acquisition envisagée de Darty.

Le 11 avril 2016, Groupe Fnac et Vivendi SA ont annoncé un partenariat stratégique fondé sur un projet de coopération dans les domaines culturels, assorti d'une prise de participation minoritaire de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac à hauteur de 15 %, par le biais de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.

Dans le cadre de ce partenariat stratégique, l'entrée de Vivendi SA au capital de Groupe Fnac s'accompagnerait de la nomination de deux membres du conseil d'administration de Groupe Fnac proposés par Vivendi SA pour une durée de 3 ans.

Artémis SA s'est engagée, par acte séparé le 18 avril 2016 envers Groupe Fnac à voter en faveur de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi devant être approuvée au cours de l'assemblée générale de Groupe Fnac devant se tenir le 24 mai 2016 sur première convocation.

Le 2 mai 2016, le prospectus relatif à l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve à Vivendi a reçu le visa n°16-160 de l'AMF.

Le 20 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 138 *pence* par Action Darty.

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a levé la précondition restante à l'Opération (relative à l'autorisation de l'autorité française de la concurrence), devenant une condition suspensive de l'Offre Initiale.

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a annoncé les termes d'une offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 145 *pence* par Action Darty

avec une alternative partielle en titres à raison de 4 Actions Nouvelles Groupe Fnac pour 125 Actions Darty détenues, via une offre publique.

Le 21 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une seconde offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 150 *pence* par Action Darty.

Le 21 avril 2016, Groupe Fnac a annoncé les termes d'une seconde offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 153 *pence* par Action Darty avec une alternative partielle en titres à raison de 4 Actions Nouvelles Groupe Fnac pour 119 Actions Darty détenues.

Le 21 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé les termes d'une troisième offre améliorée en numéraire relative à l'acquisition de la totalité du capital de Darty au prix de 160 *pence* par Action Darty.

Le 25 avril 2016, à la suite d'acquisitions d'Actions Darty, Groupe Fnac a annoncé les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale.

Par ailleurs, Groupe Fnac a annoncé le 26 avril 2016 détenir 29,73 % du capital de Darty et disposer du soutien en faveur de l'Opération de la part d'Actionnaires de Darty à hauteur de 22,11 % du capital de Darty qui se sont engagés irrévocablement à accepter la Troisième Offre Améliorée Finale et à choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs Actions Darty. Si la demande des Actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, le paiement en titres des Actionnaires de Darty ayant souscrits à des engagements irrévocables serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

Le 27 avril 2016, le conseil d'administration de Conforama Investissement 2 SAS a annoncé que sa troisième offre améliorée était finale.

13.2. GOUVERNANCE

L'entrée de Vivendi SA s'accompagnerait de la nomination de deux membres du conseil d'administration de Groupe Fnac proposés par Vivendi SA pour une durée de 3 ans, étant précisé que dans le cadre de l'engagement d'investissement conclu le 11 avril 2016 entre Groupe Fnac et Vivendi SA, Groupe Fnac s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour que Vivendi SA puisse être représentée par deux représentants au conseil d'administration de Groupe Fnac (sur un nombre total de douze administrateurs) tant qu'il détiendra plus de 10 % du capital de Groupe Fnac, et par un représentant tant qu'il détiendra plus de 5 % du capital de Groupe Fnac.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi, le conseil d'administration de Groupe Fnac serait composé de 11 administrateurs dont 5 administrateurs indépendants (Brigitte Taittinger-Jouyet, Antoine Gosset-Grainville, Nonce Paolini, Arthur Sadoun et Jacques Veyrat). La part des administrateurs indépendants ne serait plus de la moitié des membres du conseil d'administrations conformément à l'article 9.2 du Code AFEP-MEDEF. Cela étant, Groupe Fnac envisage la nomination d'un nouvel administrateur indépendant au plus tard lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

13.3. RISQUE RELATIF AUX CONTRAINTES DE CONCURRENCE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE GROUPE FNAC ET VIVENDI SA

L'Augmentation de Capital Réservée à Vivendi s'inscrit dans le cadre d'un accord de principe sur des réflexions industrielles communes entre Groupe Fnac et Vivendi SA. Ces réflexions visent à mettre en place des partenariats de long terme entre certaines des activités des deux groupes dans les domaines éditoriaux et culturels.

Le champ et les modalités de ces partenariats stratégiques font encore l'objet de réflexions, qui devront notamment intégrer les contraintes de concurrence des deux groupes. Ceci pourrait affecter les termes de ces partenariats ainsi que les bénéfices attendus pour les deux groupes, entraîner une décision de ne pas mettre en œuvre ces accords stratégiques ou retarder le calendrier de leur réalisation.

13.4. RISQUES RELATIFS AU GROUPE COMBINE

13.4.1. S'il y a des difficultés significatives et imprévues au cours de l'intégration des activités du Groupe et du Groupe Darty, l'activité du Groupe Combiné pourrait être affectée défavorablement

Le Groupe a l'intention, dans la mesure du possible, d'intégrer les activités du Groupe Darty aux siennes, tout en conservant les deux enseignes. Le but de cette intégration par le Groupe est d'accroître ses revenus grâce à des opportunités de croissance accrues et de réaliser des économies de coûts en profitant des synergies significatives anticipées de l'Opération. Toutefois, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à intégrer ses activités et celles du Groupe Darty, ce qui pourrait avoir pour effet de retarder ou de faire échouer les synergies attendues de l'Opération, y compris en ce qui concerne l'accroissement des résultats et les économies de coûts attendus. Si ces difficultés sont significatives, celles-ci pourraient affecter significativement l'activité du Groupe Combiné.

13.4.2. L'Opération va entraîner l'apparition d'un goodwill significatif, dont toute dépréciation éventuelle future est de nature à avoir un impact important sur le résultat net du Groupe Combiné

Le *goodwill* (écart d'acquisition) représente la survalue payée par Groupe Fnac lors de l'Opération par rapport à la juste valeur de l'actif net identifiable de Darty. Si les réalisations et prévisions d'activité changeaient, l'estimation de la valeur recouvrable du *goodwill* pourrait diminuer de façon significative et nécessiter une dépréciation. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'absence de dépréciation significative à l'avenir notamment si les conditions de marché continuent se détérioreraient.

13.4.3. Qu'elle soit ou non réalisée, l'annonce et la perspective de succès de l'Opération pourraient perturber le cours normal des affaires du Groupe et/ou du Groupe Darty, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur leurs résultats financiers et opérationnels, ainsi qu'en cas de réalisation de l'Opération, sur les perspectives financières et opérationnelles du Groupe Combiné

En particulier, si l'Opération est réalisée, certains des salariés actuels et de ceux qui auraient potentiellement pu souhaiter le devenir pourraient avoir des incertitudes quant à leur futur rôle au sein du Groupe Combiné ce qui pourrait affecter significativement et défavorablement la capacité du Groupe et du Groupe Darty à recruter et conserver des dirigeants clés et d'autres salariés.

Si Groupe Fnac et Darty ne parviennent pas à gérer ces risques efficacement, les résultats opérationnels et financiers de Groupe Fnac, de Darty et du Groupe Combiné pourraient être significativement impactés.

13.4.4. Le coût d'acquisition de Darty pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière et le niveau d'endettement du Groupe Combiné, qui pourrait recourir à un endettement complémentaire dans le cadre de l'Opération, augmentant corrélativement les risques liés à sa situation financière et son niveau d'endettement

La partie en numéraire offerte aux Actionnaires de Darty dans le cadre de l'Opération sera financée par un contrat de crédit conclu avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Société Générale Corporate & Investment Banking et Natixis SA le 20 avril 2016 d'un montant total de 1.350 millions d'euros.

Groupe Fnac pourrait donc recourir à un endettement complémentaire dans le cadre de l'Opération.

La souscription d'un endettement complémentaire par Groupe Fnac augmenterait corrélativement les risques liés à sa situation financière et son niveau d'endettement.

13.4.5. La réalisation de l'Opération pourrait déclencher la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle contenues dans les contrats conclus par Darty

Darty est partie à de nombreux contrats contenant ou pouvant contenir des clauses de changement de contrôle qui pourraient être déclenchées par la réalisation de l'Opération. La mise en œuvre de ces clauses pourrait provoquer la résiliation de ces contrats, la nécessité de renégocier des accords de financement ou autres, l'augmentation des obligations à la charge de Darty et/ou la perte de droits ou d'avantages pour elle.

13.4.6. La réalisation de l'Opération pourrait entraîner la résiliation de mandats sociaux ou de contrats de travail de certains membres de la direction et de salariés clés de Darty et le paiement d'indemnités conséquentes

Certains membres de la direction de Darty et d'autres salariés clés de Darty et de ses filiales pourraient résilier leur mandat sociaux ou leur contrat de travail à leur initiative ou à celle de Darty ou de ses filiales. De tels départs pourraient entraîner le paiement d'éventuelles indemnités qui pourraient affecter les résultats du Groupe Combiné.

13.4.7. Groupe Fnac n'a pas eu la possibilité de procéder à un examen complet des documents non-publics de Darty dans le cadre d'une *due diligence*. Par conséquent, Groupe Fnac pourrait avoir à faire face à des passifs de Darty non connus susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le Groupe ou le cours de bourse de l'Action Groupe Fnac

Pour initier son Opération et en arrêter les termes et conditions, Groupe Fnac s'est principalement fondée sur les informations publiques disponibles relatives à Darty, notamment sur les informations périodiques ou autres rapports de Darty mis à disposition en application du droit anglais. Par conséquent, après la réalisation de l'Opération, Groupe Fnac pourrait avoir à faire face à des passifs de Darty dont elle n'a pas connaissance et qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du Groupe Combiné ainsi que sur le cours de bourse des Actions Groupe Fnac.

En conséquence, les résultats consolidés et l'état de la situation financière consolidée du futur Groupe Combiné pourront différer de manière significative par rapport aux résultats et à l'état de la situation financière présentés dans les Informations Financières Pro Forma.

13.4.8. Les Actionnaires de Darty qui recevront des Actions Nouvelles Groupe Fnac seront davantage exposés aux fluctuations de taux de change car, à la suite de la réalisation de l'Opération, il y aura une proportion accrue d'actifs, de passifs et de revenus libellés dans des monnaies étrangères

En conséquence de la réalisation de l'Opération, les résultats financiers du Groupe Combiné seront davantage exposés aux fluctuations de taux de change et une proportion accrue d'actifs, de passifs et de revenus seront libellés en monnaies étrangères.

Le Groupe Combiné présentera ses états financiers en euros et une proportion significative de ses actifs nets et de son chiffre d'affaires seront libellés en monnaies autres que l'euro, principalement en réal brésilien et en francs suisses.

Les résultats financiers du Groupe Combiné et les ratios financiers qui en résultent pourront donc être sensibles aux mouvements de taux de change. Une dépréciation des monnaies étrangères par rapport à l'euro pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers du Groupe Combiné.



Ivry, le 21 avril 2016

Croissance des ventes de +0,5% à taux de change constants portée par la France (+1,5%)

- Poursuite de la dynamique positive des ventes en France (+1,5%)
- Chiffre d'affaires consolidé en progression de 0,5% au 1^{er} trimestre 2016 (à taux de change constants)
- Bon contrôle du taux de marge brute
- Contribution croissante des leviers de la transformation: augmentation du poids des nouvelles familles de produits, croissance soutenue du canal web et forte progression des ventes omnicanales

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre

	T1 2016 en M€	Variation vs T1 2015		
		publié	à taux de change constants	à nombre de magasins constants*
France	601	1,5%	1,5%	1,4%
Péninsule Ibérique	149	-1,5%	-1,5%	-2,2%
Brésil	24	-29,3%	-5,6%	-5,6%
Autres pays	65	-2,6%	-1,8%	-4,5%
Groupe	839	-0,6%	0,5%	0,1%

* à taux de change constants et périmètre comparable

FAITS MARQUANTS DU 1^{er} TRIMESTRE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a progressé de +0,5% à taux de change constants. L'impact des taux de change a été défavorable de -1,1% en raison principalement de la forte baisse du réal brésilien par rapport à l'euro.
Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit au 1^{er} trimestre 2016 à 839 millions d'euros, en baisse de -0,6%.

Poursuite de la dynamique positive des ventes en France

La France affiche des ventes en croissance de +1,5%, une performance qui confirme la tendance positive des derniers trimestres (+0,9% au 2nd semestre 2015 et +0,4% sur l'ensemble de l'année 2015).

Bonne résistance de l'international

Le chiffre d'affaires de la Péninsule Ibérique est en retrait de -1,5% dans des marchés toujours très compétitifs. Les conditions de marchés restent très difficiles au Brésil dans un environnement économique en dégradation ; Fnac Brésil, dont les ventes reculent sur la période de -5,6% (à taux de change constant), continue à bien résister grâce à la bonne performance du canal internet.
Les ventes de la zone Autres Pays qui regroupe la Suisse et la Belgique sont en retrait de -1,8% à taux de change constant.

Croissance soutenue du canal internet

La croissance du canal internet a été très dynamique au 1^{er} trimestre, portée notamment par Fnac.com et Fnac.be. Les ventes omnicanales progressent très fortement dans l'ensemble des pays et représentent plus de 50% des commandes internet du Groupe.
Le développement des marketplaces se poursuit avec une quote-part du volume d'affaires internet en augmentation continue.
Le Groupe continue en permanence à investir dans le renforcement de son organisation omnicanale, la « roadmap » 2016 incluant le lancement du site marchand en Suisse, la refonte des sites internet en Espagne et au Portugal et l'enrichissement de l'offre de services de livraison en France et à l'international.

Poursuite de la stratégie de diversification de l'offre

La croissance des ventes des nouvelles familles se poursuit à un rythme élevé grâce à la bonne exécution commerciale et à un cycle d'innovation favorable. Les nouvelles familles de produits ont représenté 16,1% du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre (contre 13,1% au 1^{er} trimestre 2015). En France, la Fnac a continué à gagner des parts de marché sur la Téléphonie et les objets connectés, tirant profit de son positionnement d'enseigne de référence pour l'innovation et des investissements importants réalisés, au travers notamment du déploiement de *Fnac Connect* dans le réseau de magasins. Le lancement de la catégorie Sport, introduite fin 2015 sur la Marketplace en France, est prometteur.

Accélération du développement du réseau de magasins

L'expansion du réseau sur les nouveaux formats de magasins s'est poursuivie au 1^{er} trimestre avec l'ouverture de 3 magasins de proximité en France en franchise au sein du réseau Intermarché.
Le Groupe a également ouvert un 2nd magasin franchisé en Côte d'Ivoire.
A fin mars 2016, le parc de magasins comprend 49 magasins aux nouveaux formats, auxquels s'ajoutent 4 magasins sur les « nouveaux territoires » à fort potentiel.
Le Groupe va accélérer en 2016 le développement de son réseau de magasins, composante essentielle de sa stratégie omnicanale, et cible une vingtaine d'ouvertures sur l'exercice, principalement en franchise.

Taux de marge brute maîtrisé

Le Groupe a poursuivi une politique commerciale offensive dans des marchés qui restent très concurrentiels. Le taux de marge brute a continué à être bien maîtrisé grâce au bon pilotage des opérations commerciales et au renforcement de la collaboration avec les fournisseurs clefs, enregistrant ainsi une érosion très limitée.

Poursuite de la dynamique de baisse des coûts

Le Groupe a continué sa politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction de coûts, conformément à son plan de marche qui vise à générer 30 à 40 millions d'euros d'économies de coûts sur l'exercice 2016.

Partenariat stratégique avec Vivendi

Groupe Fnac a annoncé le 11 avril un partenariat stratégique avec Vivendi dans les domaines des contenus culturels, du « live » et de la billetterie. Ce partenariat est assorti d'une entrée de Vivendi au capital de la Fnac pour un montant de 159 m€ au moyen d'une augmentation de capital réservée.

A l'issue de cette augmentation de capital, qui sera soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 mai 2016, Vivendi détiendra environ 15% du capital et des droits de vote de Groupe Fnac.

L'entrée de Vivendi au capital de la Fnac permettra au Groupe de disposer de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ses plans de développement et de croissance externe.

ANALYSE PAR SEGMENT DE REPORTING

France

La France affiche des ventes en croissance de +1,5%.

La croissance du canal web a été très soutenue, sur une tendance à deux chiffres, supportée notamment par l'ensemble des leviers omnicanaux.

Les ventes omnicanales continuent à progresser fortement, représentant désormais plus de la moitié des commandes internet (53% au 1^{er} trimestre 2016 contre 44% au 1^{er} trimestre 2015).

La hausse du trafic sur Fnac.com est portée par le m-commerce, avec un trafic sur mobile en augmentation de plus de 50%.

La dynamique des ventes de la marketplace reste forte, bénéficiant notamment de la stratégie de diversification de l'offre.

Les ventes magasins sont stables sur le 1^{er} trimestre.

L'expansion du réseau s'est poursuivie sur la période avec l'ouverture de 3 magasins de proximité en franchise avec le réseau Intermarché (2 conversions d'espaces Culture & Loisirs et une création).

Un 2nd magasin Fnac a été ouvert à Abidjan dans le cadre du partenariat signé en septembre 2015 avec le Groupe Prosuma, acteur majeur de la distribution en Côte d'Ivoire.

Péninsule Ibérique

Le chiffre d'affaires de la zone est en recul de -1,5%

Le canal internet est en croissance porté par le développement des ventes omnicanales, qui représentent près de 40% des commandes internet.

La contribution du développement du réseau est positive sur l'ensemble de la zone au 1^{er} trimestre compte tenu des deux ouvertures de magasins de proximité réalisées au 4^{tr} trimestre 2015.

Fnac Espagne a annoncé l'ouverture d'un magasin franchisé à Andorre, prévue en juillet 2016. Par ailleurs un premier magasin *Fnac Connect* ouvrira d'ici l'été en Espagne, à Bilbao.

Brésil

L'activité de Fnac Brésil a continué à faire preuve de résistance dans un contexte de consommation très difficile.

Les ventes baissent de -5,6% en monnaie locale (-29,3% à taux de change courants).

Le canal internet est en croissance. Les magasins continuent à souffrir de la baisse du trafic dans les centres commerciaux.

Autres Pays

Les ventes de la zone sont en recul de -1,8% à taux de change constants (-2,6% à taux de change courant).

En Belgique, la montée en puissance du site internet se poursuit. Fnac.be a bénéficié au 1^{er} trimestre d'une refonte complète, analogue à celle de Fnac.com en juillet 2015, permettant d'enrichir et d'améliorer l'expérience client. Le poids du canal internet a augmenté fortement au cours des derniers mois pour représenter près de 10% des ventes de Fnac Belgique au 1^{er} trimestre. Les ventes omnicanales sont également en forte progression, représentant plus du tiers des commandes internet au 1^{er} trimestre 2016 contre 22% au 1^{er} trimestre 2015.

Par ailleurs, Fnac Belgique ouvrira son 10^{tr} magasin fin juin à Alost.

Fnac Suisse bénéficie de la montée en puissance du magasin de Conthey (ouvert en août) dans un contexte de consommation qui reste peu porteur.

Perspectives

La performance du 1^{er} trimestre confirme la dynamique favorable des ventes affichée par le Groupe au cours des derniers mois et le succès de sa transformation.

En 2016, la Fnac est bien positionnée pour poursuivre ses gains de parts de marché dans un environnement de consommation qui reste incertain. Elle entend notamment accélérer le développement de son réseau de magasins en France et à l'international, poursuivre sa stratégie d'enrichissement de l'offre de produits, en particulier sur internet, et intensifier ses initiatives sur les marchés du livre et de la billetterie.

Le Groupe continuera sa politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et se fixe un objectif d'économies de coûts en « stand-alone » de 30 à 40 millions d'euros pour 2016. Il poursuivra également ses initiatives visant à maximiser la génération de trésorerie.

A plus long terme, la Fnac confirme son objectif en « stand-alone » d'un taux de rentabilité opérationnelle courante supérieur à 3%, après finalisation de la transformation de son modèle et dans des conditions de marché, notamment macro-économiques, stabilisées.¹

¹ Aux fins de la Note 1 de la Règle 28.1 du « City Code on Takeovers and Mergers », Fnac confirme qu'il s'agit d'un objectif à long terme et non d'une indication d'un niveau possible de profits de Fnac pour l'exercice financier en cours ou pour tout exercice ultérieur

CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2015

Mathieu Malige, Directeur Financier du Groupe, animera une conférence téléphonique pour les investisseurs et les analystes le mardi 21 avril 2015 à 18h (heure continentale) ; 5:00p.m. (UK) ; 0:00p.m. (East Coast USA)

Coordonnées de la conférence téléphonique :

France: +33 1 70 77 09 36
UK: +44 203 367 9453
US: +1 855 402 7762

Coordonnées de réécoute de la conférence téléphonique disponible jusqu'au mercredi 20 mai 2015

France: +33 1 72 00 15 00
UK: +44 203 367 9460
US: +1 877 642 3018
Code d'accès de réécoute : 293675#

PROCHAINE PUBLICATION

Groupe Fnac publiera ses résultats semestriels 2015 le 30 juillet 2015 après Bourse

CONTACTS

ANALYSTES / INVESTISSEURS	Nadine Coulm	nadine.coulm@fnac.com +33 (0)1 55 21 18 63
PRESSE	Laurent Glepin	laurent.glepin@fnac.com +33 (0)1 55 21 53 07

ANNEXES

Parc de magasins par format

	31-déc-15	31-mars-16
France	124	128
Traditionnel *	74	75
Périphérie	14	14
Travel	18	18
Proximité	16	19
Connect	2	2
<i>Dont magasins franchisés</i>	<i>38</i>	<i>42</i>
Péninsule Ibérique	49	48
Traditionnel	40	39
Périphérie	0	0
Travel	2	2
Proximité	7	7
Connect	0	0
<i>Dont magasins franchisés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Brésil	12	12
Traditionnel	11	11
Périphérie	0	0
Travel	1	1
Proximité	0	0
Connect	0	0
Autres pays	14	14
Traditionnel	14	14
Périphérie	0	0
Travel	0	0
Proximité	0	0
Connect	0	0
Groupe	199	202
Traditionnel	139	139
Périphérie	14	14
Travel	21	21
Proximité	23	26
Connect	2	2
<i>Dont magasins franchisés</i>	<i>39</i>	<i>43</i>

* y compris un magasin au Maroc, deux en Côte d'Ivoire et un au Qatar

13.6. COMMUNIQUE DE PRESSE DES 21, 22, 25 ET 26 AVRIL ET DU 3 MAI 2016 RELATIFS AU PROJET D'ACQUISITION DE LA TOTALITE DU CAPITAL DE DARTY

13.6.1. Communiqué de presse du 21 avril 2016 : Fnac annonce une contre-offre sur Darty ; Synergies annuelles estimées à 130 m€

The logo for Fnac, consisting of the lowercase letters 'fnac' in a white, bold, sans-serif font, set against a black rectangular background.

Ivry-sur-Seine, 21 avril 2016

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI REPRESENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLES.

CE COMMUNIQUE N'A PAS POUR OBJET , ET NE CONSTITUE PAS , MEME EN PARTIE , UNE OFFRE OU INVITATION D'ACHETER, D'ACQUERIR, DE SOUSCRIRE, DE VENDRE OU DE DISPOSER DE TOUT TITRE, OU UNE SOLlicitATION DE VOTE OU D'APPROBATION DANS TOUTE JURIDICTION CONFORMEMENT AUX PROPOSITIONS OU AUTREMENT. LES PROPOSITIONS SERONT FAITES UNIQUEMENT VIA LE « OFFER DOCUMENT » OU, SI FNAC DECIDE DE PROCEDER A UN SCHEME OF ARRANGEMENT, VIA LE « SCHEME DOCUMENT », QUI CONTIENDRA TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DES PROPOSITIONS, Y COMPRIS CONCERNANT LES MODALITES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE. TOUTE ACCEPTATION OU AUTRE REponse AUX PROPOSITION NE DEVRAIT ETRE FAITE QUE SUR LA BASE DES INFORMATIONS DANS L'« OFFER DOCUMENT » OU LE « SCHEME DOCUMENT » (SELON LE CAS).

**FNAC ANNONCE UNE CONTRE OFFRE SUR DARTY ;
SYNERGIES ANNUELLES ESTIMEES A 130 M€**

Groupe Fnac SA (« Fnac ») annonce ce jour les termes d'une offre améliorée (« l'Offre Améliorée ») en vue de l'acquisition de la totalité du capital émis et à émettre de Darty plc (« Darty ») (« l'Acquisition Envisagée ») en accord avec la Règle 2.7 du « City Code on Takeovers and Mergers » du Royaume-Uni (le « Code ») (« l'Annonce 2.7 »).

Selon les termes de l'Offre Améliorée les actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque action Darty : 145 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis ou à émettre de Darty à 779 M€.

Les termes de l'Offre Améliorée représentent une prime d'environ :

- 18 pour cent sur la valeur de l'Offre Initiale d'environ 123 pence par action Darty (sur la base du cours de clôture de Fnac de 57,8 € le 20 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué) ;
- 5 pour cent sur la valeur de l'Offre de Conforama Investissement 2 SAS de 138 pence par action Darty telle que révisée le 20 avril 2016;
- 10 pour cent sur le cours de clôture de 132 pence de Darty au 20 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué).

L'Offre Améliorée comprendra également une Alternative Partielle en Titres en vertu de laquelle les actionnaires de Darty auront la possibilité de choisir de recevoir de nouvelles actions Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire auquel ils auraient eu droit à raison de :

Pour 125 actions Darty : 4 actions nouvelles Fnac

valorisant chaque action Darty à 145 pence à la date de ce communiqué.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de Fnac, un montant maximal de 7 625 566 actions nouvelles Fnac (équivalent à environ 45 pour cent du capital de Darty tel que valorisé par l'Offre Améliorée) seront offertes dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres et émises au profit des actionnaires de Darty qui en auront fait la demande.

Si l'approbation par les actionnaires de Fnac n'était pas obtenue, un maximum de 3 300 000 d'actions nouvelles Fnac (représentant environ 20 pour cent du capital émis de Fnac à la date de ce communiqué,

soit 19 pour cent du capital de Darty tel que valorisé par l'Offre Améliorée) seront offertes dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres.

Si la demande des actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, ce paiement en titres serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

Par ailleurs, Fnac a reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty, Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance S.A., des engagements irrévocables à hauteur de 22 pour cent du capital de Darty de choisir de recevoir 100 % de la rémunération qui leur est due selon les termes de l'Alternative Partielle en Titres (sujette à une réduction au prorata en fonction de la demande des actionnaires en vertu des termes de l'Alternative Partielle en Titres).

Cette offre en numéraire a obtenu les approbations nécessaires. Les préconditions à l'Acquisition Envisagée ont été levées. L'Acquisition Envisagée reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité Française de la Concurrence.

L'Offre Initiale du 20 novembre 2015 demeurera également ouverte à l'acceptation.

Fnac continue d'être convaincue que l'Acquisition Envisagée se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour l'entité combinée, notamment par des synergies brutes (avant impôts) d'au moins 130 millions € par an¹.

Fnac a demandé à Ernst & Young LLP (« EY ») d'émettre une mise à jour de son rapport sur le montant de synergies présenté dans le Quantified Financial Benefits Statement (le « QFBS ») préparé par Fnac dans l'Annonce 2.7.

Selon le QFBS, le montant de 130 millions d'euros de synergies annuelles se répartirait comme suit :

¹ Des rapports ont été émis conformément à la Règle 28.1 du Code: Ces rapports figurent dans l'Annonce 2.7

- Près de la moitié des économies identifiées devraient provenir de :
 - (i) Synergies d'achat sur les segments des produits bruns, des produits gris et du petit électroménager, sur lesquels Fnac et Darty sont tous les deux présents ;
 - (ii) Synergies de revenus liées à la mise en place en magasin d'offres croisées de produits éditoriaux et de produits d'électroménager (respectivement sous la forme de *corners* Fnac et Darty), à l'extension de l'offre de billetterie de Fnac au réseau Darty en France et en Belgique, et à un développement des ventes online lié à la mise en commun des capacités omnicanales de Fnac et Darty ;

- L'autre moitié des économies identifiées devraient provenir notamment de l'optimisation de la logistique et du transport, de l'intégration de certaines fonctions informatiques et support au niveau des sièges au Royaume-Uni, en France et en Belgique, et d'économies sur les achats de prestations de services.

Fnac est convaincue que l'Acquisition Envisagée représente une opportunité stratégique majeure dans le secteur de la distribution de produits techniques et culturels.

*

* *

Ce communiqué est sujet au texte complet de l'Annonce 2.7 (y compris ses annexes). L'Annonce 2.7 est disponible sur www.groupe-fnac.com.

QUESTIONS:

Fnac:

Nadine Coulm

Tel : +33 (0)1 55 21 57 93

Rothschild (Conseil financier de Fnac)

Majid Ishaq

Cyril de Mont-Marin

Tel : +44 20 7280 5000 / Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (Conseil financier de Fnac)

Benoit d'Angelin

Robert Hingley

Tel : +44 20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

Tel : +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt LLP (Broker de Fnac)

Dan Webster

Tel : +44 20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Acquisition Envisagée ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac conformément à l'Acquisition Envisagée dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. L'Acquisition Envisagée sera mise en œuvre uniquement conformément aux termes du « offer document » et des formulaires d'acceptation y afférent qui contiendront tous les termes et conditions de l'Acquisition Envisagée, y compris concernant les modalités d'acceptation de l'Offre Initiale et de l'Offre Améliorée. Toute décision quant à, ou autre réponse relative à, l'Acquisition Envisagée ne devrait être faite que sur la base des informations contenues dans l'« offer document », les formulaires d'acceptation y afférent et le prospectus qui serait produit par Fnac.

Fnac se réserve le droit, avec l'autorisation du Panel on Takeovers and Mergers (le cas échéant) de réaliser l'Acquisition Envisagée au moyen d'un « schéma d'arrangement » conformément à la Partie 26 du « Companies Act 2006 ». Dans une telle hypothèse, l'Acquisition Envisagée sera réalisée dans des conditions substantiellement identiques, sous réserve des adaptations appropriées.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus ou un document équivalent à un prospectus.

Information relative aux actionnaires de Darty

Veillez noter que les adresses, adresses électroniques et autres informations fournies par les actionnaires de Darty, les personnes ayant des droits d'information et toute autre personne concernée pour recevoir la communication de Darty pourraient être transmises à Fnac pendant la période d'offre conformément à la Section 4 de l'Annexe 4 du City Code on Takeovers and Mergers (le "City Code").

Juridictions restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. En particulier, la capacité pour des personnes ne résidant pas au Royaume Uni ou en France d'accepter l'Acquisition Envisagée, ou d'exécuter et délivrer des formulaires d'acceptation, ou de choisir de participer à l'alternative partielle en titres ou l'alternative partielle en numéraire pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où elles sont situées.

Ce communiqué a été préparé conformément aux exigences du droit anglais, français et du City Code et l'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si le communiqué avait été préparé conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Sauf si Fnac le décide autrement ou si requis par le City Code et permis par la loi et la réglementation applicables, l'Acquisition Envisagée ne sera pas rendue disponible, directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte où cela violerait les lois d'une telle juridiction, et aucune personne ne pourrait accepter l'Acquisition Envisagée par tout moyen, support ou autre forme dans une juridiction restreinte ou toute autre juridiction si cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction. En conséquence, des copies de ce communiqué et de toute documentation formelle relative à l'Acquisition Envisagée ne sont pas, et ne devront pas, directement ou indirectement, être envoyées ou autrement transférées ou distribuées dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et les personnes recevant de tels documents (y compris les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent pas les envoyer ou autrement transférer ou distribuer dans, vers ou à partir de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction.

L'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être faite directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction via l'usage des mails ou autre moyen ou support (y compris, mais pas limité à, fax, mail, ou autre transmission électronique, télex ou téléphone) de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse national, étatique ou autre de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et l'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être acceptée par un tel usage, moyen ou support.

La disponibilité de l'Acquisition Envisagée aux actionnaires de Darty qui ne résident pas au Royaume Uni ou en France pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où ils résident. Toute personne ne résidant pas au Royaume Uni ou en France devrait s'informer et respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

Des détails supplémentaires relatifs aux actionnaires de Darty situés dans des juridictions étrangères figureront dans l'« Offer Document ».

Informations additionnelles concernant les États-Unis

L'Acquisition Envisagée concerne les actions d'une société anglaise et d'une société française et est soumise aux exigences britanniques et françaises de procédure et de divulgation qui sont différentes de celles des États-Unis. Toute déclaration financière ou autre information financière qui figure dans ce communiqué aurait pu être préparée conformément aux normes comptables autres que celles applicables aux États-Unis et pourrait ne pas être comparable aux déclarations financières des sociétés américaines ou sociétés dont les déclarations financières sont préparées conformément aux normes généralement reconnues aux États-Unis. Il pourrait être difficile pour les détenteurs américains d'actions de faire valoir leurs droits ou réclamations qui pourraient découler des lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières en connexion avec l'Acquisition Envisagée, étant donné que Fnac et Darty se situent dans des pays autres que les États-Unis, et tout ou partie de leurs dirigeants ou administrateurs pourrait être des résidents des pays autres que les États-Unis. Il est possible que les détenteurs américains d'actions Fnac ou Darty ne puissent pas poursuivre en justice.

Fnac, Darty ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs dans une cour non-américaine concernant des violations des lois boursières américaines. De plus, il pourrait être difficile d'obliger Fnac, Darty et leurs affiliés respectifs de se soumettre à la juridiction ou à un arrêt d'une cour américaine.

Il est anticipé que l'Acquisition Envisagée soit mise en œuvre par le biais d'une offre publique de droit anglais. En conséquence, l'Acquisition Envisagée sera faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E du « US Exchange Act » en tant qu'offre publique « Tier II », et autrement conformément aux exigences du Code. En conséquence, l'Offre sera soumise aux exigences de divulgation et de procédure, y compris celles concernant les droits de rétractation, le calendrier de l'offre, la procédure de règlement et le calendrier pour les paiements qui sont différents de ceux applicables conformément aux procédures et aux lois américaines domestiques d'offres publiques. Une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit les nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en titres ou de l'Offre Initiale ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou sans une dispense applicable d'enregistrement ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui correspond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »).

Alternativement, l'Acquisition Envisagée pourrait être mise en œuvre via un « scheme of arrangement » de droit anglais qui n'est pas soumis aux règles d'offres publiques du « US Exchange Act ». Dans ce cas, l'Acquisition Envisagée serait soumise aux exigences et pratiques en matière de divulgation applicables au Royaume Uni aux « schemes of arrangement » qui sont différentes des exigences en matière de divulgation des règles d'offres publiques aux États-Unis. Si l'Acquisition Envisagée était mise en œuvre via un « scheme of arrangement », les nouvelles actions Fnac seraient émises sur la base de la dispense d'obligation d'enregistrement du « US Securities Act » telle que prévue par la Section 3(a)(10) du « US Securities Act ». La Section 3(a)(10) dispense les valeurs mobilières émises en échange contre au moins une valeur mobilière en circulation des exigences générales d'enregistrement dans les cas où les termes et conditions de l'émission et l'échange de telles valeurs mobilières ont été approuvés par la cour, après une audience concernant l'équité des termes et conditions de l'émission et l'échange à laquelle toute personne pour qui de telles valeurs mobilières seront émises auront le droit de se présenter et d'être entendu. La cour tiendra une audience quant à l'équité du « scheme of arrangement » pour les actionnaires de Darty, à laquelle tous tels actionnaires auront le droit de participer en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si l'Acquisition Envisagée est mise en œuvre via un « scheme of arrangement », une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit des nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en titres ou de l'Offre Initiale et qui est un affilié de Fnac ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou conformément aux provisions de reventes applicables de la Règle 144 du « US Securities Act » ou une autre dispense d'enregistrement applicable ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui répond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »). La détermination de la qualité d'affilié d'une société pour les besoins du « US Securities Act » dépend des circonstances, mais un affilié pourrait comprendre certains dirigeants, administrateurs et actionnaires significatifs. Toute personne considérant qu'elle pourrait être un affilié de Fnac devrait consulter son propre conseil juridique avant toute vente de valeurs mobilières reçues dans le cadre du « schemes of arrangement ».

Les investisseurs devraient être conscients du fait que Fnac pourrait acheter ou organiser l'achat des actions Darty autrement que par le biais d'une offre publique ou d'un « scheme of arrangement » relatif à l'Acquisition Envisagée, tel que sur un marché libre ou par le biais d'acquisitions hors marché.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou une offre d'acquiescer ou échanger des valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières ne pourraient pas être offertes ou vendues aux États-Unis sans être enregistrées ou sans dispense de l'obligation d'enregistrement, et toute offre publique sur des valeurs mobilières à réaliser aux États-Unis sera mise en œuvre par le biais d'un prospectus qui pourrait être obtenu de l'émetteur ou le détenteur des valeurs mobilières qui vend, et contiendra l'information détaillée sur la société et son management, ainsi que des déclarations financières. Aucune offre d'acquisition des valeurs mobilières ou d'échange des valeurs mobilières contre d'autres valeurs mobilières a été faite ou sera faite, directement ou indirectement, dans ou vers, ou via l'usage de mails, de tout autre moyen ou support de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse nationale des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle offre ne pourrait pas être faite autre que (i) conformément au « US Securities Act », tel que modifié, ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout autre pays, le cas échéant, ou (ii) conformément à une dispense de telles exigences. En particulier, les actions nouvelles Fnac ne seront offertes aux États-Unis qu'aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis par la Règle 144 du « US Securities Act ») ou aux investisseurs accrédités (tels que définis par la Règle 501(a) du « US Securities Act ») pour les transactions qui seraient exonérées des exigences d'enregistrement du « US Securities Act ». Ces actionnaires devront prendre acte, attester et conclure des accords avec Fnac, tel que Fnac pourrait l'exiger afin d'établir leur capacité à recevoir des actions nouvelles Fnac.

Rien dans ce communiqué ne sera réputé constituer une confirmation que des formalités auprès du SEC doivent être accomplies ou qu'une offre nécessitant un enregistrement conformément au « US Securities Act » pourrait se produire en lien avec l'Acquisition Envisagée.

Les nouvelles actions Fnac n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou juridiction des États-Unis et, en conséquence, seront uniquement émises dans la mesure où les dispenses d'enregistrement ou les exigences de qualification des lois de protection de l'épargne d'un État américain sont applicables et que de telles exigences d'enregistrement ou de qualification ont été satisfaites.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives relatives à l'état financier, les résultats des opérations et des activités de Fnac et Darty et de leurs groupes respectifs, et certains projets et objectifs de Fnac relatifs au groupe combiné. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont, ou pourraient être réputées être, des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations concernant des attentes futures faites sur la base d'attentes et d'hypothèses actuelles du management et impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes

qui pourraient conduire les résultats, la performance ou les événements actuels à être substantiellement différents de ceux indiqués ou sous-entendus dans de telles déclarations. Les déclarations prospectives incluent, entre autres, des déclarations relatives à l'exposition potentielle de Fnac, le groupe Fnac, Darty, le groupe Darty et/ou le groupe combiné aux risques de marché et des déclarations indiquant les attentes, positions, estimations, prévisions, projections et hypothèses du management, y compris quant aux économies, aux synergies, aux revenus, aux flux de trésorerie, à la rentabilité des capitaux employés moyens, à la production et aux perspectives potentiels futurs. Ces déclarations prospectives sont identifiées par l'usage de certains termes et phrases tels que «anticiper», «croire», «pourrait», «estimation», «attendu que», «but», «avoir l'intention de», «peut», «objectifs», «perspectives», «projet», «probablement», «projeter», «risques», «chercher», «devrait», «viser», «fera» et des termes et phrases similaires.

Il y a un certain nombre de facteurs qui pourraient affecter les opérations futures de Fnac, le groupe Fnac, Darty et le groupe Darty et/ou le groupe combiné qui pourraient conduire les résultats à être substantiellement différents de ceux indiqués dans les déclarations prospectives dans ce communiqué, y compris (sans limitation) : (a) fluctuations de la demande pour les produits de Fnac et/ou Darty ; (b) fluctuations de taux de change ; (c) perte de part de marché et concurrence dans l'industrie ; (d) risques associés à l'identification des potentielles cibles d'acquisition, et la négociation et conclusion réussies de telles acquisitions et (e) variations des conditions d'activité.

Toute déclaration prospective dans ce communiqué est qualifiée dans son ensemble par les mises en garde qui figurent ou auxquels il est fait référence dans cette section. Les lecteurs ne devraient pas se reposer indûment sur de telles déclarations prospectives. Des facteurs de risques additionnels qui pourraient affecter les résultats futurs figurent dans le document de référence de Fnac (disponible sur <http://www.groupe-fnac.com/en/index.php/finance-shareholders/>). Ces facteurs de risques qualifient expressément toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué et devraient être pris en compte par le lecteur.

Le rapport annuel de Darty et les comptes pour l'exercice clos le 30 Avril 2015 indiquent les principaux risques et incertitudes quant à la mise en œuvre de la stratégie de Darty.

Chaque déclaration prospective s'applique uniquement à la date de ce communiqué. Ni Fnac, ni le groupe Fnac, ni Darty ni le groupe Darty ne s'engage à mettre à jour publiquement ou à réviser toute déclaration prospective suite à des informations nouvelles, des événements futurs ou autrement, sauf lorsque la loi l'impose. Prenant en compte ces risques, les résultats pourraient être significativement différents de ceux déclarés, sous-entendus ou découlant des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué.

Arrondi

Certains chiffres contenus dans ce communiqué ont été arrondis. En conséquence, les chiffres d'une même catégorie présentés dans différents tableaux ou formes pourraient varier légèrement et il est possible que les chiffres présentés comme des montants totaux dans certains tableaux ou formes ne soient pas une agrégation arithmétique des chiffres qui les précèdent.

Absence de prévision ou d'estimation

Aucune déclaration dans ce communiqué (y compris toute déclaration des synergies attendues) n'a pour finalité de servir de prévision de revenus, ou estimation pour toute période, et aucune déclaration ne devrait être interprétée comme signifiant que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les bénéfices ou les bénéfices par action pour Fnac, Darty, ou le groupe combiné, selon le cas, pour les exercices en cours ou futurs seront nécessairement égaux ou dépasseront les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des flux de trésorerie disponibles, des bénéfices ou des bénéfices par action historiquement publiés pour Fnac ou Darty, selon le cas.

Avantages Financiers Quantifiés

Les déclarations dans l'État des Avantages Financiers Quantifiés énoncées en Annexe 5 de l'annonce de l'Offre Améliorée concernent les futures actions et circonstances qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités. Les économies de coût et synergies citées peuvent ne pas être réalisées, ou peuvent être réalisées après ou avant celles estimées ou celles qui sont réalisées peuvent être significativement différentes de celles estimées.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une déclaration de détention initiale dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet événement est postérieur, dès qu'une annonce mentionne pour la première fois un initiateur rémunérant son

offre en titres est rendue publique. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant le début de la période d'offre et, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant l'annonce aux termes de laquelle un initiateur rémunérant son offre en titres a été mentionné pour la première fois. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres concernés de la société visée, ou sur ceux d'un initiateur rémunérant une offre en titres, avant minuit le jour précédant la date limite à laquelle la déclaration de détention initiale doit être effectuée, elles devront effectuer une déclaration d'opération à la place de la déclaration de détention initiale.

Conformément à la Règle 8.3(b) du City Code, toute personne détenant, ou venant à détenir (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une déclaration d'opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La déclaration d'opération doit fournir le détail de l'opération effectuée et le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8 et n'ont pas changées. La déclaration d'opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquiescer ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur. Les déclarations d'opération doivent quant à elles être effectuées par la société visée, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une Déclaration de Détention Initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de ce communiqué, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

13.6.2. Communiqué de presse du 21 avril 2016 : Acquisition d'Actions Darty et relèvement de l'offre

The logo for Fnac, consisting of the lowercase letters 'fnac' in a white, bold, sans-serif font, set against a black rectangular background.

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

21 avril 2016

**Offre sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty et relèvement de l'offre

Fnac annonce avoir acquis auprès d'un certain nombre d'actionnaires de Darty un total de 29 586 061 actions Darty, représentant environ 5,59 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus haut payé par action Darty s'élevait à 153 pence.

Conformément à la Règle 2.7 du City Code on Takeovers and Mergers (le « City Code »), Fnac annoncera très prochainement les termes d'une offre relevée en vue d'acquérir la totalité du capital émis et à émettre de Darty au prix de 153 pence par action Darty en numéraire, avec une alternative partielle en titres (l'« Offre Relevée de Fnac »).

Rothschild, en tant que conseiller financier de Fnac, considère que les ressources financières disponibles de Fnac sont suffisantes pour satisfaire l'intégralité de l'acceptation de l'Offre Relevée de Fnac.

Les actionnaires de Darty qui seraient intéressés à céder à Fnac leurs actions au prix de 153 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

En outre, Fnac rappelle avoir reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty des engagements irrévocables à hauteur de 22,11 % du capital de Darty.

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter l'Offre Relevée de Fnac, sur un nombre total de 146 702 710 actions Darty, représentant environ 27,70 % du capital de Darty.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm
Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin
Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley
Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille
Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster
Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Offre Relevée de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à l'Offre Relevée de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de l'Offre Relevée de Fnac seront fixés dans l'annonce qui sera faite par Fnac conformément à la Règle 2.7 du City Code.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.3. Communiqué de presse du 21 avril 2016 : Fnac annonce une contre-offre sur Darty ; Synergies annuelles estimées à 130 m€



Ivry-sur-Seine, 21 avril 2016

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI REPRESENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLES.

CE COMMUNIQUE N'A PAS POUR OBJET , ET NE CONSTITUE PAS , MEME EN PARTIE , UNE OFFRE OU INVITATION D'ACHETER, D'ACQUERIR, DE SOUSCRIRE, DE VENDRE OU DE DISPOSER DE TOUT TITRE, OU UNE SOLLICITATION DE VOTE OU D'APPROBATION DANS TOUTE JURIDICTION CONFORMEMENT AUX PROPOSITIONS OU AUTREMENT. LES PROPOSITIONS SERONT FAITES UNIQUEMENT VIA LE « OFFER DOCUMENT » OU, SI FNAC DECIDE DE PROCEDER A UN SCHEME OF ARRANGEMENT, VIA LE « SCHEME DOCUMENT », QUI CONTIENDRA TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DES PROPOSITIONS, Y COMPRIS CONCERNANT LES MODALITES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE. TOUTE ACCEPTATION OU AUTRE REPONSE AUX PROPOSITION NE DEVRAIT ETRE FAITE QUE SUR LA BASE DES INFORMATIONS DANS L'« OFFER DOCUMENT » OU LE « SCHEME DOCUMENT » (SELON LE CAS).

**FNAC ANNONCE UNE CONTRE OFFRE SUR DARTY ;
SYNERGIES ANNUELLES ESTIMEES A 130 M€**

Groupe Fnac SA (« Fnac ») annonce ce jour les termes d'une seconde offre (la « Seconde Offre Améliorée ») en vue de l'acquisition de la totalité du capital émis et à émettre de Darty plc (« Darty ») (« l'Acquisition Envisagée ») en accord avec la Règle 2.7 du « City Code on Takeovers and Mergers » du Royaume-Uni (le « Code ») (« la Seconde Annonce 2.7 »).

Selon les termes de la Seconde Offre Améliorée les actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque action Darty : 153 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis ou à émettre de Darty à 822 M€.

Les termes de la Seconde Offre Améliorée représentent une prime d'environ :

- 25 pour cent sur la valeur de l'Offre Initiale d'environ 123 pence par action Darty (sur la base du cours de clôture de Fnac de 57,8 € le 20 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué) ;
- 16 pour cent sur le cours de clôture de 132 pence de Darty au 20 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué).

La Seconde Offre Améliorée comprendra également une Alternative Partielle en Titres en vertu de laquelle les actionnaires de Darty auront la possibilité de choisir de recevoir de nouvelles actions Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire auquel ils auraient eu droit à raison de :

Pour 119 actions Darty : 4 actions nouvelles Fnac

valorisant chaque action Darty à 153 pence à la date de ce communiqué.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de Fnac, un montant maximal de 8 010 049 actions nouvelles Fnac (équivalent à environ 48 pour cent du capital de Darty tel que valorisé par la Seconde Offre Améliorée) seront offertes dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres et émises au profit des actionnaires de Darty qui en auront fait la demande.

Si l'approbation par les actionnaires de Fnac n'était pas obtenue, un maximum de 3 300 000 actions nouvelles Fnac (représentant environ 20 pour cent du capital émis de Fnac à la date de ce communiqué, soit 19 pour cent du capital de Darty tel que valorisé par la Seconde Offre Améliorée) seront offertes dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres.

Si la demande des actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, ce paiement en titres serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

Fnac rappelle avoir acquis auprès d'un certain nombre d'actionnaires de Darty un total de 38 810 620 actions Darty, représentant environ 7,33 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce.

En outre, Fnac rappelle avoir reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty, Knight Vinke Asset Management LLC et DNCA Finance S.A., des engagements irrévocables à hauteur de 22,11 % du capital de Darty de choisir de recevoir 100 % de la rémunération qui leur est due selon les termes de l'Alternative Partielle en Titres (sujette à une réduction au prorata en fonction de la demande des actionnaires en vertu des termes de l'Alternative Partielle en Titres).

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter l'Offre Relevée de Fnac, sur un nombre total de 155 927 269 actions Darty, représentant environ 29,44 % du capital de Darty.

Cette offre en numéraire a obtenu les approbations nécessaires. Les préconditions à l'Acquisition Envisagée ont été levées. L'Acquisition Envisagée reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité Française de la Concurrence.

L'Offre Initiale du 20 novembre 2015 demeurera également ouverte à l'acceptation.

Fnac continue d'être convaincue que l'Acquisition Envisagée se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour l'entité combinée, notamment par des synergies brutes (avant impôts) d'au moins 130 millions € par an¹.

Fnac a demandé à Ernst & Young LLP (« EY ») d'émettre une mise à jour de son rapport sur le montant de synergies présenté dans le Quantified Financial Benefits Statement (le « QFBS ») préparé par Fnac dans la Seconde Annonce 2.7.

Selon le QFBS, le montant de 130 millions d'euros de synergies annuelles se répartirait comme suit :

- Près de la moitié des économies identifiées devraient provenir de :
 - (i) Synergies d'achat sur les segments des produits bruns, des produits gris et du petit électroménager, sur lesquels Fnac et Darty sont tous les deux présents ;
 - (ii) Synergies de revenus liées à la mise en place en magasin d'offres croisées de produits éditoriaux et de produits d'électroménager (respectivement sous la forme de *corners* Fnac et Darty), à l'extension de l'offre de billetterie de Fnac au réseau Darty en France et en Belgique, et à un développement des ventes online lié à la mise en commun des capacités omnicanales de Fnac et Darty ;
- L'autre moitié des économies identifiées devraient provenir notamment de l'optimisation de la logistique et du transport, de l'intégration de certaines fonctions informatiques et support au niveau des sièges au Royaume-Uni, en France et en Belgique, et d'économies sur les achats de prestations de services.

¹ Des rapports ont été émis conformément à la Règle 28.1 du Code: Ces rapports figurent dans la Seconde Annonce 2.7

fnac

Fnac est convaincue que l'Acquisition Envisagée représente une opportunité stratégique majeure dans le secteur de la distribution de produits techniques et culturels.

*
* *

Ce communiqué est sujet au texte complet de la Seconde Annonce 2.7 (y compris ses annexes). La Seconde Annonce 2.7 est disponible sur www.groupe-fnac.com.

QUESTIONS:

Fnac:

Nadine Coulm

Tel : +33 (0)1 55 21 57 93

Rothschild (Conseil financier de Fnac)

Majid Ishaq

Cyril de Mont-Marin

Tel : +44 20 7280 5000 / Tel : +33 1 4074 4074

Ondra LLP (Conseil financier de Fnac)

Benoit d'Angelin

Robert Hingley

Tel : +44 20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

Tel : +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt LLP (Broker de Fnac)

Dan Webster

Tel : +44 20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FRO011476928.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Acquisition Envisagée ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac conformément à l'Acquisition Envisagée dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. L'Acquisition Envisagée sera mise en œuvre uniquement conformément aux termes du « offer document » et des formulaires d'acceptation y afférent qui contiendront tous les termes et conditions de l'Acquisition Envisagée, y compris concernant les modalités d'acceptation de l'Offre Initiale et de la Seconde Offre Améliorée. Toute décision quant à, ou autre réponse relative à, l'Acquisition Envisagée ne devrait être faite

que sur la base des informations contenues dans l'« offer document », les formulaires d'acceptation y afférent et le prospectus qui serait produit par Fnac.

Fnac se réserve le droit, avec l'autorisation du Panel on Takeovers and Mergers (le cas échéant) de réaliser l'Acquisition Envisagée au moyen d'un « schéma d'arrangement » conformément à la Partie 26 du « Companies Act 2006 ». Dans une telle hypothèse, l'Acquisition Envisagée sera réalisée dans des conditions substantiellement identiques, sous réserve des adaptations appropriées.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus ou un document équivalent à un prospectus.

Information relative aux actionnaires de Darty

Veillez noter que les adresses, adresses électroniques et autres informations fournies par les actionnaires de Darty, les personnes ayant des droits d'information et toute autre personne concernée pour recevoir la communication de Darty pourraient être transmises à Fnac pendant la période d'offre conformément à la Section 4 de l'Annexe 4 du City Code on Takeovers and Mergers (le « City Code »).

Juridictions restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. En particulier, la capacité pour des personnes ne résidant pas au Royaume Uni ou en France d'accepter l'Acquisition Envisagée, ou d'exécuter et délivrer des formulaires d'acceptation, ou de choisir de participer à l'alternative partielle en titres ou l'alternative partielle en numéraire pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où elles sont situées.

Ce communiqué a été préparé conformément aux exigences du droit anglais, français et du City Code et l'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si le communiqué avait été préparé conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Sauf si Fnac le décide autrement ou si requis par le City Code et permis par la loi et la réglementation applicables, l'Acquisition Envisagée ne sera pas rendue disponible, directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte où cela violerait les lois d'une telle juridiction, et aucune personne ne pourrait accepter l'Acquisition Envisagée par tout moyen, support ou autre forme dans une juridiction restreinte ou toute autre juridiction si cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction. En conséquence, des copies de ce communiqué et de toute documentation formelle relative à l'Acquisition Envisagée ne sont pas, et ne devront pas, directement ou indirectement, être envoyées ou autrement transférées ou distribuées dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et les personnes recevant de tels documents (y compris les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent pas les envoyer ou autrement transférer ou distribuer dans, vers ou à partir de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction.

L'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être faite directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction via l'usage des mails ou autre moyen ou support (y compris, mais pas limité à, fax, mail, ou autre transmission électronique, télex ou téléphone) de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse national, étatique ou autre de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et l'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être acceptée par un tel usage, moyen ou support.

La disponibilité de l'Acquisition Envisagée aux actionnaires de Darty qui ne résident pas au Royaume Uni ou en France pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où ils résident. Toute personne ne résidant pas au Royaume Uni ou en France devrait s'informer et respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

Des détails supplémentaires relatifs aux actionnaires de Darty situés dans des juridictions étrangères figureront dans l'« Offer Document ».

Informations additionnelles concernant les États-Unis

L'Acquisition Envisagée concerne les actions d'une société anglaise et d'une société française et est soumise aux exigences britanniques et françaises de procédure et de divulgation qui sont différentes de celles des États-Unis. Toute déclaration financière ou autre information financière qui figure dans ce communiqué aurait pu être préparée conformément aux normes comptables autres que celles applicables aux États-Unis et pourrait ne pas être comparable aux déclarations financières des sociétés américaines ou sociétés dont les déclarations financières sont préparées conformément aux normes généralement reconnues aux États-Unis. Il pourrait être difficile pour les détenteurs américains d'actions de faire valoir leurs droits ou réclamations qui pourraient découler des lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières en connexion avec l'Acquisition Envisagée, étant donné que Fnac et Darty se situent dans des pays autres que les États-Unis, et tout ou partie de leurs dirigeants ou administrateurs pourrait être des résidents des pays autres que les États-Unis. Il est possible que les détenteurs américains d'actions Fnac ou Darty ne puissent pas poursuivre en justice.

Fnac, Darty ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs dans une cour non-américaine concernant des violations des lois boursières américaines. De plus, il pourrait être difficile d'obliger Fnac, Darty et leurs affiliés respectifs de se soumettre à la juridiction ou à un arrêt d'une cour américaine.

Il est anticipé que l'Acquisition Envisagée soit mise en œuvre par le biais d'une offre publique de droit anglais. En conséquence, l'Acquisition Envisagée sera faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E du « US Exchange Act » en tant qu'offre publique « Tier II », et autrement conformément aux exigences du Code. En conséquence, l'Offre sera soumise aux exigences de divulgation et de procédure, y compris celles concernant les droits de rétractation, le calendrier de l'offre, la procédure de règlement et le calendrier pour les paiements qui sont différents de ceux applicables conformément aux procédures et aux lois américaines domestiques d'offres publiques. Une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit les nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en titres ou de l'Offre Initiale ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou sans une dispense applicable d'enregistrement ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui correspond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »).

Alternativement, l'Acquisition Envisagée pourrait être mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* » de droit anglais qui n'est pas soumis aux règles d'offres publiques du « US Exchange Act ». Dans ce cas, l'Acquisition Envisagée serait soumise aux exigences et pratiques en matière de divulgation applicables au Royaume Uni aux « *schemes of arrangement* » qui sont différentes des exigences en matière de divulgation des règles d'offres publiques aux États-Unis. Si l'Acquisition Envisagée était mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* », les nouvelles actions Fnac seraient émises sur la base de la dispense d'obligation d'enregistrement du « US Securities Act » telle que prévue par la Section 3(a)(10) du « US Securities Act ». La Section 3(a)(10) dispense les valeurs mobilières émises en échange contre au moins une valeur mobilière en circulation des exigences générales d'enregistrement dans les cas où les termes et conditions de l'émission et l'échange de telles valeurs mobilières ont été approuvés par la cour, après une audience concernant l'équité des termes et conditions de l'émission et l'échange à laquelle toute personne pour qui de telles valeurs mobilières seront émises aurait le droit de se présenter et d'être entendu. La cour tiendra une audience quant à l'équité du « *scheme of arrangement* » pour les actionnaires de Darty, à laquelle tous tels actionnaires auront le droit de participer en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si l'Acquisition Envisagée est mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* », une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit des nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en titres ou de l'Offre Initiale et qui est un affilié de Fnac ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou conformément aux provisions de reventes applicables de la Règle 144 du « US Securities Act » ou une autre dispense d'enregistrement applicable ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui répond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »). La détermination de la qualité d'affilié d'une société pour les besoins du « US Securities Act » dépend des circonstances, mais un affilié pourrait comprendre certains dirigeants, administrateurs et actionnaires significatifs. Toute personne considérant qu'elle pourrait être un affilié de Fnac devrait consulter son propre conseil juridique avant toute vente de valeurs mobilières reçues dans le cadre du « *schemes of arrangement* ».

Les investisseurs devraient être conscients du fait que Fnac pourrait acheter ou organiser l'achat des actions Darty autrement que par le biais d'une offre publique ou d'un « *scheme of arrangement* » relatif à l'Acquisition Envisagée, tel que sur un marché libre ou par le biais d'acquisitions hors marché.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou une offre d'acquiescer ou échanger des valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières ne pourraient pas être offertes ou vendues aux États-Unis sans être enregistrées ou sans dispense de l'obligation d'enregistrement, et toute offre publique sur des valeurs mobilières à réaliser aux États-Unis sera mise en œuvre par le biais d'un prospectus qui pourrait être obtenu de l'émetteur ou le détenteur des valeurs mobilières qui vend, et contiendra l'information détaillée sur la société et son management, ainsi que des déclarations financières. Aucune offre d'acquisition des valeurs mobilières ou d'échange des valeurs mobilières contre d'autres valeurs mobilières a été faite ou sera faite, directement ou indirectement, dans ou vers, ou via l'usage de mails, de tout autre moyen ou support de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse nationale des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle offre ne pourrait pas être faite autre que (i) conformément au « US Securities Act », tel que modifié, ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout autre pays, le cas échéant, ou (ii) conformément à une dispense à de telles exigences. En particulier, les actions nouvelles Fnac ne seront offertes aux États-Unis qu'aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis par la Règle 144 du « US Securities Act ») ou aux investisseurs accrédités (tels que définis par la Règle 501(a) du « US Securities Act ») pour les transactions qui seraient exonérées des exigences d'enregistrement du « US Securities Act ». Ces actionnaires devront prendre acte, attester et conclure des accords avec Fnac, tel que Fnac pourrait l'exiger afin d'établir leur capacité à recevoir des actions nouvelles Fnac.

Rien dans ce communiqué ne sera réputé constituer une confirmation que des formalités auprès du SEC doivent être accomplies ou qu'une offre nécessitant un enregistrement conformément au « US Securities Act » pourrait se produire en lien avec l'Acquisition Envisagée.

Les nouvelles actions Fnac n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou juridiction des États-Unis et, en conséquence, seront uniquement émises dans la mesure où les dispenses d'enregistrement où les exigences de qualification des lois de protection de l'épargne d'un État américain sont applicables et que de telles exigences d'enregistrement ou de qualification ont été satisfaites.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives relatives à l'état financier, les résultats des opérations et des activités de Fnac et Darty et de leurs groupes respectifs, et certains projets et objectifs de Fnac relatifs au groupe combiné. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont, ou pourraient être réputées être, des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations concernant des attentes futures faites sur la base d'attentes et d'hypothèses actuelles du management et impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes

qui pourraient conduire les résultats, la performance ou les événements actuels à être substantiellement différents de ceux indiqués ou sous-entendus dans de telles déclarations. Les déclarations prospectives incluent, entre autres, des déclarations relatives à l'exposition potentielle de Fnac, le groupe Fnac, Darty, le groupe Darty et/ou le groupe combiné aux risques de marché et des déclarations indiquant les attentes, positions, estimations, prévisions, projections et hypothèses du management, y compris quant aux économies, aux synergies, aux revenus, aux flux de trésorerie, à la rentabilité des capitaux employés moyens, à la production et aux perspectives potentiels futurs. Ces déclarations prospectives sont identifiées par l'usage de certains termes et phrases tels que « anticiper », « penser », « pourrait », « estimation », « attendu que », « buts », « avoir l'intention de », « peut », « objectifs », « perspectives », « projet », « probablement », « projeter », « risques », « chercher », « devrait », « viser », « fera » et des termes et phrases similaires.

Il y a un certain nombre de facteurs qui pourraient affecter les opérations futures de Fnac, le groupe Fnac, Darty et le groupe Darty et/ou le groupe combiné qui pourraient conduire les résultats à être substantiellement différents de ceux indiqués dans les déclarations prospectives dans ce communiqué, y compris (sans limitation) : (a) fluctuations de la demande pour les produits de Fnac et/ou Darty ; (b) fluctuations de taux de change (c) perte de part de marché et concurrence dans l'industrie ; (d) risques associés à l'identification des potentielles cibles d'acquisition, et la négociation et conclusion réussies de telles acquisitions et (e) variations des conditions d'activité.

Toute déclaration prospective dans ce communiqué est qualifiée dans son ensemble par les mises en garde qui figurent ou auxquels il est fait référence dans cette section. Les lecteurs ne devraient pas se reposer indûment sur de telles déclarations prospectives. Des facteurs de risques additionnels qui pourraient affecter les résultats futurs figurent dans le document de référence de Fnac (disponible sur <http://www.groupe-fnac.com/en/index.php/finance-shareholders/>). Ces facteurs de risques qualifient expressément toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué et devraient être pris en compte par le lecteur.

Le rapport annuel de Darty et les comptes pour l'exercice clos le 30 Avril 2015 indiquent les principaux risques et incertitudes quant à la mise en œuvre de la stratégie de Darty.

Chaque déclaration prospective s'applique uniquement à la date de ce communiqué. Ni Fnac, ni le groupe Fnac, ni Darty ni le groupe Darty ne s'engage à mettre à jour publiquement ou à réviser toute déclaration prospective suite à des informations nouvelles, des événements futurs ou autrement, sauf lorsque la loi l'impose. Prenant en compte ces risques, les résultats pourraient être significativement différents de ceux déclarés, sous-entendus ou découlant des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué.

Arrondi

Certains chiffres contenus dans ce communiqué ont été arrondis. En conséquence, les chiffres d'une même catégorie présentés dans différents tableaux ou formes pourraient varier légèrement et il est possible que les chiffres présentés comme des montants totaux dans certains tableaux ou formes ne soient pas une agrégation arithmétique des chiffres qui les précèdent.

Absence de prévision ou d'estimation

Aucune déclaration dans ce communiqué (y compris toute déclaration des synergies attendues) n'a pour finalité de servir de prévision de revenus, ou estimation pour toute période, et aucune déclaration ne devrait être interprétée comme signifiant que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les bénéfices ou les bénéfices par action pour Fnac, Darty, ou le groupe combiné, selon le cas, pour les exercices en cours ou futurs seront nécessairement égaux ou dépasseront les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des flux de trésorerie disponibles, des bénéfices ou des bénéfices par action historiquement publiés pour Fnac ou Darty, selon le cas.

Avantages Financiers Quantifiés

Les déclarations dans l'État des Avantages Financiers Quantifiés énoncées en Annexe 5 de l'annonce de l'Offre Améliorée concernent les futures actions et circonstances qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités. Les économies de coût et synergies citées peuvent ne pas être réalisées, ou peuvent être réalisées après ou avant celles estimées ou celles qui sont réalisées peuvent être significativement différentes de celles estimées.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une déclaration de détention initiale dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet événement est postérieur, dès qu'une annonce mentionne pour la première fois un initiateur rémunérant son

offre en titres est rendue publique. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant le début de la période d'offre et, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant l'annonce aux termes de laquelle un initiateur rémunérant son offre en titres a été mentionné pour la première fois. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres concernés de la société visée, ou sur ceux d'un initiateur rémunérant une offre en titres, avant minuit le jour précédant la date limite à laquelle la déclaration de détention initiale doit être effectuée, elles devront effectuer une déclaration d'opération à la place de la déclaration de détention initiale.

Conformément à la Règle 8.3(b) du City Code, toute personne détenant, ou venant à détenir (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une déclaration d'opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La déclaration d'opération doit fournir le détail de l'opération effectuée et le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8 et n'ont pas changées. La déclaration d'opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur. Les déclarations d'opération doivent quant à elles être effectuées par la société visée, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une Déclaration de Détention Initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de ce communiqué, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

13.6.4. Communiqué de presse du 22 avril 2016 : communiqué relatif à la Troisième Surenchère de Conforama Investissement SNC



Ivry-sur-Seine, 22 avril 2016

**Communiqué relatif à la Troisième Surenchère
de Conforama Investissement SNC**

Groupe Fnac SA (« Fnac ») prend note du communiqué de Conforama Investissement SNC (« Conforama ») du 21 avril 2016 relatif à sa Troisième Surenchère sur Darty plc (« Darty »).

Fnac étudie actuellement sa position et recommande vivement aux actionnaires de Darty de ne prendre aucune décision concernant leurs actions.

Ce communiqué sera rendu disponible sur le site Fnac, www.groupe-fnac.com, conformément à la Règle 26.1(b) du *City Code on Takeovers and Mergers* du UK *Takeover Panel*.

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

QUESTIONS :

Fnac

Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 57 93

Rothschild (Conseil financier de Fnac)

Majid Ishaq

Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 20 7280 5000 / Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (Conseil financier de Fnac)

Benoit d'Angelin

Robert Hingley

Tel: +44 20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt (Broker de Fnac)

Tel: +44 20 7418 8900

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément au rapprochement entre la Fnac et Darty ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac ou Darty conformément à au rapprochement entre la Fnac et Darty dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables.

Juridictions Restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors le Royaume Uni ou la France peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors le Royaume Uni ou la France doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si l'information avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

The Fnac logo is displayed in white lowercase letters on a black background. The letters are bold and sans-serif, with the 'f' and 'n' being particularly prominent.

Peel Hunt, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre des sujets mentionnés dans le présent communiqué et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre du rapprochement envisagé ou des sujets mentionnés dans le présent communiqué.

13.6.5. Communiqué de presse du 25 avril 2016 : Acquisition d'actions Darty et relèvement de l'offre

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 avril 2016

**Offre sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty et relèvement de l'offre

Fnac annonce avoir acquis auprès d'un certain nombre d'investisseurs institutionnels un total de 48 732 648 actions Darty à 170 pence par action, représentant environ 9,20 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce.

Conformément à la Règle 2.7 du City Code on Takeovers and Mergers (le « City Code »), Fnac annoncera très prochainement les termes d'une troisième offre améliorée en vue d'acquiescer la totalité du capital émis et à émettre de Darty au prix de 170 pence par action Darty en numéraire, avec une alternative partielle en titres (la « Troisième Offre Améliorée de Fnac »).

Rothschild, en tant que conseil financier de Fnac, considère que les ressources financières disponibles de Fnac sont suffisantes pour satisfaire l'intégralité de l'acceptation de la Troisième Offre Améliorée de Fnac.

Les actionnaires de Darty qui seraient intéressés à céder à Fnac leurs actions au prix de 170 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

Au total, Fnac a maintenant acquis auprès d'un certain nombre d'investisseurs 87 543 268 actions Darty, représentant environ 16,53 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce.

En outre, Fnac rappelle avoir reçu le soutien de la part d'actionnaires Darty en faveur de la Troisième Offre Améliorée de Fnac à hauteur de 22,11% du capital de Darty. Ces actionnaires se sont engagés irrévocablement à accepter la Troisième Offre Améliorée et à choisir l'Alternative Partielle en Titres à hauteur de toutes leurs actions Darty (sous réserve de réduction aux termes de l'Alternative Partielle en Titres).

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée de Fnac, sur un nombre total de 204 659 917 actions Darty, représentant environ 38,65 % du capital de Darty.

La Troisième Offre Améliorée de Fnac est l'ultime surenchère de Fnac.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A. Tel: +33 (0)1 55 21 18 63
Nadine Coulm

Rothschild (conseil financier de Fnac) Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Majid Ishaq Tel: +33 1 4074 4074
Cyril de Mont-Marin

Ondra LLP (conseil financier de Fnac) Tel: +44 (0)20 7082 8750
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Tel: +33 (0)1 4189 8809
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Peel Hunt Tel: +44 (0)20 7418 8900
Dan Webster

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée de Fnac seront fixés dans l'annonce qui sera faite par Fnac conformément la Règle 2.7 du City Code.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans la Troisième Offre Améliorée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à

l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquiescer ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.6. Communiqué de presse du 25 avril 2016 : Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUerait UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 avril 2016

**Offre améliorée finale sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A la suite du communiqué publié plus tôt ce jour (relatif à la Troisième Offre Améliorée Finale et l'acquisition d'actions Darty), Fnac annonce avoir acquis des actions Darty supplémentaires et a désormais acquis un total de 93 743 268 actions Darty supplémentaires, représentant environ 17,70 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus élevé payé pour ces actions s'élève à 170 p.

Les actionnaires de Darty qui souhaiteraient céder à Fnac leurs actions au prix de 170 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

En outre, comme annoncé précédemment, Fnac rappelle avoir reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty des engagements irrévocables à hauteur de 22,11 % du capital de Darty. Ces actionnaires se sont irrévocablement engagés à accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et à apporter l'ensemble de leurs actions Darty à l'Alternative Partielle en Titres (sujet à une réduction au *pro rata* en fonction de la demande des actionnaires en vertu des termes de l'Alternative Partielle en Titres).

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac, sur un nombre total de 210 859 917 actions Darty, représentant environ 39,82 % du capital émis de Darty.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Robert Hingley

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FRO011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Offre Relevée de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à l'Offre Relevée de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de l'Offre Relevée de Fnac seront fixés dans l'annonce qui sera faite par Fnac conformément la Règle 2.7 du City Code.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.7. Communiqué de presse du 25 avril 2016 : Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 avril 2016

**Offre améliorée finale sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A la suite du communiqué publié plus tôt ce jour (relatif à la Troisième Offre Améliorée Finale et l'acquisition d'actions Darty), Fnac annonce avoir acquis des actions Darty supplémentaires et a désormais acquis un total de 96 743 268 actions Darty supplémentaires, représentant environ 18,27 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus élevé payé pour ces actions s'élève à 170 p.

Les actionnaires de Darty qui souhaiteraient céder à Fnac leurs actions au prix de 170 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

En outre, comme annoncé précédemment, Fnac rappelle avoir reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty des engagements irrévocables à hauteur de 22,11 % du capital de Darty. Ces actionnaires se sont irrévocablement engagés à accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et à apporter l'ensemble de leurs actions Darty à l'Alternative Partielle en Titres (sujet à une réduction au *pro rata* en fonction de la demande des actionnaires en vertu des termes de l'Alternative Partielle en Titres).

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac, sur un nombre total de 213 859 917 actions Darty, représentant environ 40,38 % du capital émis de Darty.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Robert Hingley

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Offre Relevée de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à l'Offre Relevée de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de l'Offre Relevée de Fnac seront fixés dans l'annonce qui sera faite par Fnac conformément la Règle 2.7 du City Code.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.8. Communiqué de presse du 25 avril 2016 : Fnac annonce une troisième offre sur Darty



Ivry-sur-Seine, 25 avril 2016

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI REPRESENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLES.

CE COMMUNIQUE N'A PAS POUR OBJET, ET NE CONSTITUE PAS, MEME EN PARTIE, UNE OFFRE OU INVITATION D'ACHETER, D'ACQUERIR, DE SOUSCRIRE, DE VENDRE OU DE DISPOSER DE TOUT TITRE, OU UNE SOLlicitATION DE VOTE OU D'APPROBATION DANS TOUTE JURIDICTION CONFORMEMENT AUX PROPOSITIONS OU AUTREMENT. LES PROPOSITIONS SERONT FAITES UNIQUEMENT VIA LE « OFFER DOCUMENT » OU, SI FNAC DECIDE DE PROCEDER A UN SCHEME OF ARRANGEMENT, VIA LE « SCHEME DOCUMENT », QUI CONTIENDRA TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DES PROPOSITIONS, Y COMPRIS CONCERNANT LES MODALITES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE. TOUTE ACCEPTATION OU AUTRE REPOSE AUX PROPOSITIONS NE DEVRAIT ETRE FAITE QUE SUR LA BASE DES INFORMATIONS DANS L'« OFFER DOCUMENT » OU LE « SCHEME DOCUMENT » (SELON LE CAS).

FNAC ANNONCE UNE TROISIEME OFFRE SUR DARTY

Groupe Fnac SA (« Fnac ») annonce ce jour les termes d'une troisième offre (la « Troisième Offre Améliorée ») en vue de l'acquisition de la totalité du capital émis et à émettre de Darty plc (« Darty ») (« l'Acquisition Envisagée ») en accord avec la Règle 2.7 du « City Code on Takeovers and Mergers » du Royaume-Uni (le « Code ») (« la Troisième Annonce 2.7 »).

Selon les termes de la Troisième Offre Améliorée les actionnaires de Darty auront le droit de recevoir :

Pour chaque action Darty : 170 pence en numéraire

valorisant la totalité du capital émis ou à émettre de Darty à 914 M£.

Les termes de la Troisième Offre Améliorée représentent une prime d'environ :

- 48 pour cent sur la valeur de l'Offre Initiale d'environ 115 pence par action Darty (sur la base du cours de clôture de Fnac de 54,6 € le 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué) ;
- 4 pour cent sur le cours de clôture de 163 pence de Darty au 22 avril 2016 (soit le dernier jour ouvré précédant la date de ce communiqué).

La Troisième Offre Améliorée comprendra également une Alternative Partielle en Titres en vertu de laquelle les actionnaires de Darty auront la possibilité de choisir de recevoir de nouvelles actions Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire auquel ils auraient eu droit à raison de :

Pour 25 actions Darty : 1 actions nouvelle Fnac

valorisant chaque action Darty à 170 pence à la date de ce communiqué.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de Fnac, un montant maximal de 8 472 851 actions nouvelles Fnac (équivalent à environ 40 pour cent du capital de Darty tel que valorisé par la Troisième Offre Améliorée) seront offertes dans le cadre de l'Alternative Partielle en Titres et émises au profit des actionnaires de Darty qui en auront fait la demande.

Si la demande des actionnaires de Darty en faveur d'un paiement en titres était telle qu'elle ne pouvait pas être entièrement satisfaite, ce paiement en titres serait réduit au prorata en fonction de la demande des actionnaires.

Fnac rappelle avoir acquis auprès d'un certain nombre d'actionnaires de Darty un total de 96 743 268 actions Darty, représentant environ 18,27 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce.

En outre, Fnac rappelle avoir reçu de la part d'actionnaires de référence de Darty des engagements irrévocables à hauteur de 22,11 % du capital de Darty de choisir de recevoir 100 % de la rémunération qui leur est due selon les termes de l'Alternative Partielle en Titres (sujette à une réduction au prorata en fonction de la demande des actionnaires en vertu des termes de l'Alternative Partielle en Titres).

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée de Fnac, sur un nombre total de 213 859 917 actions Darty, représentant environ 40,38 % du capital de Darty.

Cette offre en numéraire a obtenu le financement nécessaire. Les préconditions à l'Acquisition Envisagée ont été levées. L'Acquisition Envisagée reste conditionnée au vote des actionnaires de la Fnac réunis en Assemblée Générale, et à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité Française de la Concurrence.

La Troisième Offre Améliorée de Fnac est l'ultime surenchère de Fnac.

L'Offre Initiale du 20 novembre 2015 et la Seconde Offre Améliorée du 21 avril 2016 demeureront également ouvertes à l'acceptation.

Fnac continue d'être convaincue que l'Acquisition Envisagée se traduira par des bénéfices financiers significatifs pour l'entité combinée, notamment par des synergies brutes (avant impôts) d'au moins 130 millions € par an¹.

Fnac a demandé à Ernst & Young LLP (« EY ») d'émettre une mise à jour de son rapport sur le montant de synergies présenté dans le Quantified Financial Benefits Statement (le « QFBS ») préparé par Fnac dans la Troisième Annonce 2.7.

Selon le QFBS, le montant de 130 millions d'euros de synergies annuelles se répartirait comme suit :

- Près de la moitié des économies identifiées devraient provenir de :
 - (i) Synergies d'achat sur les segments des produits bruns, des produits gris et du petit électroménager, sur lesquels Fnac et Darty sont tous les deux présents ;
 - (ii) Synergies de revenus liées à la mise en place en magasin d'offres croisées de produits éditoriaux et de produits d'électroménager (respectivement sous la forme de *corners* Fnac et Darty), à l'extension de l'offre de billetterie de Fnac au réseau Darty en France et en Belgique, et à un développement des ventes online lié à la mise en commun des capacités omnicanales de Fnac et Darty ;
- L'autre moitié des économies identifiées devraient provenir notamment de l'optimisation de la logistique et du transport, de l'intégration de certaines fonctions informatiques et support au niveau des sièges au Royaume-Uni, en France et en Belgique, et d'économies sur les achats de prestations de services.

Fnac est convaincue que l'Acquisition Envisagée représente une opportunité stratégique majeure dans le secteur de la distribution de produits techniques et culturels.

*
* * *

Ce communiqué est sujet au texte complet de la Troisième Annonce 2.7 (y compris ses annexes). La Troisième Annonce 2.7 est disponible sur www.groupe-fnac.com.

¹ Des rapports ont été émis conformément à la Règle 28.1 du Code: Ces rapports figurent dans la Seconde Annonce 2.7

QUESTIONS:

Fnac:

Nadine Coulm

Tel : +33 (0)1 55 21 57 93

Rothschild (Conseil financier de Fnac)

Majid Ishaq
Cyril de MontMarin

Tel : +44 20 7280 5000 / Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (Conseil financier de Fnac)

Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel : +44 20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

Tel : +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt LLP (Broker de Fnac)

Dan Webster

Tel : +44 20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Acquisition Envisagée ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac conformément à l'Acquisition Envisagée dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. L'Acquisition Envisagée sera mise en œuvre uniquement conformément aux termes du « offer document » et des formulaires d'acceptation y afférent qui contiendront tous les termes et conditions de l'Acquisition Envisagée, y compris concernant les modalités d'acceptation de l'Offre Initiale et de la Seconde Offre Améliorée. Toute décision quant à, ou autre réponse relative à, l'Acquisition Envisagée ne devrait être faite

que sur la base des informations contenues dans l'« offer document », les formulaires d'acceptation y afférent et le prospectus qui serait produit par Fnac.

Fnac se réserve le droit, avec l'autorisation du Panel on Takeovers and Mergers (le cas échéant) de réaliser l'Acquisition Envisagée au moyen d'un « scheme of arrangement » conformément à la Partie 26 du « Companies Act 2006 ». Dans une telle hypothèse, l'Acquisition Envisagée sera réalisée dans des conditions substantiellement identiques, sous réserve des adaptations appropriées.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus ou un document équivalent à un prospectus.

Information relative aux actionnaires de Darty

Veillez noter que les adresses, adresses électroniques et autres informations fournies par les actionnaires de Darty, les personnes ayant des droits d'information et toute autre personne concernée pour recevoir la communication de Darty pourraient être transmises à Fnac pendant la période d'offre conformément à la Section 4 de l'Annexe 4 du City Code on Takeovers and Mergers (le « City Code »).

Juridictions restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. En particulier, la capacité pour des personnes ne résidant pas au Royaume Uni ou en France d'accepter l'Acquisition Envisagée, ou d'exécuter et délivrer des formulaires d'acceptation, ou de choisir de participer à l'alternative partielle en titres ou l'alternative partielle en numéraire pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où elles sont situées.

Ce communiqué a été préparé conformément aux exigences du droit anglais, français et du City Code et l'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si le communiqué avait été préparé conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Sauf si Fnac le décide autrement ou si requis par le City Code et permis par la loi et la réglementation applicables, l'Acquisition Envisagée ne sera pas rendue disponible, directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte où cela violerait les lois d'une telle juridiction, et aucune personne ne pourrait accepter l'Acquisition Envisagée par tout moyen, support ou autre forme dans une juridiction restreinte ou toute autre juridiction si cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction. En conséquence, des copies de ce communiqué et de toute documentation formelle relative à l'Acquisition Envisagée ne sont pas, et ne devront pas, directement ou indirectement, être envoyées ou autrement transférées ou distribuées dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et les personnes recevant de tels documents (y compris les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent pas les envoyer ou autrement transférer ou distribuer dans, vers ou à partir de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction.

L'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être faite directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction via l'usage des mails ou autre moyen ou support (y compris, mais pas limité à, fax, mail, ou autre transmission électronique, télex ou téléphone) de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse national, étatique ou autre de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et l'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être acceptée par un tel usage, moyen ou support.

La disponibilité de l'Acquisition Envisagée aux actionnaires de Darty qui ne résident pas au Royaume Uni ou en France pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où ils résident. Toute personne ne résidant pas au Royaume Uni ou en France devrait s'informer et respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

Des détails supplémentaires relatifs aux actionnaires de Darty situés dans des juridictions étrangères figureront dans l'« Offer Document ».

Informations additionnelles concernant les États-Unis

L'Acquisition Envisagée concerne les actions d'une société anglaise et d'une société française et est soumise aux exigences britanniques et françaises de procédure et de divulgation qui sont différentes de celles des États-Unis. Toute déclaration financière ou autre information financière qui figure dans ce communiqué aurait pu être préparée conformément aux normes comptables autres que celles applicables aux États-Unis et pourrait ne pas être comparable aux déclarations financières des sociétés américaines ou sociétés dont les déclarations financières sont préparées conformément aux normes généralement reconnues aux États-Unis. Il pourrait être difficile pour les détenteurs américains d'actions de faire valoir leurs droits ou réclamations qui pourraient découler des lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières en connexion avec l'Acquisition Envisagée, étant donné que Fnac et Darty se situent dans des pays autres que les États-Unis, et tout ou partie de leurs dirigeants ou administrateurs pourrait être des résidents des pays autres que les États-Unis. Il est possible que les détenteurs américains d'actions Fnac ou Darty ne puissent pas poursuivre en justice

Fnac, Darty ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs dans une cour non-américaine concernant des violations des lois boursières américaines. De plus, il pourrait être difficile d'obliger Fnac, Darty et leurs affiliés respectifs de se soumettre à la juridiction ou à un arrêt d'une cour américaine.

Il est anticipé que l'Acquisition Envisagée soit mise en œuvre par le biais d'une offre publique de droit anglais. En conséquence, l'Acquisition Envisagée sera faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E du « US Exchange Act » en tant qu'offre publique « Tier II », et autrement conformément aux exigences du Code. En conséquence, l'Offre sera soumise aux exigences de divulgation et de procédure, y compris celles concernant les droits de rétractation, le calendrier de l'offre, la procédure de règlement et le calendrier pour les paiements qui sont différents de ceux applicables conformément aux procédures et aux lois américaines domestiques d'offres publiques. Une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit les nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en tirs ou de l'Offre Initiale ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou sans une dispense applicable d'enregistrement ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui correspond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »).

Alternativement, l'Acquisition Envisagée pourrait être mise en œuvre via un « scheme of arrangement » de droit anglais qui n'est pas soumis aux règles d'offres publiques du « US Exchange Act ». Dans ce cas, l'Acquisition Envisagée serait soumise aux exigences et pratiques en matière de divulgation applicables au Royaume Uni aux « schemes of arrangement » qui sont différentes des exigences en matière de divulgation des règles d'offres publiques aux États-Unis. Si l'Acquisition Envisagée était mise en œuvre via un « scheme of arrangement », les nouvelles actions Fnac seraient émises sur la base de la dispense d'obligation d'enregistrement du « US Securities Act » telle que prévue par la Section 3(a)(10) du « US Securities Act ». La Section 3(a)(10) dispense les valeurs mobilières émises en échange contre au moins une valeur mobilière en circulation des exigences générales d'enregistrement dans les cas où les termes et conditions de l'émission et l'échange de telles valeurs mobilières ont été approuvés par la cour, après une audience concernant l'équité des termes et conditions de l'émission et l'échange à laquelle toute personne pour qui de telles valeurs mobilières seront émises auront le droit de se présenter et d'être entendu. La cour tiendra une audience quant à l'équité du « scheme of arrangement » pour les actionnaires de Darty, à laquelle tous tels actionnaires auront le droit de participer en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si l'Acquisition Envisagée est mise en œuvre via un « scheme of arrangement », une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit des nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en tirs ou de l'Offre Initiale et qui est un affilié de Fnac ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou conformément aux provisions de reventes applicables de la Règle 144 du « US Securities Act » ou une autre dispense d'enregistrement applicable ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui répond aux exigences applicables de la Régulation S du « US Securities Act »). La détermination de la qualité d'affilié d'une société pour les besoins du « US Securities Act » dépend des circonstances, mais un affilié pourrait comprendre certains dirigeants, administrateurs et actionnaires significatifs. Toute personne considérant qu'elle pourrait être un affilié de Fnac devrait consulter son propre conseil juridique avant toute vente de valeurs mobilières reçues dans le cadre du « schemes of arrangement ».

Les investisseurs devraient être conscients du fait que Fnac pourrait acheter ou organiser l'achat des actions Darty autrement que par le biais d'une offre publique ou d'un « scheme of arrangement » relatif à l'Acquisition Envisagée, tel que sur un marché libre ou par le biais d'acquisitions hors marché.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou une offre d'acquiescer ou échanger des valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières ne pourraient pas être offertes ou vendues aux États-Unis sans être enregistrées ou sans dispense de l'obligation d'enregistrement, et toute offre publique sur des valeurs mobilières à réaliser aux États-Unis sera mise en œuvre par le biais d'un prospectus qui pourrait être obtenu de l'émetteur ou le détenteur des valeurs mobilières qui vend, et contiendra l'information détaillée sur la société et son management, ainsi que des déclarations financières. Aucune offre d'acquisition des valeurs mobilières ou d'échange des valeurs mobilières contre d'autres valeurs mobilières a été faite ou sera faite, directement ou indirectement, dans ou vers, ou via l'usage de mails, de tout autre moyen ou support de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse nationale des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle offre ne pourrait pas être faite autre que (i) conformément au « US Securities Act », tel que modifié, ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout autre pays, le cas échéant, ou (ii) conformément à une dispense à de telles exigences. En particulier, les actions nouvelles Fnac ne seront offertes aux États-Unis qu'aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis par la Règle 144 du « US Securities Act ») ou aux investisseurs accrédités (tels que définis par la Règle 501(a) du « US Securities Act ») pour les transactions qui seraient exonérées des exigences d'enregistrement du « US Securities Act ». Ces actionnaires devront prendre acte, attester et conclure des accords avec Fnac, tel que Fnac pourrait l'exiger afin d'établir leur capacité à recevoir des actions nouvelles Fnac.

Rien dans ce communiqué ne sera réputé constituer une confirmation que des formalités auprès du SEC doivent être accomplies ou qu'une offre nécessitant un enregistrement conformément au « US Securities Act » pourrait se produire en lien avec l'Acquisition Envisagée.

Les nouvelles actions Fnac n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou juridiction des États-Unis et, en conséquence, seront uniquement émises dans la mesure où les dispenses d'enregistrement ou les exigences de qualification des lois de protection de l'épargne d'un État américain sont applicables et que de telles exigences d'enregistrement ou de qualification ont été satisfaites.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives relatives à l'état financier, les résultats des opérations et des activités de Fnac et Darty et de leurs groupes respectifs, et certains projets et objectifs de Fnac relatifs au groupe combiné. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont, ou pourraient être réputées être, des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations concernant des attentes futures faites sur la base d'attentes et d'hypothèses actuelles du management et impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes

qui pourraient conduire les résultats, la performance ou les événements actuels à être substantiellement différents de ceux indiqués ou sous-entendus dans de telles déclarations. Les déclarations prospectives incluent, entre autres, des déclarations relatives à l'exposition potentielle de Fnac, le groupe Fnac, Darty, le groupe Darty et/ou le groupe combiné aux risques de marché et des déclarations indiquant les attentes, positions, estimations, prévisions, projections et hypothèses du management, y compris quant aux économies, aux synergies, aux revenus, aux flux de trésorerie, à la rentabilité des capitaux employés moyens, à la production et aux perspectives potentiels futurs. Ces déclarations prospectives sont identifiées par l'usage de certains termes et phrases tels que « anticiper », « penser », « pourrait », « estimation », « attendu que », « buts », « avoir l'intention de », « peut », « objectifs », « perspectives », « projet », « probablement », « projeter », « risques », « chercher », « devrait », « viser », « fera » et des termes et phrases similaires.

Il y a un certain nombre de facteurs qui pourraient affecter les opérations futures de Fnac, le groupe Fnac, Darty et le groupe Darty et/ou le groupe combiné qui pourraient conduire les résultats à être substantiellement différents de ceux indiqués dans les déclarations prospectives dans ce communiqué, y compris (sans limitation) : (a) fluctuations de la demande pour les produits de Fnac et/ou Darty ; (b) fluctuations de taux de change (c) perte de part de marché et concurrence dans l'industrie ; (d) risques associés à l'identification des potentielles cibles d'acquisition, et la négociation et conclusion réussies de telles acquisitions et (e) variations des conditions d'activité.

Toute déclaration prospective dans ce communiqué est qualifiée dans son ensemble par les mises en garde qui figurent ou auxquels il est fait référence dans cette section. Les lecteurs ne devraient pas se reposer indûment sur de telles déclarations prospectives. Des facteurs de risques additionnels qui pourraient affecter les résultats futurs figurent dans le document de référence de Fnac (disponible sur <http://www.groupe-fnac.com/en/index.php/finance-shareholders/>). Ces facteurs de risques qualifient expressément toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué et devraient être pris en compte par le lecteur.

Le rapport annuel de Darty et les comptes pour l'exercice clos le 30 Avril 2015 indiquent les principaux risques et incertitudes quant à la mise en œuvre de la stratégie de Darty.

Chaque déclaration prospective s'applique uniquement à la date de ce communiqué. Ni Fnac, ni le groupe Fnac, ni Darty ni le groupe Darty ne s'engage à mettre à jour publiquement ou à réviser toute déclaration prospective suite à des informations nouvelles, des événements futurs ou autrement, sauf lorsque la loi l'impose. Prenant en compte ces risques, les résultats pourraient être significativement différents de ceux déclarés, sous-entendus ou découlant des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué.

Arrondi

Certains chiffres contenus dans ce communiqué ont été arrondis. En conséquence, les chiffres d'une même catégorie présentés dans différents tableaux ou formes pourraient varier légèrement et il est possible que les chiffres présentés comme des montants totaux dans certains tableaux ou formes ne soient pas une agrégation arithmétique des chiffres qui les précèdent.

Absence de prévision ou d'estimation

Aucune déclaration dans ce communiqué (y compris toute déclaration des synergies attendues) n'a pour finalité de servir de prévision de revenus, ou estimation pour toute période, et aucune déclaration ne devrait être interprétée comme signifiant que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les bénéfices ou les bénéfices par action pour Fnac, Darty, ou le groupe combiné, selon le cas, pour les exercices en cours ou futurs seront nécessairement égaux ou dépasseront les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des flux de trésorerie disponibles, des bénéfices ou des bénéfices par action historiquement publiés pour Fnac ou Darty, selon le cas.

Avantages Financiers Quantifiés

Les déclarations dans l'État des Avantages Financiers Quantifiés énoncées en Annexe 5 de l'annonce de l'Offre Améliorée concernent les futures actions et circonstances qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités. Les économies de coût et synergies citées peuvent ne pas être réalisées, ou peuvent être réalisées après ou avant celles estimées ou celles qui sont réalisées peuvent être significativement différentes de celles estimées.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une déclaration de détention initiale dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet événement est postérieur, dès qu'une annonce mentionne pour la première fois un initiateur rémunérant son

offre en titres est rendue publique. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant le début de la période d'offre et, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant l'annonce aux termes de laquelle un initiateur rémunérant son offre en titres a été mentionné pour la première fois. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres concernés de la société visée, ou sur ceux d'un initiateur rémunérant une offre en titres, avant minuit le jour précédant la date limite à laquelle la déclaration de détention initiale doit être effectuée, elles devront effectuer une déclaration d'opération à la place de la déclaration de détention initiale.

Conformément à la Règle 8.3(b) du City Code, toute personne détenant, ou venant à détenir (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une déclaration d'opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La déclaration d'opération doit fournir le détail de l'opération effectuée et le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8 et n'ont pas changées. La déclaration d'opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur. Les déclarations d'opération doivent quant à elles être effectuées par la société visée, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une Déclaration de Détention Initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de ce communiqué, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

13.6.9. Communiqué de presse du 25 avril 2016 : Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

25 avril 2016

**Offre améliorée finale sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty supplémentaires

A la suite du communiqué publié plus tôt ce jour (relatif à la Troisième Offre Améliorée Finale et l'acquisition d'actions Darty), Fnac annonce avoir acquis des actions Darty supplémentaires et a désormais acquis un total de 100 247 976 actions Darty supplémentaires, représentant environ 18,93 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus élevé payé pour ces actions s'élève à 170 p.

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac, sur un nombre total de 217 364 625 actions Darty, représentant environ 41,05 % du capital émis de Darty.

Les actionnaires de Darty qui souhaiteraient céder à Fnac leurs actions au prix de 170 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Pietro Sibille

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Offre Relevée de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à l'Offre Relevée de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de l'Offre Relevée de Fnac seront fixés dans l'annonce qui sera faite par Fnac conformément la Règle 2.7 du City Code.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Offre Relevée de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres

doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.10. Communiqué de presse du 26 avril 2016 : Acquisition d'Actions Darty supplémentaires

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

26 avril 2016

**Offre améliorée finale sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty supplémentaires

Fnac annonce avoir acquis des actions Darty supplémentaires et a désormais acquis un total de 124 212 940 actions Darty supplémentaires, représentant environ 23,46 % du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus élevé payé pour ces actions s'élève à 170 p.

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac, sur un nombre total de 241 329 589 actions Darty, représentant environ 45,57 % du capital émis de Darty. Les termes des engagements irrévocables sont détaillés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Les actionnaires de Darty qui souhaiteraient céder à Fnac leurs actions au prix de 170 pence par action Darty en numéraire ce jour doivent contacter Peel Hunt (coordonnées ci-après) qui dispose du pouvoir de passer un nombre limité d'ordres sur le marché (sous réserve d'un règlement normal).

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Tel: +33 (0)1 4189 8809

(conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

**Peel Hunt
Dan Webster**

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac sont fixés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016. Lorsque le contexte le permet, les termes utilisés dans ce communiqué s'entendent tels qu'ils sont définis dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.11. Communiqué de presse du 26 avril 2016 : Acquisition d'Actions Darty supplémentaires

A NE PAS COMMUNIQUER, PUBLIER OU DISTRIBUER EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

26 avril 2016

**Offre améliorée finale sur Darty plc (« Darty »)
par
Groupe Fnac SA (« Fnac »)**

Acquisition d'actions Darty supplémentaires

Fnac annonce avoir acquis des actions Darty supplémentaires et a désormais acquis un total de 157 415 446 actions Darty supplémentaires, représentant environ 29,73% du capital de Darty émis à la date de cette annonce. Le prix le plus élevé payé pour ces actions s'élève à 170 p.

En conséquence, Fnac détient, ou a reçu des engagements irrévocables d'accepter la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac, sur un nombre total de 274 532 095 actions Darty, représentant environ 51,84% du capital émis de Darty. Les termes des engagements irrévocables sont détaillés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FRO011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac sont fixés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016. Lorsque le contexte le permet, les termes utilisés dans ce communiqué s'entendent tels qu'ils sont définis dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Peel Hunt LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou de tout autre sujet mentionné dans la présente annonce.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration de détention initiale. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres, sauf à ce que ces informations déjà transmises n'aient pas changées. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant la date de la transaction concernée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une déclaration de détention initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de cette annonce, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

Publication sur le site internet

Une copie de cette annonce est et sera disponible sur le site web de Fnac www.groupefnac.com conformément à la Règle 26.1(b) du City Code. Le contenu des sites web auxquels il est fait référence dans cette annonce ne sont pas incorporés dans cette annonce et ne font pas partie de cette annonce.

Vous pouvez demander une copie papier de cette annonce en contactant Nadine Coulm au +33 (0)1 55 21 18 63. Il est important de noter qu'en dehors de toute demande et autre enregistrement requis par le City Code, aucune copie papier de cette annonce ne vous sera envoyée.

13.6.12. Communiqué de presse du 26 avril 2016 : Fnac a le soutien de la majorité du capital de Darty



Ivry-sur-Seine, 26 avril 2016

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI REPRESENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLES.

CE COMMUNIQUE N'A PAS POUR OBJET , ET NE CONSTITUE PAS , MEME EN PARTIE , UNE OFFRE OU INVITATION D'ACHETER, D'ACQUERIR, DE SOUSCRIRE, DE VENDRE OU DE DISPOSER DE TOUT TITRE, OU UNE SOLLICITATION DE VOTE OU D'APPROBATION DANS TOUTE JURIDICTION CONFORMEMENT AUX PROPOSITIONS OU AUTREMENT. LES PROPOSITIONS SERONT FAITES UNIQUEMENT VIA LE « OFFER DOCUMENT » OU, SI FNAC DECIDE DE PROCEDER A UN SCHEME OF ARRANGEMENT, VIA LE « SCHEME DOCUMENT », QUI CONTIENDRA TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DES PROPOSITIONS, Y COMPRIS CONCERNANT LES MODALITES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE. TOUTE ACCEPTATION OU AUTRE REPOSE AUX PROPOSITION NE DEVRAIT ETRE FAITE QUE SUR LA BASE DES INFORMATIONS DANS L'« OFFER DOCUMENT » OU LE « SCHEME DOCUMENT » (SELON LE CAS).

FNAC A LE SOUTIEN DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE DARTY

Dans le cadre de son projet d'acquisition (le « Projet d'Acquisition ») de Darty plc (« Darty »), Groupe Fnac SA (« Fnac ») annonce ce jour détenir 29,73% du capital de Darty, et avoir reçu des engagements irrévocables d'actionnaires de Darty à hauteur de 22,11%, représentant ensemble un total de 51,84% du capital de Darty.

La Fnac remercie les actionnaires de Darty qui ont déjà apporté leur soutien au Projet d'Acquisition de la Fnac. La Fnac déposera son *Offer Document* à destination de tous les actionnaires de Darty dans les prochaines semaines.

Les termes de l'offre de la Fnac (la « Troisième Offre Améliorée ») en vue de l'acquisition de la totalité du capital émis et à émettre de Darty plc (« Darty ») sont résumés dans l'annonce 2.7 du 25 avril 2016.

*
* *

Ce communiqué est sujet au texte complet de la Troisième Annonce 2.7 (y compris ses annexes). La Troisième Annonce 2.7 est disponible sur www.groupe-fnac.com.

QUESTIONS:

Fnac:

Nadine Coulm

Tel : +33 (0)1 55 21 57 93

Rothschild (Conseil financier de Fnac)

Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel : +44 20 7280 5000 / Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (Conseil financier de Fnac)

Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel : +44 20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Conseil financier de Fnac)

Pietro Sibille

Tel : +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt LLP (Broker de Fnac)

Dan Webster

Tel : +44 20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques/mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,876 milliards euros et emploie 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes sur les conseils financiers

N M Rothschild & Sons Limited, qui est autorisé par la « Prudential Regulation Authority » et régulé par la « Financial Conduct Authority » et la « Prudential Regulation Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Ondra LLP, qui est autorisé et régulé par la « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et régulé par l'Autorité des marchés financiers, agit uniquement pour le compte de Fnac dans le cadre de l'Acquisition Envisagée et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de Fnac, que ce soit au titre des protections fournies à ses clients ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition Envisagée ou de tout autre sujet mentionné dans le présent communiqué.

Informations additionnelles

Ce communiqué n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à l'Acquisition Envisagée ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions de Fnac conformément à l'Acquisition Envisagée dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. L'Acquisition Envisagée sera mise en œuvre uniquement conformément aux termes du « offer document » et des formulaires d'acceptation y afférent qui contiendront tous les termes et conditions de l'Acquisition Envisagée, y compris concernant les modalités d'acceptation de l'Offre Initiale et de la Seconde Offre Améliorée. Toute décision quant à, ou autre réponse relative à, l'Acquisition Envisagée ne devrait être faite que sur la base des informations contenues dans l'« offer document », les formulaires d'acceptation y afférent et le prospectus qui serait produit par Fnac.

Fnac se réserve le droit, avec l'autorisation du Panel on Takeovers and Mergers (le cas échéant) de réaliser l'Acquisition Envisagée au moyen d'un « scheme of arrangement » conformément à la Partie 26 du « Companies Act 2006 ». Dans une telle hypothèse, l'Acquisition Envisagée sera réalisée dans des conditions substantiellement identiques, sous réserve des adaptations appropriées.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus ou un document équivalent à un prospectus.

Information relative aux actionnaires de Darty

Veuillez noter que les adresses, adresses électroniques et autres informations fournies par les actionnaires de Darty, les personnes ayant des droits d'information et toute autre personne concernée pour recevoir la communication de Darty pourraient être transmises à Fnac pendant la période d'offre conformément à la Section 4 de l'Annexe 4 du City Code on Takeovers and Mergers (le "City Code").

Juridictions restreintes

La publication ou la diffusion de ce communiqué dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. En particulier, la capacité pour des personnes ne résidant pas au Royaume Uni ou en France d'accepter l'Acquisition Envisagée, ou d'exécuter et délivrer des formulaires d'acceptation, ou de choisir de participer à l'alternative partielle en titres ou l'alternative partielle en numéraire pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où elles sont situées.

Ce communiqué a été préparé conformément aux exigences du droit anglais, français et du City Code et l'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si le communiqué avait été préparé conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

Sauf si Fnac le décide autrement ou si requis par le City Code et permis par la loi et la réglementation applicables, l'Acquisition Envisagée ne sera pas rendue disponible, directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte où cela violerait les lois d'une telle juridiction, et aucune personne ne pourrait accepter l'Acquisition Envisagée par tout moyen, support ou autre forme dans une juridiction restreinte ou toute autre juridiction si cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction. En conséquence, des copies de ce communiqué et de toute documentation formelle relative à l'Acquisition Envisagée ne sont pas, et ne devront pas, directement ou indirectement, être envoyées ou autrement transférées ou distribuées dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et les personnes recevant de tels documents (y compris les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent pas les envoyer ou autrement transférer ou distribuer dans, vers ou à partir de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction.

L'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être faite directement ou indirectement, dans, vers, ou à partir d'une juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction via l'usage des mails ou autre moyen ou support (y compris, mais pas limité à, fax, mail, ou autre transmission électronique, télex ou téléphone) de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse national, étatique ou autre de toute juridiction restreinte ou toute autre juridiction où cela constituerait une violation des lois d'une telle juridiction et l'Acquisition Envisagée ne pourrait pas être acceptée par un tel usage, moyen ou support.

La disponibilité de l'Acquisition Envisagée aux actionnaires de Darty qui ne résident pas au Royaume Uni ou en France pourrait être affectée par les lois de la juridiction concernée où ils résident. Toute personne ne résidant pas au Royaume Uni ou en France devrait s'informer et respecter les exigences légales ou réglementaires applicables.

Des détails supplémentaires relatifs aux actionnaires de Darty situés dans des juridictions étrangères figureront dans l'« Offer Document ».

Informations additionnelles concernant les États-Unis

L'Acquisition Envisagée concerne les actions d'une société anglaise et d'une société française et est soumise aux exigences britanniques et françaises de procédure et de divulgation qui sont différentes de celles des États-Unis. Toute déclaration financière ou autre information financière qui figure dans ce communiqué aurait pu être préparée conformément aux normes comptables autres que celles applicables aux États-Unis et pourrait ne pas être comparable aux déclarations financières des sociétés américaines ou sociétés dont les déclarations financières sont préparées conformément aux normes généralement reconnues aux États-Unis. Il pourrait être difficile pour les détenteurs américains d'actions de faire valoir leurs droits ou réclamations qui pourraient découler des lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières en connexion avec l'Acquisition Envisagée, étant donné que Fnac et Darty se situent dans des pays autres que les États-Unis, et tout ou partie de leurs dirigeants ou administrateurs pourrait être des résidents des pays autres que les États-Unis. Il est possible que les détenteurs américains d'actions Fnac ou Darty ne puissent pas poursuivre en justice.

Fnac, Darty ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs dans une cour non-américaine concernant des violations des lois boursières américaines. De plus, il pourrait être difficile d'obliger Fnac, Darty et leurs affiliés respectifs de se soumettre à la juridiction ou à un arrêt d'une cour américaine.

Il est anticipé que l'Acquisition Envisagée soit mise en œuvre par le biais d'une offre publique de droit anglais. En conséquence, l'Acquisition Envisagée sera faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E du « US Exchange Act » en tant qu'offre publique « Tier II », et autrement conformément aux exigences du Code. En conséquence, l'Offre sera soumise aux exigences de divulgation et de procédure, y compris celles concernant les droits de rétractation, le calendrier de l'offre, la procédure de règlement et le calendrier pour les paiements qui sont différents de ceux applicables conformément aux procédures et aux lois américaines domestiques d'offres publiques. Une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit les nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en tires ou de l'Offre Initiale ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou sans une dispense applicable d'enregistrement ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui correspond aux exigences applicables de la Régulation 5 du « US Securities Act »).

Alternativement, l'Acquisition Envisagée pourrait être mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* » de droit anglais qui n'est pas soumis aux règles d'offres publiques du « US Exchange Act ». Dans ce cas, l'Acquisition Envisagée serait soumise aux exigences et pratiques en matière de divulgation applicables au Royaume Uni aux « *schemes of arrangement* » qui sont différentes des exigences en matière de divulgation des règles d'offres publiques aux États-Unis. Si l'Acquisition Envisagée était mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* », les nouvelles actions Fnac seraient émises sur la base de la dispense d'obligation d'enregistrement du « US Securities Act » telle que prévue par la Section 3(a)(10) du « US Securities Act ». La Section 3(a)(10) dispense les valeurs mobilières émises en échange contre au moins une valeur mobilière en circulation des exigences générales d'enregistrement dans les cas où les termes et conditions de l'émission et l'échange de telles valeurs mobilières ont été approuvés par la cour, après une audience concernant l'équité des termes et conditions de l'émission et l'échange à laquelle toute personne pour qui de telles valeurs mobilières seront émises aurait le droit de se présenter et d'être entendu. La cour tiendra une audience quant à l'équité du « *scheme of arrangement* » pour les actionnaires de Darty, à laquelle tous tels actionnaires auront le droit de participer en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Si l'Acquisition Envisagée est mise en œuvre via un « *scheme of arrangement* », une personne qui choisit valablement de recevoir et qui reçoit des nouvelles actions Fnac aux termes de l'alternative partielle en titres ou de l'Offre Initiale et qui est un affilié de Fnac ne pourrait pas revendre de telles valeurs mobilières sans enregistrement conformément au « US Securities Act » ou conformément aux provisions de reventes applicables de la Règle 144 du « US Securities Act » ou une autre dispense d'enregistrement applicable ou dans une transaction qui n'est pas soumise à enregistrement (y compris une transaction qui répond aux exigences applicables de la Régulation 5 du « US Securities Act »). La détermination de la qualité d'affilié d'une société pour les besoins du « US Securities Act » dépend des circonstances, mais un affilié pourrait comprendre certains dirigeants, administrateurs et actionnaires significatifs. Toute personne considérant qu'elle pourrait être un affilié de Fnac devrait consulter son propre conseil juridique avant toute vente de valeurs mobilières reçues dans le cadre du « *schemes of arrangement* ».

Les investisseurs devraient être conscients du fait que Fnac pourrait acheter ou organiser l'achat des actions Darty autrement que par le biais d'une offre publique ou d'un « *scheme of arrangement* » relatif à l'Acquisition Envisagée, tel que sur un marché libre ou par le biais d'acquisitions hors marché.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou une offre d'acquiescer ou échanger des valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières ne pourraient pas être offertes ou vendues aux États-Unis sans être enregistrées ou sans dispense de l'obligation d'enregistrement, et toute offre publique sur des valeurs mobilières à réaliser aux États-Unis sera mise en œuvre par le biais d'un prospectus qui pourrait être obtenu de l'émetteur ou le détenteur des valeurs mobilières qui vend, et contiendra l'information détaillée sur la société et son management, ainsi que des déclarations financières. Aucune offre d'acquisition des valeurs mobilières ou d'échange des valeurs mobilières contre d'autres valeurs mobilières a été faite ou sera faite, directement ou indirectement, dans ou vers, ou via l'usage de mails, de tout autre moyen ou support de commerce entre états ou étranger, ou de tout moyen de bourse nationale des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle offre ne pourrait pas être faite autre que (i) conformément au « US Securities Act », tel que modifié, ou aux lois en matière de valeurs mobilières de tout autre pays, le cas échéant, ou (ii) conformément à une dispense de telles exigences. En particulier, les actions nouvelles Fnac ne seront offertes aux États-Unis qu'aux investisseurs institutionnels qualifiés (tels que définis par la Règle 144 du « US Securities Act ») ou aux investisseurs accrédités (tels que définis par la Règle 501(a) du « US Securities Act ») pour les transactions qui seraient exonérées des exigences d'enregistrement du « US Securities Act ». Ces actionnaires devront prendre acte, attester et conclure des accords avec Fnac, tel que Fnac pourrait l'exiger afin d'établir leur capacité à recevoir des actions nouvelles Fnac.

Rien dans ce communiqué ne sera réputé constituer une confirmation que des formalités auprès du SEC doivent être accomplies ou qu'une offre nécessitant un enregistrement conformément au « US Securities Act » pourrait se produire en lien avec l'Acquisition Envisagée.

Les nouvelles actions Fnac n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément aux lois en matière de valeurs mobilières de tout état ou juridiction des États-Unis et, en conséquence, seront uniquement émises dans la mesure où les dispenses d'enregistrement ou les exigences de qualification des lois de protection de l'épargne d'un État américain sont applicables et que de telles exigences d'enregistrement ou de qualification ont été satisfaites.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives relatives à l'état financier, les résultats des opérations et des activités de Fnac et Darty et de leurs groupes respectifs, et certains projets et objectifs de Fnac relatifs au groupe combiné. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont, ou pourraient être réputées être, des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations concernant des attentes futures faites sur la base d'attentes et d'hypothèses actuelles du management et impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes qui pourraient conduire les résultats, la performance ou les événements actuels à être substantiellement différents de ceux indiqués ou sous-entendus dans de telles déclarations. Les déclarations prospectives incluent, entre autres, des déclarations relatives à l'exposition potentielle de Fnac, le groupe Fnac, Darty, le groupe Darty et/ou le groupe combiné aux risques de marché et des déclarations indiquant les attentes, positions, estimations, prévisions, projections et hypothèses du management, y compris quant aux économies, aux synergies, aux revenus, aux flux de trésorerie, à la rentabilité des capitaux employés moyens, à la production et aux perspectives potentiels futurs. Ces déclarations prospectives sont identifiées par l'usage de certains termes et phrases tels que «anticiper», «penser», «pourrait», «estimation», «attendu que», «but», «avoir l'intention de», «peut», «objectifs», «perspectives», «projet», «probablement», «projeter», «risques», «chercher», «devrait», «viser», «fera» et des termes et phrases similaires.

Il y a un certain nombre de facteurs qui pourraient affecter les opérations futures de Fnac, le groupe Fnac, Darty et le groupe Darty et/ou le groupe combiné qui pourraient conduire les résultats à être substantiellement différents de ceux indiqués dans les déclarations prospectives dans ce communiqué, y compris (sans limitation) : (a) fluctuations de la demande pour les produits de Fnac et/ou Darty ; (b) fluctuations de taux de change (c) perte de part de marché et concurrence dans l'industrie ; (d) risques associés à l'identification des potentielles cibles d'acquisition, et la négociation et conclusion réussies de telles acquisitions et (e) variations des conditions d'activité.

Toute déclaration prospective dans ce communiqué est qualifiée dans son ensemble par les mises en garde qui figurent ou auxquels il est fait référence dans cette section. Les lecteurs ne devraient pas se reposer indûment sur de telles déclarations prospectives. Des facteurs de risques additionnels qui pourraient affecter les résultats futurs figurent dans le document de référence de Fnac (disponible sur <http://www.groupe-fnac.com/en/index.php/finance-shareholders/>). Ces facteurs de risques qualifient expressément toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué et devraient être pris en compte par le lecteur.

Le rapport annuel de Darty et les comptes pour l'exercice clos le 30 Avril 2015 indiquent les principaux risques et incertitudes quant à la mise en œuvre de la stratégie de Darty.

Chaque déclaration prospective s'applique uniquement à la date de ce communiqué. Ni Fnac, ni le groupe Fnac, ni Darty ni le groupe Darty ne s'engage à mettre à jour publiquement ou à réviser toute déclaration prospective suite à des informations nouvelles, des événements futurs ou autrement, sauf lorsque la loi l'impose. Prenant en compte ces risques, les résultats pourraient être significativement différents de ceux déclarés, sous-entendus ou découlant des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué.

Arrondi

Certains chiffres contenus dans ce communiqué ont été arrondis. En conséquence, les chiffres d'une même catégorie présentés dans différents tableaux ou formes pourraient varier légèrement et il est possible que les chiffres présentés comme des montants totaux dans certains tableaux ou formes ne soient pas une agrégation arithmétique des chiffres qui précèdent.

Absence de prévision ou d'estimation

Aucune déclaration dans ce communiqué (y compris toute déclaration des synergies attendues) n'a pour finalité de servir de prévision de revenus, ou estimation pour toute période, et aucune déclaration ne devrait être interprétée comme signifiant que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les bénéfices ou les bénéfices par action pour Fnac, Darty, ou le groupe combiné, selon le cas, pour les exercices en cours ou futurs seront nécessairement égaux ou dépasseront les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des flux de trésorerie disponibles, des bénéfices ou des bénéfices par action historiquement publiés pour Fnac ou Darty, selon le cas.

Avantages Financiers Quantifiés

Les déclarations dans l'État des Avantages Financiers Quantifiés énoncées en Annexe 5 de l'annonce de l'Offre Améliorée concernent les futures actions et circonstances qui impliquent intrinsèquement des risques, des incertitudes et des éventualités. Les économies de coût et synergies citées peuvent ne pas être réalisées, ou peuvent être réalisées après ou avant celles estimées ou celles qui sont réalisées peuvent être significativement différentes de celles estimées.

Obligations de divulgation prévues par le City Code

Conformément à la Règle 8.3(a) du City Code, toute personne détenant (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une déclaration de détention initiale dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet événement est postérieur, dès qu'une annonce mentionne pour la première fois un initiateur rémunérant son offre en titres est rendue publique. La déclaration de détention initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La déclaration de détention initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant le début de la période d'offre et, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème Jour Ouvré suivant l'annonce aux termes de laquelle un initiateur rémunérant son offre en titres a été mentionné pour la première fois. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres concernés de la société visée, ou sur ceux d'un initiateur rémunérant une offre en titres, avant minuit le jour précédant la date limite à laquelle la déclaration de détention initiale doit être effectuée, elles devront effectuer une déclaration d'opération à la place de la déclaration de détention initiale.

Conformément à la Règle 8.3(b) du City Code, toute personne détenant, ou venant à détenir (directement ou indirectement) au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une déclaration d'opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La déclaration d'opération doit fournir le détail de l'opération effectuée et le détail de la détention et des positions courtes ainsi que des droits donnant accès aux titres de la personne concernée sur les titres concernés (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8 et n'ont pas changées. La déclaration d'opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le Jour Ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur. Les déclarations d'opération doivent quant à elles être effectuées par la société visée, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4 du City Code).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les déclarations de détention initiale et déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration disponible sur le site internet du Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Market Surveillance Unit du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une Déclaration de Détention Initiale ou une déclaration d'opération.

Pour les besoins de ce communiqué, « Jour Ouvré » désigne un jour où le London Stock Exchange est ouvert pour effectuer des transactions.

13.6.13. Communiqué de presse du 3 mai 2016 : engagements de vote d'Artemis SA, Vivendi SA et DNCA Finance SA en faveur de l'autorisation d'émission d'actions nouvelles Fnac dans le cadre de l'offre sur Darty plc

The logo for Fnac, consisting of the lowercase letters 'fnac' in a white, bold, sans-serif font, set against a black rectangular background.

Ivry-sur-Seine, le 3 mai 2016

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, EN TOUT OU PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OU CECI EPRESENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLES.

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

ENGAGEMENTS DE VOTE D'ARTEMIS, VIVENDI ET DNCA EN FAVEUR DE L'AUTORISATION D'EMISSION D'ACTIONNEMENTS NOUVELLES FNAC DANS LE CADRE DE L'OFFRE SUR DARTY PLC

Groupe Fnac SA (« **Fnac** ») a annoncé le 25 avril 2016, les termes de la Troisième Offre Améliorée sur Darty plc (« **Darty** »). La Troisième Offre Améliorée est conditionnée, entre autres, à l'approbation d'une résolution autorisant l'émission de 8.472.851 nouvelles actions Fnac dans le cadre de l'acquisition de Darty (la « **Résolution Fnac** »), qui sera proposée à une assemblée générale de Fnac prévue pour se tenir le 17 juin 2015 et au plus tard avant le 31 juillet 2016 (l'« **Assemblée Générale de Fnac** »). La Résolution Fnac est nécessaire au regard du droit des sociétés français.

Par conséquent, Fnac annonce avoir reçu les engagements de vote en faveur de la Résolution Fnac des trois actionnaires de référence qu'elle a approchés.

Le 2 mai 2016, Artemis SA (« **Artemis** ») a conclu un engagement de vote en faveur de la Résolution Fnac. L'engagement est valable jusqu'au 31 juillet 2016 et est régi par le droit français. Artemis détient actuellement 6.451.845 actions représentant 38,79 % des droits de vote de Fnac.

Le 3 mai 2016, DNCA Finance SA (« **DNCA** »), a conclu un engagement de vote similaire avec Fnac en faveur de la Résolution Fnac au regard de ses 814.300 actions Fnac. DNCA détient actuellement 4,90% des droits de vote de Fnac.

En outre, le 29 avril 2016, Vivendi SA (« **Vivendi** ») a conclu un engagement de vote similaire avec Fnac en faveur de la Résolution Fnac au regard de ses 2.944.901 actions Fnac, sous réserve que ces actions aient été émises à son profit à cette date. L'assemblée générale de Fnac en vue de l'approbation de l'émission d'actions au profit de Vivendi devrait se tenir le 24 mai 2016.

Une fois les actions émises au profit de Vivendi, Vivendi détiendra 15,04 % des droits de vote et, les engagements de vote d'Artemis et de DNCA porteront sur 32,95 % et 4,16 % des droits de vote du capital de Fnac. Fnac aura alors reçu des engagements de vote en faveur de la Résolution Fnac à hauteur de 52,16 % des droits de vote du capital de Fnac post émission des actions au profit de Vivendi.

La majorité nécessaire à l'approbation de la Résolution Fnac au regard du droit français est des deux tiers (66,66 %) des votes des actionnaires présents ou représentés exprimés à l'assemblée générale de Fnac.

Les termes utilisés dans ce communiqué ont le sens qui leur est donné dans l'annonce de la Troisième Offre Améliorée publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Des copies des engagements de vote conclus avec Artemis, DNCA et Vivendi seront publiées sur le site Internet de Fnac, www.groupe-fnac.com.

Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benolt d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac sont fixés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016. Lorsque le contexte le permet, les termes utilisés dans ce communiqué s'entendent tels qu'ils sont définis dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.



Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac sont fixés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016. Lorsque le contexte le permet, les termes utilisés dans ce communiqué s'entendent tels qu'ils sont définis dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.



Questions :

Fnac :

Groupe Fnac S.A.
Nadine Coulm

Tel: +33 (0)1 55 21 18 63

Rothschild (conseil financier de Fnac)
Majid Ishaq
Cyril de Mont-Marin

Tel: +44 (0)20 7280 5000 /
Tel: +33 1 4074 4074

Ondra LLP (conseil financier de Fnac)
Benoit d'Angelin
Robert Hingley

Tel: +44 (0)20 7082 8750

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(conseil financier de Fnac)
Pietro Sibille

Tel: +33 (0)1 4189 8809

Peel Hunt
Dan Webster

Tel: +44 (0)20 7418 8900

A propos du Groupe Fnac - www.groupe-fnac.com : Le Groupe FNAC est une entreprise de distribution de biens culturels, de loisirs et de produits techniques. Leader en France et acteur majeur dans les pays où il est présent (Espagne, Portugal, Brésil, Belgique, Suisse, Maroc, Qatar, Côte d'Ivoire), Groupe Fnac dispose à fin 2015 d'un réseau multiformat de 199 magasins (dont 124 magasins en France), des sites marchands avec notamment Fnac.com, positionné 3ème site de e-commerce en termes d'audience en France (près de 9 millions de visiteurs uniques par mois). Acteur omni-canal de référence, le Groupe Fnac a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 3,9 milliards euros et emploie plus de 14 000 collaborateurs.

Le numéro ISIN des actions ordinaires Fnac est : FR0011476928.

Informations importantes

Cette annonce n'a pas pour objet, et ne constitue pas, même en partie, une offre de vendre ou de souscrire ou une invitation d'acheter ou de souscrire à tout titre ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac ou autrement, et il n'y aura aucune vente, émission ou cession d'actions Fnac conformément à la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac dans toute juridiction où cela constituerait une violation des lois applicables. Les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale de Fnac sont fixés dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016. Lorsque le contexte le permet, les termes utilisés dans ce communiqué s'entendent tels qu'ils sont définis dans l'Annonce 2.7 publiée par Fnac le 25 avril 2016.

Juridictions étrangères

La publication ou la diffusion de cette annonce dans des juridictions hors la France et le Royaume Uni peut être restreinte par la loi et en conséquence les personnes soumises à toute juridiction hors la France ou le Royaume Uni doivent se renseigner sur, et respecter toute exigence applicable. L'information divulguée pourrait être différente de celle qui aurait été divulguée si cette annonce avait été préparée conformément aux lois des juridictions en dehors du Royaume Uni et/ou de la France.

13.7. LISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE GROUPE FNAC DEVANT SE TENIR LE 17 JUIN 2016 SUR PREMIERE CONVOCATION

Les documents et renseignements suivants seront mis à disposition dans le cadre de l'assemblée générale mixte des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation conformément aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce :

- l'avis préalable à l'assemblée générale mixte des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation publié au plus tard 35 jours avant l'assemblée générale ;
- le nombre total de droits de vote existant et d'actions composant le capital de Groupe Fnac à la date de la publication de l'avis préalable à l'assemblée générale mixte des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation ;
- les formulaires de vote par correspondance et par procuration ou le document unique prévu par le 3e alinéa de l'article R.225-76 du Code de commerce ;
- les comptes annuels et comptes consolidés de Groupe Fnac (Document de Référence 2015) ;
- les rapports du conseil d'administration (rapport(s) de gestion, tableau des résultats des 5 derniers exercices, tableau d'affectation des résultats, autres rapports...) (Document de Référence 2015) ;
- les rapports des commissaires aux comptes (rapports sur les comptes sociaux, comptes consolidés, conventions réglementées, sur le rapport du président et autres éventuels rapports) (Document de Référence 2015 et mise en ligne des autres rapports éventuels) ;
- le présent Prospectus comportant le visa de l'AMF ;
- la liste des administrateurs et des directeurs généraux : nom et prénom usuel, le cas échéant, indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des Actionnaires de Groupe Fnac devant se tenir le 17 juin 2016 sur première convocation ;
- les renseignements concernant les quatre candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateur de Groupe Fnac :
 - nom, prénom usuel et âge des candidats, références professionnelles et activités ;
 - professionnelles au cours des 5 dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ; et
 - emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs.

13.8. EQUIVALENCE D'INFORMATION CONCERNANT GROUPE FNAC

Le Prospectus rétablit l'équivalence d'information concernant Groupe Fnac avec celle figurant dans l'*Offer Document*, étant précisé que la totalité des informations de l'*Offer Document* n'a pas vocation à figurer dans le Prospectus.

Annexe 1 **Définitions**

Actionnaires de Darty	désigne les détenteurs d'Actions Darty ;
Actionnaires de Darty Eligibles	désigne les Actionnaires de Darty ne résidant pas dans une Juridiction Restreinte ;
Actionnaires de Groupe Fnac	désigne les détenteurs d'Actions Groupe Fnac ;
Actions Darty	comprend : <ul style="list-style-type: none">a) les actions ordinaires existantes du capital de Darty de 0,30 cent chacune inconditionnellement attribuées ou émises et intégralement libérées (ou considérées comme intégralement libérées), etb) toute autre actions ordinaires du capital de Darty de 0,30 cent chacune inconditionnellement attribuées ou émises et intégralement libérées (ou considérées comme intégralement libérées) avant la date de clôture de l'Opération (ou toute autre(s) date(s) antérieure(s) que Groupe Fnac, sous réserve des dispositions du <i>City Code</i>, choisirait) à l'exclusion de toute action détenue en propre à cette date, telle que fixée par Groupe Fnac avant la date de clôture de l'Opération (qui pourra être différente de celle fixée au paragraphe b) précédent) ;
Actions Groupe Fnac	désigne les actions du capital de Groupe Fnac d'une valeur nominale d'un euro chacune ;
Actions Nouvelles Groupe Fnac	désigne les nouvelles Actions Groupe Fnac devant être émises aux Actionnaires de Darty conformément aux termes de l'Opération ;
Alternative Partielle en Numéraire	a le sens qui lui est donné à la section 3.4.1.2 ;
Alternative Partielle en Titres	désigne l'alternative en vertu de laquelle les Actionnaires de Darty Eligibles peuvent choisir de recevoir des Actions Nouvelles Groupe Fnac en lieu et place de tout ou partie du numéraire qu'ils seraient autrement en droit de recevoir au titre de la Troisième Offre Améliorée Finale ;
AMF	a le sens qui lui est donné à la page 1 ;
Annnonce de l'Offre Initiale	désigne l'annonce faite conjointement par Groupe Fnac et Darty le 20 novembre 2015, en application de la Règle 2.7 du City Code, fixant les termes de l'Offre Initiale ;
Annnonce de la Troisième Offre Améliorée Finale	désigne l'annonce faite par Groupe Fnac le 25 avril 2016, en application de la Règle 2.7 du City Code, fixant les termes de la Troisième Offre Améliorée Finale ;
Augmentation de Capital de	désigne l'augmentation du capital de Groupe Fnac d'un nombre maximum total de 8.472.851 Actions Nouvelles Groupe Fnac de

l'Opération	8.472.851€ de valeur nominal totale, en rémunération des Actions Darty apportées dans le cadre de l'Opération au titre de l'Alternative Partielle en Titre ou de l'Offre Initiale ;
Augmentation de Capital Réservée à Vivendi	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.3 ;
CDI	désigne les certificats dématérialisés donnant droit à des titres non anglais émis par <i>CREST Depository Limited</i> , une filiale d'Euroclear ;
CGI	désigne le Code Général des Impôts applicable en France ;
City Code	désigne le <i>City Code on Takeovers and Mergers</i> applicable au Royaume-Uni ;
Conditions Suspensives	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.2.1.1 ;
Contrat de Crédit Senior 2016	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.4.3 ;
CRDS	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.12.1.2 ;
CREST	désigne le système applicable (tel que défini dans le Règlement) dont l'opérateur est Euroclear (tel que défini dans le Règlement) ;
CSG	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.12.1.2 ;
Darty	désigne Darty plc, constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 04232413 ;
Document de Référence 2015	a le sens qui lui est attribué à la page 1 ;
Etats-Unis	désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout état des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia ;
Euroclear	désigne Euroclear UK & Ireland Limited ;
Euronext Paris	désigne Euronext Paris SA ;
Filiales	a le sens qui lui est conféré selon le cas, à l'article 1159 du <i>Companies Act 2006</i> au Royaume-Uni ou de l'article L.233-1 du Code de commerce ;
Groupe	désigne Groupe Fnac et ses Filiales ;
Groupe Combiné	désigne le groupe constitué par le Groupe et le Groupe Darty ;
Groupe Darty	désigne Darty et ses Filiales ;
Groupe Fnac	désigne Groupe Fnac SA, une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296 ;
Informations Financières Pro Forma	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 12.1.2 ;

Jour Ouvré	désigne un jour, autre qu'un jour férié anglais ou français, samedi ou dimanche, où les banques sont ouvertes à Londres et Paris pour les activités bancaires générales ;
Jurisdiction Restreinte	désigne toute juridiction dans laquelle l'envoi ou la mise à disposition des informations relatives à l'Opération aux Actionnaires de Darty pourrait constituer une exposition à un risque significatif civil, réglementaire ou pénal en violation des lois ou de la réglementation locales ;
Listing Rules	désigne les règles et réglementations établies par la <i>Financial Conduct Authority</i> en vertu de la Partie VI du <i>Financial Services and Markets Act 2000</i> (tel que modifié à tout moment), visées à l'article 73A(2) de celui-ci et contenues dans la publication de la <i>Financial Conduct Authority</i> du même nom (telle que modifiée à tout moment) ;
London Stock Exchange	désigne le London Stock Exchange plc ;
Note d'Opération	a le sens qui lui est attribué à la page 1 ;
Offer Document	désigne le document devant être envoyé aux Actionnaires de Darty contenant (entre autres choses) les termes et conditions de l'Opération ;
Official List	désigne la liste officielle établie par l' <i>UK Listing Authority</i> ;
Offre Initiale	désigne l'offre publique soumise à la Partie 28 du <i>Companies Act 2006</i> au Royaume-Uni de Groupe Fnac sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty, telle que décrite dans l'Annonce de la Offre Initiale ;
Opération	désigne l'acquisition envisagée par Groupe Fnac de la totalité du capital émis et à émettre de Darty, qui sera mise en œuvre par le biais de la Troisième Offre Améliorée Finale et de l'Offre Initiale ;
Panel	désigne le <i>Panel on Takeovers and Mergers</i> au Royaume-Uni ;
PEA	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.12.1.2 ;
Prospectus	a le sens qui lui est donné à la page 1 ;
QFBS	a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.4.2.6 ;
Rapport Annuel de Darty 2014/15	a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.1 ;
Règlement	désigne le Règlement (CE) N° 139/2004 (tel que modifié) ;
Regulatory Information Service	a le sens qui lui est donné à l'Annexe 3 du <i>Listing Rules</i> ;
Troisième Offre Améliorée Finale	désigne l'offre publique finale, soumise à la Partie 28 du <i>Companies Act 2006</i> au Royaume-Uni, de Groupe Fnac sur la totalité du capital émis et à émettre de Darty, telle que décrite dans l'Annonce de la Troisième Offre Améliorée Finale ;
UK Listing Authority ou UKLA	désigne la <i>Financial Conduct Authority</i> agissant en sa qualité

US Securities Act

d'autorité de marché du Royaume-Uni ;

désigne le *Securities Act* de 1933 applicable aux États-Unis.

Annexe 2

Table de concordance

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe III du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes et de la ou des pages auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans la présente Note d'Opération.

Règlement (EC) 809/2004 – Annexe III		Prospectus
n°	Rubriques	Paragraphes
1	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Prospectus et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire	1.1 1.3
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du Prospectus attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du Prospectus attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du Prospectus dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée	1.2
2.	FACTEURS DE RISQUE	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée « facteurs de risque », les facteurs de risque influant sensiblement sur les valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation, aux fins de l'évaluation du risque de marché lié à ces valeurs mobilières	2.2
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	
3.1	<i>Déclaration sur le fonds de roulement net</i> Fournir une déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	3.1
3.2	<i>Capitaux propres et endettement</i> Fournir une déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de quatre-vingt-dix jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	3.2
3.3	<i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</i> Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt	3.3
3.4	<i>Raisons de l'offre et utilisation du produit</i> Mentionner les raisons de l'offre et, le cas échéant, le montant net estimé du produit, ventilé selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'émetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, indiquer le montant et la source du complément nécessaire. Des informations détaillées sur l'emploi du produit doivent être fournies, notamment lorsque celui-ci sert à acquérir des actifs autrement que dans le cadre normal des affaires, à financer l'acquisition annoncée d'autres entreprises ou à rembourser, réduire ou racheter des dettes	3.4
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NEGOCIATION	
4.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation, et donner le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code d'identification	4.1
4.2	Mentionner la législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	4.2
4.3	Indiquer si les valeurs mobilières ont été émises sous la forme de titres nominatifs ou	4.3

	au porteur, physiques ou dématérialisés. Dans le dernier cas, donner le nom et l'adresse de l'entité chargée des écritures nécessaires	
4.4	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu	4.4
4.5	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et les modalités d'exercice de ces droits:	
	- droit à dividendes:	4.5
	- date(s) fixe(s) à laquelle (auxquelles) le droit prend naissance,	4.1
	- délai de prescription et mention de la personne au profit de qui cette prescription opère,	Non applicable
	- restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs de titres non-résidents,	4.5
	- taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non du paiement,	4.5
	- droit de vote,	4.5
	- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie,	4.5
	- droit de participation au bénéfice de l'émetteur,	4.5
	- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation,	4.5
	- clauses de rachat,	Non applicable
	- clauses de conversion	Non applicable
4.6	Dans le cas d'une nouvelle émission, fournir une déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et/ou émises	4.7
4.7	Dans le cas d'une nouvelle émission, indiquer la date prévue de cette émission	4.8
4.8	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	4.9
4.9	Indiquer l'existence de toute règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières	4.10
4.10	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres doivent aussi être indiqués	4.11
4.11	Pour le pays où l'émetteur a son siège statutaire et le ou les pays où l'offre est faite ou l'admission à la négociation recherchée:	
	- fournir des informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières,	4.12
	- indiquer si l'émetteur prend éventuellement en charge cette retenue à la source	
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	
5.1	<i>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</i>	
5.1.1	Énoncer les conditions auxquelles l'offre est soumise	5.1
5.1.2	Indiquer le montant total de l'émission/de l'offre, en distinguant celles des valeurs mobilières qui sont proposées à la vente et celles qui sont proposées à la souscription. Si le montant n'est pas fixé, décrire les modalités et le délai selon lesquels le montant définitif sera annoncé au public	5.1
5.1.3	Indiquer le délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription	5.2
5.1.4	Indiquer quand, et dans quelles circonstances, l'offre peut être révoquée ou suspendue et si cette révocation peut survenir après le début de la négociation	5.2
5.1.5	Décrire toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs	Non applicable
5.1.6	Indiquer le montant minimum et/ou maximum d'une souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir)	5.1
5.1.7	Indiquer le délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les Actionnaires de Darty soient autorisés à retirer leur souscription	5.2
5.1.8	Décrire la méthode et indiquer les dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières	5.1
5.1.9	Décrire intégralement les modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication	5.2
5.1.10	Décrire la procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de	Non applicable

	souscription non exercés	
5.2	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</i>	
5.2.1	Mentionner les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes. Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains d'entre eux, indiquer quelle est cette tranche	5.1
5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %	Non applicable
5.2.3	<i>Information pré-allocation :</i>	
(a)	Indiquer la division de l'offre par tranche : tranches respectivement réservées aux investisseurs institutionnels, aux petits investisseurs et aux salariés de l'émetteur et toute autre tranche	Non applicable
(b)	Indiquer les conditions dans lesquelles le droit de reprise peut être exercé, la taille maximale d'une telle reprise et tout pourcentage minimal applicable aux diverses tranches	Non applicable
(c)	Indiquer la méthode d'allocation ou les méthodes applicables à la tranche des petits investisseurs et à celle des salariés de l'émetteur, en cas de sur-souscription de ces tranches	Non applicable
(d)	Décrire tout traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé, lors de l'allocation, à certaines catégories d'investisseurs ou à certains groupes (y compris les programmes concernant les amis ou les membres de la famille) ainsi que le pourcentage de l'offre réservé à cette fin et les critères d'inclusion dans ces catégories ou ces groupes	Non applicable
(e)	Indiquer si le traitement réservé aux souscriptions ou aux demandes de souscription, lors de l'allocation, peut dépendre de l'entreprise par laquelle ou via laquelle elles sont faites	Non applicable
(f)	Le cas échéant, indiquer le montant cible minimal de chaque allocation dans la tranche des petits investisseurs	Non applicable
(g)	Indiquer les conditions de clôture de l'offre et la date à laquelle celle-ci pourrait être close au plus tôt	Non applicable
(h)	Indiquer si les souscriptions multiples sont admises ou non et, lorsqu'elles ne le sont pas, quel traitement leur sera réservé	Non applicable
5.2.4	Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification	5.1
5.2.5	Surallocation et rallonge	
(a)	Mentionner l'existence éventuelle et la taille de tout dispositif de surallocation et/ou de rallonge	Non applicable
(b)	Indiquer la durée de vie du dispositif de surallocation et/ou de rallonge	Non applicable
(c)	Indiquer toute condition régissant l'emploi du dispositif de surallocation ou de rallonge	Non applicable
5.3	<i>Fixation du prix</i>	
5.3.1	Indiquer le prix auquel les valeurs mobilières seront offertes. Si le prix n'est pas connu ou s'il n'existe pas de marché établi et/ou liquide pour les valeurs mobilières, indiquer la méthode de fixation du prix de l'offre, en mentionnant qui a en a défini les critères ou en est officiellement responsable. Indiquer le montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur	5.5
5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre	5.1
5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression	Non applicable
5.3.4	Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes	Non applicable
5.4	<i>PlACEMENT et prise ferme</i>	

5.4.1	Donner le nom et l'adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu	Non applicable
5.4.2	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné	Non applicable
5.4.3	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme)	Non applicable
5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée	Non applicable
6.	ADMISSION À LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	
6.1	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés. Cette circonstance doit être mentionnée sans donner pour autant l'impression que l'admission à la négociation sera nécessairement approuvée. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises à la négociation doivent être indiquées	6.1
6.2	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	6.1
6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent	6.3
6.4	Fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs; décrire les principales conditions de leur engagement	6.4
6.5	Stabilisation: lorsqu'un émetteur ou un actionnaire souhaitant vendre a octroyé une option de surallocation, ou qu'il est autrement proposé d'engager éventuellement des actions de stabilisation du prix en relation avec une offre :	Non applicable
6.5.1	Mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment	Non applicable
6.5.2	Indiquer le début et la fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu	Non applicable
6.5.3	Communiquer l'identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication	Non applicable
6.5.4	Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement	Non applicable
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	
7.1	Donner le nom et l'adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières; indiquer la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années	Non applicable
7.2	Indiquer le nombre et la catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre	Non applicable
7.3	Convention de blocage: - identifier les parties concernées; - décrire le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient; - indiquer la durée de la période de blocage	Non applicable
8.	DEPENSES LIEES À L'EMISSION/À L'OFFRE	
8.1	Indiquer le montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre	8
9.	DILUTION	
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	9

9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire	Non applicable
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi	10.1
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport. Reproduire ce rapport ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, en fournir un résumé	10.2
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières	Non applicable
10.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information	10.3